



Rapport Financier Annuel

Exercice clos le 31 mars 2013

Sommaire

LE GROUPE GUY DEGRENNE.....	4
1. Historique du Groupe Guy Degrenne.....	5
2. Autres informations.....	6
3. Chiffres clés.....	7
4. Organes de Direction et de Contrôle.....	8
5. Organigramme simplifié du Groupe.....	9
6. ACTIVITES.....	10
RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE.....	16
GROUPE GUY DEGRENNE.....	16
Exercice clos le 31 mars 2013.....	16
1. LE PROJET STRATEGIQUE.....	17
2. COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITE.....	19
3. FACTEURS DE RISQUES LIES A L'ACTIVITE.....	27
4. COMMENTAIRES SUR LES COMPTES CONSOLIDES.....	41
5. PROPOSITION D'AFFECTATION DE RESULTAT.....	43
6. INVESTISSEMENTS.....	43
7. PRINCIPAUX ETABLISSEMENTS ET PROPRIETES FONCIERES.....	43
8. PLANS D'OPTIONS MIS EN PLACE PAR LES FILIALES.....	44
9. FAITS MARQUANTS ET LITIGES.....	44
10. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE.....	44
11. DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS.....	44
12. ACTIONNARIAT – CAPITAL SOCIAL – CAPITAL POTENTIEL.....	45
13. PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS.....	47
14. AUTORISATIONS A CARACTERE FINANCIER.....	49
15. REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX.....	51
16. LISTE DES MANDATAIRES SOCIAUX.....	53
17. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D' AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D' OFFRE PUBLIQUE.....	53

18. Rapport social & environnemental	54
COMPTES CONSOLIDES CLOS LE 31 MARS 2013	72
COMPTES SOCIAUX CLOS LE 31 MARS 2013	148
RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LA GOUVERNANCE ET LE CONTRÔLE INTERNE	177
1. GOUVERNANCE	178
2. Présentation de l'organisation générale des procédures de Contrôle Interne	189
Opinion sur les comptes consolidés	201
Justification des appréciations.....	202
Vérification spécifique.....	203
Opinion sur les comptes annuels	205
Justification des appréciations.....	206
Vérifications et informations spécifiques.....	207

LE GROUPE GUY DEGRENNE

1. HISTORIQUE DU GROUPE GUY DEGRENNE

Héritier d'une grande tradition coutelière, Guy Degrenne est devenu en quelques décennies un leader des Arts de la Table. Retour sur une saga aux couleurs du bien vivre...

Guy Degrenne est un descendant de ces fameux « Grillous ». En 1948, il reprend la forge paternelle. Ingénieur, Guy récupère les blindages des chars détruits lors la bataille de Normandie pour ses premiers outillages. Il a grand projet : démocratiser les couverts en utilisant l'acier inoxydable et rendre, ainsi, les arts de la table accessibles à tous. Le matériau est nouveau, beau et résistant. Guy Degrenne est entreprenant, ambitieux.

Durant la décennie 1958-68, pour satisfaire une demande en pleine expansion, une nouvelle unité de 35'000 m2 est construite à Vire. À nouvelle structure, nouveaux services : à côté des lignes de production rationalisées, des départements spécialisés font leur apparition et se développent (bureau d'études, méthodes, marketing et design). Les produits évoluent et l'entreprise acquiert une dimension européenne. La marque Guy Degrenne est créée et s'affiche même à la télévision dès 1974. En 1978, le spot « Le Proviseur » qui met en scène un cancre connaît un vrai succès populaire et assure à la marque une reconnaissance « grand public ».

Une dimension de Groupe, une ambition de leader.

En 1987, Mr Guy Degrenne cède son entreprise à la holding « Table de France ». Nouvel objectif affiché : faire de Guy Degrenne, le leader des Arts de la Table dans leur ensemble. Une entreprise de porcelaine près de Limoges est aussitôt acquise. Diversification des gammes, développement des circuits de distribution... Des synergies audacieuses permettent au Groupe d'affirmer sa présence dans les circuits grand public et professionnels, tant en France qu'à l'étranger. Forte d'une offre élargie, Guy Degrenne ouvre, en 1996 sa première Boutique.

En 1997, le Groupe est introduit sur le Second Marché de la bourse de Paris. Verrerie, articles de cuisine... l'offre produit ne cesse de s'enrichir.

Depuis 2004, le développement du réseau de boutiques en France sont portés par de nouvelles énergies. Guy Degrenne se veut, plus que jamais, leader des Arts de la Table. Ambition majeure qui se concrétise et se matérialise à travers des gammes produits qui savent marier, en harmonie, l'élégance et l'ergonomie, l'audace et le raffinement, le design le plus abouti et la convivialité la plus naturelle.

Depuis 2009, Guy Degrenne retrouve la voie de la croissance, dans un environnement économique et financier en crise.

Le groupe a développé une stratégie fondée sur l'analyse des vecteurs de croissance de la marque Guy Degrenne. Ainsi, la premiumisation de la marque particulièrement en retail, et le développement du CHR et de la sous-traitance industrielle, ont permis d'enregistrer une croissance de plus de 13% de activités stratégiques depuis 2009, malgré les deux vagues de crises qui se sont succédées. Dans le même temps, le groupe déploie toute son énergie pour accompagner les ventes aux détaillants indépendants, dans un contexte d'attrition structurelle qui frappe l'ensemble de l'Europe, ainsi que ses clients de GMS qui ont réorientés massivement leurs approvisionnements en sourcing direct.

Après une pluie de récompenses au cours des douze derniers mois au titre de ses créations produits, de son nouveau concept de point de vente premiumisé, et consacrant des relations historiques avec l'un de ses clients majeurs, le groupe entend désormais accroître sa présence internationale, en CHR et en retail.

Plan « Conquête 2018 »

L'exercice 2013-14 signe l'ouverture du Plan « Conquête 2018 » qui structure le programme stratégique du groupe pour les cinq prochaines années autour des axes principaux suivants :

- La poursuite de la premiumisation de la marque ;
- La digitalisation de l'activité dans une démarche cross-canal alliant internet aux points de vente physiques ;
- La poursuite de la dynamique de développement en CHR ;
- L'accélération du développement international ;
- L'accompagnement des détaillants multimarques et des acteurs de la GMS ;
- Le développement continu de l'activité de sous-traitance industrielle.

2. AUTRES INFORMATIONS

Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur

L'émetteur est inscrit au RCS de Caen sous le numéro 342 100 120.

Date de constitution et durée de vie de la société

La société a été constituée le 1^{er} janvier 2000, pour une durée dont le terme est fixé au 4 décembre 2094.

Siège social, forme juridique de la société, législation applicable, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège social

Siège social : rue Guy Degrenne – 14500 Vire – France

Législation applicable : législation française

Pays d'origine : France

Adresse du siège social : rue Guy Degrenne – 14500 Vire – France

Téléphone du siège social : 02 31 66 44 00

Forme sociale de la société

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

3. CHIFFRES CLES

Principales données consolidées

en k€	31/03/2013	31/03/2012
	(12 mois)	(12 mois)
Chiffre d'affaires	86 195	87 414
Résultat Opérationnel	-2 221	-1 842
Résultat Net	-3 223	-3 515
Résultat Net - part du Groupe	-3 223	-3 515
Marge Brute d'Autofinancement	825	1 991
Flux Nets de Trésorerie générés par l'activité	4 073	3 800
Flux Nets de Trésorerie liés aux opérations d'investissements	-1 423	-2 738
Capitaux Propres part du groupe	38 645	42 259
Dette bancaire brute courante	18 933	15 878
Dette bancaire brute non courante	5 204	7 989
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 303	1
Dette Nette	22 834	22 670
Ratio d'endettement	59,1%	53,6%

Informations par secteur d'activité

en k€	31/03/2013	31/03/2012
	(12 mois)	(12 mois)
Chiffre d'affaires		
<i>Commerce</i>	56 963	58 736
<i>Industrie</i>	28 772	28 312
Résultat opérationnel		
<i>Commerce</i>	-5 151	-4 436
<i>Industrie</i>	2 998	2 635
Chiffre d'affaires		
<i>France</i>	81 448	82 129
<i>Europe</i>	4 184	4 713
<i>Hors Europe</i>	563	571
Effectif	1 039	1 046

Les informations détaillées relatives aux comptes consolidés (bilan, compte de résultat et information sectorielle) sont présentées dans l'annexe aux comptes consolidés au 31 mars 2013.

4. ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTROLE

(Au 1^{er} juillet 2013)

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Christian HAAS

Président du Conseil de Surveillance

Philippe CHOPPIN DE JANVRY

Vice-président & Membre du Conseil de Surveillance

COMIR, représentée par Charles BAUR

Membre du Conseil de Surveillance

Jean-Claude LAMBERT

Membre du Conseil de Surveillance

SOPARCIF, représentée par Jean-David HAAS

Membre du Conseil de Surveillance

COMITE D'AUDIT

Philippe CHOPPIN DE JANVRY

Président du Comité d'Audit

Christian HAAS

Membre du Comité d'Audit

SOPARCIF, représentée par Jean-David HAAS

Membre du Comité d'Audit

COMITE DES REMUNERATIONS

Jean-Claude LAMBERT

Président du Comité des Rémunérations

Christian HAAS

Membre du Comité des Rémunérations

DIRECTOIRE

Thierry VILLOTTE

Membre et Président du Directoire

Stéphane ZANCHET

Membre du Directoire

COMITE DE DIRECTION

Thierry VILLOTTE

Membre et Président du Directoire

Stéphane ZANCHET

Membre du Directoire

Stéphane de BERGEN

Marketing Produits

Sébastien DESCAMPS

Sous-traitance industrielle

Bénédicte GUILLO

Achats & Sourcing

Philippe LASSAUX

Secrétariat Général

Sylvie MASSAS

Retail & GMS France

Eric Le PORT

Ressources Humaines

Antoine de REMUR

CHR France & International

Philippe RENELLEAU

Industrie VIRE

COMMISSAIRES AUX COMPTES

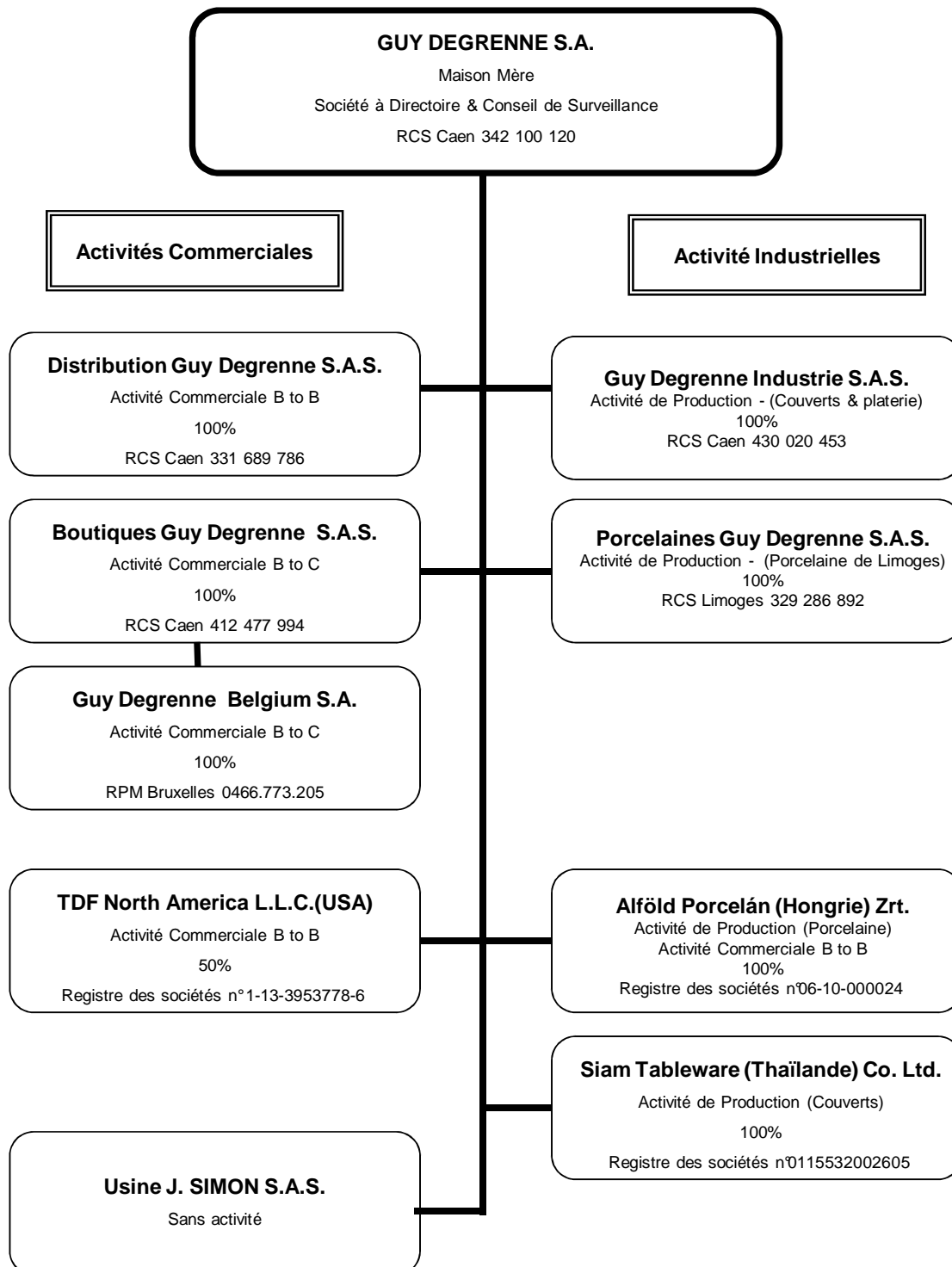
PTBG

Représentée par Mathias PELLETIER

KPMG

Représentée par Jean-Marc DISCOURS

5. ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU GROUPE



6. ACTIVITES

6.1 ARTS DE LA TABLE

Le groupe Guy Degrenne crée, développe, fabrique et commercialise des produits d'art de la table et de la cuisine dans le monde entier, auprès des professionnels et des consommateurs.

6.1.1 Le marché des Arts de la Table

6.1.1.1 Les marchés matures

En France comme dans l'ensemble des pays occidentaux, l'offre produit demeure un moteur essentiel de la curiosité et l'appétit de découverte des consommateurs et des professionnels.

A ce constat, s'ajoutent les tendances structurelles suivantes :

- L'accroissement de la mobilité des ménages associé à une réduction de la durée de vie en couple rend plus éphémère tout achat de biens dits « durables », et rend la demande plus spontanée et aléatoire dans le choix des produits ;
- L'appétence accrue des consommateurs pour la concentration sur un même lieu d'offres complémentaires représentatives des arts de vivre – Home Fashion (meuble, décoration, univers du jardin, etc...) ;
- Le regroupement de marques ayant des plateformes marketing proches ou semblables, et dont les offres sont complémentaires pour toucher leurs consommateurs avec des offres pré-packagées communes ;
- La poursuite du développement du marché e-commerce, nécessitant l'adaptation cross-canal de l'ensemble des activités marketing et commerciale des acteurs du secteur. En outre, la croissance à deux chiffres de ce secteur d'activité depuis dix ans, conjuguée à l'accès croissant au réseau internet et à la maîtrise par l'ensemble des CSP des technologies qui y sont associées, rend indispensable l'adaptation des stratégies marketing et commerciale des principaux intervenants. Ce secteur représente aussi une clé essentielle dans le renouvellement de la clientèle d'un marché Arts de la Table souvent assimilé à un marché peu innovant et très traditionnel ;
- Le marketing, historiquement centré sur le produit, est désormais centré sur le consommateur ;
- Les professionnels de l'hôtellerie-restauration (CHR) sont constamment à la recherche d'animation de leurs établissements et de leurs tables ;

- La synergie entre les réseaux professionnels et les réseaux dédiés aux consommateurs s'accroît fortement, en particulier dans le secteur culinaire et des arts de vivre. Elle s'illustre notamment par la multiplication des programmes média dédiés aux arts culinaires et à l'art de recevoir. L'inscription de la gastronomie française au patrimoine immatériel de l'UNESCO participe à ce mouvement général, y compris en dehors des frontières du territoire national.

6.1.1.2 Les marchés en développement

S'agissant des zones d'économies émergentes (Brésil, Europe Centrale et Orientale, Afrique du Nord, Moyen Orient et Asie, notamment), le taux d'équipement et les relais de financement bancaire (financement des accès à la propriété, explosion des crédits à la consommation) favorisent une croissance à deux chiffres à la fois pour la table et la cuisine. L'émergence des classes moyennes et le goût pour les produits occidentaux, en particulier sous label « French Touch » bénéficient d'un crédit indéniable favorisant leur accueil auprès de populations de consommateurs à éduquer.

Toutefois, si la « French Touch » représente un atout indéniable dans l'accès aux marchés en développement, elle n'exonère pas les marques françaises de la nécessité d'adapter leur représentation locale, en prenant en considération les modes de vie régionaux (adaptation partielle des collections produits, du merchandising en points de vente, des médias utilisés).

Les révolutions dites de « Printemps » intervenues au cours des deux dernières années n'ont pas entravé le développement de l'immobilier commercial sur l'ensemble de ces territoires, ou encore l'attrait pour les marques premium qui constituent désormais la deuxième vague du développement de l'offre commerciale sur l'ensemble de ces territoires.

6.1.2 Impact de la crise sur les marchés matures

La crise a placé au centre des préoccupations des consommateurs les valeurs « famille », foyer » et « cocooning », en particulier sur les marchés matures.

Ces valeurs s'expriment à la fois sur le vecteur marché « Foyer » mais aussi sur le vecteur « Hors Foyer » (hôtellerie-restauration).

Si la consommation au foyer avait peu ou prou résisté à l'environnement économique et financier défavorable jusqu'en août 2012 en France, celle-ci s'est depuis fortement dégradée, et s'accompagne de mouvements hiératiques dans le comportement d'achat des consommateurs.

L'essentiel des projets en CHR se positionne désormais en dehors des frontières françaises et de la vieille Europe, les investissements étant destinés à être concentrés, pour les trois prochaines années, sur l'Asie, la Russie et l'Europe de l'Est et les pays du Proche & Moyen Orient.

6.1.3 Concurrence

6.1.3.1 Structure de la concurrence

Le groupe Guy Degrenne fait face à trois catégories de concurrents en France et à l'étranger :

- Les fabricants : ceux-ci ont procédé à de nombreuses fermetures de capacité de production en Europe et aux USA (au profit de la Chine et plus généralement de l'Asie du sud-est) et ont fait le choix de la maîtrise des réseaux de distribution (grossistes hôteliers ou boutiques). Chacun de ces concurrents occupe une position forte sur son territoire domestique, soumis cependant aux aléas de la consommation. Chacun d'entre eux est aussi parti à la conquête de marchés export dès le début des années 1990 (Europe Centrale, et depuis le début des années 2000 pour la Russie, le Moyen Orient et l'Asie ;
- Les importateurs, très exposés en termes de compétitivité aux variations sur les prix des devises et des matières premières ;
- Les distributeurs (tels que les chaînes spécialisées) : ils représentent aujourd'hui environ un quart de la distribution grand public arts de la table en France.

6.1.3.2 Principaux acteurs du marché

Au cours de l'exercice 2012-2013, les intervenants français continuent d'être affectés par l'impact de la concurrence asiatique, d'une part, et par leur difficulté à atteindre une taille critique leur permettant de faire face aux contraintes du marché, d'autre part.

De plus en plus de manufactures traditionnelles françaises privilégient les achats « sur étagères » auprès de fabricants étrangers au détriment de la recherche et développement,

favorisant la banalisation d'offres produits à bas prix et la perte de repères de valeurs dans la hiérarchisation des prix pour les consommateurs. Ces mêmes concurrents se trouvent dans ces conditions exposés au risque de voir tout ou partie de leurs collections remises en cause dans le cadre de procédures judiciaires de contrefaçon et de concurrence déloyale.

Toutefois, la Commission Européenne a mis en œuvre, tout d'abord pendant une période d'observation, et désormais de manière définitive, une taxe à l'importation 17,6 % et 58,8%, en fonction des exportateurs chinois visés.

Par ailleurs, le projet de loi relatif au développement des indications géographiques pour les produits manufacturés, pourrait, s'il était voté, permettre un renforcement de la protection de créations françaises sur le territoire national.

Toutefois, face à l'inexistence de protections de ces créations en dehors des frontières nationales à défaut d'applicabilité des indications géographiques françaises, ce mécanisme de protection reste insuffisant pour faire face aux contrefaçons fabriquées et vendues à l'étranger. Le groupe Guy Degrenne a ainsi alerté l'ensemble de la profession sur les actions nécessaires à mettre en œuvre afin de protéger à la fois le label, mais aussi les actions de développement engagées par de nombreuses entreprises du secteur, sur les territoires internationaux.

6.1.3.3 Positionnement du Groupe Guy Degrenne par rapport aux principaux acteurs du marché

Positionnement marketing

Qu'il s'agisse du territoire français ou des territoires internationaux, Guy Degrenne est incontestablement perçu comme étant une marque premium destinée à la fois aux professionnels et aux consommateurs. En particulier à l'étranger, elle est le symbole du savoir-vivre à la française sur ce segment de marché.

En outre, au côté des principaux acteurs du marché, Guy Degrenne est le seul acteur à présenter, sous sa marque, l'ensemble des collections de produits pour la table et la cuisine.

Positionnement commercial

Il n'existe aucune statistique officielle du Marché des Arts de la Table, ni en France ni en Europe.

D'un point de vue qualitatif, Guy Degrenne demeure la seule marque européenne à présenter à l'ensemble de ses clients (consommateurs et professionnels), une offre transversale (couverts, vaisselle, verrerie, culinaire, platerie, accessoires), face à des concurrents essentiellement spécialisés sous leur marque, complétant leur assortiment de produits développés par d'autres acteurs du marché

6.1.4 Les marques et les produits du Groupe Guy Degrenne

6.1.4.1 Marque Guy Degrenne

La marque « Guy Degrenne », et sa déclinaison internationale « Degrenne Paris », se positionnent comme une véritable alternative stratégique à ce qui existe sur l'ensemble des marchés, en réponse au besoin d'offre sur le créneau Premium, avec une tendance générale pour plus de décontraction dans la manière de vivre le repas et plus de plaisir au quotidien comme dans les moments d'exception.

La marque s'inscrit dans un credo : « Créateur d'émotions partagées ».

Une récente étude fait ressortir un taux de notoriété assistée de la marque en France de 95%. Spontanément, plus de 35% des consommateurs citent Guy Degrenne lorsqu'ils doivent indiquer une marque d'arts de la table. La deuxième marque citée spontanément recueille 8% des suffrages.

6.1.4.2 Marque Harmonie Paris

La marque « Harmonie Paris » est destinée aux modes de consommation de masse (professionnels – notamment la petite restauration - et particuliers), pour des produits contemporains, très axés sur la forte rotation des collections, et bénéficiant de la caution du fabricant Guy Degrenne.

6.1.4.3 Une présence affirmée et légitimée sur l'ensemble des familles de produits Arts de la Table et Culinaires

Les Collections Guy Degrenne

Stratégie de développement des collections

L'ensemble des collections est en phase avec le positionnement de la marque. Elles proposent des produits pérennes et d'animation, de qualité irréprochable, séduisants et ergonomiques.

Les collections sont transversales et s'adressent, pour une grande part, à la fois aux professionnels et aux consommateurs.

A cet effet, toutes les nouvelles gammes de produits sont développées en tenant compte, en priorité, des contraintes liées aux usages en hôtellerie-restauration, garantissant ainsi l'atteinte d'un niveau de qualité de premier plan, ainsi que des caractéristiques de résistance et d'entretien optimales.

Aussi, les développements produits correspondant à des tendances d'évolution de fonds (formes, usages, matériaux), sont réalisés en partenariat avec les professionnels de l'hôtellerie-restauration, et commercialisés auprès d'eux préalablement à leur présentation à la vente auprès des consommateurs.

Les développements correspondant à des tendances conjoncturelles (saisonnalité, couleurs, décors), font essentiellement l'objet d'une commercialisation auprès des consommateurs.

Pour chacune des gammes arts de la table développées et commercialisées par Guy Degrenne, les produits ne sont pas enfermés dans une fonction précise, et peuvent être

détournés de leur fonction première. Le design et les dimensionnels produits permettent ainsi de répondre à une demande forte de détournement d'utilisation.

En matière d'arts culinaires, Guy Degrenne propose une gamme efficace, facile d'utilisation qui transforme l'acte de cuisiner en véritable plaisir à créer et à partager pour une cuisine savoureuse. Guy Degrenne valorise la création, la générosité de l'acte de cuisiner.

Structuration des collections

- L'assortiment « Festif ». Il est géré sur la base d'une collection permanente profonde, élaborée et structurée, répondant aux tendances lourdes du marché. Cette collection fait l'objet de refontes périodiques, en totalité ou en partie, en fonction des évolutions de fonds des besoins des consommateurs et des professionnels.

Du point de vue des consommateurs, ces tendances demeurent, pour l'essentiel, tournées vers une offre classique.

Du point de vue des professionnels, elles sont orientées vers l'exploration de nouveaux modes de consommation à table, de présentation des mets, d'accessoirisation participant à la modularité et à la personnalisation des usages, et à l'innovation (combinaison de plusieurs matériaux, traitement de surface des matériaux) ;

- L'assortiment « Convivial » s'adresse tant aux professionnels de l'hôtellerie-restauration qu'aux consommateurs.

Toutefois, les besoins exprimés de manière récurrente par les particuliers nécessitent d'y adjoindre des développements d'animation complémentaires par des déclinaisons thématiques d'un modèle phare ou par des collections courtes, au temps de développement réduit, surfant sur des tendances plus légères du marché.

- L'assortiment « Intemporel » regroupe les produits emblématiques de la marque évoquant des valeurs de tradition, de transmission générationnelle et de haut savoir faire de la marque.

- L'assortiment « Design » caractérise particulièrement le rôle de créateur de Guy Degrenne. Il permet au consommateur de composer sa table à l'infini avec des produits à fort contenu d'innovation et de design.

Les Collections Harmonie Paris

Stratégie de développement des collections

L'assortiment « Economique » est incontournable par les volumes et les contributions qu'il représente. Les marchés économiques doivent bénéficier d'une approche déterministe alliant maîtrise du positionnement des marques afférentes et optimisation multi-canal d'un assortiment spécifique. Au-delà de quelques modèles emblématiques, l'assortiment « Economique » doit anticiper le besoin frénétique de nouveautés des secteurs concernés en gammes courtes à faible durée de vie dans une logique de type « In & Out ».

Les développements sont construits sur la base de collections courtes et peu profondes, centrées sur les besoins essentiels des professionnels et des consommateurs.

Ils s'attachent à répondre à des tendances à douze mois (couleurs, décors), misant sur la simplicité, le prix et la caution « qualité » apportée par le fabricant Guy Degrenne.

Structuration des collections

L'assortiment est construit autour d'un nombre restreint de familles de produits (couverts, vaisselle, verres), présentées dans le cadre d'une offre permanente, dont la durée de vie est relativement courte. Cet assortiment est agrémenté de collections saisonnières complémentaires.

6.1.5 Les circuits de distribution

6.1.5.1 CHR France

En France, l'activité CHR a pour vocation de fournir à l'ensemble des acteurs de la restauration les produits d'arts de la table, à travers un réseau de distribution structuré et sélectif. Les clients sont tout autant des cafés, des hôtels, des restaurants que des compagnies aériennes, des croisiéristes et des compagnies de chemin de fer.

6.1.5.2 Commerce Spécialisé et GMS France & Benelux

La division Commerce Spécialisé et GMS France & Benelux comprend :

- Un réseau « Retail », qui regroupe l'ensemble des points de vente où la marque est en contact direct avec les consommateurs (boutiques en succursales, concessions en grands magasins, stands démontrés en grands magasins, magasins d'usine, commerce en ligne) ;
- Un réseau « Wholesale », qui regroupe l'ensemble des points de vente partenaires en lien direct avec les consommateurs (détaillants multimarque indépendants ou groupés, GSA, GSS).

6.1.5.3 International

L'activité internationale constitue un axe fort de développement du secteur Arts de la Table. Elle joue essentiellement un rôle de prescription en CHR et permet d'asseoir le développement sur une part croissante de chiffre d'affaires pérenne. L'avenir de Guy Degrenne sur les marchés internationaux se joue non seulement sur le CHR mais aussi sur le succès du développement du concept retail via la master franchise.

6.2 FABRICATION & SOUS-TRAITANCE

6.2.1 Fabrication pour le Groupe Guy Degrenne

6.2.1.1 Pôle de production Acier

Le pôle de production acier du groupe Guy Degrenne est composé de deux sites (Vire en France et Bangpoo en Thaïlande).

Leur intégration se traduit tout particulièrement par :

- La spécialisation du site de Vire sur les produits à forte valeur ajoutée (couverts orfèvres et accessoires) et les séries afin de bénéficier tant du savoir-faire de l'usine que de sa forte réactivité permettant d'atteindre des délais de livraisons extrêmement courts ;
- Le positionnement du site thaïlandais sur les couverts de moyen de gamme et les couverts à manches plastiques, délaissant progressivement l'entrée de gamme, pour lesquels les prix en sous-traitance se révèlent plus compétitifs. Afin d'accompagner continuellement la montée en gamme et en réactivité du site thaïlandais, des transferts de savoir-faire et d'outillages sont opérés chaque année ;
- La définition d'une fonction de relais de production pour le site de Vire. Celui-ci doit en effet permettre d'assurer à tout instant un relais du site de Thaïlande lorsque le plan de charge de celle-ci le justifie, ou d'assurer la continuité de la production en cas de défaillance d'un sous-traitant ;
- Le packaging est intégré sur chacun des deux sites de fabrication.

6.2.1.2 Pôle de production Porcelaine

Le pôle de production porcelaine du groupe Guy Degrenne se compose de deux sites, l'un à Limoges et l'autre à Hodmezovazárhely en Hongrie. Le premier est engagé dans la production de pièces en porcelaine de type festif, bénéficiant du label « Limoges ». Le second fabrique des pièces de porcelaine conviviale et hôtelière. Il possède également un atelier de conception et d'impression des décors (chromos).

Stratégie d'intégration des usines de Limoges et d'Alföld

- Le site de Limoges fabrique de la porcelaine blanche, sous le label « Limoges », décorée dans les ateliers d'Alföld ;
- Le site d'Alföld monte en gamme avec la production de nouvelles gammes positionnées sur le segment de marché « convivial-festif », destinées aux consommateurs qui n'attachent pas d'importance au label « Limoges » ;
- Le site d'Alföld possède en outre un atelier de production de chromos destinés tant à sa propre production qu'à la décoration de la porcelaine fabriquée à Limoges. De plus, l'usine fabrique et pose des décors sur de la porcelaine achetée en Asie, destinée à être commercialisée en Grande Distribution ;
- La production des produits d'entrée de gamme est confiée aux sous-traitants asiatiques afin de bénéficier des prix compétitifs en particulier chinois sur ce segment de marché.

Le packaging est intégré sur chacun des deux sites de fabrication.

6.2.2 Sous-traitance

Les différentes usines du Groupe Guy Degrenne disposent de savoir-faire, parfois uniques en Europe, sur lesquels le groupe capitalise en accroissant la production pour compte de tiers, sur le modèle de la réussite de cette activité à Vire. Les savoir-faire portent non seulement sur l'expertise matériaux (aciers et céramiques), mais aussi sur la conception des produits et des outillages, et enfin sur les process mettant en œuvre l'ensemble de ces savoir-faire.

Cette activité permet :

- De développer un fonds de commerce stable, les contrats pour compte de tiers courant généralement pour des périodes de 5 à 10 ans ;
- D'utiliser des capacités de production disponibles et d'absorber de manière efficace les coûts fixes ;
- De participer au coût de la mise à niveau permanente tant du bureau d'étude que des technologies utilisées, dont bénéficie directement l'activité Arts de la table ;
- De reconvertir l'usine de Vire et d'initier la reconversion partielle de l'usine de Limoges ;

- De générer une contribution au résultat.

6.2.2.1 Pôle production Acier

Le site de Vire (France) intervient en matière de sous-traitance à la fois pour le compte d'industriels et de professionnels clés des arts de la table (en France et à l'étranger), et pour le compte de grands noms de l'industrie aussi bien dans le domaine du nucléaire, que du ferroviaire, de l'électroménager ou des pompes.

La concurrence asiatique sur les produits sous-traités en inox impose de mettre en œuvre de manière continue des mesures d'ingénierie commerciale propres au développement de l'usine de Vire

L'activité est soumise à la concurrence asiatique sur les pièces à faible valeur ajoutée. Le positionnement de l'usine normande du groupe s'effectue ainsi de plus en plus sur des activités de sous-traitance de produits complexes à forte valeur ajoutée.

Les capacités de production et les savoir-faire sont mis en avant et commercialisés par une force commerciale dédiée au développement de l'activité de sous-traitance de Vire.

Ce développement passe par :

- L'accroissement du nombre de prospects, lié à l'élargissement de la cible de clients potentiels afin de réduire la dépendance vis-à-vis des clients clés actuels, d'une part, et afin d'assurer le maintien du développement continu du chiffre d'affaires de l'activité vers des niches à forte valeur ajoutée, d'autre part ;
- La présence lors des 4 salons professionnels majeurs européens.

L'activité s'appuie sur des savoir-faire et des techniques uniques en Europe

- Techniques de fabrication des produits : formage de pièces en inox ou aluminium, emboutissage complexe (avec recuit sous vide), pièces à tolérance serrée, pièces à aspect de surface, découpe et emboutissage de pièces en inox de forte épaisseur, soudure laser ;
- Techniques de test des produits : traction, compression, dureté, fluorescence X, micrographie, contrôle soudure par rayon X, vieillissement, etc....

L'activité de sous-traitance se veut une activité de premier rang, c'est-à-dire tournée vers la délivrance d'un produit fini au donneur d'ordre avec un niveau d'intégration le plus élevé possible. Pour cela, les équipes de Vire accompagnent les clients dès la conception et le prototypage des produits.

La co-conception des produits permet de réduire le coût des pièces dès le stade de l'offre ainsi que la réduction des coûts d'outillage par le développement d'une offre d'outillages dits de « présérie ».

Les opérations de soudures laser, d'assemblage, de travail d'aspect et de caractérisation des produits, demeurent les activités à plus forte valeur ajoutée.

Les opérations de sous-traitance de série se font quant à elles dans le cadre d'un accompagnement continu du client, et avec la définition régulière de plans de progrès.

6.2.2.2 Pôle production Porcelaine

La transformation de l'usine de Limoges en atelier spécialisé dans la fabrication de blanc permet au site d'offrir désormais ses services auprès d'acteurs d'arts de la table pour l'essentiel.

L'usine d'Alföld sous-traite depuis de nombreuses années pour diverses industries, notamment pharmaceutique (matériel médical), mais aussi pour d'autres acteurs des arts de la table.

Le maintien d'un rythme d'innovation et de recherche élevé est un facteur essentiel de la compétitivité du groupe et un gage de pérennité pour ses structures industrielles, notamment dans leurs missions de sous-traitance pour le compte de tiers.

6.2.3 Activité de Recherche

L'objectif en la matière réside pour l'essentiel dans l'amélioration de la position concurrentielle, de sa performance et de son savoir-faire.

Les travaux sont concentrés :

- Sur le développement de nouveaux matériaux qui seront les futurs composants des produits issus des gammes commercialisées par le groupe ;
- Sur la mise au point de nouvelles technologies. C'est ainsi qu'à été installé à Vire un atelier de soudure laser sur inox, technologie sur laquelle le groupe détient une avance européenne incontestée.

6.2.4 Activité de Développement

Au cœur du processus de création des produits, le bureau d'étude a en charge leur développement technique ainsi que le développement des machines et outils nécessaires à leur fabrication.

En outre, il intervient comme conseil ou comme maître d'œuvre dans la conception des nouveaux produits développés pour les clients des activités de production pour compte de tiers.

Ainsi, le bureau d'étude arts de la table de Vire a étendu son savoir-faire sur tous les matériaux et toutes les familles de produits, et propose ses services à l'ensemble des structures du groupe. Il s'appuie sur la dernière version du logiciel CATIA.

RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE
GROUPE GUY DEGRENNE

Exercice clos le 31 mars 2013

1. LE PROJET STRATEGIQUE

Depuis 4 années, Guy Degrenne a retrouvé le chemin de la croissance, récemment freinée par une conjoncture économique défavorable et incertaine. Pour achever son plan de retournement, le projet stratégique déployé dans l'ensemble du groupe s'appuie sur :

- *La poursuite du travail de premiumisation de la marque favorisant la création de valeur*

Dans un marché où la concurrence positionnée sur l'entrée de gamme investit fortement sur sa propre montée en gamme, où les clients sont à la recherche croissance de produits labélisés « made in France » ou faisant référence à la marque « France », et tandis que la dimension « mode de vie » (« lifestyle ») constitue une dimension importante dans l'acte d'achat, Guy Degrenne poursuit son travail de premiumisation de sa marque, déclinée sur l'ensemble des réseaux, en France et à l'international.

L'équilibre entre les volumes de vente, les hausses de prix pratiquées et l'évolution favorable du mix produits sur la progression du poids des collections de qualité supérieure, favorisent la poursuite de la stratégie de création de valeur légitimée par un positionnement de marque premium.

- *Un développement commercial au plus proche des marchés*

Face à des consommateurs qui évoluent de manière aléatoire entre différents canaux de distribution, extrêmement sollicités, et face à des professionnels en quête de produits durables et facilitant le renouvellement de l'expérience de leurs propres clients, Guy Degrenne se concentre sur :

- Un développement commercial directement visible par le consommateur et favorisant l'expression, l'exposition et l'accessibilité cross-canal de la marque ;
- Le renforcement continu de la légitimité de Guy Degrenne sur l'ensemble des univers table et buffet auprès des professionnels, permettant en France la conquête permanente de parts de marché alors que le contexte économique y est incertain, et permettant un développement accentué sur le segment des grands comptes en France et à l'international ;
- L'intégration, sur tous les axes de développement commercial, de la croissance inexorable de la dimension digitale ;
- Le renforcement de la communication directe auprès de ses clients, et l'ouverture d'espace de communication par et pour les clients ;
- La concentration des ressources là où se trouvent les meilleurs potentiels de croissance ;
- La mise en œuvre d'une stratégie de croissance à l'international.

- *Une accélération du développement de la sous-traitance*

L'activité de sous-traitance a démontré, de manière croissante au cours des dix dernières années, la capacité du groupe à valoriser son savoir-faire (recherche & développement, matériaux, process, outillage) sur les matériaux inox et céramiques. Cette activité a démontré l'interdépendance des développements croisés réalisés pour les besoins de l'activité arts de la table et pour les besoins des industriels qui confient la production de leur produit à très haute valeur ajoutée au groupe Guy Degrenne. Enfin, cette activité consacre la légitimité croissante de la marque Guy Degrenne sur ce segment d'activité.

Dans ces conditions, le groupe poursuit ses investissements de productivité et sur la qualité afin d'accompagner les besoins croissants d'accompagnement de ses clients de sous-traitance.

- *La préparation de l'avenir : le Programme « Conquête 2018 »*

Dans un marché français et européen en crise, le groupe se prépare pour une sortie de crise de la consommation nationale estimée à la fin de l'année 2014.

Par ailleurs, sur la base des premières avancées à l'export en particulier sur les régions émergentes, l'entreprise structure son développement international et renforce les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs de rentabilité qu'elle s'est fixée.

Le groupe continuera à se concentrer sur la qualité et la créativité de nos produits et le renforcement permanent de ses réseaux de distribution en établissant des liens avec les distributeurs tiers les plus réputés sur leurs marchés respectifs, destinés à rendre le groupe plus réactif et plus agile, en ces temps de visibilité de marché réduite.

En outre, Guy Degrenne entend améliorer durablement la performance commerciale grâce, notamment, à un merchandising toujours plus efficient dans le réseau de points de vente, à la généralisation de l'excellence opérationnelle dans l'ensemble des réseaux, à une communication toujours plus pertinente et à une connaissance client et marché toujours plus approfondie.

Enfin, Guy Degrenne déploiera un programme global de digitalisation de ses activités, destiné à faire croître de manière significative la quote-part de ses activités réalisées sur internet.

2. COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITE

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice clos le 31 mars 2013 ressort à 86.1 M€, avec un recul limité de 1.5% par rapport à l'exercice précédent dans un contexte économique défavorable.

en M€	T1			T2			T3			T4			12 mois		
	N	N-1		N	N-1		N	N-1		N	N-1		N	N-1	
Arts de la Table	11,8	12,3	-3,8%	13,2	13,5	-2,7%	18,8	19,4	-3,0%	13,2	13,7	-3,1%	57,0	58,9	-3,1%
Industrie	6,5	7,1	-9,7%	6,1	7,0	-11,6%	6,8	7,4	-8,1%	9,7	7,1	+37,1%	29,1	28,6	+1,8%
TOTAL	18,3	19,4	-6,0%	19,3	20,5	-5,7%	25,6	26,8	-4,5%	22,9	20,7	+10,7%	86,1	87,4	-1,5%

Les activités identifiées comme étant les leviers de développement (CHR, retail et sous-traitance) enregistrent une nouvelle progression de 1% malgré un contexte économique très compliqué.

(en M€)	Chiffre d'affaires	Variation
2009/2010	64.6	
2010/2011	69.4	+7%
2011/2012	72.7	+5%
2012/2013	73.2	+1%

2.1 Des actions marketing en ligne avec l'axe stratégique de prémiumisation de la marque

2.1.1 Un territoire de marque réaffirmé

La marque Guy Degrenne met en avant les valeurs de qualité, bien vivre, famille, partage, et la table comme lieu d'échanges sincères, où naissent les amitiés et le lien social.

L'expression de ce territoire est synthétisée par la signature de la marque : « Créateur d'Emotions Partagées ».

2.1.2 Des cibles clients clarifiées sur l'ensemble des réseaux

En Retail, les cibles intègrent désormais des groupes de clients à consommation dynamique, ce qui se traduit en particulier par un rajeunissement de la clientèle.

En CHR, la transcription de la cible Retail intègre les hôtels de 3 à 5 étoiles, les brasseries de qualité ainsi que les restaurants étoilés (essentiellement 1 étoile Michelin).

2.1.3 Une plateforme de communication mise à jour

Le groupe a mis à jour son territoire de communication différenciant, en phase avec la signature « Créateur d'Emotions Partagées », visuellement impactant, déclinable en presse, sur internet, sur les réseaux sociaux, ...

Communication auprès des consommateurs en France

Au cours de l'année civile 2012, 856 parutions ont mis en avant la marque, ses collections, les récompenses obtenues ainsi que le nouveau concept de point de vente. L'ensemble de ces parutions représente une équivalence publicitaire de 781 k€.

En outre, Guy Degrenne a accentué ses placements produits avec des produits facilement identifiables sur des supports à forte visibilité (émissions TV culinaires, films cinéma).

Par ailleurs, Guy Degrenne a intensifié sa communication directe par emailing à destination de ses clients et de ses prospects :

- 9 millions de mails envoyés par Guy Degrenne en 2012 ;
- 5 millions de mails envoyés par des partenaires en 2012 dans le cadre de contrats d'« affiliation ».

Enfin, le groupe a structuré sa communauté Guy Degrenne sur les réseaux sociaux, notamment en créant un blog en mars 2012, une page Google+ depuis juin 2012, une page Pinterest depuis juin 2012 et une page Facebook depuis janvier 2012.

Communication auprès des consommateurs à l'international

Sur les territoires où la marque est déjà présente et en développement, les partenaires master franchisés, avec le soutien de Guy Degrenne, ont mis en œuvre des plans de communication destinés à leurs clients et à leurs prospects. En particulier :

- Renouvellement des campagnes multimédia (TV, presse papier, réseaux sociaux) en Asie du Sud Est ;
- Renouvellement des opérations de relations clients et événementiels sur l'ensemble des zones.

Communication auprès des professionnels en France et à l'international

La signature de partenariats avec des groupements de chefs, d'hôteliers et des écoles hôtelières a permis de générer une visibilité de la marque renouvelée auprès des professionnels.

Guy Degrenne, pour répondre au besoin croissant de communication directe avec les professionnels du secteur, a mis en place une plateforme de communication digitale.

Enfin, la participation de la marque aux salons professionnels en France et à l'international, a permis au groupe de capitaliser sur la très forte exposition et l'immense succès de sa gamme dédiée au buffet « Petit Déjeuner ».

2.1.4 Un nouveau concept de point de vente

Afin d'apporter une traduction retail à la prémiumisation de la marque, le groupe a refondu l'ensemble des éléments constitutifs de son concept de point de vente.

Déjà primé du Janus du Commerce 2013, le nouveau de point de vente est aussi désormais candidat aux Enseignes d'Or 2013. Son déploiement a été inauguré sur quatre points de vente gérés par la marque (Village Royal à Paris, Galeries Lafayette Hausmann, Printemps Lyon, Toulouse) et sur 3 boutiques ouvertes en franchise (Clermont Ferrand, Cherbourg et Vichy).

Ce nouveau concept de point de vente favorise l'accroissement du panier moyen, la réduction du taux de dégradation tarifaire, et replace le couvert au cœur de l'assortiment.

L'investissement estimé pour le passage de l'essentiel des points de vente en France au nouveau concept (hors boutiques en franchise), est estimé à 4M€ répartis sur trois exercices.

2.1.5 Collections produits

L'activité de marketing produit et de design du groupe s'est concentrée sur les actions essentielles suivantes, en ligne avec la stratégie de prémiumisation de la marque :

- En Retail, la structuration de l'offre autour de quatre univers principaux et de trois univers complémentaires, en points de vente ;
- En CHR, la refonte complète d'une offre de buffet « Petit Déjeuner », structurée par pôle, où la logique des produits s'applique au langage des matériaux, à la lisibilité et à la structuration de l'espace, et aux besoins et à la stratégie spécifique de chaque client professionnel.

Une pluie de récompenses au cours de l'exercice

Guy Degrenne a reçu cinq prix sur les douze mois précédents la date de clôture des comptes (Meilleur Fournisseur Williams Sonoma 2012, Quality Focus Award Williams Sonoma 2013 ; Grand Prix Table & Cadeau décerné au modèle de porcelaine API ; Prix de l'Innovation Equip'innov 2012 relatif à la collection buffet Evento ; Janus du Commerce 2013 sur le nouveau concept de point de vente), et la participation récente ouverte à Guy Degrenne aux prochaines Enseignes d'Or 2013.

2.2 Activités enregistrées au sein des réseaux commerciaux

L'activité d'arts de la table évolue dans un contexte économique très dégradé qui se traduit en particulier par une baisse de la consommation des ménages ressentie dans les points de vente du groupe.

Dans ces conditions, le chiffre d'affaires de l'exercice enregistre un recul de 3,1 % par rapport à l'année précédente.

Les ventes en Commerce Spécialisé enregistrent un recul de 1,5 % sur l'exercice alors que les ventes aux professionnels de l'hôtellerie-restauration en France signent une 3ème année de progression (+ 8,5 %).

Les ventes à l'International sont en légère baisse et les ventes en cadeaux-incentives reculent de 49 %.

L'industrie enregistre un à-coup d'activité au cours du dernier trimestre, permettant de constater une progression de 1,8 % sur l'ensemble de l'exercice, malgré l'arrêt programmé d'un contrat depuis fin décembre 2011.

2.2.1 Arts de la table - France

2.2.1.1 Hôtellerie-Restauration

La stratégie CHR France, à la fois auprès de la restauration « diffuse » et auprès des clients grands comptes, s'appuie sur :

- Un positionnement de marque affirmé ;
- Un ciblage client affiné ;
- Une offre de produits et de services adaptée ;
- Des circuits de distribution clarifiés.

La mise en œuvre de cette stratégie s'attache en permanence à :

- Sécuriser le groupe avec des contrats pérennes, en particulier les contrats de référencement avec les grands comptes (4 contrats signés à date) ;
- Rechercher des synergies avec l'activité retail.

Ainsi, au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013 :

- Le groupe a continué à accentuer la simplification de son réseau de distributeurs dans un objectif de renforcement de leur accompagnement ;
- Guy Degrenne a enrichi son site internet dédié à ses clients, destiné à faciliter le développement d'activité, et à favoriser l'accès à un plus grand nombre de services ;
- L'entreprise a présenté au marché plusieurs innovations-produits, dont la collection buffet « Petit Déjeuner »

Evento. A la date de clôture de l'exercice, la demande sur cette collection était deux fois supérieure à celle prévue initialement, soulignant à la fois le succès de cette création, et la capacité du groupe à pouvoir répondre rapidement à ses clients, grâce à son outil de production en France ;

- Des contrats de référencements majeurs ont été renouvelés ou conclus avec des grands comptes de l'hôtellerie-restauration, notamment avec Accor, Louvre Hôtel et Lucien Barrière ;

Performances enregistrées sur l'exercice

L'ensemble de toutes ses mesures, conjuguée au talent commercial des équipes sur le terrain, ont permis à Guy Degrenne d'enregistrer une performance de +8.5% à 10,3M€ par rapport à l'exercice précédent, et qui traduit aussi, dans un contexte défavorable, une prise de parts de marché sur la concurrence.

Ainsi depuis l'exercice 2008/09, le CHR France a enregistré une croissance de 29% de son chiffre d'affaires.

2.2.1.2 Particuliers

A. Un maillage en forte évolution

Poids des canaux de distribution (exprimés en total des ventes aux consommateurs) au 31 mars 2013

Boutiques succursales & franchises, magasins d'usine	46%
Grands magasins	29%
E-commerce	6%
Total Réseau Contrôlé retail	81%
Détaillants (indépendants & réseaux)	19%
TOTAL GENERAL	100%

Maillage du réseau contrôlé

Typologie de point de vente	Unités au 31/03/2013	Unités au 31/03/2012
Boutiques succursales*	25	26
Boutiques franchisées*	12	12
Concessions grands magasins*	53	32
Corners grands magasins	1	27
Magasins d'usine / Factory*	16	16
Boutiques en ligne*	2	1
Sites e-commerce partenaires*	4	3
TOTAL	113	117

* Réseau Contrôlé retail

B. Commentaires sur l'activité

Boutiques en succursales

Au cours de l'exercice, le groupe a accepté la proposition de réalisation anticipée du bail de la boutique de La Défense, faite par le gestionnaire du Centre Commerciale, moyennant une indemnité de résiliation de 650k€ perçue au mois de février 2013. Le groupe a par ailleurs procédé à la fermeture de sa boutique de Clermont-Ferrand concomitamment à l'ouverture du franchise dans une zone de plus grande attractivité dans cette même ville. Enfin, Guy Degrenne a procédé à l'acquisition de la boutique de Versailles, initialement ouverte en franchise.

Boutiques en franchise

Alors que le groupe entend limiter ses investissements en ouvertures de boutiques-succursales aux strictes zones de chalandise prioritaires sur lesquelles il n'a pas réussi à identifier de candidats à la franchise, la priorité est donnée au développement de la franchise sur le reste de la France.

Toutefois, les difficultés rencontrées par les candidats à la franchise pour faire financer leurs projets impactent négativement le rythme d'ouverture. La réduction des financements bancaire est intervenue alors que les candidats qualifiés présentaient des niveaux d'autofinancement et des garanties de premier plan.

Dans un tel contexte, le franchisé de Bry sur Marne a signifié à Guy Degrenne son souhait de ne pas renouveler son contrat de franchise, avec effet au 26 mars 2013, et le franchisé de Granville a dû interrompre de manière anticipée l'exploitation de son point de vente le 31 août 2012.

Dans ce contexte, trois nouvelles boutiques ont ouvert leurs portes entre octobre et novembre 2012 à Cherbourg, Clermont Ferrand et à Vichy, compensant l'arrêt de l'exploitation de deux franchises et le passage en succursale de Versailles.

Concessions en grands magasins

Les grands magasins ont également enregistré une baisse de trafic à partir de l'été 2012. En outre, les enseignes ont fait évoluer leur maillage national se traduisant par la fermeture de 7 magasins points de vente en concession pour Guy Degrenne au cours de l'exercice.

Toutefois, au cours du mois de mai 2012, 23 points de vente démontrés dans les grands magasins Galeries Lafayette sont passés sous le format de gestion en concession. Dans ce cadre, Guy Degrenne a procédé à l'harmonisation progressive de ces points de vente avec le réseau contrôlé existant, favorisant ainsi une représentation homogène de la marque sur ce canal de commercialisation, et une meilleure maîtrise de la distribution cross-canal.

E-commerce

Les canaux d'activité e-commerce ont été enrichis de la mise en service du site Id'listes créé par Guy Degrenne, qui fédère des marques françaises pour offrir des cadeaux collectifs (mariage, anniversaire, naissance, etc.) – cf. paragraphe C ci-après.

Magasins d'usine / Factory

Ce canal de distribution n'a enregistré aucune ouverture et aucune fermeture ou cours de l'exercice clos le 31 mars 2013.

2.2.1.3 Les réseaux intermédiés

Détaillants multimarques

Cœur historique de la marque et vecteur majeur de diffusion en France, le réseau de détaillants multimarques indépendants souffre d'une attrition forte depuis de nombreuses années. Sous l'effet de la crise économique, Guy Degrenne a constaté une accélération de la disparition des points de vente détaillant multimarques au cours de l'exercice (169), sous l'effet de la cession de fonds de commerce à des entrepreneurs qui n'ont pas désiré poursuivre l'exploitation du fonds dédié aux arts de la table et sous l'effet de la crise.

Dans un tel environnement, Guy Degrenne maintient son soutien accru à ses partenaires commerciaux, en particulier, à travers :

- Un accord global avec la principale centrale d'achats pour détaillants indépendants ;
- Une force de vente dédiée ;
- Des services complémentaires (commande de réassort via un portail internet organisé de manière à limiter le portage de stocks par les détaillants, livraison au domicile du client pilotée par le détaillant et assurée par Guy Degrenne, accès à un outil de gestion de liste de mariage, etc.) ;
- Des collections de produits spécifiques et exclusives.

GMS

Le groupe est resté très exposé à de multiples changements de stratégie de ses principaux clients, eux même fortement exposés aux conséquences de la crise. Toutefois, après un premier semestre très en retrait, le rattrapage effectué sur le deuxième semestre permet de maintenir un niveau d'activité équivalent à celui de l'exercice précédent à 4,4M€.

2.2.1.4 La rupture dans la consommation à partir du mois d'août 2012

La contraction de la consommation des ménages sur le territoire national à compter du mois d'août s'est immédiatement fait sentir sur les performances globales du réseau contrôlé. Ainsi le chiffre d'affaires du réseau contrôlé recule comptablement de 0.3%. Toutefois, à périmètre comparable et à méthode comptable comparable (pour tenir compte du changement de statut des points de vente aux Galeries Lafayette), les ventes ressortent en recul de 4,1%

Enfin, alors que l'activité avec les détaillants multimarque avait affiché plusieurs mois de croissance continue, la rupture intervenue dans la consommation à compter de l'été 2012 a entraîné une décroissance de l'activité de 11,7% (à 3,2M€) sur l'ensemble de l'exercice.

2.2.1.5 Le développement structurel de l'activité sur internet

Au cours de l'exercice, Guy Degrenne a mené les actions principales suivantes :

- Sur son eshop dédié à la marque, l'entreprise cible en priorité l'ensemble des consommateurs situés dans des zones de chalandise non couvertes par le maillage de points de vente existants, ainsi que les clients exclusivement e-shoppers ;
- Au-delà de l'eshop, Guy Degrenne a développé sa présence sur des sites ;
- Enfin, le groupe a mis en ligne en novembre 2012, le site Id'listes dont la vocation est le dépôt et la gestion de listes cadeaux adaptés à tous les événements de la vie (mariage, naissance, crémaillère, anniversaire, etc... (« Social Gifting ») :
 - Conçu sous forme de syndication, Id'Listes permet à des marques françaises d'aborder le marché du cadeau en proposant aux consommateurs une offre commune et innovante. Ainsi, Id'Listes regroupe exclusivement des marques françaises premium, complémentaires de l'offre Guy Degrenne sur des univers produits tels que la parfumerie, le linge de maison, la décoration, etc..., représentatives de l'art de vivre à la française ;
 - Les consommateurs peuvent utiliser les fonds reçus de leurs donateurs grâce à l'utilisation d'une carte bancaire prépayée rechargeable émise par Visa pour Id'Listes. CCDS, filiale du groupe Sodexho, associée à un établissement bancaire, gèrent les flux monétaires, conformément aux dispositions de la Directive Monétique Européenne n°2 transcrite en droit français début 2013, permettant ainsi d'offrir aux clients une garantie totale sur les fonds déposés ;
 - Id'listes fonctionne sur le principe de l'affiliation, Guy Degrenne étant l'affiliateur, les marques associées étant

les affiliés. Chaque marque reste chargée de la mise sur le marché des produits à sa marque, sans transfert à Id'listes ;

- Id'listes intègre aussi l'intervention d'apporteurs d'affaires (loueurs de salles, marchands de robes de mariées, agences immobilières,...) ;
- La plateforme fonctionne de manière totalement cross-canal, permettant la prise de liste sur le site ou en point de vente, et la consommation des fonds via les cartes de paiements sur le site ou dans les points de vente affiliés.

2.2.1.6 Des investissements réalisés destinés à accroître la performance et la gestion cross-canal des consommateurs

Depuis le lancement du site eshop Guy Degrenne en octobre 2010), suivi de l'ouverture de e-boutiques chez des partenaires distributeurs spécialisés dans la distribution sur le web, puis de la livraison à domicile sur toute la France à partir de ses boutiques, le Groupe a poursuivi en 2012-2013 sa stratégie cross-canal en lançant son offre cadeau-commun sur id'listes (cf. paragraphe C ci-dessus), et en déployant un nouvel outil de gestion de point de vente relié à son ERP. Ce dernier investissement est destiné à favoriser la mise en place de solutions web to store ainsi qu'une CRM avancée et évolutive.

2.2.2 Arts de la table - International

2.2.2.1 Définition d'une stratégie de développement international offensive

Après avoir concentré ses moyens financiers et humains sur la mise en ordre de sa stratégie sur le marché français, le groupe structure désormais sa stratégie internationale développée au cours de l'exercice 2012-2013.

Elle s'appuie sur les opportunités d'ores et déjà développées et sur la construction de la marque pays par pays. Cette démarche d'implantation a vocation à être réalisée :

- Concomitamment sur le réseau CHR et le Retail, en s'appuyant sur l'art de vivre à la française ;
- Sous la marque et l'enseigne Degrenne Paris essentiellement;
- Par l'intervention d'un brand manager localisé dans le pays ciblé, chargé de référencer les partenaires CHR et retail, d'animer localement la marque sur les deux réseaux ;
- Le développement des référencements auprès des grands comptes CHR.

Afin d'accompagner ce développement ambitieux, le groupe a d'ores et déjà acté des moyens à mettre en œuvre, passant notamment par le renforcement de l'équipe de commerciaux et des ressources marketing. Au 30 juin 2013, les recrutements réalisés sur les douze derniers mois pour étoffer l'équipe internationale ont permis d'intégrer 4 nouveaux collaborateurs et de confirmer trois collaborateurs entrés dans le groupe sous contrat V.I.E.

2.2.2.2 Hôtellerie-Restauration

Guy Degrenne a concentré l'ensemble de ses moyens de développement sur les vecteurs de croissance forte, en :

- Ciblant essentiellement les segments d'hôtellerie haut de gamme et les projets d'ouvertures ;
- Priorisant les territoires en fonction des gisements de croissance qu'ils représentent ;
- Organisant les premières opérations de marketing et de communication en synergie des activités Retail et CHR à la marque Degrenne Paris sur les territoires où elles sont déjà existantes ;
- Ouvrant des show-rooms représentatifs de la marque et des collections produits, avec les principaux distributeurs du groupe.

Accords de référencement

Guy Degrenne intensifie sa politique de référencement auprès de chaînes d'hôtellerie et de restauration premium et luxe, telles que Raffles, Fairmont ou Four Seasons par exemple.

2.2.2.3 Retail

Le Groupe a accentué sa présence, auprès de ses partenaires, sur les territoires signés sous format de master franchise et de distribution sélective afin de favoriser l'accélération de la montée en puissance du chiffre d'affaires réalisé dans les points de ventes, et de maintenir un rythme d'ouverture de nouveaux points de vente à hauteur de 6 unités environ par an.

Master Franchise

La présence renforcée de Guy Degrenne s'est en particulier traduite par des actions concrètes menées en matière de formation, d'adaptation de l'offre aux marchés locaux, de formation, voire de mise à disposition de personnels de points de vente français, afin de poursuivre la montée en puissance rapide des performances des points de vente et d'identifier les relais complémentaires de croissance.

Dans ce cadre, les principaux moyens déployés par Guy Degrenne se sont concentrés sur le Moyen Orient, l'Asie du Sud Est et l'Afrique sub-saharienne.

Les révolutions intervenues dans plusieurs pays arabes ont impacté les ventes aux consommateurs au cours des neuf premiers mois de l'exercice.

Distribution Sélective

L'activité de distribution sélective en Afrique sub-saharienne poursuit sa croissance avec l'ouverture d'un nouveau point de vente au Togo, conjuguée à l'augmentation du volume de vente réalisés par chaque corner.

Les activités historiques avec le Groupe Williams Sonoma ont été couronnées de deux récompenses au cours des douze derniers mois (cf. 2.1.5 ci-avant).

Maillage international des points de vente Degrenne Paris au 31 mars 2013 :

Typologie de point de vente	Unités au 31/03/2013	Unités au 31/03/2012
Points de vente master franchise	22	21
Points de vente distribution sélective	8	8
TOTAL	30	29

Répartition géographique des points de vente	Unités au 31/03/2013	Unités au 31/03/2012
Caraïbes*	0	1
Maghreb	3	3
Proche Orient	4	4
Moyen Orient**	3	1
Caucase	1	0
Afrique sub-saharienne	3	3
Océan Indien	3	3
Asie du Sud Est	6	6
Asie du Nord Est	7	7
TOTAL	30	29

* Le contrat de master franchise relatif aux Caraïbes n'a pas été renouvelé, tenant compte de la dégradation irrémédiable constatée par les partenaires commerciaux et le groupe sur ce territoire.

** Le contrat initialement signé sur une partie des pays du Golfe persique a été transféré à un groupe qatari, dont l'intervention s'étend à deux nouveaux territoires en complément de la reprise de l'activité d'ores et déjà développée sur les Emirats Arabes Unis.

Performances enregistrées sur l'exercice à l'international

L'activité commerciale à l'international a pâti de l'insuffisance voire de l'absence de représentation commerciale sur plusieurs zones stratégiques, entraînant un recul passager de l'activité de 4,2% à 6,8M€ pour les activités stratégiques (CHR, Retail et TDF NA). En trois ans ces activités ont toutefois enregistré une progression cumulée de 20%.

2.2.3 Sous-traitance

L'activité industrielle continue d'enregistrer une solide progression, portée par la diversité de son portefeuille de contrats, en particulier à Vire et à Limoges, pour porter son chiffre d'affaires à 29,1 M€ (+1.8%), malgré la fin du contrat décadaire avec le groupe iittala à compter de décembre 2011. En 3 ans, cette activité a enregistré une croissance cumulée de 27%.

Quote-part de sous-traitance dans l'activité des usines (en chiffre d'affaires exprimé en prix de revient unitaire)

Vire	Limoges	Hongrie	Thaïlande	TOTAL
72%	38%	38%	4%	48%

2.3 Préparer l'avenir

2.3.1 Arts de la table

2.3.1.1 Hôtellerie-restauration France

Le marché de l'hôtellerie-restauration en France, malgré un environnement morose, offre des opportunités de développement importantes pour Guy Degrenne qui répond au besoin d'une offre produit différenciante et personnalisable et à l'attente forte en matière de conseil, de services et de produits à forte valeur ajoutée.

Les priorités commerciales resteront concentrées sur l'action de l'équipe « grands comptes » (montée en puissance des contrats signés et conquête de nouveaux partenariats), la poursuite d'un équilibrage dans le poids de chaque famille de produits composant le chiffre d'affaires.

Afin d'accompagner la mise en œuvre de cette stratégie, des moyens supplémentaires seront déployés, se traduisant en particulier par l'accroissement de la force commerciale terrain, la poursuite des investissements marketing dans la création de nouvelles collections et l'innovation matériaux, et enfin par des dépenses de marketing opérationnels venant soutenir l'expression de marque et la valeur ajoutée de l'offre Guy Degrenne.

2.3.1.2 Retail France

Guy Degrenne n'anticipe pas de reprise de la consommation en France avant la fin de l'année 2014.

Dans ces conditions, l'entreprise poursuit sa préparation destinée à profiter de l'ensemble des effets de la reprise sur son volume d'affaires et sur sa marge :

- Les investissements qui commenceront à être réalisés sur l'exercice 2013-2014 au titre du passage au nouveau concept devraient permettre de retrouver sur plusieurs années le niveau de rentabilité enregistré avant la crise, mais aussi de permettre un effet d'entraînement pour une croissance complémentaire des volumes et des marges.
- Guy Degrenne va encore renforcer son activité commerciale sur le web au cours de l'exercice 2013-2014, notamment avec :
 - Le renforcement des investissements de développement, d'animation et de communication relatif à la plateforme cadeaux en ligne Id'listes ;
 - La mise en ligne de services d'outils de Web to Store « clic and collect » - réservation sur internet de produits à acheter en boutique ;
 - La mise en place d'un outil de CRM.

Les difficultés avérées de financement des franchisés en France se traduiront probablement par un nombre faible d'ouvertures dans les 1^{er} à 24 mois à venir.

Par ailleurs, Guy Degrenne accentuera encore les actions destinées à promouvoir le développement de ses activités avec ses partenaires historiques sur l'ensemble du territoire (accords de partenariats, nouvelle offre produit spécifique, accès au portail de gestion de listes cadeaux, accès aux services web to store).

2.3.1.3 International

Sur l'ensemble des zones sur lesquelles Guy Degrenne dispose d'ores et déjà de partenariats à l'international, le groupe prévoit l'ouverture totale de 6 nouveaux points de vente retail en moyenne par an.

Pour accompagner sa stratégie de développement grand compte en dehors des frontières du territoire national :

- Le groupe poursuivra ses investissements en innovations produits (couverts, porcelaine) ;
- De nouveaux show-rooms, relais d'expression de la marque et de représentation des collections, seront ouverts sur les territoires prioritaires (USA, Asie, Russie, GCC) ;
- Le renforcement des équipes sera poursuivi étape par étape pour accompagner le développement de l'activité.

2.3.1.4 Autres activités

Sans impacter le développement de la marque et du chiffre d'affaires sur les territoires prioritaires, Guy Degrenne saisira des opportunités d'opérations de volumes en France et à l'étranger, avec des acteurs de premier plan en GMS et en Cadeaux-Incentive.

2.3.2 Sous-traitance

Le développement de la notoriété de la marque, à la fois au titre de la sous-traitance sur des pièces inox et sur des pièces en céramique, conjuguée à la croissance des volumes d'affaires des principaux donneurs d'ordre du groupe sur leurs marchés, permet d'anticiper de nouvelles progressions.

2.4 MESURES D'ADAPTATION DU GROUPE A LA CRISE ET A L'EVOLUTION DES MARCHES

Le groupe analyse en permanence l'ensemble de ses dépenses avec un souci de simplification et de réactivité des structures.

L'objectif est de poursuivre le travail de restauration des résultats tout en dégagant les marges de manœuvres commerciales et de communication sur la marque.

2.4.1 Maintien du niveau des stocks

Guy Degrenne a poursuivi son programme d'optimisation de ses stocks en fonction de la demande, consistant à la fois à calibrer les flux de production et d'approvisionnement de manière optimale par rapport aux besoins des clients, et de trouver toutes mesures ad hoc d'écoulement des sur-stocks et des stocks de produits dont la commercialisation est arrêtée.

Afin de réguler ses stocks, le groupe a maintenu :

- La réduction et à la rationalisation progressives du nombre de références commercialisées ;
- La maîtrise de la gestion des stocks d'articles en fin de vie ;
- L'optimisation du flux de réassort dans l'ensemble des points de vente.

En outre, le groupe a réalisé des opérations de réduction des stocks :

- Par des opérations ciblées dans les réseaux de commercialisation du groupe ;
- Par des ventes de liquidation, soit à l'usine de Vire, soit sur des circuits ou territoires situés en dehors des réseaux traditionnels du groupe.

Ainsi, malgré la reprise des stocks des corners installés dans les Galeries Lafayette lors du passage en concession, les stocks du groupe restent cantonnés (+1%) après trois années consécutives de baisse.

2.4.2 Compression du point mort du groupe

L'entreprise a poursuivi la mise en œuvre diverses mesures destinées à comprimer ses dépenses d'exploitation, sans toutefois remettre en cause les moyens destinés à développer les nouvelles collections et les circuits de distribution du groupe. L'objectif a été de concentrer les moyens du groupe sur l'ensemble des opérations visibles et mesurables pour ses clients, qu'ils soient particuliers ou professionnels.

2.4.3 Recherche de productivité

2.4.3.1 En matière logistique

L'essentiel des plans d'actions réalisés sont liés aux :

- Gains de productivité dans la gestion physique des flux ;
- Améliorations de la rotation des stocks et compression du niveau des stocks.

2.4.3.2 En matière de système d'information

Guy Degrenne, après avoir déployé un ERP (Microsoft Dynamics AX) sur l'ensemble des fonctions achats, approvisionnements, commerce et prévisions, étendra le périmètre d'application à la gestion des points de vente.

De même, la mise en service de portails web dédiés à ses clients (wholesale retail et CHR, France et international), apporte un niveau de productivité supplémentaire au sein du service client, dont les missions évoluent désormais vers le service aux consommateurs.

2.4.4 Adaptation de l'effectif

Le groupe a ajusté ponctuellement son effectif chaque fois que cela était pertinent. L'effectif du groupe est ainsi passé de 1 686 au 31 décembre 2003 (1 760 en tenant compte de Hackman Kft Hongrie, société non consolidée, liquidée en 2005) à 1 039 à la fin de l'exercice clos le 31 mars 2013.

	31-mars-13	31-mars-12
Effectif inscrit (équivalent ETP)	1039	1046
France	664	672
Europe	221	215
Hors Europe	154	160

En outre, Guy Degrenne a mis en œuvre des actions d'ordre conjoncturel afin d'adapter la structure du groupe à son niveau d'activité (chômage partiel, modulation hautes et basses).

3. FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ

3.1 Risques financiers

Les analyses sur la sensibilité présentées ci-dessous reflètent la sensibilité comptable générée par ces risques. Cette information n'est donc pas représentative de la sensibilité économique de l'ensemble du groupe Guy Degrenne.

L'ensemble des risques financiers sont suivis et centralisés par la Direction Administrative et Financière du groupe.

3.1.1 Risques de liquidité

Au 31 mars 2013, la liquidité du groupe Guy Degrenne peut être approchée par les agrégats suivants :

En M€	Au 31 mars 2013				Au 30 septembre 2012				Au 31 mars 2012			
	Total	Dont MT à plus	Dont MT à moins d'un an	Découvert bancaire	Total	Dont MT à plus d'un an	Dont MT à moins d'un an	Découvert bancaire	Total	Dont MT à plus d'un an	Dont MT à moins d'un an	Découvert bancaire
Dettes Financières	24,2	5,2	6,6	12,4	24,7	7,6	3,9	13,2	23,9	8,0	3,8	12,1
- Trésorerie	1,3				1,2				1,2			
= Dettes Nettes	22,9				23,4				22,7			
MBA	0,9				- 0,1				2,0			
Flux Trésorerie Exploitation	4,1				1,9				3,8			

3.1.1.1 Evaluation de l'environnement du groupe

L'évolution économique française et européenne se traduit en particulier par un ralentissement de la consommation des ménages, sans toutefois remettre en cause ni la stratégie du groupe ni le choix des moteurs de croissance identifiés :

- La poursuite de la prémiumisation de la marque en retail passant notamment par la mise en place progressive du nouveau concept de point de vente en France, favorisant (i) la défense du taux de marge dégagé dans ce réseau et une régression limitée du volume d'affaires pendant la période de crise, et (ii) les conditions d'une reprise de la croissance du chiffre d'affaires lors de la reprise de la consommation;
- Le développement de l'offre par internet, à travers le site marchand, ainsi que par le début de la commercialisation d'une offre dédiée aux cadeaux communs (mariage, naissance, anniversaire,...) en syndication avec une vingtaine de marques françaises dans un schéma commercial totalement novateur ;
- Le développement fort de l'activité avec les professionnels de l'hôtellerie et de la restauration, renforcée par la mise sur le marché en novembre d'une offre dédiée au buffet et par les perspectives de développement complémentaire offertes par la mise sur le marché, dès le 2^{ème} semestre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2013, d'offres de porcelaine et de couverts répondant aux standards internationaux, et en particulier anglo-saxons ;
- Les opportunités de développement à l'international tant en commerce spécialisé que pour les professionnels de l'hôtellerie et de la restauration, renforcée notamment par les cinq prix reçus par le groupe sur les douze mois précédant la date de clôture des comptes (Meilleur Fournisseur Williams Sonoma 2012, Quality Focus Award Williams Sonoma 2013 ; Grand Prix Table & Cadeau décerné au modèle de porcelaine API ; Prix de l'Innovation Equip'innov 2012

relatif à la collection buffet Evento ; Janus du Commerce 2013 sur le nouveau concept de point de vente), et la participation récente ouverte à Guy Degrenne aux prochaines Enseignes d'Or 2013 ;

- Le développement continu de la sous-traitance industrielle.

3.1.1.2 Politique de gestion de la liquidité

La stratégie de gestion du risque de liquidité de Guy Degrenne a pour objectif, d'une part, d'assurer une gestion adéquate des liquidités au jour le jour et d'autre part, et enfin, de soutenir le plan de développement des activités du groupe.

Le financement du groupe est réalisé dans le cadre d'une politique de groupe mise en œuvre par la direction administrative et financière.

La gestion de la trésorerie est centralisée au siège et est coordonnée par la direction administrative et financière ainsi qu'à travers les centres financiers logés dans les filiales étrangères du groupe.

La société Guy Degrenne S.A. agit comme centrale de trésorerie pour les différentes entités du groupe, dans le respect des diverses législations et réglementations en vigueur dans chacun des pays concernés. Une convention de trésorerie est donc en vigueur entre les différentes entités du groupe, conjuguant la consolidation des excédents de trésorerie, la couverture des besoins, sans exclure le recours à un endettement externe local.

Au 31 mars 2013, le groupe dispose de plusieurs lignes de financement destinées au financement de ses besoins généraux, à l'investissement dans de nouvelles activités ou de nouvelles activités.

3.1.1.3 Sources de financement du groupe à la clôture des comptes au 31 mars 2013

A. Les financements bancaires court-terme

Au 31 mars 2013, 48,65 % (contre 49,33 % au 31 mars 2012) des dettes financières sont des dettes à moyen terme, pour 51,35 % (contre 50,67 % au 31 mars 2012) de dettes à court terme. Les contrats de crédit attachés à ces dettes à court terme ne comportent aucune clause de remboursement anticipée fondée sur des ratios financiers (covenants) mais font l'objet de garanties (certaines lignes de crédit court terme font l'objet de plusieurs garanties) :

(en M€)	31/03/2013
Lettre de confort	1,8
Caution	0,4
Dailly	0,0
Affacturage	3,9
Nantissement sur titres	2,7
Gage sur stock	1,5

L'essentiel des financements courts termes (soit 12,4 M€), est matérialisé par des facilités de caisse, des billets de trésorerie et l'affacturage.

A la date du 31 mars 2013, ces lignes court terme étaient dénonçables moyennant un préavis de soixante jours. Depuis la signature d'un accord entre la société et ses partenaires financiers intervenue le 4 avril 2013 (cf. infra sur les financements du groupe postérieurement à la date clôture), ces lignes court terme sont confirmées pour une durée de un an à compter du 4 avril 2013, cette confirmation et les lignes correspondantes étant à cette date prorogables pour une période d'un an supplémentaire en fonction d'une analyse de la situation financière du groupe à cette date.

B. Les financements bancaires moyen-terme

Crédit moyen terme de 10M€

Le crédit moyen terme en pool de 10 M€, mis en place avec les trois principaux banquiers du groupe (LCL, CIC et Société Générale), à la clôture de l'exercice au 31 mars 2010, comprenait les principales dispositions suivantes :

- Montant : 10M€ ;
- Durée initiale : 5 ans ;
- Garanties : nantissement sur la marque et caution OSEO ;
- Agent : Société Générale ;
- Taux : Euribor 3 mois + 1.75% ;
- Coût de la caution OSEO : 1% ;

Covenant :

- Le ratio défini ci-dessous doit être inférieur ou égal à 1 ;
- Ratio Dettes financières nettes consolidées / Situation nette comptable consolidée de l'emprunteur ;
- Dettes financières nettes consolidées = dettes à moyen et long terme contractées auprès des banques et autres créanciers, hors obligations convertibles souscrites par les associés de l'emprunteur, ainsi que les découverts bancaires, l'affacturage, les cessions Dailly et les effets escomptés non échus – le montant des disponibilités et placements financiers ;
- Situation nette comptable consolidée = capitaux propres augmentés des émissions d'ORA, écarts de conversion passifs – non-valeurs (frais d'établissement, charges à répartir sur plusieurs exercices, prime de remboursement des obligations), écarts de conversion actif, dividendes versés ;
- Au 31 mars 2013, le ratio ci-dessus s'établit à 0,59.

Crédit moyen terme de 2M€

Le 4 mai 2012, une ligne de crédit moyen terme de 2M€ a été mise en place avec la Banque Palatine, dont les principales dispositions étaient les suivantes :

- Montant : 2M€ ;
- Durée initiale : 60 mois ;
- Garanties : cautionnement solidaire de Guy Degrenne S.A. et nantissement de trois fonds de commerce sur trois boutiques ;
- Taux : Euribor 3 mois + 2.5%.

Crédit moyen terme BATIROC

Un contrat de crédit-bail immobilier avec option de rachat à terme, avait été conclu entre Guy Degrenne Industrie et BATIROC le 22 décembre 2005, pour un montant de 4,5M€, et dont le terme initial était fixé au 31 décembre 2014.

Evolution des crédits moyen terme

Depuis la signature d'un accord entre la société et ses partenaires financiers intervenue le 4 avril 2013 (cf. infra sur les financements du groupe postérieurement à la date clôture), ces lignes moyen terme ont fait l'objet d'amendements sur leurs durées et leurs conditions de remboursement, tels que décrits ci-après.

C. Les apports en compte courant d'actionnaires réalisés pendant l'exercice clos le 31 mars 2013

SOPARCIF a apporté la somme de 1.25M€ en compte courant le 16 avril 2012, dont les modalités étaient fixées ainsi :

- Rémunération : Euribor 3 mois + 2.5% ;
- Terme initial : 12 juillet 2012, puis renouvelé pour une durée indéterminée ;
- Garanties : aucune.

Depuis la signature d'un accord entre la société et ses partenaires financiers intervenue le 4 avril 2013 (cf. infra sur les financements du groupe postérieurement à la date clôture), cet apport en compte courant a fait l'objet d'amendements tels que décrits ci-après

D. Les produits de vente d'actifs immobiliers sous contrat de crédit-bail immobilier et d'indemnité de rupture anticipée de bail commercial

- Acceptation de la rupture amiable du contrat de bail de la boutique située au centre commercial des 4 Temps à La Défense, à l'initiative du bailleur, moyennant une indemnité de 650k€, encaissée le 4 mars 2013 ;
- Cession de parcelles de terrain ainsi qu'un ancien bâtiment non utilisés sur le site de Vire, pour un montant de 610k€, avec l'autorisation du propriétaire crédit-bailleurs, avec imputation du produit de la cession sur le capital restant dû au titre du contrat crédit-bail et sans changer l'échéance du contrat initial.

E. La réduction d'une partie des couvertures d'assurance-crédit octroyées à plusieurs fournisseurs du groupe par deux des principaux assureurs du marché

Successivement au mois de décembre 2012 puis au mois de janvier 2013, la SFAC et la COFACE ont signifié au groupe Guy Degrenne la diminution de la couverture octroyée par eux auprès de plusieurs fournisseurs du groupe, dont notamment des fournisseurs de matières premières.

3.1.1.4 Evénements postérieurs à la clôture des comptes au 31 mars 2013, relatifs aux sources de financement du groupe

A. Amendements apportés aux financements bancaires court terme du groupe

- Amendement du crédit de campagne de 1.5M€ mise en place le 2 novembre 2012 par avenant en date du 30 mai 2013 :
 - Typologie : billet de trésorerie ;
 - Montant maintenu : 1,5M€ ;
 - Echéance de remboursement : 17 avril 2014 ;

- Intérêts conventionnels : 5,2% ;
- Garantie : fiducie sur stock (cf. infra) et premier rang en cas de réalisation de la fiducie.

- Amendements des autres crédits court terme :

- Reconduction des lignes de mobilisation de créances commerciales dite Dailly jusqu'au 17 avril 2014 ;
- Maintien intégral des lignes de découvert, pour les mêmes montants et dans les mêmes conditions financières, jusqu'au 17 avril 2014.

B. Amendements apportés aux financements bancaires moyen terme du groupe

- Amendement du crédit moyen terme de 10 M€ :

- Franchise des échéances de remboursement du principal du prêt pendant un an à compter du 17 avril 2013, la reprise de l'amortissement devant intervenir à compter du 19 avril 2014, selon l'échéancier existant intégrant cependant un report de maturité équivalent au délai de franchise finalement consenti ;
- Guy Degrenne continuera à payer trimestriellement les intérêts au titre du prêt calculés sur le capital restant dû dans les conditions des stipulations du contrat de prêt du 9 avril 2010.

- Amendements du crédit moyen terme de 2 M€ :

- Franchise des échéances de remboursement du principal du prêt pendant un an à compter du 17 avril 2013, la reprise de l'amortissement devant intervenir à compter du 19 avril 2014, selon l'échéancier existant intégrant cependant un report de maturité équivalent au délai de franchise finalement consenti ;
- Guy Degrenne continuera à payer trimestriellement les intérêts au titre du prêt calculés sur le capital restant dû dans les conditions des stipulations du contrat de prêt du 4 mai 2012.

C. Mise en place d'une nouvelle ligne de crédit confirmée de 3M€

- Prêteurs : l'ensemble du pool bancaire de Guy Degrenne à l'exception de l'établissement prêteur au titre du billet de trésorerie de 1,5M€ ci-dessus ;
- Agent : Société Générale ;
- Emprunteur : Distribution Guy Degrenne ;
- Objet : financement global de l'activité ;
- Montant : 3.000.000 EUR ;

- Date de mise à disposition des fonds : à compter du 30 mai 2013, Guy Degrenne ayant tiré la somme de 600k€ au 26 juin 2013 ;
- Durée : un an à compter de la mise à disposition des fonds, étant entendu que, à l'issue de ce délai, les établissements bancaires examineront une éventuelle prorogation pour une année supplémentaire en fonction d'une analyse de la situation financière des sociétés du groupe ;
- Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois + 300 pb ;
- Commission d'engagement : 50 pb ;
- Paiement des intérêts : trimestriel à terme échu ;
- Remboursement : in fine ;
- Garanties : fiducie sûreté sur stock à hauteur de 150 % du montant en principal, intérêts et accessoires portant sur l'intégralité des produits finis stockés par Distribution Guy Degrenne sur le site de Vire avec pour fiduciaire la société Equitis. Le bénéfice de cette fiducie sûreté sera partagé avec la l'établissement bancaire ayant octroyé le billet de trésorerie de 1,5M€ visé ci-dessus.

D. Amendements apportés au contrat de crédit-bail immobilier relatif au site de Vire

Batiroc Normandie a consenti une franchise des échéances de loyer en principal au titre du crédit-bail entre le 1^{er} avril 2013 et le 1^{er} octobre 2014 et d'allonger d'une période d'un an la durée du crédit-bail, formalisé par avenant en date du 12 juin 2013.

Pendant cette période de franchise, Guy Degrenne Industrie continuera à payer trimestriellement des loyers représentant les intérêts au titre du crédit-bail calculés sur le capital restant dû conformément aux stipulations du contrat de crédit-bail.

E. Nouvelles garanties octroyées aux partenaires bancaires du groupe : mise en place d'une fiducie sûreté sur stocks de produits finis

La fiducie a pour objet de constituer une fiducie-sûreté pour la garantie et sûreté du paiement et du remboursement de la ligne court terme de 1,5M€ et de la ligne court terme de 3M€ visés ci-dessus.

La fiducie a été constituée par le transfert en pleine propriété du stock de produits finis à la marque Guy Degrenne par Guy Degrenne au fiduciaire (Equitis) qui le détient, dans le Patrimoine Fiduciaire, dans l'intérêt prioritaire des bénéficiaires et, subsidiairement, de Guy Degrenne.

Sont bénéficiaires de la fiducie, selon le rang de priorité décroissant suivant :

- L'établissement de crédit ayant octroyé le crédit court terme de 1,5M€ ;

- Les établissements de crédit ayant octroyé le crédit court terme de 3M€.

Par l'effet de la fiducie, Guy Degrenne a transféré au fiduciaire, le 30 mai 2013, la propriété du stock précité.

Tant qu'une demande de réalisation n'a pas été notifiée au fiduciaire et à Guy Degrenne, le fiduciaire pourra remettre à Guy Degrenne certains éléments du stock susvisé pour qu'il les vende et en perçoive le prix, étant entendu que cette remise ne pourra, en aucun cas, avoir pour effet de ramener la valeur du stock, à la date à laquelle il interviendra, sous la valeur minimum de 6,75M€.

La mission du fiduciaire est la suivante :

- Recevoir le stock susvisé puis, au fur et à mesure de leur production par Guy Degrenne les éléments du stock futurs, le loger et le détenir dans le patrimoine fiduciaire dans les locaux de Guy Degrenne mais de façon distincte des autres stocks de celui-ci ;
- Détenir la propriété du stock et administrer le patrimoine fiduciaire séparément de son propre patrimoine pour sûreté et garantie, prioritairement, du complet apurement des créances garanties ;
- Restituer à Guy Degrenne le stock, lorsque les créances garanties auront été intégralement et définitivement payées et remboursées ;
- Et réaliser, le cas échéant, le stock et répartir le produit de la réalisation.

La rémunération du fiduciaire a été fixée ainsi :

- Rémunération forfaitaire annuelle d'un montant de vingt-cinq mille euros (25.000 EUR), hors taxes ;
- Pour la conclusion de tout éventuel avenant à la convention de fiducie ou toute mission réalisée par le fiduciaire en dehors de sa mission principale, une rémunération calculée sur le temps passé par le fiduciaire qui ne pourra être inférieure à un montant unitaire, par traitement, de mille cinq cent euros (1.500 EUR), hors taxes ;
- En cas de réalisation du stock conformément aux stipulations du contrat de fiducie, Guy Degrenne versera au fiduciaire une rémunération complémentaire égale à un virgule cinq pour cent (1,5 %) du produit de la réalisation du stock.

F. Sort des comptes courants d'actionnaires antérieurs au 31 mars 2013

Soparcif s'est engagée à ne pas réclamer le remboursement de son apport en compte courant de 1,25M€ réalisé en avril 2012 aussi longtemps qu'une somme quelconque due par Guy Degrenne au titre des différents financements court terme et moyen terme visés ci-dessus, et que les engagements des créanciers publics, n'auront pas été intégralement remboursés.

Cet apport en compte courant continuera à être rémunéré aux conditions fixées par Guy Degrenne avec Soparcif étant cependant convenu entre Soparcif et Guy Degrenne que les intérêts sont capitalisés depuis le 17 avril 2013. Par exception à ce qui précède, en cas d'augmentation de capital de Guy Degrenne qui lui serait ouverte, Soparcif aura la faculté d'y souscrire par voie de compensation avec tout ou partie de l'encours de son compte courant.

G. Nouvel apport en compte courant d'actionnaires

Comir et Soparcif ont chacune apporté en compte courant la somme de 750k€ le 30 avril 2013.

Ces avances en compte courant resteront bloquées et ne pourront être remboursées à Comir et Soparcif autrement que (i) dans le cadre d'une augmentation de capital de Guy Degrenne ou (ii) après que les sommes dues par Guy Degrenne au titre des lignes bancaires et des engagements des créanciers publics auront été intégralement remboursées.

Les avances en compte courant porteront intérêt au taux de EURIBOR 3 mois + 300 pb l'an payables semestriellement à terme échu.

H. Engagements des créanciers publics

Le montant des dettes des Sociétés envers les créanciers publics s'élevait, au 31 mars 2013, à 4,2M€.

L'échéancier de paiement de ces dettes est défini sur une période de 24 mois, la première échéance étant fixée au 5 mai 2013 et la dernière échéance étant fixée au 5 avril 2015.

En garantie de ces sommes, Guy Degrenne a consenti :

- Un nantissement de second rang sur la marque Guy Degrenne ;
- Une hypothèque conventionnelle de premier rang sur son actif immobilier à Limoges.

I. Le rétablissement partiel de l'assurance crédit fournisseur

Une partie du crédit fournisseur historique perdu auprès des assureurs crédit a été rétabli par les fournisseurs eux-mêmes, assurant cette quote-part de risque sur leurs fonds propres.

3.1.1.5 Impact des accords signés avec les partenaires financiers du groupe sur le risque de liquidité, postérieurement à la clôture

Position au 31 mars 2013	(en M€)			
	Total	Dont MT à plus d'un an	Dont MT à moins d'un an	Découvert bancaire
Dettes Financières	24,14	5,20	6,57	12,37
Comptes courants d'actionnaire		1,25	-	1,25
report MT pool bancaire	-	3,75	-	3,75
Report MT Palatine	-	0,60	-	0,60
Franchise batiroc	-	0,67	-	0,67
Position au 31 mars 2013 retraitée	24,14	11,47	0,30	12,37

3.1.1.6 Impact des accords signés avec les partenaires financiers du groupe sur les postes « Autres actifs et autres passifs », postérieurement à la clôture

Autres passifs

(en M€)	Total	à plus d'un an	à moins d'un an
Autres passifs	14,20	0,07	14,13
CCSF	-	2,17	-
B2V	-	0,22	-
Position au 31 mars 2013 retraitée	14,20	2,46	11,74

Autres actifs

(en M€)	Total	à plus d'un an	à moins d'un an
Autres Actifs	5,02	1,14	3,88
CIR 2010/2011	-	0,45	0,45
Autres passifs après négociation	5,02	0,69	4,33

3.1.1.7 Continuité d'exploitation

Compte tenu des volumes d'affaires enregistrés par le groupe, et des accords passés avec ses partenaires financiers, Guy Degrenne est en mesure de faire face à ses besoins de trésorerie et aux engagements pris envers ses partenaires financiers jusqu'à la date de clôture de l'exercice 2013-2014. Le Directoire estime ainsi que la convention comptable de continuité d'exploitation n'est pas remise en cause pour l'arrêté des comptes au 31 mars 2013.

De la même manière, au titre de chacune des filiales du groupe, la conjonction des accords signés entre plusieurs des filiales du groupe avec ses partenaires financiers, avec la convention de trésorerie intra-groupe, permet d'assurer les besoins de trésorerie de l'ensemble des entités le composant. Dans ces conditions, la convention comptable de continuité d'exploitation de chacune des filiales n'est pas remise en cause pour l'arrêté des comptes au 31 mars 2013.

3.1.2 Risques de change

L'activité du groupe est exposée au risque de change dans le cadre de ses activités industrielles et commerciales. A ce titre, le groupe est pour l'essentiel acheteur en USD, HUF, THB.

Le groupe est très faiblement exposé au risque de prix à la vente, 96% d'entre elles étant réalisée en euros. Le risque de prix sur les achats est couvert (en tout ou partie) par les couvertures sur devises si les achats ne sont pas réalisés en euros (lorsque des opérations de couverture sont réalisables – cf. infra).

3.1.2.1 Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2013

Guy Degrenne a généralement pour politique de couvrir ses flux d'exploitation ainsi que les flux de financement en devises de ses filiales étrangères, lorsque cela est possible.

En matière de couverture de flux d'exploitation, Guy Degrenne, outre des achats spots ou des options à terme mis en œuvre, a prévu des mécanismes dits « stoploss » sur ses principales expositions devises (USD, HUF), à l'exception du Baht thaïlandais.

Le rétablissement du contrôle des changes en Thaïlande depuis le début de l'année 2007, conjoint avec la coexistence d'un cours du baht en Europe et d'un cours en Thaïlande, ont nécessité la mise en œuvre d'opérations de couverture spécifiques

En matière de couverture de flux de financement, la filiale hongroise du groupe dispose de lignes de crédit court terme en euros et en forints. Afin de profiter de l'important différentiel de taux Euribor/Bubor, Alföld tire massivement en euros.

Les opérations de couverture de change ont permis d'enregistrer un profit de 528k€.

A la clôture, les opérations de couverture non encore dénouées sont présentées au paragraphe 5.5.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Gestion et moyens alloués à la gestion des risques de change :

La direction administrative et financière du groupe, en relation avec ses correspondants au sein des filiales étrangères, et sous le conseil d'un acteur de premier plan sur la place de Paris, a défini les volumes de change à couvrir, ainsi que les supports de couvertures. Les moyens mis en œuvre n'ont pas eu de vocation spéculative. Ainsi, le groupe a appliqué une stratégie de gestion destinée principalement à limiter l'impact négatif des fluctuations de change sur son activité ou ses investissements.

3.1.2.2 Au titre de l'exercice ouvert le 1er avril 2013 :

Les principaux partenaires bancaires du groupe ont indiqué ne pas reconduire les opérations de couverture de change au-delà des opérations non encore dénouées à la date de clôture de l'exercice.

Guy Degrenne est donc désormais intégralement exposé au risque de change.

3.1.2.3 La sensibilité aux variations devises est présentée ci-dessous :

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013, le montant des achats en devises du groupe s'est élevé à 16 001 k€ :

- USD : 7 438 k€
- HUF : 4 451 k€
- THB : 4 098 k€
- GBP : 14 k€

Une variation de 10 % des cours entraîne donc un impact de 1.6M€ sur le résultat opérationnel.

Le groupe couvre ce risque d'une part par des ventes dans les mêmes devises ainsi que par sa politique de couverture.

3.1.3 Risques de taux

- Montant de la dette à taux fixe : 488 k€
- Montant de la dette à taux variable : 22 399 k€
 - Couverture de taux mise en œuvre au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013 / montant total couvert 11M€, dont :
 - swap traditionnel : garantis 1,12% / 1,83% / 1,56% / 2% / 0,72% / 0,83% (11M€)
 - impact sur le compte de résultat des couvertures mises en œuvre : -100k€

Gestion et moyens alloués à la gestion des risques de taux :

La direction administrative et financière du groupe, sous le conseil de ses banquiers et d'un acteur de premier plan sur la place de Paris, définit les volumes de dette à couvrir, ainsi que les supports de couvertures, au titre de chaque exercice. Les moyens mis en œuvre n'ont pas vocation spéculative. Ainsi, le groupe applique une stratégie de gestion destinée principalement à limiter l'impact négatif des fluctuations de taux sur son activité ou ses investissements. Le dispositif de couverture est présenté au Comité d'Audit lors des présentations des comptes annuels et des comptes intermédiaires.

3.1.4 Risques liés aux contrats d'affacturage

Les contrats d'affacturage ne sont pas déconsolidants. Les impacts des contrats d'affacturage sont les suivants :

3.1.4.1 Sur le Bilan (position au 31 mars 2013) :

- Dette financière correspondant aux services d'affacturage : 3 854 K€
- Créances clients cédées en garanties : 6 861 K€

3.1.4.2 Sur le Compte de Résultat (position au 31 mars 2013) :

- Frais financiers supportés durant l'exercice au titre des services d'affacturage : 145 K€

S'agissant des contrats :

Les principaux risques suivants restent à la charge de Guy Degrenne au titre des contrats d'affacturage :

- Le recouvrement des créances clients est assumé par Guy Degrenne ;
- Certaines cessions de créance sont stipulées sans recours à concurrence du montant indemnifiables par les assureurs crédit ;
- Toute créance pour laquelle le versement d'une indemnité serait suspendu, différé, refusé ou annulé par l'assureur crédit est considérée comme non garantie ;

3.1.5 Risques sur matières premières

3.1.5.1 Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2013

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2013, le groupe était essentiellement exposé au risque de matières premières concernant ses achats d'inox et de gaz (essentiel dans le processus de production de la porcelaine).

Le groupe fabrique des produits à base de matériaux dont la demande mondiale a considérablement cru au cours des deux derniers exercices, pour se reporter essentiellement sur l'Asie et en particulier la Chine pour l'acier inox. Afin de se couvrir partiellement sur les risques de hausse importante du cours de l'acier, le groupe a négocié, dans le cadre de ses partenariats avec les principaux fournisseurs mondiaux, une hausse progressive jalonnée de périodes de gel de hausse des prix d'approvisionnements pouvant aller jusqu'à 1 an.

Au cours de l'exercice 2012-2013, le groupe a poursuivi la mise en œuvre de sa politique de couverture sur le nickel, élément le plus spéculatif entrant dans la composition de l'inox.

Les contrats de swap de nickel sont tous éteints au 31 mars 2013.

Moyens alloués à la gestion des risques de matières premières :

La direction administrative et financière du groupe, sous le conseil de ses banquiers et d'un acteur de premier plan sur la place de Paris, et en accord avec la direction des achats, a défini les matières premières et leurs volumes à couvrir, ainsi que les supports de couvertures, au titre de chaque exercice. Les moyens mis en œuvre n'ont pas eu de vocation spéculative. Ainsi, le groupe a appliqué une stratégie de gestion destinée principalement à limiter l'impact négatif des fluctuations de matières premières sur son activité ou ses investissements.

3.1.5.2 Au titre de l'exercice ouvert le 1er avril 2013

Les principaux partenaires bancaires du groupe ont indiqué ne pas reconduire les opérations de couverture de matières premières au-delà des opérations non encore dénouées à la date de clôture de l'exercice. Guy Degrenne est donc désormais intégralement exposé à ce risque.

La sensibilité aux variations matières premières est présentée ci-dessous :

Concernant l'exposition au risque de fluctuation du nickel et de l'euro/USD, un variation du nickel de 10% entraîne un impact sur le résultat opérationnel de 169k€.

3.1.6 Risques sur actions

Dans le cadre de son programme de rachat d'actions, Guy Degrenne est amenée à intervenir sur son propre titre, dans le respect de la réglementation en vigueur. Dans ce cadre, Guy Degrenne a donné mandat à un intermédiaire financier en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres. Ce contrat est conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Entreprises d'Investissement (A.F.E.I.).

En dehors du programme de rachat d'actions, la société n'intervient pas sur les actions émises par Guy Degrenne.

Guy Degrenne ne dispose d'aucun placement financier sous la forme de SICAV, d'OPCVM ou équivalent.

3.1.7 Risques de crédit et/ou de contrepartie

3.1.7.1 Vis-à-vis des clients

L'environnement économique et financier est particulièrement défavorable à certaines catégories de clients qui rencontrent des difficultés de paiements. Ceci reste cependant sans impact significatif au titre de la clôture de l'exercice 2012-2013.

Toutefois, à la clôture, le groupe constate l'évolution suivante des retards de paiement sur les créances clients échues à la date de clôture de l'exercice :

Créances échues en K€	Au 31 Mars 2013	Au 31 Mars 2012	Variation
Entre 0 et 30 Jours	1 793	1 269	524
Entre 30 et 60 Jours	182	165	17
Au-delà de 60 jours	812	489	323
Total	2 787	1 923	864

L'accroissement des délais de paiement ne s'accompagne cependant pas d'un accroissement du nombre d'impayés, et donc est sans incidence sur la variation de la provision pour créances douteuses à la clôture (reprise de 20k€). L'essentiel des pertes sur créances irrécouvrables enregistrées sur l'exercice (132k€) s'est concentré sur deux clients, pour lesquels une reprise de provision a été enregistrée à hauteur du même montant.

Les ventes effectuées directement auprès des consommateurs (boutiques, magasins d'usine, concessions en grands magasins, e-shop) ne donnent pas lieu à un risque client.

En outre, le déréférencement par la SFAC et la COFACE de plusieurs clients, en France et à l'étranger, dans le contexte de crise économique, a mécaniquement transféré le risque de contrepartie sur Guy Degrenne, qui remplit désormais un rôle de propre assureur sur une quote-part non significative de son portefeuille de clientèle, sans impact sur la présentation des comptes à la clôture de l'exercice. Toutefois, Guy Degrenne a mis en œuvre des mesures de suivi périodique des clients ainsi déréférencés, afin de limiter le risque de contrepartie y afférent.

Compte tenu de la répartition géographique du chiffre d'affaires du groupe (essentiellement France), la quasi-totalité des provisions pour créances douteuses se rapportent à des clients situés en France.

Enfin, le chiffre d'affaires réalisé avec les dix plus gros clients du groupe se présente ainsi qu'il suit :

(en k€)	Au 31 mars 2013	Poids cumulé*
CA réalisé avec le 1 ^{er} client	16 715	19%
CA réalisé avec les 5 premiers clients	22 484	26%
CA réalisé avec les 10 premiers clients	26 864	31%

* Dans le chiffre d'affaires consolidé du groupe

3.1.7.2 Vis-à-vis des fournisseurs

Successivement au mois de décembre 2012 puis au mois de janvier 2013, la SFAC et la COFACE ont signifié au groupe Guy Degrenne la diminution de la couverture octroyée par eux auprès de plusieurs fournisseurs du groupe, dont notamment des fournisseurs de matières premières.

Toutefois, une partie du crédit fournisseur historique perdu auprès des assureurs crédit a été rétabli par les fournisseurs eux-mêmes, assurant cette quote-part de risque sur leurs fonds propres.

3.2 Risques opérationnels

3.2.1 Risques liés à la concurrence

La France, place forte historique des activités du groupe Guy Degrenne, constitue le marché des arts de la table le plus bataillé au sein de l'Union Européenne. Toutefois, Guy Degrenne y dispose d'une notoriété inégalée. En outre, le développement du réseau contrôlé du groupe (boutiques, franchises, concessions, magasins d'usine, site e-commerce) et le maintien d'un fort niveau d'adhésion des détaillants à la marque et aux produits, permettent de développer et de consolider la part du marché du groupe dans les activités de commerce spécialisé. L'activité d'hôtellerie-restauration, historiquement morcelée entre un grand nombre d'acteurs, n'expose pas Guy Degrenne à des risques élevés de parts de marché. La mise en œuvre de la stratégie de maîtrise des réseaux de distribution dans le CHR constitue ainsi un atout fort pour le groupe, destiné à renforcer sa part de marché dans cet environnement hautement concurrentiel.

Les territoires export, et en particuliers les zones émergentes, constituent des zones de croissance et de conquête de parts de marché majeures pour le groupe, malgré une concurrence accrue, due en particulier à la présence antérieure, sur ces mêmes zones, des marques allemandes du secteur.

Enfin, la réémergence de la marque « France », de la place centrale des atouts que constituent le savoir-faire français, le savoir-vivre et la « French touch », sont autant d'éléments permettant au groupe d'atténuer sur une vision long terme les effets de la concurrence, à l'heure où la premiumisation de la marque est au cœur de la stratégie marketing du groupe, et des principales actions commerciales sur le terrain.

3.2.2 Risques d'image et de notoriété

Le groupe est caractérisé par ses marques, un savoir-faire et des méthodes spécifiques de production, pour des produits vendus en France et dans les zones à forte croissance. La notoriété des marques repose sur la qualité et l'exclusivité des produits, leurs modes de distribution, ainsi que sur les politiques de communication et de promotion mises en œuvre. Des produits ou une politique de communication en inadéquation avec l'image des marques, des comportements inappropriés des personnes représentant les marques, ainsi que la circulation dans les médias d'informations préjudiciables pourraient affecter la notoriété des marques et entraîner un effet défavorable sur les ventes.

Gestion et moyens alloués à la gestion des risques d'image et de notoriété :

Le groupe soutient et développe la notoriété de ses marques en collaborant avec des professionnels réputés et innovants dans leur domaine, en impliquant le management au plus haut niveau du groupe dans les orientations stratégiques (collections, politiques de distribution, de communication), en respectant et mettant en avant la personnalité de chaque marque. En particulier sur internet, une équipe projet effectue en permanence une veille destinée à garantir la meilleure protection de l'image de Guy Degrenne, tant en France qu'à l'étranger. Un référentiel charté est ainsi à la disposition des équipes de Guy Degrenne, dans le cadre de ces actions de veille.

3.2.3 Risques liés aux attentes des clients

Le groupe est exposé à la contrainte permanente de répondre aux évolutions des attentes de ses clients (consommateurs et professionnels).

Gestion et moyens alloués à la gestion des risques liés aux attentes des consommateurs :

Les directions marketing du groupe (produit et opérationnel), contribuent à l'anticipation au mieux des tendances de consommation et d'achat. Elles sont régulièrement accompagnées par des sociétés de conseil et de veille (comportements des consommateurs, typologies des consommateurs, tendances colorielles, veilles technologiques, vecteurs d'achat, etc.). En outre, la direction supply chain, avec les directions commerciales, portent leurs efforts sur l'optimisation du cycle d'approvisionnement, en particulier pour réduire le temps s'écoulant entre la phase de conception et la mise sur le marché des produits développés par le groupe.

3.2.4 Risques liés à la présence internationale du groupe

Les risques et incertitudes liés à une présence internationale sont de diverses natures : il s'agit du pouvoir d'achat de la clientèle, ou de la valeur des actifs d'exploitation localisés à l'étranger ; il s'agit aussi des évolutions économiques qui ne sont pas nécessairement simultanées d'une zone à l'autre ; il s'agit enfin des réglementations en matière de droit des sociétés, de fiscalité, de droits de douane ou restrictions à l'importation que peuvent

imposer certains pays, et qui le cas échéant peuvent être pénalisantes pour le groupe. Le groupe est peu implanté dans des zones instables politiquement, les cadres législatifs et réglementaires des principaux pays d'implantation du Groupe étant bien établis.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2013, les boutiques ouvertes au Caire en Egypte (master franchise), à Beyrouth au Liban (distribution sélective) et à Tbilissi en Géorgie (master franchise) sont implantées en zone à risque. Le groupe ne dispose d'aucun actif investi dans les territoires précités.

3.2.5 Risques liés aux produits du groupe

Beaucoup de produits du groupe sont soumis, en France, dans l'Union Européenne et dans l'ensemble des pays où le Groupe exerce ses activités, à des réglementations spécifiques ; celles-ci portent aussi bien sur les conditions de production ou de fabrication des produits, leur vente, la sécurité du consommateur ou l'étiquetage, que sur leur composition.

Gestion et moyens alloués à la gestion des risques produits :

Une veille jurisprudentielle et législative (notamment fiscale et douanière) est mise en place afin de maîtriser la dérive des risques de responsabilité, notamment ceux pouvant affecter les marques du groupe, et afin de garantir l'accès permanent et sans délai des produits de la marque sur les territoires où elle se développe. Cette veille est réalisée conjointement par les directions logistique, juridique et qualité du groupe.

3.2.6 Risques liés à la saisonnalité

Pratiquement, toutes les activités du groupe sont concernées par la saisonnalité ; celle-ci se manifeste par la part des ventes sur le troisième trimestre de l'exercice (octobre à décembre), liée aux manifestations festives de fin d'année ; cette part est d'environ 20 %. Des événements imprévisibles sur les derniers mois de l'année civile peuvent ainsi affecter sensiblement le niveau d'activité et les résultats du groupe (grèves, intempéries).

3.2.7 Risques de dépendance

Guy Degrenne n'est pas dépendant à l'égard de brevets ou de licences, de contrats d'approvisionnement ou de procédés nouveaux de fabrication, à l'égard de tiers. L'essentiel des contrats de sous-traitance auprès des fabricants tiers par rapport au groupe intègre l'exclusivité de commercialisation pour Guy Degrenne pour le monde entier en ce qui concerne les produits dont la propriété intellectuelle appartient aux sous-traitants, et lesdits contrats intègrent la licence du droit de fabriquer pour le compte de Guy Degrenne sous sa marque aux sous-traitants pour les produits dont la propriété intellectuelle appartient à Guy Degrenne.

Le groupe commercialise pour l'essentiel des produits qu'il a développés, et à de très rares occasions des produits sous licence de marques ou de dessins et modèles.

3.2.8 Risques industriels et environnementaux

Aucun événement environnemental exceptionnel n'est à rapporter au titre de l'exercice clos le 31 mars 2013. A ce titre, il est précisé que la société n'a versé aucune indemnité au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement. Elle n'a pas non plus versé d'amendes dans le cadre d'aucune sanction administrative au cours de la même période.

Le site de l'usine de Vire est situé en bordure d'un site classé SEVESO 2 Bas. L'usine du Calvados est ainsi exposée à un risque de sinistre collatéral par rapport aux risques principaux auxquels est exposé le site voisin. Afin de préserver ses intérêts, d'une part, et de réduire les risques visés plus haut, d'autre part, la société a engagé un programme de réduction et de prévention des risques industriels rattachés à l'usine de Vire.

En outre, Guy Degrenne et l'entreprise propriétaire du site Seveso voisin, ont conclu une convention d'alerte réciproque, renforcée lors des périodes d'ouverture du site Guy Degrenne au public.

Suite à la cession du site de Sourdeval dans la Manche, il a été acté, le 13 novembre 2012, par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, l'institution d'une servitude d'utilité publique selon prescriptions techniques transmises à l'entreprise le 31 octobre 2012. L'usage des terrains visés à l'arrêté d'institution de servitude est dédié au stockage de déchets confinés, conformément aux dispositions d'un arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2011.

3.3 Risques juridiques

3.3.1 Risques liés aux engagements contractuels

Dans le cadre de ses activités, le groupe s'engage envers ses partenaires et certains de ses fournisseurs sur des périodes pluriannuelles (contrats de locations, de distribution, d'approvisionnement en particulier). En cas d'interruption de ces contrats avant leur échéance, des indemnités sont généralement prévues au contrat, qui représenteraient des charges sans contrepartie immédiate. Individuellement, il n'existe aucun contrat dont l'interruption serait de nature à entraîner des coûts significatifs au niveau du groupe.

L'ensemble des accords de développement, de coopération commerciale et marketing, de création sont soumis à la plus grande confidentialité, et le groupe Guy Degrenne veille au strict respect de ce principe.

3.3.2 Risques de contrefaçon

Les marques, savoir-faire et méthodes de production du groupe peuvent être contrefaits ou copiés. Les produits du groupe peuvent être distribués, en dehors de la volonté de Guy Degrenne, dans des réseaux de distribution parallèles. La contrefaçon et la distribution parallèle ont un effet défavorable immédiat sur le chiffre d'affaires et le résultat, et peuvent

progressivement nuire à l'image de marque des produits concernés. Tous les moyens sont donc mis en œuvre pour lutter contre ces risques.

3.3.3 Risques liés à l'évolution des législations ou réglementations

S'agissant des législations ou réglementations applicables aux activités du groupe, il n'existe, à la connaissance de Guy Degrenne, aucune évolution prévisible susceptible de remettre en cause ses activités.

3.3.4 Gestion et moyens alloués à la gestion des risques juridiques

La protection juridique des marques, des dessins & modèles ainsi que des brevets et des noms de domaine, est une nécessité absolue. L'ensemble des droits de propriété intellectuelle sont déposés ou enregistrés au sein de l'Union Européenne et dans les zones géographiques où Guy Degrenne se développe, afin d'assurer cette protection.

En outre, pour agir contre la contrefaçon des produits, des plans d'actions ont été développés avec les douanes et les avocats spécialistes de ces questions. Le groupe est aussi très présent dans l'ensemble des organismes regroupant les principaux acteurs du secteur, afin de promouvoir des actions concertées et un message commun.

Les opérations de protection sont pour l'essentiel, réalisées en interne par la direction juridique. Ponctuellement, Guy Degrenne fait appel à un cabinet spécialisé, disposant d'un réseau international, permettant au groupe d'assurer la représentation de ces intérêts dans ce domaine dans l'ensemble des pays où il opère.

En matière de contentieux, la direction juridique du groupe utilise les conseils de divers conseils spécialisés.

S'agissant enfin des contrats et partenariats, la direction juridique assure la veille de l'ensemble des engagements du groupe, ainsi que l'alerte auprès de l'ensemble des divisions opérationnelles et support concernées (échéances, risques, conseil, etc.).

3.3.5 Risques liés à des contentieux et à la fraude

Les principaux contentieux en cours sont suivants au 31 mars 2013 :

- Contentieux opposant la société Guy Degrenne à Monsieur Patrick ROURE, au titre de son contrat de travail et au titre de son mandat social. Monsieur Patrick ROURE a assigné la société Guy Degrenne S.A. pour rupture abusive de son contrat de travail et pour révocation abusive de son mandat de Président de Directoire, en 2008. Monsieur Patrick ROURE demande réparation de son préjudice qu'il estime en totalité à 2,6M€. Si la chambre sociale de la Cour d'Appel et la Cour de Cassation ont jugé intégralement irrecevable l'ensemble des demandes de Monsieur Patrick ROURE, le Tribunal de Commerce a cependant donné droit à une partie de ses demandes (590k€). Compte tenu des fondements retenus par le Tribunal de Commerce, d'une part, et des éléments pertinents justifiant la révocation de Monsieur Patrick ROURE, d'autre part, Guy Degrenne a fait appel de la décision. La Cour d'Appel, dans un arrêt du 21 juin 2012, a infirmé le jugement de 1ère instance dans toutes ses dispositions et débouté Monsieur Roure de l'intégralité de ses demandes. La mainlevée du séquestre des sommes consignées par Guy Degrenne a été ordonnée, et la Cour a condamné Monsieur Roure aux entiers dépens d'appel ainsi qu'au paiement de 6.000 € au titre de l'article 700 du CPC. Les comptes aux 31 mars 2012 intégraient dans ce contexte un produit de 590k€ (classé en « autres produits opérationnels »). Patrick ROURE, au cours du premier semestre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2012, s'est pourvu en cassation. Cette dernière a rendu son arrêt le 9 juillet 2013, rejetant l'intégralité du pourvoi.

Le 27 mars 2013, monsieur Patrick ROURE a par ailleurs assigné la société devant le tribunal de commerce de Caen, pour obtention du versement d'une indemnité de rupture alléguée au titre d'un contrat de travail dont l'existence n'a pas été reconnue par la Cour d'Appel de Paris.

- Contentieux opposant la société Guy Degrenne à la société SARYA, devant le Tribunal de Commerce. La société SARYA a assigné la société Guy Degrenne S.A. pour rupture abusive de son contrat d'agent commercial en 2008. La société SARYA demande réparation de son préjudice qu'elle estime à 835 k€. Le tribunal de commerce de Paris a condamné la société Distribution Guy Degrenne à verser la somme de 550 k€ à la société SARYA au titre de l'indemnité de rupture et à condamner la société SARYA à verser à la société Distribution Guy Degrenne la somme de 100 k€ pour non respect de son obligation de non concurrence, soit une charge nette pour Distribution Guy Degrenne de 450k€. Distribution Guy Degrenne a interjeté appel de cette décision, étant entendu que l'exécution provisoire ordonnée par le tribunal de commerce a été intégralement rejetée par la cour d'appel ayant favorablement répondu aux arguments mis en avant par Guy Degrenne ;

- Plainte pénale déposée par la société Guy Degrenne visant des délits d'abus de biens sociaux, d'abus de confiance, de vols de données personnelles et de recel, visant un ancien dirigeant et un ancien agent commercial du groupe. Cette plainte a été classée sans suite ;
- Plainte pénale contre X déposée par la société Guy Degrenne visant les délits d'abus de confiance, de faux et usage de faux. Cette plainte a reçu un avis de classement au motif que les preuves recueillies par la police judiciaire sont insuffisantes pour que l'affaire soit portée par le ministère public devant le tribunal correctionnel. Cette plainte a été classée sans suite ;
- Plainte pénale contre X déposée par la société Guy Degrenne visant les délits d'accès frauduleux dans un système de traitement automatisé de données. Cette plainte a été classée sans suite.

Aucun des contentieux visés ci-dessus n'est susceptible de générer des conséquences pénales pour Guy Degrenne, ni des pertes de marché, d'image ou de notoriété.

Outre les procédures en cours décrites ci-dessus, il n'existe aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

3.4 Risques liés aux systèmes d'information

Le Groupe est exposé au risque de défaillance de ses systèmes d'information, suite à un dysfonctionnement ou à une malveillance. La matérialisation de ce risque peut entraîner la perte ou la corruption de données sensibles, telles des informations relatives aux produits, aux clients, aux données financières. Un tel risque peut également se traduire par une indisponibilité partielle ou totale de certains systèmes, désorganisant les processus concernés. Afin de se prémunir contre ce risque, le groupe met en œuvre un ensemble de mesures permettant d'assurer la protection des données sensibles et des matériels sensibles.

3.5 Politique d'assurance

La politique de gestion des risques du Groupe s'inscrit dans une démarche dynamique dont les principaux vecteurs sont :

- L'identification systématique et documentée des risques ;
- L'organisation de la prévention et de la protection des biens industriels et des personnes ;
- Un dispositif global de financement des risques visant à réduire les conséquences d'événements majeurs sur la situation financière du Groupe ;
- L'optimisation et la coordination des programmes d'assurances mondiaux et centralisés.

La politique de couverture des risques du Groupe s'appuie principalement sur le transfert de ses risques aux marchés de l'assurance à des conditions financières raisonnables, dans le cadre de l'offre disponible sur ces marchés en termes de nature, de garanties et de limites de couverture. Les limites des couvertures d'assurance résultent soit d'une quantification du sinistre maximum possible, soit des contraintes imposées par le marché de l'assurance.

Par rapport aux capacités financières du Groupe, le niveau d'auto-assurance des risques n'est pas significatif. Les franchises à la charge des sociétés du Groupe répondent notamment à une optimisation du rapport couverture / coût global du risque.

Les coûts de programmes d'assurance supportés par les sociétés du Groupe sont inférieurs à 0.6% du chiffre d'affaires consolidé (0.5M€).

Les principaux programmes d'assurance coordonnés par le Groupe sont les programmes visant à couvrir les risques de dommages aux biens, pertes d'exploitation, au transport, à la responsabilité civile et au retrait de produits.

3.5.1 Assurance de dommages aux biens et pertes d'exploitation

3.5.1.1 Au titre du contrat Multirisques Dommages aux biens et pertes d'exploitation

Les activités industrielles et logistiques du Groupe sont couvertes dans le cadre d'un programme mondial consolidé d'assurance de dommages aux biens et de pertes d'exploitation consécutives. Les garanties de dommages aux biens sont délivrées à hauteur des capitaux exposés, les garanties de pertes d'exploitation couvrent la marge brute des sociétés du Groupe sur une période d'indemnisation d'une durée, selon l'exposition aux risques, de 3 à 12 mois consécutifs. La limite de garantie de ce programme est de 100M€ par sinistre, avec une franchise comprise entre 3.5k€ et 15k€ par sinistre.

Les garanties « catastrophes naturelles », accordées dans le cadre du programme mondial d'assurance de dommages du Groupe, se montent à 100M€ par sinistre avec une franchise fixée au montant légal.

3.5.1.2 Au titre du contrat Multirisques Professionnelle Boutiques

Les activités commerciales du Groupe dans ses points de vente en France (boutiques et magasins d'usine) sont couvertes dans le cadre d'un programme d'assurance de dommages aux biens et de pertes d'exploitation consécutives. Les garanties de pertes d'exploitation couvrent la marge brute des boutiques et les actifs engagés. La limite de garantie de ce programme est de 6M€ par sinistre, avec une franchise comprise entre 500€ et 1.5k€ par sinistre.

Les garanties « catastrophes naturelles », accordées dans le cadre du programme mondial d'assurance de dommages du Groupe, se montent à 6M€ par sinistre avec une franchise fixée au montant légal.

3.5.2 Assurance transport

L'ensemble des entités opérationnelles du Groupe sont couvertes par un contrat d'assurance « Marchandises transportées ».

La limite de garantie du programme est de 750k€ et correspond au risque maximal pour les transports en cours à un instant donné.

3.5.3 Assurance responsabilité civile

Le groupe Guy Degrenne a mis en place un programme d'assurance responsabilité civile et retrait de produits. Ce programme a été conçu pour répondre au mieux, compte tenu de l'offre disponible sur les marchés mondiaux d'assurance des grandes entreprises aux risques identifiés par le Groupe.

Le programme global d'assurance responsabilité civile se décompose ainsi qu'il suit :

RC	Garanties	Montant maximum*
Générale	- RC exploitation	- 8M€
	- Produits livrés	- 3.1M€
	- Défense pénale	- 0.1M€
Dirigeants	Dommages-intérêts et défense	- 7M€
Franchiseur	- RC avant livraison	- 8M€
	- RC professionnelle	- 2M€
	- Archives	- 0.03M€
	- Protection pénale	- 0.03M€
Employeur	Dommages-intérêts et défense	- 1M€

*par sinistre

3.5.4 Eléments de politique d'assurance découlant des événements post clôture

Dans le cadre de la signature du contrat de crédit bancaire de 4,5M€ (se reporter au paragraphe 3.1.1, risque de liquidité), et de la mise en place de la garantie associée (fiducie sûreté sur stock de produits finis situés sur le site de Vire en France), les principaux aménagements aux contrats visés ci-dessus ont été mis en œuvre :

- Au titre du contrat d'assurance Dommage aux Biens, mise en œuvre d'une délégation d'assurance au profit du fiduciaire (EQUITIS), effective depuis le 27 mai 2013 ;
- Au titre du contrat de responsabilité civile du fait des produits, signature d'un avenant le 27 mai 2013, prévoyant le transfert mécanique du bénéfice du contrat au profit du fiduciaire (EQUITIS), en cas de réalisation du stock de produits finis par ce dernier.

4. COMMENTAIRES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

4.1 Présentation des comptes consolidés¹

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2013 sont publiés en normes IFRS.

L'impact sur le résultat du ralentissement des ventes dans les points de vente est compensé par la dynamique des autres activités du groupe. Ainsi, le résultat opérationnel après couverture de change et de matières premières ressort en progression de 0.2 M€. Des plus-values de cession d'actifs (1.0 M€) couvrent des charges non récurrentes de 0.9 M€.

La marge brute d'autofinancement avant coût de la dette et impôt ressort positive à 0.8 M€ (intégrant les coûts non récurrents) contre 2.0 M€ un an plus tôt.

Les flux de trésorerie générés par l'activité ressortent en excédent de 2.8 M€ contre 3.8 M€ un an plus tôt. Après prise en compte d'investissements pour 3.0 M€, du produit de cession d'actifs pour 1.6 M€, et après coût de la dette, le cash-flow libre² est positif de 0.6 M€ (0.2 M€ un an plus tôt). En tenant compte des écarts de valorisation de change des dettes, la dette bancaire nette est de 22.9 M€ (dont 5.2 M€ à plus d'un an), contre 22.7 M€ au 31 mars 2012 (qui incluait 8.0 M€ de dettes à plus d'un an). Les capitaux propres s'élèvent à 38.7 M€, soit 4.29 euros par action.

4.2 Eléments de politique financière

A cours de l'exercice 2012-2013, les principaux axes de la politique financière de groupe ont été les suivants :

- Le maintien de la structure financière saine du groupe, qui se matérialise par :
 - Un gearing inférieur à 60% ;
 - L'abaissement continu du Besoin en Fonds de Roulement ;
 - L'absence de consommation de cash sur l'exercice malgré un environnement difficile, sans mise en péril de l'avenir du groupe.

¹ Le carnet de commande n'est pas audité. Au titre de l'activité retail, il n'existe pas de carnet de commande. Au titre de l'activité CHR, le carnet de commande est à court terme. Enfin, au titre de l'activité de sous-traitance industrielle, le carnet de commande oscille entre 3 et 6 mois de visibilité.

² Le cash-flow libre se définit comme étant égal à :MBA (avant coût de la dette) +/- impôts +/- variation du BFR +/- investissement nets – coût de la dette

- Une gestion des risques financiers prudente et exempte de spéculation, ayant pour objectif principal la couverture des risques générés par l'exploitation, dès lors que le groupe dispose des outils de couverture ad hoc.

4.3 Perspectives 2013-2014

Guy Degrenne reste vigilant face à une conjoncture économique précaire, particulièrement en France et en Europe. Si les économies émergentes et les Etats-Unis sont des moteurs essentiels de la croissance mondiale, la faible présence du groupe à l'international ne permet pas d'en tirer partie pour compenser le contexte incertain français.

Dans ces conditions, le Groupe maintiendra une stratégie centrée sur le développement du CHR, de l'International et la préparation à la reprise de la consommation en Retail à la fin de l'année 2014.

Le groupe poursuivra son engagement en faveur du développement durable environnemental et social. Le développement des activités stratégiques s'accompagnera de la poursuite de la politique RH d'émergence et de recrutement de nouveaux talents, et de nouvelles compétences.

Dans le Commerce Spécialisé en France, le Groupe anticipe la poursuite de la rationalisation du parc de grands magasins par les deux plus grandes enseignes du secteur, ainsi que la poursuite d'une décroissance de l'activité réalisée par les détaillants multimarques les plus exposés à la crise.

Si la consommation hors domicile en France (hôtellerie & restauration) tend à se recentrer essentiellement sur la restauration rapide / prêt-à-consommer, le Groupe anticipe la poursuite de gains de parts de marché, soutenus par une innovation produits et services accrue.

Pour accompagner sa stratégie de création de valeur, Guy Degrenne poursuivra ses efforts dans le développement international de son activité (CHR & Retail) par l'allocation de ressources complémentaires adaptées.

Enfin, si l'activité de sous-traitance industrielle poursuivra le développement de son portefeuille de clients et de prospects, en particulier en s'attachant à maintenir un niveau de diversification suffisant en matière de secteurs d'activité et en s'attachant à poursuivre le rééquilibrage du poids de chaque client dans son volume global d'affaires.

Le Groupe ne souhaite pas fournir de prévisions ou estimations de bénéfice, ou de tout autre agrégat de résultat ou de flux de trésorerie. Il n'existe par ailleurs pas d'autre publication de Guy Degrenne comportant des prévisions sur l'une ou l'autre de ces données pour l'exercice ouvert le 1er avril 2013.

Afin de poursuivre son plan de redressement, le groupe a conclu en mai 2013 un accord avec tous ses partenaires financiers qui permet à la fois de confirmer les concours court terme actuels, de suspendre des remboursements de crédit moyen terme pendant un an, d'allonger la maturité de ces emprunts et de mettre à disposition du groupe des ressources supplémentaires. Le groupe peut ainsi aborder avec sérénité l'exercice 2013-14, qui sera probablement marqué par une consommation des ménages difficile.

Au cours du premier trimestre (avril à juin), le groupe a enregistré un chiffre d'affaires (non audité) de 18.0 M€ en croissance de +1.8%, en ligne avec le budget.

(en M€)	2012/13	2013/14	
Arts de la Table	11,8	10,8	-8,4%
Industrie	6,5	7,6	+16.1%
TOTAL	18,3	18,4	+1.8%

Le Commerce Spécialisé reste très impacté par l'atonie de la consommation des ménages en France, marquant un recul de 15.8 % par rapport au 1er trimestre 2012/13 qui était lui-même en progression de 8.4% par rapport à l'année précédente. Le CHR en France continue sa progression (+4.5%) et l'international ressort en croissance de 17.5%.

La sous-traitance industrielle bénéficie de facteurs ponctuels lui permettant d'enregistrer une croissance de 16.1%

L'Assemblée Générale des actionnaires est convoquée pour le 4 septembre 2013. Les résolutions présentées à l'assemblée générale des actionnaires sont présentées en annexe 14 au présent Document de Référence.

5. PROPOSITION D'AFFECTATION DE RESULTAT

La proposition d'affectation du résultat de l'exercice est la suivante :

Résultat	-2 795 710,25 €
Affectation au Report à Nouveau	-2 795 710,25 €
Solde restant à affecter	0 €

Solde du poste Report à Nouveau DébitEUR
après affectation du résultat - 16 109 912,97 €

Conformément à la loi, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices.

6. INVESTISSEMENTS

Principaux investissements réalisés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013 :

en k€	Incorporelles	Corporelles	Financières
Investissements commerciaux	162	428	
Baux Commerciaux			
Aménagement des points de vente	33	130	
Mobiliers de présentation		275	
Autres			
Equipements informatiques	129	23	
Développements produits	554	150	
Frais de développement de nouveaux modèles	554		
Outillages		150	
Investissements industriels		1 288	
Autres aménagements immobiliers		328	
Equipements industriels		960	
Investissements informatiques	371	52	
Projet logiciel Axapta	318		
Autres	53	52	
Autres			27
Total des investissements	1 087	1 918	27

Principaux investissements réalisés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012 :

en k€	Incorporelles	Corporelles	Financières
Investissements commerciaux	175	602	
Baux Commerciaux			
Aménagement des points de vente		222	
Mobiliers de présentation	22	230	
Autres	95	1	
Equipements informatiques	58	149	
Développements produits	364	30	
Frais de développement de nouveaux modèles	364		
Outillages		30	
Investissements industriels		1 274	
Autres aménagements immobiliers		200	
Equipements industriels		1 074	
Investissements informatiques	310	1	
Projet logiciel Axapta	284		
Autres	26	1	
Autres	2		57
Total des investissements au 31 mars 2012	851	1 907	57

7. PRINCIPAUX ETABLISSEMENTS ET PROPRIETES FONCIERES

7.1 Unités de fabrication

Usine de Vire (France) : Guy Degrenne, historiquement propriétaire de l'usine, a procédé à une opération de refinancement de son site normand, par la signature d'un accord de vente et de lease-back avec BATIROC Normandie en décembre 2005.

Le site de Vire rassemble, outre des ateliers de production, l'entrepôt central du groupe, le bureau d'étude et les services administratifs et support. La superficie totale est de 44 000 m².

Usine de Pierre-Buffière (France) : Guy Degrenne est propriétaire de l'usine située dans la périphérie de Limoges. La superficie totale du site est de 4 000 m².

Usine de Hódmezővásárhely (Hongrie) : le site hongrois est loué au groupe Villeroy & Boch, ancien exploitant des 38 000 m² utilisés par Guy Degrenne pour une partie de sa production de porcelaine et sa décoration.

Usine de Bangpoo (Thaïlande) : le groupe est propriétaire du site de production thaïlandais qui s'étend sur 4 000 m².

Etablissement de Bièvres (Paris - France) : il rassemble, pour l'essentiel, les patrons de divisions commerciales, ainsi que les directions marketing produits et opérationnels. Le site est loué.

7.2 Points de vente

La commercialisation des produits du Groupe est réalisée dans des magasins dont Guy Degrenne n'est pas propriétaire. Ainsi, l'ensemble des boutiques et des magasins d'usine sont en location.

8. PLANS D'OPTIONS MIS EN PLACE PAR LES FILIALES

NEANT.

9. FAITS MARQUANTS ET LITIGES

9.1 Faits marquants en matière de contentieux

L'exercice a enregistré les principaux faits marquants suivants au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013 :

- Contentieux opposant la société Guy Degrenne à Monsieur Patrick ROURE : se reporter au paragraphe 3.3.5 ci-avant.

9.2 Faits marquants relatifs au financement du groupe

Afin de poursuivre son plan de redressement, le groupe a conclu concomitamment à la clôture des comptes un accord avec tous ses partenaires financiers qui permet à la fois de confirmer les concours court terme actuels, de suspendre des remboursements de crédit moyen terme pendant un an, d'allonger la maturité de ces emprunts et de mettre à disposition du groupe des ressources supplémentaires. Le groupe aborde ainsi avec sérénité l'exercice 2013-14, qui sera probablement marqué par une consommation des ménages difficile.

Pour toute information complémentaire relative à l'accord visé ci-dessus, et au risque de liquidité, se reporter au paragraphe 3.1.1 ci-avant.

10. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Cf. paragraphe 9.2 ci-dessus relatif à la signature d'un accord entre Guy Degrenne et l'ensemble de ses partenaires financiers, intervenu le 4 avril 2013.

11. DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

(en k€)	31/03/2013	31/03/2012
Dettes échues au 31/03	2 413	2 322
Dettes non échues inf. à 30 jours	3 375	4 320
Dettes non échues entre 30 et 60 jours	1 344	1 791
Dettes non échues sup. à 60 jours	329	465
TOTAL	7 461	8 898

12. ACTIONNARIAT – CAPITAL SOCIAL – CAPITAL POTENTIEL

12.1 Capital social

12.1.1 Capital social au 30 juin 2013

Nombre d'actions souscrites	8 990 408
Valeur nominale actions	4 €
Nombre autres instruments financiers souscrits	0
Valeur nominale autres instruments financiers souscrits	0

Capital souscrit	35 961 632 €
Capital souscrit libéré	35 961 632 €

Actions non encore libérées	0
Autres instruments financiers non encore libérés	0
Capital souscrit restant à libérer	0

Il n'existe pas de capital autorisé non émis ni d'engagement d'augmentation de capital.

12.1.2 Evolution du capital social

	en €	en nombre d'actions	Valeur nominale
Situation au 31 mars 2011	15 744 408	3 936 102	4
Impact remboursement anticipé d'ORA	63 816	15 954	
Situation au 31 mars 2012	15 808 224	3 952 056	4
Impact remboursement anticipé d'ORA	20 153 408	5 038 352	
Situation au 31 mars 2013	35 961 632	8 990 408	4

12.2 Capital potentiel

12.2.1 ORA

L'ensemble des informations relatives à l'ORA émise en octobre 2009 est fourni dans l'Annexe aux comptes consolidés au paragraphe 5.3.4.

Depuis le remboursement de l'intégralité des ORA, intervenu le 19 novembre 2012, le capital est donc constitué de 8 990 408 actions.

12.2.2 Autres instruments financiers

Il n'existe aucun autre instrument financier constitutif d'un capital potentiel à terme.

12.3 Actionnariat et répartition des droits de vote

12.3.1 Nombre total de droits de vote

Au 30 juin 2013, le nombre total de droits de vote est de 8 990 408.

12.3.2 Actionnaires détenant plus de 5% du capital ou des droits de vote actuellement ou potentiellement

Actionnaires	Total Actions		Total DDV	
	Nombre	%	Nombre	%
Comir	3 159 012	35,14%	3 159 012	35,18%
Moussefork b.v.	1 392 200	15,49%	1 392 200	15,50%
Compagnie du Bois Sauvage	731 985	8,14%	731 985	8,15%
Soparcif et Christian Haas	2 365 928	26,32%	2 365 928	26,35%

La société Soparcif SAS est une société d'investissement de Monsieur Christian Haas et sa famille. La société Soparcif, présidée et contrôlée par Monsieur Christian Haas, détient 2 364 400 actions Guy Degrenne représentant 26,29% du capital et 26,34% des droits de vote de la société. Monsieur Christian Haas, Président de Soparcif, détient par ailleurs directement 1 528 actions Guy Degrenne.

La société Comir SAS est détenue à 100% par La Senlisienne de Portefeuille SA. La société La Senlisienne de Portefeuille est une société d'investissement de Monsieur Charles Baur et sa famille. Monsieur Charles Baur est président du Conseil de surveillance de La Senlisienne de Portefeuille et Monsieur Christian Haas en est Directeur Général. Monsieur Christian Haas ne détient aucune action de La Senlisienne de Portefeuille.

Les sociétés Comir et Soparcif ont déclaré agir indépendamment l'une de l'autre vis-à-vis de la société Guy Degrenne :

- Comir est représentée au Conseil de surveillance de Guy Degrenne par son Président Monsieur Charles Baur ;
- Il est prévu dans les statuts de Comir que toutes les décisions de Comir concernant sa participation dans Guy Degrenne sont prises par son Président, Monsieur Charles Baur, sous le contrôle direct et exclusif du Conseil de surveillance de La Senlisienne de Portefeuille ;
- Au niveau de La Senlisienne de Portefeuille, les décisions concernant la participation de Comir dans Guy Degrenne sont prises exclusivement par le Conseil de surveillance de La Senlisienne de Portefeuille auquel Monsieur Christian Haas, Directeur Général de La Senlisienne de Portefeuille, n'a pas voix délibérative par construction de la loi.

Il est indiqué qu'il n'existe, à la connaissance de la société, aucune autre personne physique ou morale qui, directement ou indirectement, seule ou de concert, immédiatement ou à terme, exerce ou peut exercer un contrôle sur Guy Degrenne.

Il est indiqué que Guy Degrenne ne fait pas partie d'un groupe d'entreprises.

12.3.3 Capital et droits de vote détenus par les membres du Conseil de Surveillance

Actionnaires Membres du Conseil de Surveillance	Total actions		Total DDV	
	Nombre	%	Nombre	%
M. Christian HAAS, Président	1 528	0,017%	1 528	0,005%
SOPARCIF, représentée par Jean-David HAAS	2 364 400	26,299%	2 364 400	26,341%
COMIR, représentée par Charles BAUR	3 159 012	35,138%	3 159 012	35,178%
Philippe CHOPPIN DE JANVRY	932	0,010%	932	0,004%
Jean-Claude LAMBERT	0	0,000%	0	0,000%
Bruno MONTMERLE	19 002	0,211%	19 002	0,212%

12.3.4 Capital détenu par les salariés du groupe

Au 30 juin 2013, les salariés du groupe détenaient 0.02% des droits de vote inscrits au nominatif, auquel s'ajoutent ceux inscrits au porteur et via les FCPE Guy Degrenne.

13. PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

12.3.5 Droits de vote double

Il n'existe aucun droit de vote double.

12.3.6 Déclaration de franchissement de seuil statutaire

Il existe enfin des seuils statutaires devant être déclarés à l'émetteur, conformément à l'article 32 des statuts.

« Tout actionnaire, agissant seul ou de concert, venant à détenir plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital de la société et/ou des droits de vote, devra se conformer aux dispositions visées par les articles L 233-7 et 233-14 du Code de commerce et plus particulièrement devra en informer immédiatement la société par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de non-respect de cette obligation, les dispositions prévues par l'article L 233-14 du Code de commerce s'appliqueront.

Tout actionnaire, agissant seul ou de concert, détenant plus de 2% au moins du capital social de la société et/ou des droits de vote est également tenu d'informer immédiatement la société par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de non-respect de cette obligation, les dispositions de l'article du L 233-14 Code de commerce, en particulier la privation du droit de vote, s'appliqueront à la demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 2% du capital de la société et au plus un 20ème du capital de la société, cette demande devant être consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale. »

12.3.7 Absence de nantissement d'actions

Il existe aucun nantissement sur les actions de la société.

12.4 Marché des instruments financiers de Guy Degrenne

Les actions de l'émetteur étaient admises aux négociations sur le Second Marché, depuis le 31 janvier 1997 (visa COB d'admission à la cote du Second Marché n° 97-008 du 7 janvier 1997).

Depuis le mois du février 2005, les actions sont cotées au compartiment C de l'Eurolist.

Code ISIN : FR0004035061

Mnemo : GUYD

	31.03.2013
Contrat AFEI	10 549
Programme de Rachat	8 830
Actions acquises dans le cadre de programmes d'octroi de stock options *	1 500
TOTAL	20 879

* Ces actions étaient historiquement destinées à couvrir les plans de stock options octroyés en 2000. Lesdits plans étant caduques, ces actions sont désormais destinées à être cédées sur le marché par l'intermédiaire du prestataire AFEI de Guy Degrenne. Au 31 mars 2013, Guy Degrenne ne détient plus que 1 500 actions.

L'autorisation donnée au Directoire d'opérer en bourse sur les actions de la société, a été renouvelée lors de l'Assemblée Générale du 6 septembre 2012.

L'objectif principal visé par le programme de rachat d'actions de Guy Degrenne est l'animation de cours de bourse, dont la mise en œuvre est réalisée conformément aux dispositions issues du contrat de liquidité conclu entre Guy Degrenne S.A. et Oddo MidCap, garant du respect de la Charte AFEI, d'une part, et conformément aux articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers ainsi qu'au règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, d'autre part.

13.1 Statistiques relatives à la mise en œuvre du programme AFEI au cours de l'exercice 2012-2013

Nombre de titres détenus en portefeuille au 31 mars 2013 : 20 879

Valeur de marché du portefeuille au 31 mars 2013 : 18 999,89 euros

Nombre de titres achetés : 18 305

Nombre de titres vendus : 15 476

Cours moyen de la transaction à l'achat : 1,21 euros

Cours moyen de la transaction à la vente : 1,25 euros

Montant cumulé à l'achat : 22 228,53 euros

Montant cumulé à la vente : 19 345 euros

Pourcentage détenu à la date du 31 mars 2013 : 0,23%

Prix d'achat maximum unitaire autorisé : 12

13.2 Programme de rachat AFEI au titre de l'exercice 2013-2014

La présente note a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat d'actions soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 4 septembre 2013, ainsi que ses incidences estimées sur la situation de ses actionnaires.

Un contrat de liquidité a été conclu entre Guy Degrenne S.A. et Oddo MidCap en conformité avec la Charte AFEI et le Règlement AMF.

13.2.1 Synthèse des principales caractéristiques du programme de rachat d'actions

Emetteur : Guy Degrenne S.A.

Titres concernés : actions

Pourcentage de rachat maximum autorisé : 10%

Pourcentage déjà détenu à la date du 31 mars 2013 : 0,23%

Pourcentage de rachat maximum envisagé : 9,77 %

Prix d'achat maximum unitaire autorisé : 12 euros

13.2.2 Objectifs par ordre de priorité décroissante :

- Le rachat dans le cadre d'un contrat de liquidité liant Guy Degrenne à OddoMidcap, prestataire de services d'investissement, agissant dans le respect de la Charte Déontologique AFEI ;
- Le rachat pour des opérations de croissance externe ;
- Le rachat pour des opérations de couverture de plans d'options ou de titres de créances convertibles en actions ;
- La réduction éventuelle du capital social par annulation de tout ou partie des actions ainsi acquises, afin d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, en vertu de la résolution n° 8 de l'Assemblée Générale Mixte du 4 septembre 2013.

13.2.3 Cadre juridique

Le programme est mis en œuvre dans le cadre des dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce, et des autorisations de l'Assemblée Générale des actionnaires de la société Guy Degrenne S.A.

13.2.4 Modalités

Part maximale de capital à acquérir et montant maximal payable par Guy Degrenne SA.

La part maximale du capital susceptible d'être rachetée est fixée à 10% du capital social à la date du rachat, soit actuellement 899 040 actions, représentant un montant maximal théorique de 10 788 480 Euros.

La société s'engage en tout état de cause à ne pas dépasser, à tout moment, directement ou indirectement, la limite autorisée de 10% du capital et veillera à ne pas affecter la liquidité du titre et s'assurera de maintenir un flottant suffisant en respectant les seuils définis par Euronext Paris S.A.

Conformément aux dispositions légales, le montant du programme ne pourra pas être supérieur au montant des réserves libres, établies sur la base des comptes arrêtés au 31 mars 2013, jusqu'à l'arrêté des comptes annuels de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2013.

Modalités des rachats

Les actions pourront être rachetées par intervention sur le marché ou autrement, notamment par achat de blocs. La part du programme réalisé par voie d'utilisation des blocs de titres pourrait atteindre l'intégralité du programme de rachat d'actions.

Durée et calendrier du programme de rachat

Le présent programme ne pourra être réalisé, conformément à la sixième résolution de l'Assemblée Générale du 4 septembre 2013, que jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale annuelle d'approbation des comptes clos le 31 mars 2014, dans la limite légale de dix-huit mois à compter du 4 septembre 2013.

14. AUTORISATIONS A CARACTERE FINANCIER

14.1 Etat des délégations et autorisations en cours (Assemblée Générale des Actionnaires du 6 septembre 2012)

14.1.1 Programme de rachat d'actions (L. 225-209 et suivants du Code de Commerce)

Nature	N° résolution	Date de l'autorisation	Échéance/Durée	Montant autorisé	Utilisation au 31 mars 2012
Programme de rachat d'actions Prix d'achat maximum : 17 euros	6ème	06-sept-12	18 mois	1 580 822 euros	Mouvements au cours de l'exercice Achats : 30 563 actions Cessions : 30 835 actions
Réduction du capital par annulation des actions achetées dans le cadre du programme de rachat	8ème	06-sept-12	18 mois	1 580 822 euros	Actions annulées : NEANT

14.1.2 Augmentation du capital social (L. 2252-129, L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de Commerce)

Nature	N° résolution	Date de l'autorisation	Échéance/Durée	Montant autorisé	Modalité de détermination du prix d'émission	Utilisation au 31 mars 2012
Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'obligations remboursables en actions	9ème résolution	06/09/2012	26 mois	30M€	N/A	
Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à	10ème résolution	06/09/2012	26 mois	30M€	Libre	néant
Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit	11ème résolution	06/09/2012	26 mois	30M€	Au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission	néant
Autorisation donnée au Directoire en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre	13ème résolution	06/09/2012	26 mois	-	-	néant
Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	14ème résolution	06/12/2012		35M€	-	

14.1.3 Actionnariat des salariés

Nature	N° résolution	Date de l'autorisation	Échéance/Durée	Montant autorisé	Modalité de détermination du prix d'émission	Utilisation au 31 mars 2012
Délégation de compétence en vue de procéder à une augmentation de capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée à des catégories de bénéficiaires	12ème résolution	06/09/2012	18 mois	2M€	Moyenne pondérée des cours de bourse des 20 séances précédant la décision du Directoire, diminué d'une décote maximale de 5%	néant
Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées à des adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces demie	15ème résolution	06/09/2012	26 mois	2% du capital au jour de la mise en œuvre	Au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission	néant

14.2 Etat des délégations et autorisations proposées à l'assemblée générale des actionnaires du 4 septembre 2013

14.2.1 Programme de rachat d'actions (L. 225-209 et suivants du Code de Commerce)

Nature	N° résolution	Date de l'autorisation	Échéance/Durée
Programme de rachat d'actions Prix d'achat maximum : 12 euros	6ème	04-sept-13	18 mois
Réduction du capital par annulation des actions achetées dans le cadre du programme de rachat	9ème	04-sept-13	18 mois

14.2.2 Augmentation du capital social (L. 2252-129, L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de Commerce)

Nature	N° résolution	Date de l'autorisation	Échéance/Durée	Montant
Délégation de compétence à donner au Directoire pour procéder à une réduction de capital motivée par les pertes, par voie de diminution de la valeur nominale des actions, sous conditions suspensives	10ème résolution	04/09/2013	18 mois	16 109 912,97 €
Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de procéder à une réduction du capital social non motivée par des pertes, par voie de diminution de la valeur nominale des actions, sous conditions suspensives	11ème résolution	04/09/2013	18 mois	18 952 678,23 €
Délégation de compétence à donner au Directoire pour procéder à l'augmentation du capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance	12ème résolution	04/09/2013	26 mois	30M€
Délégation de compétence à donner au Directoire pour procéder à l'augmentation du capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance	13ème résolution	04/09/2013	26 mois	30M€
Délégation de compétence à donner au Directoire pour procéder à une augmentation du capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'une catégorie de bénéficiaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances	14ème résolution	04/09/2013	18 mois	2M€
Autorisation donnée au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	15ème résolution	04/09/2013	26 mois	-
Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	16ème résolution	04/09/2013	26 mois	35M€

14.2.3 Actionnariat des salariés

Nature	N° résolution	Date de l'autorisation	Échéance/Durée	Montant autorisé
Délégation de compétence en vue de procéder à une augmentation de capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée à des catégories de bénéficiaires	17ème résolution	04/09/2013	26 mois	2% du capital maximum

15. REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

15.1 Rémunération des membres du Directoire

La rémunération des membres du Directoire est définie et versée conformément aux principales AFEP-MEDEF, aux recommandations du Code de déontologie MIDDLENEXT, et aux Recommandations AMF 2010-15.

Dans ce cadre, l'ensemble des informations relatives à la rémunération des dirigeants est présentée ci-après :

15.1.1 Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2012-2013	Exercice 2011-2012
Thierry VILLOTTE		
<i>Membre et Président du Directoire</i>		
Rémunération fixe	200 000	200 000
Rémunération variable	40 000	45 000
Autres éléments de rémunération	2 561	2 561
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice		
TOTAL	242 561	247 561
Stéphane ZANCHET		
<i>Membre du Directoire</i>		
Rémunération fixe	188 000	188 000
Rémunération variable	45 000	49 350
Autres éléments de rémunération	13 011	13 011
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice		
TOTAL	246 011	250 361
TOTAL GENERAL	488 572	497 922

15.1.2 Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2012-2013	Exercice 2011-2012
Thierry VILLOTTE		
<i>Membre et Président du Directoire</i>		
<i>Rémunération annuelle fixe de référence</i>	200 000	200 000
Prime annuelle	7 500	7 500
Prime tri-annuelle	32 500	37 500
Jetons de présence		
Avantages en nature	2 561	2 561
TOTAL	242 561	247 561
Stéphane ZANCHET		
<i>Membre du Directoire</i>		
<i>Rémunération annuelle fixe de référence</i>	188 000	188 000
Prime de mobilité	10 450	10 450
Prime annuelle	20 000	21 150
Prime tri-annuelle	25 000	28 200
Jetons de présence		
Avantages en nature	2 561	2 561
TOTAL	246 011	250 361
TOTAL GENERAL	488 572	497 922

L'avantage en nature correspond à l'attribution d'un véhicule de fonction.

La rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux se décompose de la manière suivante :

- Prime annuelle « variable court terme », représentant un maximum de 15% de la rémunération annuelle fixe ;
- Prime tri-annuelle « variable moyen terme » représentant un maximum de 20% de la rémunération annuelle fixe.

Les rémunérations variables visées ci-dessus sont définies à l'occasion d'entretiens annuels entre le Directoire et le Comité des Rémunérations. Compte tenu de ce que le groupe est en phase de retournement, aucun critère figé n'a été défini pour l'allocation de tout ou partie de ces rémunérations variables, qui sont fixées sur la base de l'appréciation souveraine, par le comité des rémunérations, des performances du Directoire. Sont à minima pris en considération, pour l'allocation de ces rémunérations variables, l'évolution du chiffre d'affaires consolidé, du résultat consolidé et du cash-flow généré par le groupe.

15.1.3 Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée à aucun dirigeant mandataire social par l'émetteur ou par toute société du groupe ni au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013 ni au cours des exercices antérieurs.

15.1.4 Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée par aucun dirigeant mandataire social au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013.

15.1.7 Contrat de travail, retraite supplémentaire, autres indemnités et indemnité de non concurrence, pour les dirigeants mandataires sociaux

Dirigeants mandataire sociaux	Contrat de travail		régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Thierry VILLOTTE Membre et Président du Directoire Date début mandat : 12/11/2008 Date fin mandat : 09/2013		X	X			X		X
Stéphane ZANCHET Membre du Directoire Date début mandat : 21/07/2003 Date fin mandat : 09/2013	X		X		X (1)		X (2)	

Montant des charges correspondant aux cotisations de retraite supplémentaire :

Stéphane ZANCHET : 29k€
Thierry VILLOTTE : 29k€

Les contrats de retraite supplémentaires dont les membres du Directoire sont bénéficiaires représentent un pourcentage limité de leur rémunération. Les contrats souscrits sont régis par le régime de l'article 83.

15.1.5 Actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Aucune action de performance n'a été attribuée à aucun dirigeant mandataire social ni au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013 ni au cours des exercices antérieurs.

15.1.6 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie à aucun des dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires, et aucune levée d'option n'a été réalisée par eux, ni au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013 ni au cours des exercices antérieurs.

15.1.8 Intérêts des dirigeants mandataires sociaux dans le capital de Guy Degrenne

	Actions
Stéphane ZANCHET	23 766
Thierry VILLOTTE	182 220

15.2 Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Les membres du Conseil de Surveillance en fonction au cours de l'exercice 2012-2013 se sont vus attribuer les rémunérations suivantes :

Christian HAAS	0 euros
Philippe CHOPPIN DE JANVRY	10 000 euros
Bruno MONTMERLE	0 euros
COMIR	0 euros
SOPARCIF	0 euros
Jean-Claude LAMBERT	0 euros
TOTAL.....	10 000 euros

Aucune autre rémunération, de quelque nature que ce soit, n'a été versée aux membres du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice.

16. LISTE DES MANDATAIRES SOCIAUX

La liste des fonctions et mandats exercés actuellement par chacun des administrateurs figure en annexe 13 du présent rapport de gestion.

17. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'article L225-100-3 du Code de Commerce, sont mentionnés ci-dessous les éléments prévus par ce texte, susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

- Structure du capital de la société Guy Degrenne S.A. : aucun actionnaire n'exerce le contrôle, seul ou de manière conjointe, et, à la connaissance de l'entreprise, il n'existe aucun pacte d'actionnaire en vigueur ;
- Emission et rachat d'actions : dans le cadre de diverses résolutions, l'assemblée générale des actionnaires a délégué au Directoire le pouvoir de réaliser les opérations décrites au paragraphe 14 ci-dessus.

18.1 Rapport social du groupe Guy Degrenne

18.1.1 Les valeurs du Groupe Guy Degrenne

L'ensemble du groupe se rassemble autour des valeurs de Guy Degrenne. Chaque collaborateur s'attache à traduire la signification des valeurs dans son quotidien.

Les valeurs ont été construites sur l'acronyme « PARÉE » :

- Plaisir
- Audace
- Réactivité
- Esprit d'équipe
- Engagement

18.1.2 La politique générale des Ressources Humaines du Groupe Guy Degrenne

La Direction des Ressources Humaines a pour finalité d'accompagner le développement du groupe et de ses collaborateurs en élaborant, proposant et mettant en œuvre la philosophie, les stratégies et les grandes orientations de la politique ressources humaines :

- Afin de garantir l'adéquation permanente entre les besoins de l'organisation et l'apport des collaborateurs en poste ;
- Dans un bon climat social, dans le respect optimum du meilleur équilibre économique, juridique et humain ;
- En harmonie avec les cinq valeurs du groupe.

En tant que « Business Partner », la Direction des Ressources Humaines a des missions qui se situent à quatre niveaux :

- Elle définit, propose et met en œuvre la politique sociale et humaine pour le groupe ;
- Acteur de la conduite du changement, elle est le partenaire des responsables opérationnels dans leurs actions de management, de gestion et d'organisation de leurs équipes ;
- Pilote de la motivation, elle accompagne les changements d'organisation et de culture en cours, aide les collaborateurs à s'adapter à cette nouvelle dynamique et à promouvoir au quotidien les Valeurs du groupe, et enfin à proposer, aux côtés de la Direction Générale, l'ensemble des politiques de rémunérations ;
- Elle crée et met en place des outils de gestion et de développement des ressources humaines.

18.1.3 Informations sociales

18.1.3.1 Informations relatives à l'emploi

Effectif total, répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique (y compris les apprentis, les CDD et les congés parentaux)

Répartition des effectifs par société

Effectifs	au 31/03/2013		au 31/12/2012		au 31/12/2011		au 31/12/2010	
GD SA	56	5%	56	5%	57	5%	57	5%
GDI	232	22%	234	21%	236	21%	243	22%
DGD	250	24%	254	23%	259	23%	265	24%
BGD	114	11%	127	12%	136	12%	118	11%
PGD	32	3%	32	3%	30	3%	32	3%
GD Belgium	11	1%	11	1%	12	1%	12	1%
Alföld	212	20%	227	21%	222	20%	220	20%
SIAM	154	15%	148	14%	162	15%	176	16%
TOTAL	1061	100%	1089	100%	1114	100%	1123	100%

Répartition Géographique des effectifs mondiaux

Effectifs	au 31/03/2013		au 31/12/2012		au 31/12/2011		au 31/12/2010	
France	684	64%	703	65%	718	64%	715	64%
Europe (hors France)	223	21%	148	14%	162	15%	176	16%
Asie	154	15%	238	22%	234	21%	232	21%
TOTAL	1061	100%	1089	100%	1114	100%	1123	100%

Répartition par catégories professionnelles en France

Catégories professionnelles	au 31/03/2013		au 31/12/2012		au 31/12/2011		au 31/12/2010	
Cadres	162	23,68%	159	22,62%	160	22,28%	165	23,08%
Etam	120	17,54%	122	17,35%	127	17,69%	129	18,04%
Personnel de vente	157	22,95%	176	25,04%	185	25,77%	170	23,78%
Personnel production	245	35,82%	246	34,99%	246	34,26%	251	35,10%
TOTAL	684	100,00%	703	100,00%	718	100,00%	715	100,00%

Age moyen et répartition par âge (au 31/12/2012) en France

Age	Effectif total
20-24	5,1%
25-29	9,6%
30-34	6,4%
35-39	8,5%
40-44	15,1%
45-49	21,1%
50-54	14,6%
55-59	18,1%
60-64	1,5%
+65	0,0%
TOTAL	100%

Age moyen	44
------------------	-----------

Répartition des effectifs par sexe

	au 31/03/2013		au 31/12/2012		au 31/12/2011		au 31/12/2010	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
France	31,57%	32,89%	31,22%	33,33%	30,88%	33,57%	30,72%	32,95%
Europe	7,26%	13,76%	7,25%	14,60%	8,26%	12,75%	8,28%	12,38%
Asie	5,37%	9,14%	4,68%	8,91%	5,21%	9,34%	5,79%	9,88%
TOTAL	44,20%	55,80%	43,16%	56,84%	44,34%	55,66%	44,79%	55,21%

Ancienneté moyenne et répartition par ancienneté (au 31/12/2012) en France

Ancienneté	Effectif total
moins de 5 ans	23,1%
de 5 à 9 ans	13,9%
de 10 à 14 ans	5,8%
de 15 à 19 ans	10,1%
de 20 à 24 ans	18,6%
de 25 à 29 ans	9,8%
de 30 à 34 ans	7,5%
de 35 à 39 ans	8,9%
plus de 40 ans	2,3%
TOTAL	100%

Ancienneté moyenne	17
--------------------	----

Embauches et départs

Politique de recrutement

En intégrant un nouveau collaborateur, Guy Degrenne fait le choix de partager avec lui les valeurs du groupe. Guy Degrenne a la certitude que sa performance provient des compétences des membres qui le composent. Dans ce cadre, le recrutement s'inscrit comme un outil majeur de la politique des ressources humaines, facteur de motivation, de développement et de gestion des compétences.

De l'identification du besoin à la définition des missions, sans oublier l'entretien de recrutement et la validation du candidat, la direction des ressources humaines veille à recruter la bonne personne pour le bon poste.

Le recrutement des collaborateurs du groupe s'accompagne d'une politique d'intégration active dès leurs premiers pas chez Guy Degrenne.

Guy Degrenne s'engage à ce que, dans toute procédure de recrutement ou d'accès à un stage, aucune personne n'en soit écartée en raison de son origine, de son sexe, de ses mœurs, de son orientation sexuelle, de son âge, de sa situation de famille ou de sa grossesse, de ses caractéristiques génétiques, de son appartenance ou non-appartenance à une ethnie, une nation ou une race, de ses opinions politiques, de ses activités syndicales ou mutualistes, de ses convictions religieuses, de son apparence physique, de son patronyme ou en raison de son état de santé ou de son handicap.

Guy Degrenne s'engage aussi à garantir la promotion et le respect de la diversité de son effectif, et met en œuvre toutes mesures de lutte contre toutes formes de discrimination.

Répartition des mouvements en France

Mouvements	2012		2011		2010	
	Recrutements	Départs	Recrutements	Départs	Recrutements	Départs
France	140	155	172	169	112	131

Répartition des recrutements par sexe

Recrutements	2012		2011		2010	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
GD SA	1,43%	1,43%	1,16%	3,49%	1,79%	4,46%
GDI	5,71%	0,71%	3,49%	0,00%	1,79%	0,00%
DGD	5,00%	35,00%	12,79%	27,33%	10,71%	26,79%
BGD	15,00%	34,29%	19,19%	32,56%	10,71%	43,75%
PGD	0,00%	1,43%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
TOTAL	27,14%	72,86%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Turn over

Au cours de l'exercice 2012-2013, 23% de l'effectif en France constitue la totalité du turnover, tous motifs de départs confondus, volontaires ou involontaires.

Rémunérations et leur évolution

La politique de rémunération globale du Groupe Guy Degrenne

Le groupe Guy Degrenne désire promouvoir les trois facteurs de motivation suivants :

- La qualification du travail ;
- La compétence professionnelle ;
- La performance individuelle et collective.

Programme « Contribution-Rétribution »

Le Programme « Contribution-Rétribution » permet :

- D'apprécier l'adéquation des objectifs définis aux différents départements de l'organisation ainsi que leur répartition, avec la stratégie développée dans le Plan de Relance ;
- De clarifier la répartition des responsabilités afin de mieux orienter l'action en fonction des objectifs de l'entreprise ;
- De mieux reconnaître la contribution et la performance de chacun ;
- D'allouer la rémunération qui rétribue la contribution aux résultats de l'entreprise.

Contribution et rétribution sont donc intimement liées. C'est en effet à partir de la contribution de chaque direction et de chaque collaborateur qu'est définie sa rétribution en référence à la politique de rémunération.

Intéressement et Participation – Programme d'Epargne Salariale

- **Accord dérogatoire de participation – Accord de Groupe** : cet accord a été signé le 7 décembre 1995, conformément aux dispositions des articles L 441-7 et L 441-17 du Code du Travail, et a pour objet de fixer le mode de calcul de la réserve spéciale de participation au sein de la société Guy Degrenne SA. L'accord s'applique à l'ensemble du personnel justifiant d'une ancienneté au sein du groupe. Les sommes constituant la réserve spéciale de participation sont investies en compte courant et portent intérêt au taux minimum légal.
- **Avenant à l'accord de participation groupe Distribution Guy Degrenne** (12 décembre 1995) : cet avenant étend l'application de l'accord signé le 7 décembre 1995 à la société Distribution Guy Degrenne.
- **Avenant à l'accord de participation groupe Usine J SIMON** (21 décembre 1995) : cet avenant étend l'application de l'accord signé le 7 décembre 1995 à la société Usine J SIMON.
- **Avenant à l'accord de participation groupe Porcelaine Guy Degrenne** (4 juin 1996) : cet avenant étend l'application de l'accord signé le 7 décembre 1995 à la société Porcelaines Guy Degrenne.
- **Avenant à l'accord dérogatoire de participation – Accord de Groupe** (3 janvier 1997) : cet avenant propose, outre le placement des sommes constituant la réserve spéciale de participation en compte courant et porte intérêt au taux minimum légal, le placement au sein de l'un ou l'autre des Fonds du Plan d'Epargne Entreprise.
- **Avenant à l'accord dérogatoire de participation – Accord de Groupe** (21 mai 1997) : cet avenant modifie le taux de rémunération des capitaux propres pour le passer le 5% à 4%.
- **Avenant à l'accord dérogatoire de participation – Accord de Groupe** (12 juin 1998) : cet avenant étend l'application de l'accord signé le 7 décembre 1995 à la société Boutiques GD.
- **Avenant à l'accord dérogatoire de participation – Accord de Groupe** (26 juin 2000) : cet avenant étend l'application de l'accord signé le 7 décembre 1995 à la société Guy Degrenne Industrie.

Plan d'Épargne Entreprise

L'accord groupe a été signé le 25 février 2003. Les sociétés adhérentes sont Guy Degrenne S.A., Boutiques GD, Guy Degrenne Industrie, Porcelaines Guy Degrenne, Distribution Guy Degrenne.

Tous les salariés des entreprises adhérentes peuvent adhérer au PEE, s'ils justifient d'une ancienneté de trois mois au moins. Le PEE est alimenté par les versements volontaires des épargnants, les versements de la prime d'intéressement, les versements des sommes attribuées aux salariés au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, les sommes disponibles inscrites en comptes courants bloqués, les sommes indisponibles inscrites en compte courant bloqués, le transfert des sommes d'un plan d'épargne ou d'un accord de participation d'un ancien employeur et enfin l'abondement versé par l'entreprise.

Les versements sont investis dans l'un et/ou l'autre des placements suivants : Guy Degrenne Développement, Guy Degrenne Dynamique, Fructi Avenir 3, Fructi Avenir 5 et Fructi Avenir 6.

Ces FCPE sont gérés par Natexis Interépargne. Les sommes ainsi placées sont indisponibles sauf exception visées aux articles R 443-1 et R 442-17 du Code du Travail au sein de la Société Distribution Guy Degrenne.

Avantages sociaux

En complément des éléments de rémunération visés ci-dessus, les salariés du groupe bénéficient en France d'un accord de mutuelle-prévoyance, dont la prise en charge est d'ores et déjà partielle par l'entreprise, et en ligne avec les obligations auxquelles le groupe devra se conformer à l'horizon 2015 conformément aux dispositions de la Loi sur l'Emploi du 14 mai 2013.

Rémunération des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance

La rémunération des membres du Directoire et des membres du Conseil de Surveillance est présentée aux paragraphes 15.1 et suivants du Rapport de Gestion du Groupe.

Frais de personnel en France

(en €)	2012	2011	2010
Masse salariale brute	18 998 780,34	18 904 060,81	18 915 716,93
Charges sociales patronales	8 018 079,57	8 035 586,56	7 737 368,92
Travail temporaire	427 372,43	451 467,41	995 560,86
TOTAL	27 444 232,34	27 391 114,78	27 648 646,71

Rémunération moyenne en France

Salaires	2012	2011	2010
Moins de 1500 €	23,47%	28,83%	34,13%
de 1501 à 2000 €	48,51%	44,57%	39,58%
de 2001 à 2500 €	11,66%	11,00%	11,33%
de 2501 à 3000 €	5,41%	5,01%	3,92%
plus de 3001 €	10,95%	10,58%	11,05%
TOTAL	100,00%	100,00%	100,00%

Rémunération moyenne 2 290,52 € 2 022,64 € 2 025,78 €

18.1.3.2 Informations relatives à l'organisation du travail

Organisation du temps de travail

Répartition temps plein / partiel	temps	Effectif total
Temps Partiel		8,2%
Temps Plein		91,8%
	TOTAL	100%

Répartition temps de travail	Effectif total	
Travail en journée	73,1%	
Travail en équipe	24,9%	
Travail de nuit	2,0%	
	TOTAL	100%

Absentéisme

Absentéisme en jour en France

Motif d'absentéisme	France
Accident de travail / trajet	0,59
Maladie	3,04
Maternité	0,84
Abs rémunérée	0,00
Abs non rémunérée	0,01
taux global d'absentéisme	4,48

18.1.3.3 Informations relatives aux relations sociales

Organisation du dialogue social

Principaux sujets d'échanges (information et consultation) au cours de l'exercice

Les Instances Représentatives du Personnel du groupe se sont réunies au moins une fois par mois au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013. Les principaux sujets traités lors de ces réunions étaient les suivants :

Accords signés :

- Egalité Homme-Femme ;
- Lutte contre la pénibilité ;
- Lutte contre les risques psycho-sociaux ;
- GPEC ;
- NAO.

Organisation Sociale :

- Formation professionnelle (budget et plan Formation – DIF).

Conjoncture :

- Conjoncture économique ;
- Plan de charge des ateliers et de l'entrepôt.

Divers :

- Budget du Comité d'Entreprise ;
- Résultat Intéressement et Participation ;
- Présentation des comptes sociaux annuels et semestriels ;
- Présentation des projets d'investissements.

Nombre de réunions des instances représentatives du personnel en France au cours de l'exercice

	Comité d'entreprise	DP	DUP	CHSCT	Autres
GD SA					
GDI	11	11		4	4
DGD	11	11		4	5
BGD			4		
PGD			4		4
TOTAL	22	22	8	8	13

En complément de ces réunions, le Comité de Groupe s'est réuni à deux reprises. Il est destiné à permettre à ses membres d'être informés et de dialoguer sur les orientations stratégiques, les enjeux économiques et financiers ainsi que sur les actions de gestion des ressources humaines du groupe. Le Directoire intervient systématiquement à chacune des réunions du comité de groupe.

Calendrier des élections au sein des entités françaises

	INSTANCES	DATE DERNIERES ELECTIONS 1er TOUR	DUREE	DATE PROCHAINES ELECTIONS 1er TOUR
SA	DUP	27/06/2007	4 ans	juin-15
GDI	CE + DP	25/06/2009	2 ans	juin-13
DGD	CE + DP	29/06/2006	4 ans	juin-14
BGD	DUP	19/06/2007	4 ans	juin-15
PGD	DUP	05/06/2007	4 ans	mai-14

Formations suivies par les instances représentatives du personnel en France

(en nombre de jours)	2012	2011	2010
GD SA	0	0	0
GDI	2	1	6
DGD	2	6	1
BGD	0	0	0
PGD	0	0	0
France	4	7	7
TOTAL	4	7	7

Bilan des accords collectifs

		DGD	GDI	SA	BGD	PGD
Accords	3					
	2013	1	1			
	2012		2			
	2011	1				
plan d'action						
	2013	1			1	2
	2012				1	
	2011					
TOTAL		3	2		1	2

Communication interne

Les opérations de communication interne sont coordonnées par la Direction des Ressources Humaines. Elles sont ensuite relayées par chaque responsable opérationnel auprès de ses équipes.

De manière constante, il existe des publications destinées à l'ensemble des collaborateurs du groupe, et des publications destinées à quelques métiers de l'entreprise.

Ainsi, à titre d'exemple, la newsletter de Guy Degrenne est publiée tous les deux mois. Elle comporte des informations synthétiques sur les faits marquants, les projets et les mouvements des collaborateurs de toutes les divisions du groupe.

Par ailleurs, Guy Degrenne a développé une rubrique « Ressources Humaines » sur le site institutionnel du groupe, comprenant des informations sur les valeurs de Guy Degrenne, des fiches métiers, les recrutements en cours et les différents accords sociaux signés récemment au sein de chacune des entités du groupe.

Enfin, tous les ans, deux réunions destinées à l'information des cadres sont tenues et conduites par la Direction Générale. Elles sont destinées à échanger et dialoguer sur la stratégie du groupe et sa conduite, ainsi que sur les enjeux économiques, financiers et sociaux auxquels le groupe est confronté.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013, la Direction des Ressources Humaines du Groupe a édité le premier opus du journal interne du groupe, destiné à favoriser le dialogue social, la cohésion entre l'ensemble des métiers du groupe et une compréhension commune des enjeux qui animent Guy Degrenne.

18.1.3.4 Informations relatives à la santé et à la sécurité

Les conditions de santé et de sécurité au travail

Assurer à l'ensemble de ses collaborateurs une qualité de vie professionnelle garantissant leur santé et leur sécurité physique et mentale est un devoir fondamental assuré par le groupe.

L'ensemble des accords signés par le groupe ont de ce point de vue pour objectif d'identifier, d'évaluer, de limiter et de prévenir les risques prépondérants aux activités de ses salariés.

Bilan des accords signés avec les organisations syndicales en matière de santé et de sécurité au travail

Accord sur la pénibilité

Conscients que l'enjeu d'un dispositif de prévention de la pénibilité est d'améliorer les conditions et l'organisation du travail pour permettre aux salariés de poursuivre leur activité professionnelle tout en préservant leur santé tout au long de leur vie professionnelle, Guy Degrenne et les partenaires sociaux du périmètre français du groupe, ont entamé en 2011 des discussions sur la pénibilité au sein de l'entreprise.

Ce travail a consisté à recenser les risques de pénibilité existants dans l'entreprise, à les analyser et à définir des actions et/ou des dispositifs ayant pour objectif unique de réduire voire d'éliminer les risques de pénibilité dans l'entreprise. Ce travail a aussi pour objectif de renforcer le suivi de l'état de santé des salariés.

Ce travail de groupe a permis d'aboutir à la signature d'accords avec l'ensemble des entités françaises en 2012-2013.

Trois plans d'actions prioritaires ont été fixés :

- L'aménagement des fins de carrière ;
- Le maintien en activité ;
- L'aménagement et l'adaptation au poste de travail.

Pour mesurer la performance de l'entreprise dans ces domaines, des indicateurs ont été définis.

Ces accords sont consultables sur www.guydegrenne.fr.

La direction du groupe et les partenaires sociaux considèrent que le traitement et la prévention des risques liés au travail, la préservation de la santé mentale et physique des salariés doivent se situer au cœur des préoccupations de l'entreprise.

Le contexte économique, législatif et social, a mise en évidence le fort intérêt des équipes de management et des organisations syndicales sur le sujet des risques psychosociaux.

Les institutions représentatives du personnel, et notamment les CHSCT et les DUP, ont souhaité la signature d'un accord qui définit et organise un traitement global, basé sur une politique volontariste.

A donc été défini le cadre de référence d'une politique de prévention des risques psychosociaux en France, par la signature d'accords dédiés au titre de l'ensemble des entités françaises du groupe.

Ces accords sont consultables sur www.guydegrenne.fr.

Accidents du travail, fréquence et gravité, et maladies professionnelles

	2012			2011			2010		
	Nombre d'accidents	taux de Fréquence	Taux de gravité	Nombre d'accidents	taux de Fréquence	Taux de gravité	Nombre d'accidents	taux de Fréquence	Taux de gravité
GD SA	0	0,00	0,00	0	0,00	0,00	0	0,00	0,00
GDI	12	30,74	0,80	8	19,86	1,83	9	22,21	1,33
DGD	6	14,89	1,08	8	19,46	0,81	15	37,10	0,91
BGD	8	38,12	1,26	5	24,84	0,73	2		
PGD	0	0,00	0,00	0	0,00	0,00	0	0,00	0,00
	26	20,94	0,79	21	16,04	0,84	26	19,77	0,75

18.1.3.5 Informations relatives à la formation

Politique d'évolution professionnelle au sein du Groupe Guy Degrenne

L'attractivité sociale de Guy Degrenne ne cesse de s'accroître, sous l'effet conjugué de :

- L'amélioration continue des performances du groupe ;
- La mise au centre de la stratégie Ressources Humaines, de l'évolution professionnelle, et du développement des compétences.

L'enjeu est double : satisfaire les souhaits d'évolution correspondant aux besoins de Guy Degrenne et conserver les compétences clés nécessaires à la performance.

La maîtrise de cet équilibre est rendue possible par la mise en œuvre d'une politique de recrutement, de formation et de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

En particulier, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2013, les principales mesures suivantes ont été réalisées :

- La densification du parcours de formation et d'évolution professionnelle sur l'ensemble des métiers de la distribution en points de vente, favorisant la mobilité interne, le développement et la fidélisation des collaborateurs (vendeurs, adjoints, responsables de points de vente, managers d'unités commerciales) ;
- L'intensification des mesures de communication interne destinées à favoriser, pour les collaborateurs en parcours de formation, l'identification des voies d'évolution professionnelle (affichages, newsletter, entretiens de carrière) ;
- L'élaboration et la mise en œuvre de passerelles destinées aux jeunes collaborateurs ayant intégré le groupe en contrat V.I.E, de poursuivre leur carrière et leur développement professionnel au sein du groupe ;
- L'ouverture de programmes de coaching individuels ou collectifs, destinés pour les premiers à accompagner l'évolution professionnelle de collaborateurs vers des fonctions managériales, et pour les seconds à les accompagner dans l'adaptation de leurs missions managériales dans un contexte de crise. L'intégralité des coaching individuels réalisés au cours de l'exercice ont été dédiés à des femmes.

Politiques mises en œuvre en matière de formation

Le Plan de Formation

Le plan de formation définit les typologies d'actions de formation selon les objectifs poursuivis :

- Adaptation au poste de travail ;
- Evolution et/ou maintien dans l'emploi ;
- Développement des compétences.

Les objectifs du Plan de Formation concernent en priorité les projets clés de l'entreprise :

- Formation merchandising, marque et produits ;
- Formation techniques de vente ;
- Formation accueil en points de vente ;
- Formation technique à la soudure laser ;
- Formation Sécurité ;
- Formation Polyvalence sur les métiers de production industrielle ;
- Formation au management de proximité.

Le groupe a d'ores et déjà défini les évolutions de son programme de formation interne pour l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2013, intégrant des formations relatives à l'accompagnement de la premiumisation de la marque et à la valeur à y attribuer dans l'acte commercial, le service d'excellence dans les points de vente, et la gestion de la performance par les équipes commerciales.

Chaque salarié de Guy Degrenne dispose d'un Droit Individuel à Formation de 21 heures (alors qu'il est légalement de 20 heures), utilisable dans le cadre de formations réalisées en dehors du temps de travail (à l'exception des boutiques, où les formations sont réalisées sur le temps de travail).

Un catalogue des formations éligibles au titre du DIF est à la disposition de l'ensemble des collaborateurs des structures françaises du groupe et est actualisé chaque année.

La mise en œuvre du Plan de Formation au cours de l'exercice 2012-2013

Formation Obligatoire

Nombre d'heures de formation dispensées : 339 heures
Coût global des formations dispensées : 14,5 k€

Formation Continue

Nombre d'heures de formation dispensées : 2 007 heures
Coût global des formations dispensées : 94,5 k€

Droit Individuelle à la Formation

Nombre d'heures de formation dispensées : 0 heure
Coût global des formations dispensées : 0 €

Total nombre d'heures de formation dispensées : 2 346 heures
Total coût global des formations dispensées : 109 k€

Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC)

Le programme de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences de Guy Degrenne correspond à la mise en place de politiques et d'actions visant à améliorer les performances du groupe, à identifier et adapter les compétences nécessaires à la fois à l'évolution de l'entreprise et aux attentes des collaborateurs.

Plusieurs objectifs sont poursuivis. Tout d'abord, le premier objectif est de disposer d'outils RH pertinents et simples : des analyses de postes, des données sur les compétences, un plan de formation cohérent, une actualisation des classifications et un système d'information dédié à la gestion des ressources humaines. Ensuite, la GPEC contribue à améliorer le management quotidien. Enfin, elle participe au processus d'amélioration continu global dans lequel le groupe s'est engagé au titre de la certification ISO 9001.

Statistiques formation

(Périmètre France)	2012/2013	2011/2012	2010/2011
Investissement formation (en k€)	109,05	235,18	184,34
Part de la masse salariale (en %)	0,57%	1,24%	0,97%
Nombre moyen de jours de formation par salarié	1,98	2,21	2,18
coût moyen de la formation par salarié (en euros)	645,26	771,09	784,43
Nombre de salariés formés au cours de l'année	169,00	305,00	235,00

(Périmètre France)	Nbre heures
Investissement formation (en k€)	109,05
Part de la masse salariale (en %)	0,57%
Nombre de salariés présents en formation	246,00
Nombre de salariés formés au cours de l'année	169,00
Dont : Cadres	56,00
Etam	48,00
Personnel de vente	55,00
Personnel de production	8,00
Personnel de logistique	2,00

18.1.3.6 Informations relatives à l'égalité des traitements

Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Les accords signés entre chaque entité française du groupe et leurs instances représentatives respectives, ont pour objectifs de traiter les sept grands thèmes suivants :

- L'accès à l'emploi ;
- L'accès à la formation professionnelle ;
- L'évolution professionnelle ;
- L'égalité de niveau de rémunération ;
- L'égalité de traitement entre les salariés à temps partiel et les salariés à temps complet ;
- La conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle ;
- La sensibilisation et la communication relatives aux engagements pris dans les accords relatifs à l'égalité entre les hommes et les femmes

Afin de mesurer les avancées sur chacun des sujets précités, le groupe et les partenaires sociaux ont défini des indicateurs de performances sociales.

Les accords sont consultables sur le site www.guydegrenne.fr.

Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Sur l'exercice 2012/2013 nous avons lancé des réunions (hiérarchie/infirmière/RH) pour passer en revue les personnes qui présentent des restrictions médicales afin d'adapter dans la mesure des possibilités les postes de travail (aménagement/mobilité).

Nombre de personnes ayant un handicap inscrites à l'effectif en France : 31.

Politique de lutte contre les discriminations

Guy Degrenne pratique la lutte contre toute forme de discrimination. Afin de formaliser son engagement et ses bonnes pratiques, la direction du groupe proposera à ses partenaires sociaux d'ouvrir au cours de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2014 une négociation sur un accord global y afférent.

18.1.3.7 Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail

La prise en considération, dans chaque décision, de l'être humain, de sa liberté et de sa dignité, mais aussi de son épanouissement et de sa santé, est un pilier de l'engagement social du Groupe Guy Degrenne.

L'ensemble des sociétés du groupe a des pratiques de respect de l'égalité des chances et l'absence de discrimination de quelque nature que ce soit, telles que définies dans les conventions de l'Organisation Internationale du Travail. Ces pratiques induisent également le respect de la liberté syndicale, le respect des personnes et l'interdiction du travail des enfants ainsi que du travail forcé.

18.2 Rapport environnemental

18.2.1 Politique générale en matière environnementale

18.2.1.1 Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

La Direction de l'environnement au sein du groupe Guy Degrenne anime l'activité de veille, de mise en place et de mise à jour des dispositifs environnementaux du groupe.

Ce dispositif environnemental est construit en fonction des constatations suivantes :

- La diversité des lois et règlements applicables en matière environnementale, entre les différents pays d'implantation du groupe ;
- Les activités des différentes filiales ne sont pas homogènes, il en va donc de même de leur impact sur l'environnement ;
- Cette diversité nécessite un accroissement de la connaissance par le groupe des risques environnementaux inhérents à son activité industrielle et de distribution.

La Direction de l'environnement s'organise donc autour d'un groupe de travail dont les missions sont les suivantes :

- Circonscrire le périmètre géographique de l'action environnementale du Groupe Guy Degrenne et la segmenter par activité ;
- Circonscrire les dispositifs législatifs et réglementaires locaux applicables aux activités de l'ensemble des entités du groupe ;
- S'assurer que les normes inhérentes à chacun des pays sont effectivement appliquées ;
- Etablir un programme d'actions annuelles à partir des données statistiques environnementales consolidées du groupe ;
- S'assurer d'une couverture d'assurance optimale contre les risques liés à l'environnement ;
- Construire des relations avec les institutions, les administrations et les partenaires environnementaux locaux.

Les principaux objectifs de la politique environnementale du groupe sont :

- La maîtrise des consommations et rejets ;
- La maîtrise des risques.

La Direction de l'environnement du Groupe se compose de trois collaborateurs basés au siège du Groupe à Vire (France) et d'un collaborateur relais sur chacun des trois autres sites industriels du groupe.

A la date de clôture des comptes au 31 mars 2013, il n'existe pas de démarche de certification ou d'évaluation en matière d'environnement.

18.2.1.2 Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

Sur l'ensemble des sites industriels du Groupe, chaque manager d'équipe est sensibilisé de manière régulière par la direction aux économies à réaliser tant au niveau des consommations (eau, énergie, emballages) qu'à l'amélioration de la gestion des rejets (rejets aqueux, atmosphériques et déchets).

18.2.1.3 Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

- Les sites de Vire et de Siam sont équipés d'une station de traitements des eaux ;
- Le site de Vire est équipé d'une installation de traitement des rejets atmosphériques ;
- Prévention des risques chimiques :
 - Mise en place de systèmes spécifiques de prévention de la pollution des réseaux ;
 - Mise sur rétention de tous les produits chimiques liquides.

18.2.1.4 Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Aucun événement environnemental exceptionnel n'est à rapporter au titre de l'exercice clos le 31 mars 2013. A ce titre, il est précisé que la société n'a versé aucune indemnité au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement, et qu'il n'existe aucune procédure judiciaire relative à un sujet environnemental, ouverte à la date de clôture des comptes au 31 mars 2013.

Le site de l'usine de Vire est situé en bordure d'un site classé SEVESO 2 Bas. L'usine du Calvados est ainsi exposée à un risque de sinistre co-latéral par rapport aux risques principaux auxquels est exposé le site voisin. Afin de préserver ses intérêts, d'une part, et de réduire les risques visés plus haut, d'autre part, la société a engagé un programme de réduction et de prévention des risques industriels rattachés à l'usine de Vire.

En outre, Guy Degrenne et l'entreprise propriétaire du site Seveso voisin, ont conclu une convention d'alerte réciproque, renforcée lors des périodes d'ouverture du site Guy Degrenne au public.

Le groupe n'a constitué aucune provision pour la réparation de dommages environnementaux. Bien que la société ait engagé une politique d'identification et de gestion volontariste des risques en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité, elle ne peut garantir avoir identifié et analysé de manière adéquate toutes les sources de risque.

De ce fait, le groupe Guy Degrenne ne peut garantir qu'elle ne subira aucune perte liée à l'environnement, ni que ces pertes n'affecteront pas défavorablement ses résultats d'exploitation ou sa situation financière.

Toute modification future des dispositions légales et réglementaires en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité est susceptible d'affecter les résultats d'exploitation et la situation financière de la société.

18.2.2 Pollution et gestion des déchets

18.2.2.1 Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

- Contrôle journalier des effluents en sortie de l'usine de Vire ;
- Contrôle trimestriel de nos effluents par un organisme agréé ;
- Qualification par l'agence de l'eau pour le suivi régulier de nos rejets en sortie de notre station ;
- Optimisation de l'utilisation de l'air comprimé à Alfold ;
- Contrôle annuel régulier de nos rejets atmosphériques.

18.2.2.2 Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

- Nous avons mis en place un tri sélectif de nos déchets dans un souci d'optimisation des filières de recyclage (sur l'ensemble des sites de production) ;
- Tous les déchets dangereux ou souillés (DID) sont expédiés avec un bordereau de suivi de Déchets dangereux. Les informations mentionnées sur ces bordereaux sont consignées dans un registre déchets.

18.2.2.3 Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

- Un contrôle des émissions sonores est réalisé tous les 3 ans conformément à la législation en vigueur.

18.2.3 Utilisation durable des ressources

18.2.3.1 Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

- Suivi journalier de nos consommations d'eau. Optimisation de la gestion de nos rinçages pour diminuer notre consommation d'eau. Répartition de nos consommations suivant les besoins (eau du réseau ou eau industrielle) ;
- Modification de la ligne d'argenture pour diminuer les consommations d'eau (réalisation d'une étude rejet 0) ;
- Amélioration refroidissement presses (Limoges) ;
- Investissements sur le site de production en Hongrie destiné à diminuer la consommation d'eau sur les presses isostatiques.

Site	VIRE		LIMOGES		ALFOLD		SIAM		TOTAL		
	Période	%11/10	%12/11	%11/10	%12/11	%11/10	%12/11	%11/10	%12/11	%11/10	%12/11
Eau de ville		-10%	7%	5%	7%	-1%	-4%	8%	-10%	-1%	-3%
Eau de surface		-5%	11%							-5%	11%
TOTAL :		-9%	9%	5%	7%	-1%	-4%	8%	-10%	-1%	-1%

18.2.3.2 Consommation des matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

- Optimisation de l'utilisation de notre matière première pour diminuer les chutes et suivi des taux de chutes. Diminution de la masse des emballages ;
- Généralisation des emballages sur site de production permettant de réduire les emballages intermédiaires ;

18.2.3.3 Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

- Nous assurons également un suivi régulier des consommations des énergies. Un plan d'actions lié au Bilan carbone a été mis en place.

Site	VIRE		LIMOGES		ALFOLD		SIAM		TOTAL		
	Période	%11/10	%12/11	%11/10	%12/11	%11/10	%12/11	%11/10	%12/11	%11/10	%12/11
Electricité		2%	-12%	-11%	31%	3%	0%	-3%	-4%	0%	-6%
Gaz		-5%	7%	2%	-6%	-2%	-5%			-2%	-3%
Fuel		-15%	27%	-29%	-100%					-15%	24%
TOTAL :		-2%	-2%	-0,1%	-2%	-2%	-5%	-3%	-4%	-2%	-4%

18.2.3.4 Utilisation des sols

Suite à la cession du site de Sourdeval dans la Manche, il a été acté, le 13 novembre 2012, par le conseil département de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, l'institution d'une servitude d'utilité publique selon prescriptions techniques transmises à l'entreprise le 31 octobre 2012. L'usage des terrains visés à l'arrêt d'institution de servitude est dédié au stockage de déchets confinés, conformément aux dispositions d'un arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2011.

18.2.3.5 Autres statistiques environnementales

Consommation d'emballage (en €)

Site	VIRE		LIMOGES		ALFOLD		SIAM		TOTAL	
	%11/10	%12/11	%11/10	%12/11	%11/10	%12/11	%11/10	%12/11	%11/10	%12/11
CA Emballage	23%	7%	11%	61%	4%	-14%	-0,04%	-18%	11%	-4%

Quantité de déchets produits (en tonnes hors déchets banals)

Site	VIRE		LIMOGES		ALFOLD		SIAM		TOTAL	
	%11/10	%12/11	%11/10	%12/11	%11/10	%12/11	%11/10	%12/11	%11/10	%12/11
Recyclage : - Acier	8%	-7%			367%	-79%	-16%	-15%	-1%	-11%
- Papiers/Cartons	-7%	-8%	-11%	0%	-31%	-32%	0%	-19%	-13%	-14%
Valorisation	9%	4%		-72%	-33%	-50%	0%	-25%	8%	1%
Incinération/Détosication	29%	132%	-32%	0%	-14%	-36%			-9%	47%
Mise en décharge					-7%	-3%			-7%	-3%
TOTAL :	6%	-2%	-25%	-4%	-8%	-9%	-15%	-16%	-3%	-7%

18.2.4 Changement climatique

18.2.4.1 Rejets de gaz à effet de serre

- Les rejets de gaz à effet de serre : Nous avons réalisé le Bilan Carbone du site de Vire. Un plan d'actions y est associé.

18.2.4.2 Adaptations aux conséquences du changement climatique

Même si ses actions ne sont pas inscrites dans le cadre d'un programme formalisé, Guy Degrenne s'adapte aux conséquences du changement climatique par l'optimisation permanente de sa consommation énergétique en volume, mais aussi de matières premières, de transport.

En matière de maîtrise de l'empreinte énergétique, les principales réalisations de l'exercice se sont concentrées sur :

- L'optimisation des flux physiques de réassort vers les points de vente, contribuant à optimiser la consommation « transport » du groupe ;
- L'intégration de l'efficacité énergétique dans la définition du nouveau concept de point de vente. Ainsi, les éclairages sont essentiellement équipés en LED (diodes électroluminescentes) devant contribuer à réduire les volumes de consommation électrique ;
- L'intégration dans le parc automobile du groupe de véhicules « full hybride » ;
- L'intensification de l'utilisation des conférences vidéo entre les différents sites du groupe, afin de limiter les déplacements professionnels consommateurs en carburant.

18.2.5 Protection de la biodiversité

Se reporter au paragraphe 18.4 ci-après.

18.3 Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

18.3.1 Impact territorial, économique et social de l'activité de la société

18.3.1.1 En matière d'emploi et de développement régional

Guy Degrenne pratique sur l'ensemble de ses sites une politique de défense et de préservation des emplois, dès lors qu'aucun changement structurel n'intervient sur ses marchés. Le développement de la sous-traitance a permis quasiment l'ensemble des sites, de préserver un niveau d'emploi satisfaisant. Cette activité a aussi permis, au bénéfice des activités d'arts de la table, d'assurer la protection et la transmission des savoir-faire.

Dans l'ensemble des bassins industriels sur lesquels le Groupe est présent (Basse-Normandie, Limoges, Sud de la Hongrie, bassin industriel de Bangkok), Guy Degrenne est reconnu comme un employeur clé.

18.3.1.2 Sur les populations riveraines ou locales

Le Groupe est implanté de manière historique sur la commune de Vire. L'usine de Limoges, malgré sa taille modeste, concentre la fabrication de la porcelaine de Limoges de Guy Degrenne, mais aussi de marques de luxe, positionnant ainsi le Groupe comme acteur de concentration de la production de porcelaine au label Limoges. Enfin, le site de production de porcelaine en Hongrie est situé dans un bassin porcelainier historique en Hongrie, et constitue l'un des fabricants les plus réputés de la région.

18.3.2 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de Guy Degrenne

18.3.2.1 Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

Se reporter au paragraphe 18.4 ci-après.

18.3.2.2 Les actions de partenariat ou de mécénat

Si le groupe n'a pas formalisé de politique de dialogue avec des associations d'insertion, des associations de défense de l'environnement, des associations de consommateurs ou les populations riveraines, Guy Degrenne dispose cependant de partenariats établis de longue date :

- En particulier dans l'environnement normand avec l'École de Management de Caen. Au titre de l'exercice 2012-2013, par exemple, une mission a été confiée à un groupe d'étudiants de l'EM Caen relatif au développement international de l'activité e-commerce du Groupe ;
- Ou encore, ce partenariat privilégié et de longue date avec les écoles de formation aux métiers de l'hôtellerie-restauration, notamment l'École Ferrandi, Tecomah, l'Institut Paul Bocuse et le Centre de Formation Alain Ducasse (prêts de produits, formation, gestion de projets étudiants, participation aux jurys d'examens, etc.).

De la même manière, si la situation du Groupe n'a pas permis de développer d'actions de mécénat directes, Guy Degrenne a à cœur de renouveler tous les ans, dans l'ensemble de ces boutiques, l'opération « Echangez vos couverts et votre vaisselle ». Grâce à cette opération, réalisée en France et à l'international, en partenariat avec les franchisés, les master franchisés, Emmaüs (France) et l'Armée du Salut (International), Guy Degrenne et ses partenaires collectent des couverts et de la vaisselle d'occasion, qui est ensuite redistribuée à des populations nécessiteuses.

18.3.3 Sous-traitance et fournisseurs

Guy Degrenne s'attache à entretenir et à promouvoir auprès de ses sous-traitants et fournisseurs des collaborations responsables. Tout au long de l'année, des audits (programmés ou inopinés) ont été réalisés par la division Achats & Sourcing directement auprès de ses fournisseurs et sous-traitants.

En particulier, pendant ces audits terrain, le groupe s'attache à vérifier que l'ensemble des partenaires de Guy Degrenne se conforment aux principes de responsabilité sociale (liberté du travail, travail des enfants, etc...) et aux principes de responsabilité environnementale (respect des réglementations et des normes, déchets, etc...).

Afin de renforcer la matérialisation de la politique du Guy Degrenne dans ce domaine, la Direction des Achats & Sourcing, en collaboration avec la Direction Juridique et la Direction des Ressources Humaines, ont entamé l'élaboration d'un « Pack social & environnemental » qui s'imposera à l'ensemble des sous-traitants et fournisseurs de Guy Degrenne dès le deuxième semestre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2013.

18.3.4 Loyauté des pratiques

18.3.4.1 Actions engagées pour prévenir la corruption

La Direction Générale, la Direction Juridique, la Direction des Ressources Humaines ainsi que les services de Contrôle Interne et Contrôle de Gestion Groupe, sont les principaux acteurs de la lutte contre la corruption, qu'elle ait des origines internes ou externes à Guy Degrenne.

D'une façon générale, le Groupe proscrit le financement politique, syndical, culturel ou charitable en vue d'obtenir des avantages matériels, commerciaux ou personnels, directs ou indirects.

De ce point de vue, Guy Degrenne s'attache à faire respecter par l'ensemble de ses collaborateurs la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les principes fondateurs de l'OCDE, les conventions des Nations Unies sur les droits de l'Enfant et les conventions de l'Organisation Internationale du Travail.

18.3.4.2 Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

La protection de la santé et de la sécurité des consommateurs utilisant les produits fabriqués et commercialisés par le Groupe, repose sur les piliers suivants :

- La maîtrise du référentiel législatif et réglementaire applicable ;
- Un service consommateurs formé et réactif ;
- Un contrôle du contenu de l'information donnée aux consommateurs sur les produits Guy Degrenne ;
- La maîtrise de la chaîne d'approvisionnement et de fabrication des produits commercialisés par le Groupe ;
- Une certification ISO 9001 renouvelée chaque année ;
- Une lutte permanente contre la contrefaçon ;
- Une collaboration exemplaire avec les autorités de la concurrence, de répression des fraudes et de la protection des personnes, tant sur le plan local et régional, que sur le plan national.

18.3.5 Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

Se reporter au paragraphe 18.4 ci-après.

18.4 Informations sociales ou environnementales qui, eu égard à la nature des activités ou à l'organisation de Guy Degrenne, ne peuvent être produites ou ne paraissent pas pertinentes

Information	Non produites	Non pertinentes	Commentaires
Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par Guy Degrenne		X	Il n'existe pas de relation avec des associations d'insertion professionnelle, des associations de défense de l'environnement, des associations de consommateurs ou les populations riveraines.
Prise en compte avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	X		Guy Degrenne mettra en œuvre, dès le 1 ^{er} septembre 2013, un « Pack social & environnemental » avec ses fournisseurs et ses sous-traitants.
Protection de la biodiversité	X		Guy Degrenne définira au cours de l'exercice 2013*2014, les plans d'actions de protection de la biodiversité.
Actions de partenariats et de mécénat		X	Compte tenu de la situation du groupe, aucune action de mécénat n'est mise en œuvre.
Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme		X	Il n'existe pas d'autres actions engagées en faveur des droits de l'homme, autres que celles exposées dans le Rapport Social & Environnemental ci-avant
Informations hors périmètre France	X		Guy Degrenne produira, au titre de l'exercice 2013-2013, des informations sociales et environnementales sélectionnées s'agissant du périmètre « hors France », dans la mesure de ses systèmes d'information

COMPTES CONSOLIDES CLOS LE 31 MARS 2013

1 ETATS FINANCIERS

1.1 Bilan

1.1.1 Actif

en k€	Cf. §	31 mars 2013	31 mars 2012
			Retraité
ACTIF NON COURANT		50 037	49 970
Goodwill	5.2.2	2 341	2 341
Immobilisations incorporelles	5.2.2	35 171	35 166
Immobilisations corporelles	5.2.6	10 062	11 056
Actifs financiers	5.2.7	604	631
Titres mis en équivalence	5.2.8	510	537
Autres actifs non courants	5.6.2	1 139	
Impôts différés - Actif	5.10.2	209	239
ACTIF COURANT		38 520	37 446
Stocks	5.6.1	21 305	21 035
Créances commerciales	5.6.2	11 932	10 438
Autres actifs courants	5.6.2	3 877	4 639
Actifs d'impôts exigibles courants	5.6.2		
Trésorerie et équivalents	5.5	1 303	1 197
Instruments financiers Actif	5.5.1. & s.	103	138
TOTAL ACTIF		88 556	87 416

1.1.2 Total passifs et capitaux propres

en k€	Cf §	31 mars 2013	31 mars 2012
			Retraité
CAPITAUX PROPRES (Part du groupe)		38 645	42 019
Capital social	5.3	35 962	15 808
Primes de fusion	5.3	30 414	30 414
Réserves groupe	5.3	-24 507	-758
Résultat part du groupe	5.3	-3 223	-3 445
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE		1	1
Participations ne donnant pas le contrôle		1	1
CAPITAUX PROPRES		38 646	42 019
PASSIFS NON COURANTS		7 722	10 221
Passifs d'impôts différés	5.10.2	71	99
Provisions non courantes	5.4	2 374	1 967
Passifs financiers non courants	5.5.1	5 204	7 984
Autres passifs non courant	5.5.1 & s.	73	171
PASSIFS COURANTS		42 188	35 175
Passifs financiers courants	5.5.1 & s.	18 933	15 883
Instruments financiers passifs	5.5.1 & s.	274	322
Provisions courantes	5.4	252	315
Dettes Commerciales	5.5.1 & s.	8 603	9 236
Passifs d'impôt exigible courant		0	0
Autres passifs courants	5.5.1 & s.	14 127	9 419
TOTAL PASSIFS		49 911	45 157
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		88 556	87 416

en k€	Cf. §	31 mars 2013	31 mars 2012
			Retraité
Chiffre d'affaires		86 195	87 414
Autres produits de l'activité		372	694
Autres produits opérationnels	5.9	1 949	887
Produits opérationnels		88 516	88 994
Achats de l'exercice		-36 405	-35 246
Variation des stocks et production stockée		218	-1 525
Charges de personnel		-29 140	-29 569
Autres charges d'exploitation		-19 076	-17 763
Impôts et taxes		-1 492	-1 570
Dotations aux dépréciations sur actifs immobilisés	5.2.6	-3 548	-3 768
Dotations aux provisions		-331	-309
Reprises sur provisions		182	177
Autres charges opérationnelles	5.9	-1 145	-1 192
Charges opérationnelles		-90 737	-90 765
Résultat opérationnel		-2 221	-1 771
Produits financiers	5.8	49	55
Coûts de l'endettement financier brut	5.8	-853	-953
Coût net de l'endettement financier		-803	-898
Autres produits financiers	5.8	1 059	857
Autres charges financières (1)	5.8	-669	-1 180
Résultat opérationnel et financier		-2 635	-2 993
Quote part résultats des sociétés mises en équivalence		-50	-13
Impôts sur les résultats	5.10	-538	-439
Résultat net avant résultat activités cédées		-3 223	-3 445
Résultat activités cédées		0	0
Résultat net		-3 223	-3 445
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
Résultat part du groupe		-3 223	-3 445
Nombre moyen pondéré d'actions	5.3.5	6 471 232	3 934 815
Nombre d'actions potentielles		0	5 038 352
Résultat groupe / action		-0,498	-0,875
Résultat groupe dilué / action		-0,498	-0,875
Résultat activités poursuivies / action		-0,498	-0,875
Résultat activités poursuivies dilué / action		-0,498	-0,875

(1) La filiale hongroise a souscrit une dette en euros auprès d'établissements financiers en Hongrie. Conformément à la norme IAS 21, cette dette est convertie par la filiale hongroise en forints, par référence au taux de clôture. L'écart de change résultant de cette réévaluation est inscrite au poste « Autres Charges Financières » à hauteur de 45 k€, compte tenu d'un taux de change défavorable (1€ = 304.42 HUF) au 31 mars 2013.

Dans le cadre de la consolidation des comptes de la filiale hongroise, les états financiers sont convertis en euros par référence au taux de clôture. L'écart résultant du différentiel de change entre le taux de clôture et le taux à l'ouverture de l'exercice, est inscrit au poste « Ecart de conversion » dans les capitaux propres. Ainsi, d'un point de vue économique, la charge financière constatée ne résulte pas en une perte de valeur pour les actionnaires, cette charge étant immédiatement compensée par une augmentation des capitaux propres du même montant.

1.1.4 *Etat du résultat net global*

		Retraité
Résultat net	-3 223	-3 445
Ecart de conversion	84	0
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	5	-311
Ecart Actuariel IAS 19	5.4.2 -239	-1
Impôt		
Total des autres éléments du résultat global	-150	-312
Résultat global de la période	-3 373	-3 757
Dont Part du Groupe	-3 373	-3 757
Dont Part des intérêts minoritaires	0	0

En k€	31 mars 2013	31/03/2012 Retraité
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat des sociétés intégrées	-3 173	-3 431
Dotations nettes aux Amortissements, dépréciations et provisions	3 474	3 889
Retraitement charges calculées écart de conversion Alföld (3)	45	156
Plus-values de cession	-862	41
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT (Avant neutralisation coût de l'endettement financier net et impôts)	-516	655
Coût de l'endettement Financier Net	803	898
Charge/Produit d'impôts	538	438
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT (Après neutralisation coût de l'endettement financier net et impôts)	825	1 991
Impôts versés	-532	-518
Variation du besoin en fonds de roulement	2 531	2 327
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE	2 823	3 800
Flux de trésorerie liés aux op. d'investissements		
Acquisitions d'immobilisations	-3 032	-2 815
Cessions d'immobilisations	1 608	77
FLUX NET DE TRESORERIE LIES AUX OP. D'INVEST.	-1 423	-2 738
Flux de trésorerie liés aux op. de financement		
Dividendes versés aux actionnaires de la mère		
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	0	0
Emission ORA (1)	0	0
Augmentation de capital	0	0
Variation des dettes financières	216	344
<i>dont variation nette des dettes financières (2)</i>	261	500
<i>dont retraitement charges calculées écart de conversion Alföld (3)</i>	-45	-156
Intérêts financiers nets versés	-803	-898
Variation instruments financiers	-9	-39
Variation actions propres	0	0
FLUX NET DE TRESORERIE LIES AUX OP. DE FINANCT	-596	-593
Autres flux de trésorerie		
VARIATION DE TRESORERIE	804	469
Trésorerie d'ouverture	1 197	878
Incidences des variations de cours de devises	-698	-150
Trésorerie de clôture	1 303	1 197
VARIATION DES COMPTES DE TRESORERIE (2)	804	469

(1) Conformément à la norme IAS7, les ORA remboursées sur l'exercice, entraînant une augmentation du capital social, ne figurent pas en augmentation de capital, puisqu'ils n'ont pas d'effet direct sur les flux de trésorerie. En effet, il s'agit d'un virement du poste ORA vers le poste Capital Social.

(2) Par convention, à l'occasion de chaque arrêté des comptes, la trésorerie active est présentée en « Trésorerie » et la trésorerie passive est présentée en « Dettes Financières ». En effet, conformément à la réglementation comptable, les financements courts termes servant à financer des éléments moyens/longs termes, sont traités comme des financements d'origine structurelle et sont donc enregistrés en « dettes financières ».

(3) Compte tenu des commentaires apportés en pied de compte de résultat sur la dette en euros souscrite par la filiale hongroise auprès d'établissement financiers en Hongrie, la société a souhaité corriger les flux du tableau ci-dessus pour assurer une meilleure lisibilité de la marge brute d'autofinancement et de la variation des dettes bancaires.

1.1.6 *Tableau de variation des capitaux propres*

en k€	Capital	Primes	Autres fonds propres	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	autres éléments du résultat global	Résultat global	Capitaux propres part groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres
Situation au 01 avril 2011 (retraité)	15 744	30 414	9 617	-8 072	-2 649	857	-1 792	45 911	1	45 912
Affectation du résultat 2011 conformément aux décisions de l'AGO par GD SA				-2 649	2 649		2 649	0		0
Résultat consolidé de l'exercice					-3 445		-3 445	-3 445		-3 445
Variation des écarts de conversion						0	0	0		0
Conversion ORA	64		-64							
Autres										
Actions propres										
Instruments financiers						-311	-311	-311		-311
Divers ajustements d'ouverture				-136				-136		-136
Ecarts actuariels IAS 19						-1	-1	-1		-1
Situation au 31 mars 2012 (retraité)	15 808	30 414	9 553	-10 857	-3 445	545	-2 900	42 019	1	42 020
Affectation du résultat 2012 conformément aux décisions de l'AGO par GD SA				-3 445	3 445		3 445			
Résultat consolidé de l'exercice					-3 223		-3 223	-3 223		-3 223
Variation des écarts de conversion						84	84	84		84
Conversion ORA	20 154		-20 154							
Autres										
Actions propres										
Instruments financiers						5	5	5		5
Ecarts actuariels IAS 19						-239	-239	-239		-239
Situation au 31 mars 2013	35 962	30 414	-10 601	-14 301	-3 223	395	-2 828	38 645	1	38 646

*Pour plus d'informations, se reporter au paragraphe 5.4.2 ci-après.

2 PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés au 31 mars 2013 sont établis en conformité avec le référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'UE. Les comptes consolidés au 31 mars 2013 ont été arrêtés par le Directoire du 17 juillet 2013, soumis à un examen préalable du Comité d'Audit du 28 juin 2013 et du Conseil de Surveillance du 2 juillet 2013, puis à l'examen définitif du Comité d'Audit du 18 juillet 2013, sur délégation du Conseil de Surveillance.

2.1 *Contexte d'arrêté des comptes*

Compte tenu des volumes d'affaires enregistrés par le groupe, et des accords passés avec ses partenaires financiers, Guy Degrenne est en mesure de faire face à ses besoins de trésorerie et aux engagements pris envers ses partenaires financiers jusqu'à la date de clôture de l'exercice 2013-2014. Le Directoire estime ainsi que la convention comptable de continuité d'exploitation n'est pas remise en cause pour l'arrêté des comptes au 31 mars 2013. En effet :

- Si l'évolution économique française et européenne se traduit en particulier par un ralentissement de la consommation des ménages, elle ne remet en cause ni la stratégie du groupe ni le choix des moteurs de croissance identifiés (poursuite de la premiumisation de la marque, développement de l'offre par internet, développement de l'activité avec les professionnels, développement international, développement de la sous-traitance) ;
- L'accord signé entre le groupe et ses partenaires financiers (banques, actionnaires) concomitamment à la clôture de l'exercice, permet à la fois de confirmer les concours court terme présentés à la clôture, de suspendre des remboursements de crédit moyen terme présentés à la clôture pendant un an, d'allonger la maturité de ces emprunts et de mettre à disposition du groupe des ressources supplémentaires (ligne de crédit supplémentaire et apports en comptes courants).

Pour plus de précision sur le contenu de l'accord précité, se reporter au paragraphe 5.13.1 ci-après.

2.2 *Nouvelles normes publiées non encore entrées en vigueur ou non appliquées par anticipation :*

La société n'a pas appliqué par anticipation les nouvelles normes ou interprétations publiées suivantes, soit parce qu'elles ne sont pas encore entrées en vigueur, soit parce qu'elles ne s'appliquent pas aux comptes clos le 31 mars 2013, ou encore parce que le groupe n'est pas concerné par lesdites normes :

- IFRS 10, états financier consolidé ;
- IFRS 11, partenariat ;
- IFRS 12, informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités ;
- IFRS 13, évaluation à la juste valeur ;
- Amendement IAS 1, présentation des OCI – autres éléments du résultat global ;
- Amendements IAS 12, impôts sur le résultat – Impôt différé : recouvrement des actifs sous-jacents ;
- Amendement IFRS 7, informations à fournir : compensation d'actifs financiers et de passifs financiers ;
- IAS 28, participations dans des entreprises associées et des coentreprises.

Par ailleurs, la société ne dispose pas à la date d'arrêté des comptes d'informations connues ou pouvant être raisonnablement estimées concernant l'évolution de l'impact possible de l'application de ces nouvelles normes ou de ces nouvelles interprétations sur les états financiers du groupe au cours de la période de sa première application.

2.3 Recours à des estimations

La préparation des états financiers consolidés implique la prise en compte d'estimations et d'hypothèses par la direction du Groupe qui peuvent affecter la valeur comptable de certains éléments d'actif et de passif, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans les notes annexes. La direction du Groupe revoit ses estimations et ses hypothèses de manière régulière afin de s'assurer de leur pertinence au regard de l'expérience passée et de la situation économique actuelle. En fonction de l'évolution de ces hypothèses, les éléments figurant dans ses futurs états financiers pourraient être différents des estimations actuelles. L'impact des changements d'estimations comptables est comptabilisé au cours de la période du changement et de toutes les périodes futures affectées.

Les principales estimations faites par la direction pour l'établissement des états financiers concernent la valorisation et les durées d'utilité des actifs opérationnels, corporels, incorporels et Goodwill, le montant des provisions pour risques et autres provisions liées à l'activité, ainsi que des hypothèses retenues pour le calcul des impôts différés et des dérivés. Les principales hypothèses retenues par le Groupe sont détaillées dans chacun des paragraphes dédiés de l'annexe aux états financiers et notamment dans les notes suivantes :

- 5.2 Actif immobilisé ;
- 5.4 Provisions courantes et non courantes
- 5.5 Actifs et Passifs financiers ;
- 5.10 Impôt sur les résultats ;
- 5.13 Risques financiers.

S'agissant en particulier des contentieux judiciaires initiés par ou contre Guy Degrenne, chaque dossier fait l'objet d'une revue individuelle, et les provisions sont le reflet de la meilleure appréciation du dossier qui peut conduire à enregistrer ou non une provision.

2.4 Méthodes de consolidation

Les comptes des filiales dont le groupe détient, à la date de l'arrêté des comptes ou de manière potentielle, directement ou indirectement, en droit ou en fait, le contrôle exclusif, sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale. Dans le cas où le groupe exerce une influence notable sur une société, cette dernière est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence.

La liste des sociétés consolidées est décrite au paragraphe 5.1 « Périmètre de consolidation ».

2.5 Date d'arrêté des comptes

La date de clôture des comptes consolidés annuels est fixée au 31 mars et la durée normale de l'exercice est de 12 mois. Il en est ainsi pour l'ensemble des sociétés consolidées. Les comptes consolidés intermédiaires sont arrêtés au 30 septembre pour l'intégralité des filiales.

2.6 Méthode de conversion

La devise utilisée pour l'établissement des comptes consolidés est l'euro.

Les comptes de bilan des filiales sont arrêtés selon les règles comptables locales. Ils font l'objet si besoin est, de retraitements permettant de se mettre en conformité avec les principes comptables du groupe et convertis en euros au cours de clôture. Le cours de change officiel entre l'euro et ces devises, est celui arrêté au 31 mars 2013 par la Banque de France. A titre d'exception, le cours de change retenu entre le baht thaïlandais et l'euro est celui arrêté au 31 mars 2013 par la Bank of Thailand, afin de tenir compte des conséquences de la mise en place d'un contrôle des changes début 2007.

Les comptes de résultat de ces entités sont arrêtés en utilisant le cours moyen de la période.

Les écarts de conversion constatés par application de cette méthode sont inscrits :

- pour la part revenant à l'entreprise consolidante dans les autres éléments du résultat global, sur la ligne : « écarts de conversion »,
- et pour la part revenant aux tiers, au poste « intérêts minoritaires ».

Il convient de noter qu'aucune filiale n'est située dans un pays à forte inflation.

2.7 Traduction des opérations en devises

En application de la norme IAS21 « Effets des variations des cours de monnaies étrangères », les opérations en devises étrangères réalisées par les sociétés consolidées sont converties au cours des devises à la date des opérations. Les créances et dettes exprimées en devises sont converties au cours de clôture à chaque arrêté, et les écarts de change sont inscrits à la rubrique « Autres produits et charges financiers » du compte de résultat.

Les pertes et gains de change résultant de la conversion d'opérations ou créances et dettes intra-groupe en devises étrangères, ou de leur élimination, sont enregistrés au compte de résultat.

Taux de devises retenus pour l'exercice 2011-2012 et pour l'exercice 2012-2013 :

✓ Cours moyen :

Au 31 mars 2013 :

	USD	HUF	THB
1 EUR =	1,29	289,09	39,203
1 DEV =	0,777363184	0,00345913	0,025508252

Au 31 mars 2012 :

	USD	HUF	THB
1 EUR =	1,38	284,38	41,67
1 DEV =	0,724637681	0,003516422	0,02399808

✓ Cours de clôture :

Au 31 mars 2013 :

	USD	HUF	THB
1 EUR =	1,28	304,42	37,17
1 DEV =	0,78125	0,003284935	0,026903851

Au 31 mars 2012 :

	USD	HUF	THB
1 EUR =	1,34	294,92	40,74
1 DEV =	0,746268657	0,00339075	0,024544575

2.8 Instruments dérivés

Le Groupe négocie des instruments financiers dérivés dans le cadre de sa stratégie de couverture des risques de change et de taux d'intérêt. La mise en œuvre d'une comptabilité de couverture requiert, selon la norme IAS 39, de démontrer et documenter l'efficacité de la relation de la couverture lors de sa mise en place et tout au long de sa vie.

L'efficacité de la couverture sur le plan comptable est vérifiée par le rapport des variations de valeur du dérivé et du sous-jacent couvert, ce rapport devant rester dans une fourchette comprise entre 80 et 125 %.

Les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan pour leur juste valeur à la date de clôture.

La juste de valeur est établie par référence à des données de marché et selon des modèles de valorisation communément utilisés ; cette valeur est confirmée dans le cas d'instruments complexes par des cotations d'établissements financiers tiers. Les instruments dérivés dont la maturité est supérieure à douze mois sont présentés en actifs et passifs non courants.

2.9 Couverture des risques de change

Lorsque des instruments dérivés sont affectés à la couverture d'opérations commerciales en devises, ceux-ci sont comptabilisés au bilan à leur valeur de marché à la date de clôture ; la variation de la juste valeur de ces instruments dérivés est enregistrée :

- En résultat opérationnel pour la part efficace de la couverture des créances et dettes inscrites au bilan à la date de clôture ;
- En capitaux propres (réserves de réévaluation), pour la part efficace de la couverture de flux de trésorerie futurs, ce montant étant transféré en résultat opérationnel lors de la comptabilisation des créances et dettes objets de la couverture ;
- En résultat financier pour la part inefficace de la couverture.

Les variations de valeur liées aux points de terme des contrats à terme ainsi que la valeur temps dans le cadre des contrats d'options sont systématiquement considérées comme part inefficace.

Lorsque des instruments dérivés sont affectés à la couverture de situations nettes en devises de filiales consolidées, la variation de valeur de marché est inscrite en autres éléments du résultat global, en écarts de conversion, à hauteur de la part efficace, et en résultat financier pour la part inefficace.

2.10 Impact de l'application par anticipation de la norme IAS 19 révisée (changement de méthode comptable)

Guy Degrenne a fait le choix de l'application anticipé de la révision de la norme IAS 19. De ce fait Guy Degrenne a enregistré les écarts actuariels et les changements de régime en capitaux propres. Dans les comptes clos au 31 mars 2012 les écarts actuariels avaient été comptabilisés en résultat et le changement de régime bénéficiait d'un étalement.

Impact sur le passif

en k€	Cf §	Mars 2012		Mars 2012
		Retraité	Retraitement	Publié
CAPITAUX PROPRES (Part du groupe)		42 019	-240	42 259
CAPITAUX PROPRES		42 019	-240	42 259
PASSIFS NON COURANTS		10 221	240	9 982
PASSIFS COURANTS		35 175		35 175
TOTAL PASSIFS		45 157	0	45 157
		0		0
TOTAL BILAN		87 416	0	87 416

Impact sur le compte de résultat

en k€	Cf. §	mars-12	Retraitement	mars-12
		Retraité		Publié
Produits opérationnels		88 994		88 994
Charges opérationnelles		-90 765	-71	-90 836
Résultat opérationnel		-1 771	-71	-1 842
Coût net de l'endettement financier		-898	0	-898
Résultat opérationnel et financier		-2 993	-71	-3 063
Résultat net avant résultat activités cédées		-3 445	-71	-3 515
Résultat		-3 445	-71	-3 515

Impact sur le tableau de flux de trésorerie

En k€	31/03/2012 (Retraité)	Retraitement	31/03/2012 (Publié)
Flux de trésorerie liés à l'activité			
Résultat des sociétés intégrées	-3 431	-71	-3 502
Dotations nettes aux Amortissements, dépréciations et provisions	3 889	71	3 960
Retraitement charges calculées écart de conversion Alföld (3)	156		156
Plus-values de cession	41		41
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT (Avant neutralisation coût de l'endettement financier net et impôts)	655		655
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT (Après neutralisation coût de l'endettement financier net et impôts)	1 991		1 991
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE	3 800		3 800
Flux de trésorerie liés aux op. d'investissements			
VARIATION DE TRESORERIE			
	469		469
Trésorerie d'ouverture	878		878
Incidences des variations de cours de devises	-150		-150
Trésorerie de clôture	1 197		1 197
VARIATION DES COMPTES DE TRESORERIE (2)	469		469

Impact sur le tableau de variation des capitaux propres.

en k€	Capital	Primes	Autres fonds propres	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	autres éléments du résultat global	Résultat global	Capitaux propres part groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres
Situation au 31 mars 2012 (Retraité)	15 808	30 414	9 553	-10 858	-3 444	546	-2 898	42 019	1	42 019
Retraitement				311	-71		-71	240		240
Situation au 31 mars 2012 (Publié)	15 808	30 414	9 553	-10 547	-3 515	546	-2 969	42 259	1	42 259

3.1 Immobilisations incorporelles

✓ Frais de recherche et développement :

Les frais de développement engagés entre la décision d'entrer dans le développement et la commercialisation de nouveaux produits sont comptabilisés en immobilisations incorporelles.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 38.45, les frais de développement sont comptabilisés à l'actif puis amortis en fonction de leur durée d'utilité. Les frais de recherche appliquée sont comptabilisés en charge. En cas de difficulté à distinguer la phase de recherche de la phase de développement, les dépenses sont constatées en charges conformément à la norme IAS 38.53. Tous les frais de recherche, d'étude ou de développement qui ne satisfont pas aux critères d'activation édictés par cette norme, sont enregistrés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les dépenses immobilisées englobent les coûts du personnel affectés aux projets, le coût des prototypes, ainsi que les frais de prestataires externes facturés au titre du projet. L'ensemble des temps est suivi de manière individuelle et précise par projet.

Chaque projet est décomposé en 5 phases : cahier des charges, étude et design, développement et prototype, industrialisation, puis lancement. Uniquement les deuxième et troisième phases sont susceptibles d'être immobilisables intégralement ou partiellement, à condition de respecter les conditions de la norme IAS 38 en vigueur.

✓ Marques et droits au bail :

Les principaux éléments des actifs incorporels sont constitués par la marque Guy Degrenne et les droits au bail des sociétés. Ces éléments satisfont à la définition d'une immobilisation incorporelle énoncée par la norme IAS 38.8-17 ainsi qu'aux critères de comptabilisation (IAS 38.21 à 38.23).

✓ Amortissements :

En règle générale, l'amortissement des immobilisations incorporelles est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition. Aucune valeur résiduelle n'a été retenue. La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée de chaque catégorie de bien, dont les principales sont :

- Logiciels : 1 à 3 ans
- Autres immobilisations incorporelles et frais de développement : 3 ans

La marque Guy Degrenne constitue une immobilisation à durée d'utilité indéterminée. La valeur nette comptable de la marque au 31 mars 2013 est de 24 945 k€.

Aucun amortissement n'est comptabilisé sur les droits au bail.

✓ Goodwill :

Le Goodwill représente la juste valeur de la contrepartie transférée (incluant la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans la société acquise) augmentée du montant comptabilisé pour toute participation ne donnant pas le contrôle dans la société acquise, moins le montant net comptabilisé (en général à la juste valeur) au titre des actifs identifiables et des passifs repris.

3.2 Immobilisations corporelles

✓ Valeur nette

Conformément à la norme IAS 16, les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition ou de production diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation. Les coûts d'emprunts sont exclus du coût des immobilisations. Aucune subvention d'équipement n'a été perçue au sein du groupe.

Les frais d'entretien et de réparation sont enregistrés en charges dès qu'ils sont supportés, sauf ceux engagés pour une augmentation de productivité ou de prolongation de la durée d'utilité du bien, alors immobilisés.

✓ Amortissements

En règle générale, l'amortissement des immobilisations corporelles est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition ou de production. La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée de chaque catégorie de biens, dont les principales sont :

- Construction à usage industriel, commercial / structure : 20 ans
- Construction à usage industriel, commercial / composants : 6 à 10 ans
- Matériel de production et outillages : 3 à 18 ans
- Matériel de transport et bureautique : 3 à 7 ans
- Agencements, installations, mobilier de bureau : 4 à 10 ans

3.3 Tests de dépréciation des actifs immobilisés

Conformément à la norme IAS 36 (« Dépréciation d'Actifs »), des tests de dépréciation sont pratiqués pour les actifs immobilisés (y compris les actifs faisant l'objet d'un contrat de location financement) dès l'apparition d'indices de perte de valeur, examinés à chaque clôture. En outre, les Goodwills et les actifs à durée de vie indéterminée (marque et droit au bail) font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an. Les indices de perte de valeur sont examinés dans l'ordre suivant :

- Capitalisation boursière du groupe, lorsqu'elle est durablement inférieure aux capitaux propres consolidés part du groupe ;
- Ecart substantiel du résultat opérationnel hors amortissements et provisions et hors autres produits et charges opérationnels net de CVAE (EBITDA) par rapport à celui définie au plan pluriannuel.

Ces indices de perte de valeur font l'objet de l'appréciation suivante :

- Le critère de la capitalisation boursière est apprécié lors de la clôture annuelle des comptes mais n'est pas retenu lors de l'établissement des situations intermédiaires ;
- Le caractère substantiel de l'écart éventuel de la rentabilité est apprécié à chaque clôture annuelle, pour tenir compte de la forte saisonnalité du groupe, des perspectives de développement et des contrats d'ores et déjà enregistrés en portefeuille.

Pour ces tests, les immobilisations sont regroupées en Unités Génératrices de Trésorerie - UGT (UGT Commercial - Holding, UGT Acier, UGT Porcelaine).

Les principales activités couvertes par les UGT sont les suivantes :

- UGT Commercial-Holding : activités de direction générale (stratégie), marketing produit, marketing opérationnel, commerciales, supply chain ;
- UGT Acier : activités de production pour le compte du groupe et pour des tiers ;
- UGT Porcelaine : activités de production pour le compte du groupe et pour des tiers.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT ou groupe d'UGT, une perte de valeur est enregistrée en diminution des actifs concernés et en résultat opérationnel de l'exercice.

Les données utilisées dans le cadre de la méthode des flux de trésorerie nets actualisés, proviennent des budgets annuels et plans pluriannuels établis par la direction après neutralisation des facteurs d'amélioration (par exemple, développements commerciaux non-encore actés à la date d'arrêté des comptes).

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2013, la société a mandaté le cabinet d'expertise SORGEM (cf. note 5.2.1 ci-après) afin de réaliser une analyse de la juste valeur de la marque au 31 mars 2013. La juste valeur de la marque y a été déterminée en utilisant 3 méthodes d'évaluation : la méthode d'évaluation par les redevances, la méthode d'évaluation par les surprofits et la méthode par les coûts.

3.4 *Actifs financiers et titres mis en équivalence*

Les actifs financiers et titres mis en équivalence sont constitués par :

- les prêts,
- les dépôts et cautionnements,
- les titres de participation non consolidés,
- ainsi que par les titres des sociétés mises en équivalence,

Les prêts, dépôts et cautionnements sont portés à l'actif pour leur juste valeur. Si le recouvrement de ces sommes revêt un caractère douteux, une dépréciation est constituée.

Le poste « Titres de participation dans des sociétés non consolidés » englobe les participations minoritaires que les filiales du groupe détiennent. Ces titres sont évalués à leur coût d'acquisition sous déduction éventuelle des dépréciations jugées nécessaires.

Le poste « Titres de sociétés mises en équivalence », comprend la quote-part de la société mère détenue dans les capitaux propres retraités (résultat compris) desdites sociétés. La part des capitaux propres à prendre en compte est déterminée sur la base du pourcentage de participation de l'entreprise détentrice.

3.5 *Stocks*

✓ Valorisation

Les stocks de matières premières et les stocks de produits négociés sont valorisés selon la méthode du « Premier Entré - Premier Sorti » (FIFO). Le coût de revient des produits achetés est calculé sur la base des factures d'achats, majoré des frais de transitaires, de douane et de transport le cas échéant. Les frais financiers ou de recherche et développement sont exclus de la valorisation des inventaires.

Les stocks de produits finis et encours de production sont évalués suivant la méthode du Prix de revient standard normatif FIFO. Lors de chaque clôture, une comparaison est établie entre les dépenses réelles et les standards. Les écarts ainsi déterminés sont réintégrés dans les stocks en fonction de leur montant et de leur nature dès qu'ils sont significatifs. Une correction de stocks peut être effectuée en fonction de l'écart ainsi mesuré.

✓ Dépréciation

La dépréciation des stocks de produits finis est calculée sur des bases compatibles avec la notion de valeur nette de réalisation prévues par la norme IAS 2. La dépréciation unitaire est calculée en fonction des critères suivants :

- Détermination d'un stock à risque : écart entre la quantité en stock réel et le besoin calculé tant en fonction des ventes passées que des prévisions de ventes;
- Détermination de la dépréciation unitaire : comparaison entre le Prix de Revient Standard FIFO et la Valeur Nette de Réalisation.

Pour les articles autres que les produits finis, la valeur nette de réalisation est estimée en fonction des règles suivantes :

- Matières premières : 100% de décote si la matière première n'entre dans la fabrication d'aucun produit au catalogue ;
- Emballages : 75% de décote si l'emballage n'entre dans la fabrication d'aucun produit au catalogue ;
- En-cours de production et chromos : 75% de décote si les en-cours ou les chromos entrent exclusivement dans la production d'articles sortis du catalogue ; 10% s'ils entrent exclusivement dans la production d'articles au catalogue.

3.6 *Créances d'exploitation*

Les créances d'exploitation sont valorisées à leur juste valeur considérée à la valeur nominale. Une dépréciation est constituée lorsque la valeur probable de recouvrement est inférieure à la valeur nominale.

Suivant le principe de prudence, le groupe fait appel aux services des organismes SFAC (clients en France) et COFACE (clients à l'exportation).

3.7 *Trésorerie et équivalents de trésorerie*

La trésorerie se décompose en soldes bancaires et en placements offrant une grande liquidité, dont la date d'échéance est généralement inférieure à trois mois lors de leur acquisition.

Les valeurs mobilières de placement sont valorisées à leur juste valeur.

3.8 *Actions auto détenues*

Les actions auto détenues par Guy Degrenne SA sont affectées aux programmes de rachat successifs, autorisés par les différentes Assemblées Générales et visés par l'Autorité des Marchés Financiers. Les objectifs de ces programmes de rachat sont principalement :

- l'achat et la vente d'actions Guy Degrenne en vue de la régularisation du cours de l'action Guy Degrenne, par l'intervention d'un prestataire dans le cadre du contrat de liquidité établi conformément à la Charte AFEI,
- l'attribution potentielle d'options d'achat d'actions aux salariés du groupe.

En application des normes IFRS, elles sont enregistrées en diminution des capitaux propres. Le produit de la cession éventuelle des actions d'autocontrôle est imputé directement en augmentation des capitaux propres, de sorte que les éventuelles plus ou moins-value de cession n'affectent pas le résultat net de l'exercice.

3.9 Impôts

Les filiales françaises détenues à plus de 95 % sont intégrées fiscalement avec la société mère Guy Degrenne SA.

Les impôts différés correspondent aux :

- différences temporelles (déficits reportables, marque...)
- retraitements des provisions réglementées figurant dans les comptes sociaux des filiales consolidées, provisions non déductibles,
- autres retraitements de consolidation (profit sur stocks, écriture d'homogénéisation, ...).

Les impositions différées comptabilisées sur les exercices antérieurs, si elles subsistent, sont corrigées au dernier taux d'imposition connu.

Le groupe constate les actifs d'impôts différés à hauteur des passifs d'impôts différés.

Pour la part des actifs d'impôts différés excédant les passifs d'impôts différés, ceux-ci sont activés dès lors que des signes de retour à la profitabilité :

- sont enregistrés sur plusieurs exercices consécutifs,
- confortés par les résultats prévisionnels établis dans le cadre du Business Plan,
- et confirmés par les résultats constatés sur les premiers mois suivants l'arrêté comptable.

Conformément aux dispositions des normes IAS 12 et IAS 20, Guy Degrenne présente les crédits d'impôt liés aux activités de recherche & développement en « autres produits », afin d'assurer une meilleure lisibilité économique du compte de résultat.

La société a opté pour le classement de la CVAE en charge d'impôt sur le résultat, considérant que la CVAE devait s'analyser comme un impôt sur le résultat tel que défini par la norme IAS 12. La comptabilisation de la CVAE nécessite de comptabiliser un impôt différé passif sur les différences temporelles à concurrence de 1.5% des actifs amortissables et un impôt différé actif à concurrence de 33,33% de l'impôt différé passif. Cependant, cet impôt différé actif n'est par prudence pas activé, conformément à la norme IAS 12.

3.10 Subventions d'investissements

Conformément à la norme IAS 20, les subventions d'investissements, lorsqu'elles existent, sont présentées dans les produits constatés d'avance.

3.11 Provisions

En fonction des informations disponibles à la date de clôture des comptes, la société estime et traduit dans ses comptes annuels les obligations actuelles identifiées résultant d'événements passés, notamment par le biais des provisions pour risques et charges, en application de la norme IAS 37.

3.12 Avantages au personnel

3.12.1 Engagement de départ en retraite

Les engagements en matière de retraite pour les salariés des sociétés françaises sont provisionnés en fonction du nombre d'années de présence dans l'entreprise à la date d'arrêt.

La législation applicable sur les territoires des filiales étrangères ne prévoit pas d'engagements de départ en retraite. Dans ces conditions, aucune provision n'est constatée sur les deux filiales hongroise et thaïlandaise à ce titre.

Ces engagements sont calculés individuellement pour l'ensemble des salariés et sont évalués en tenant compte des critères et hypothèses suivants :

- Les conventions collectives applicables aux différentes sociétés ;
- Taux d'actualisation selon l'indice BLOOMBERG AA ;
- Taux de rotation :

Les taux de rotation ont été mis à jour pour tenir compte de l'évolution réelle des taux de rotation, constatée dans l'ensemble des sociétés françaises du groupe.

	1	2	3	4	5	7	8	12
35 ans et moins	18,1%	16,7%	26,3%	36,6%	39,0%	0,0%	17,2%	28,2%
de 35 à 45	11,1%	11,8%	0,0%	12,0%	9,5%	0,0%	1,0%	0,0%
de 45 à 57	7,0%	9,4%	2,8%	8,5%	15,9%	0,0%	3,4%	0,0%
plus de 57	5,0%	5,0%	5,0%	5,0%	5,0%	5,0%	5,0%	5,0%

Compte tenu de la non représentativité de l'historique de référence pour les départs de la tranche de plus de 57 ans, jusqu'au nouvel âge de départ en retraite retenu, le taux calculé est fixé à 5 %.

- Taux d'augmentation des salaires :

Les taux d'augmentation des salaires ont été mis à jour pour tenir compte de l'évolution réelle des taux d'augmentation des salaires, constatée dans l'ensemble des sociétés françaises du groupe.

	1	2	3	4	5	7	8	12
35 ans et moins	3,9%	6,6%	9,5%	3,5%	4,8%	0,0%	2,7%	18,3%
de 35 à 44	2,9%	3,2%	1,9%	2,5%	3,8%	0,0%	2,4%	0,0%
de 45 à 57	2,5%	2,2%	2,4%	1,9%	4,1%	0,0%	2,3%	0,0%
plus de 57	1,4%	6,2%	2,0%	2,1%	4,7%	0,0%	2,1%	0,0%

- Age de départ en retraite :

	1	2	3	4	5	7	8	12
Age	67	67	67	67	62	67	62	67

Le groupe Guy Degrenne a défini et met en œuvre un ensemble de mesures visant à encourager le départ retardé de certaines populations de personnels, et en particulier les seniors. La politique de Gestion des Ressources Humaines consiste, dans ce contexte, en 4 axes :

- Traitement du transfert des savoir-faire et compétences des seniors du groupe pour différents métiers clés du groupe : industriels, supply chain, informatique, R&D (Knowledge Management) ;

- Revalorisation des parcours professionnels des seniors du groupe dans le cadre de la politique de GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) : évolution vers des fonctions d'encadrement, création de pôles de formation-experts, l'ensemble de ces mesures étant destinées à conserver les collaborateurs dans le groupe le plus longtemps possible pour un accès aux compétences et aux expertises le plus immédiat possible ;
- Ex-centrage géographique des sites industriels du groupe justifiant la pérennisation et la sécurisation long terme de l'effectif de chaque site ;
- Favoriser le retour ou l'évolution vers le travail à temps partiel (dans les limites prévues par la législation) pour les collaborateurs partis en retraite totale ou partielle facilitant ainsi les départs volontaires vs les mises à la retraite.

Par exception, pour les catégories 5 et 8, Guy Degrenne a retenu un âge prévisionnel de départ en retraite de 62 ans, pour tenir compte des dates de début d'activité professionnelle effectifs des catégories de salariés concernés dans les sociétés françaises du groupe.

- Catégories socio- professionnelles

Corresp/ Cat	Fonction
1	Cadres
2	Vente
3	Ass Cadre
4	ETAM
5	Démonstratrice
7	VRP
8	Ouvrier
12	Apprentis

- Probabilité de survie selon les statistiques INSEE Homme et Femme.
- Politique comptable de gestion des écarts actuariels :

Les écarts actuariels concernant la mise à jour des taux de rotation, de taux d'actualisation, de taux d'augmentation des salaires, et de l'âge de départ en retraite ont été comptabilisés en autres éléments du résultat global en application de la norme IAS19 révisée. Cette norme révisée a été appliquée par anticipation.

- Changement de régime :

Concernant les modifications de conventions collectives intervenues sur l'exercice 2010/2011, le groupe a décidé de comptabiliser cet impact en capitaux propres suite à l'application par anticipation de la norme IAS 19 révisée.

3.12.2 Médailles du travail

En application de la norme IAS 19, une provision a été constituée au titre des gratifications allouées à l'occasion de l'octroi de la médaille du travail, en fonction du nombre d'années d'ancienneté dans l'entreprise.

La provision est calculée en retenant les mêmes critères que ceux énoncés ci-dessus au paragraphe 3.12.1 « Engagements de départ en retraite ».

3.13 Couverture des risques de taux d'intérêt

Les dettes bancaires du groupe sont principalement constituées de financements à taux variable.

Le risque de taux en résultant est apprécié et couvert sous le contrôle de la société mère dans le respect des règles de prudence et en fonction des anticipations de marché.

3.14 Contrat de location financement

Les actifs financés par contrats de location financement sont immobilisés sur la base de la valeur actuelle des loyers futurs ou sur la base de leur valeur de marché si celle-ci est inférieure. Une fois les actifs ainsi financés sont immobilisés, ils font l'objet d'un amortissement sur la durée d'utilisation du bien.

3.15 *Résultat par action dilué*

Le résultat net par action dilué est calculé en rapportant le résultat net – part du Groupe au nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, en complément de l'ensemble des instruments donnant un accès différé au capital de la société consolidante qu'ils soient émis par celle-ci ou par l'une de ses filiales.

La dilution est déterminée instrument par instrument selon les conditions suivantes :

- Lorsque les fonds correspondant à la création potentielle d'actions sont recueillis dès la date d'émission des instruments dilutifs (cas des obligations convertibles), le numérateur est égal au résultat net avant dilution augmenté des économies de frais financiers réalisées en cas de conversion pour leur montant net d'impôt ;
- Lorsque les fonds sont recueillis lors de l'exercice des droits (cas des options de souscription), la dilution rattachée aux options est déterminée selon la méthode du rachat d'actions (nombre théorique d'actions rachetées au prix du marché à partir des fonds recueillis lors de l'exercice).

3.16 *Classement en actifs destinés à être cédés/ Activités abandonnées*

Les actifs non courants, ou groupe d'actifs et de passifs directement liés, sont considérés comme destinés à être cédés si leur valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe d'actifs) doit être destinés à être cédé de manière immédiate ou sa vente doit être hautement probable. Les actifs non courants (ou groupe d'actifs) destinés à être cédés sont évalués et comptabilisés au montant le plus faible entre leur valeur nette comptable et leur juste valeur diminuée des frais de cession. Ces actifs cessent d'être amortis à compter de leur qualification en actifs (ou groupe d'actifs) destinés à être cédés. Ils sont présentés sur une ligne séparée au bilan du Groupe, sans retraitement des périodes antérieures. Une activité arrêtée, cédée ou en cours de cession est définie comme une composante d'une entité ayant des flux de trésorerie indépendants du reste de l'entité et qui représente une ligne d'activité ou une région principale et distincte. Le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat, « Activités abandonnées».

4 EVENEMENTS POST CLOTURES

Les événements suivants ont été constatés avant l'arrêté des comptes par le Directoire :

Signature d'une série d'accords entre Guy Degrenne et ses partenaires financiers

Le 4 avril 2013, le groupe a signé un accord avec ses partenaires financiers, qui permet à la fois de confirmer les concours court terme présentés à la clôture, de suspendre des remboursements de crédit moyen terme présentés à la clôture pendant un an, d'allonger la maturité de ces emprunts et de mettre à disposition du groupe des ressources supplémentaires (ligne de crédit supplémentaire et apports en comptes courants).

En déclinaison de cet accord, Guy Degrenne a signé les accords d'application suivants :

- Avances en comptes courants d'actionnaires bloquées à hauteur de 1.5M€ (cf. note 5.13.1) ;
- Contrat de prêt de 3M€, avec ses partenaires bancaires (cf. note 5.13.1) ;
- Contrat de fiducie-sûreté sur stock en garantie du contrat de prêt de 3M€ (cf. note 5.13.1) ;
- Avenant au contrat avec BESV (cf. note 5.13.1) ;
- Avenant au contrat de crédit-bail immobilier avec BATIROC Normandie (cf. note 5.13.1) ;
- Signature d'un contrat de nantissement de second rang sur la marque, au profit des créanciers publics (cf. note 5.13.1) ;
- Octroi d'une hypothèque conventionnelle sur le site de Limoges au profit des créanciers publics (cf. note 5.13.1) ;
- Franchise de remboursement des crédits moyen terme (cf. note 5.13.1).

La signature de ces accords, en regard de l'activité des premiers mois de l'exercice, permet au Directoire d'estimer que la convention comptable de continuité d'exploitation n'est pas remise en cause pour l'arrêté des comptes au 31 mars 2013.

5.1 Périmètre de consolidation

Dénominations sociales	% Intérêts 31 mars 2013	% Intérêts 31 mars 2012	Mode d'intégration
GUY DEGRENNE S.A.	100%	100%	
Filiales françaises			
USINE J.SIMON N° Siren : 552820060 Route d'Aunay - 14500 Vire - France	100%	100%	Intégration globale Sans activité
DISTRIBUTION GUY DEGRENNE N° Siren : 331689786 Route d'Aunay - 14500 Vire - France	100%	100%	Intégration globale
PORCELAINES GUY DEGRENNE N° Siren : 329286892 Rue Beausoleil - 87260 Pierre Buffière - France	100%	100%	Intégration globale
GUY DEGRENNE INDUSTRIE N° Siren : 430020453 Route d'Aunay - 14500 Vire - France	100%	100%	Intégration globale
BOUTIQUES GD N° Siren : 412477994 Route d'Aunay - 14500 Vire - France	100%	100%	Intégration globale
Filiales étrangères			
SIAM TABLEWARE (THAÏLANDE) N° Siren : 277006586 664 Moo 4, Bangpoo Industrial estate, Sukhumvit Road, T Praekasa Meung Samutrakarn - 10280 - Thailand	100%	100%	Intégration globale
ALFÖLD PORCELAN (HONGRIE) N° Siren : 06-10-000024 Erzébeti út 7. - 6800 Hodmezövazarhely - Hongrie	100%	100%	Intégration globale
GUY DEGRENNE BELGIUM N° Siren : 466773205 Bovenberg 124 - 1150 Wuv e Saint Pierre - Belgique	100%	100%	Intégration globale
TABLE DE FRANCE NORTH AMERICA (USA) N° Siren : 13-3953778 390 Geroge street, suite 407 - New Brunswick, NJ 08901	50%	50%	Mise en équivalence

5.2 Actif Immobilisé

Conformément aux principes comptables présentés en note 3.3, les actifs immobilisés des UGT « Commercial-Holding », « Acier » et « Porcelaine » (incluant le goodwill, la marque, les autres immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie et finie ainsi que les immobilisations corporelles) ont fait l'objet d'un test de dépréciation annuel au 31 mars 2013.

Marque

5.2.1 Expertise indépendante

Guy Degrenne a mandaté la société SORGEM afin de réaliser une analyse de la juste valeur de la marque au 31 mars 2013.

5.2.2 Méthodes d'évaluation de la marque Guy Degrenne

La juste valeur de la marque a été déterminée en utilisant 3 méthodes d'évaluation : la méthode d'évaluation par les redevances, la méthode d'évaluation par les surprofits et la méthode par les coûts, décrites ci-dessous.

❖ Méthodologie

Pour la méthode d'évaluation par les redevances

Selon cette méthode, la juste valeur de la marque est estimée par la capitalisation des revenus nets de licence attendus. Les revenus nets de licence sont estimés à partir de prévisions de chiffre d'affaires auxquelles est appliqué un taux de redevance.

Le chiffre d'affaires utilisé se compose des projections de chiffre d'affaires Art de la table réalisé directement avec le consommateur (chiffre d'affaires Retail public HT), et du chiffre d'affaires réalisé avec les professionnels, converti en chiffre d'affaires public HT. Ne sont retenues que les ventes réalisées sous la marque Guy Degrenne.

Le taux de redevance a été estimé à partir d'un échantillon de comparables du secteur des arts de la table et du contrat de franchise du Groupe.

Les revenus nets de licence déduits des coûts d'entretien de la marque et des impôts afférents sont actualisés à l'infini à partir d'un taux d'actualisation et d'un taux de croissance du chiffre d'affaires à l'infini.

Pour la méthode d'évaluation par les surprofits

Cette méthode est une méthode d'évaluation par actualisation des flux futurs correspondant aux surprofits attribuables uniquement à la détention des actifs incorporels et plus particulièrement à la marque. Ce surprofit est estimé à partir des estimations de flux opérationnels après déduction de la rémunération de toutes les charges contributives d'actifs, comme celles liées au besoin en fonds de roulement et aux actifs corporels.

Les prévisions sont fondées sur le business plan élaboré par le Directoire, sur une durée de cinq ans, auquel ont été rajoutées trois années supplémentaires. En effet, le prolongement de l'horizon explicite des projections est justifié par le fait que le business plan établi par le groupe inclut des investissements pour un développement international dont le retour n'est que partiellement pris en compte dans les prévisions du business plan.

L'évolution du BFR a été estimée par le management du groupe selon une approche normative appliquée à chaque poste.

Sorgem a appliqué la méthode de partage élaborée à partir des recommandations de l'OCDE en matière de prix de transfert. Cette méthode tient compte du rôle des différents actifs incorporels dans la réalisation des facteurs clés de succès du marché. Elle comprend les étapes suivantes :

- Identification des facteurs clés de succès de l'activité ;
- Estimation du poids relatif de chaque facteur clé de succès (total =100 %) ;
- Identification des actifs incorporels mis en jeu dans l'activité ;

- Estimation, pour chaque actif incorporel, de son poids dans la réalisation de chaque facteur clé de succès (somme des poids pour un facteur clé = 100 %).

Dans le cas de Guy Degrenne, cette analyse a été conduite en distinguant le marché du Retail et le marché du CHR au sein de l'UGT « Holding-Commerce »..

Cette approche montre que la marque Guy Degrenne représente, en Retail et sur le marché du CHR, 55% de la valeur des actifs incorporels de l'UGT « Holding-Commerce ».

Pour la méthode d'évaluation par les coûts

Cette approche consister à valoriser une marque à partir des ses coûts de création ou de ses coûts de reconstitution.

Compte tenu des caractéristiques de Guy Degrenne qui tiennent notamment à son ancienneté et au fait qu'il s'agit à la fois d'une marque produits et d'une marque enseigne, SORGEM a appliqué la méthode des coûts sur la base des hypothèses suivantes :

- Les coûts de création du nom et du logotype et de dépôt de la marque,
 - Les dépenses de communication,
 - La valeur des enseignes des points de vente Guy Degrenne,
 - La valeur des retombées publicitaires dont a bénéficié la marque,
 - La valeur en termes de communication de la présence sur internet.
- ❖ Taux d'actualisation après impôts
 - Pour la méthode d'évaluation par les redevances : taux d'actualisation = 6%
 - Pour la méthode d'évaluation par les surprofits : WACC = 8%

Le risque attaché aux redevances est moins élevé que celui des surprofits dans la mesure où les redevances dépendent du chiffre d'affaires alors que les surprofits dépendent des résultats.

- ❖ Le mode de calcul de la valeur dite « terminale ». Cette valeur correspond à la valeur actuelle des flux postérieurs à l'horizon explicite des prévisions
 - Taux de croissance à long terme de 1 % dans la méthode des redevances,
 - Taux de croissance à long terme de 1,5 % dans la méthode des surprofits.
- ❖ Le taux de redevance de marque correspondant à des références de marché

Taux net après publicité : 2% à 2.5%

5.2.3 Principales hypothèses économiques retenues pour l'établissement du plan pluriannuel

Au titre de l'exercice clos :

- L'environnement conjoncturel encore incertain qu'entraîne la crise économique a pesé sur le niveau d'activité de l'exercice passé. Toutefois, ce contexte n'est pas de nature à remettre en cause ni la stratégie ni le choix des moteurs de croissance identifiés :
 - o Reprise progressive de la consommation des ménages en France à compter de l'automne 2014 ;
 - o Poursuite de la premiumisation de la marque ;
 - o Mise en place du nouveau concept retail dans les points de vente ;
 - o Développement de l'offre par internet ;
 - o Poursuite de la dynamique de développement des activités en CHR ;
 - o Accélération du développement à l'international ;

- Développement de la sous-traitance industrielle.
- L'analyse de l'activité du groupe sur plusieurs exercices démontre les capacités de groupe à générer de la croissance en dehors des périodes de crise économique et financière intense, ainsi que la progression continue des activités stratégiques du groupe (CHR, Retail dont l'activité digitale, International, Industrie) ;
- Le niveau des stocks et du BFR a continué de décroître.

Au titre des exercices couverts par le plan pluriannuel :

- D'une revue complète de l'ensemble des hypothèses macro-économiques (inflation, prix des matières premières, coût de l'énergie, évolution des salaires, évolution des loyers, etc.) ;
- D'une revue complète des facteurs clés de succès pour chacun des métiers du groupe ;
- D'une situation macro-économique morose sur un premier horizon court terme, suivi d'un retour à un milieu de cycle sur un horizon moyen terme ;
- D'un benchmark des performances projetées par rapport aux performances des principaux acteurs du secteur.

Les opportunités de croissance et de nouveaux drivers d'activités d'ores et déjà identifiées, voire en cours de négociation, n'ont cependant pas été prises en compte dans l'élaboration du plan pluriannuel.

5.2.4 *Conclusions et analyse de sensibilité*

Les analyses présentées par SORGEM conduisent à une juste valeur de la marque Guy Degrenne comprise entre :

- 29 M€ et 36 M€, selon la méthode des redevances ;
- 20 M€ et 23 M€, selon la méthode des surprofits ;
- 23M€ et 34M€, selon la méthode des coûts, sur la base de 10 ans de dépenses de communications.

Au global, SORGEM conclut que les analyses confortent la valeur nette comptable de 25 M€ de la marque dans les comptes de Guy Degrenne SA au 31 mars 2013.

Analyse de sensibilité de la valeur de la marque incluse au sein de l'UGT « Holding-Commerce »:

Méthode des redevances

Sensibilité de la valeur de la marque au taux de redevance et au taux d'actualisation

(En k€)	Taux d'actualisation				
	5,0%	5,5%	6,0%	6,5%	7,0%
2,00%	36 203	32 128	28 869	26 205	23 986
2,50%	45 254	40 160	36 087	32 756	29 982
3,00%	54 305	48 192	43 304	39 307	35 978

Sensibilité de la valeur de la marque au taux de croissance et au taux d'actualisation

(En k€)	Taux d'actualisation				
	5,0%	5,5%	6,0%	6,5%	7,0%
0,50%	41 288	37 083	33 646	30 783	28 363
1,00%	45 254	40 160	36 087	32 756	29 982
1,50%	50 354	45 214	41 175	37 910	35 208

Méthode des surprofits

Sensibilité de la valeur de la marque au taux de croissance et au taux d'actualisation

(En k€)	Taux d'actualisation				
	7,00%	7,50%	8,00%	8,50%	9,00%
1,00%	28 118	24 427	21 270	18 541	16 161
1.50%	30 535	26 367	22 848	19 839	17 236
2,00%	33 435	28 661	24 689	21 335	18 465

Autres actifs

Au-delà de l'analyse de la juste valeur de la marque ci-dessus, la méthode des surprofits permet également d'obtenir une estimation de la juste valeur des autres actifs incorporels comptabilisés ou non comptabilisés qui vient également conforter l'absence de dépréciation des autres actifs incorporels comptabilisés.

Enfin, une analyse complémentaire de la juste valeur de l'ensemble des actifs pour chacune des 3 UGT (« Holding-Commerce », « acier » et « porcelaine ») permet de justifier l'absence de dépréciation d'actifs au 31 mars 2013.

Au 31/03/2013, valeurs des actifs immobilisés selon analyse SORGEM

	valeur DCF - Sorgem	Valeur nette comptable
pôle commerce	55 117	38 744
pôle acier	15 663	8 973
pôle porcelaine	3 440	969

Analyse de sensibilité de la valeur des actifs immobilisés par UGT

Sensibilité au taux actualisation et taux de croissance à long terme

actifs immobilisés Pôle Commerce

	7,0%	7,5%	8,0%	8,5%	9,0%
1,0%	63 754	57 039	51 303	46 350	42 033
1,5%	69 341	61 625	55 117	49 558	44 758
2,0%	76 046	67 046	59 568	53 260	47 871

actifs immobilisés Pôle Acier

	7,0%	7,5%	8,0%	8,5%	9,0%
1,0%	17 872	15 991	14 381	12 986	11 767
1,5%	19 697	17 511	15 663	14 079	12 708
2,0%	21 888	19 307	17 158	15 340	13 784

actifs immobilisés Pôle Porcelaine

	7,0%	7,5%	8,0%	8,5%	9,0%
1,0%	3 991	3 522	3 121	2 773	2 469
1,5%	4 445	3 900	3 440	3 045	2 703
2,0%	4 990	4 347	3 812	3 359	2 971

Sensibilité à la réalisation de l' EBITDA

valeur des actifs immobilisés

	-10%	-5%	plan	5%	10%
pôle commerce	46 560	50 650	55 117	58 829	62 918
pôle acier	12 054	13 858	15 663	17 467	19 271
pôle porcelaine	1 989	2 714	3 440	4 165	4 890

5.2.5 *Actifs incorporels et goodwill*

✓ Suivi des actifs incorporels à durée de vie illimité :

en K€		31/03/2013			31/03/2012	
UGT	Actif incorporel	Valeur brute	Pertes de valeur	Valeur nette	Valeur nette	
Commerce	Ecart d'acquisition	5 073	-	2 731	2 341	2 341
Commerce	Droit au bail	6 435	-	6 435	6 740	6 740
Commerce	Fonds de commerce	91	-	76	15	28
Acier	Fonds de commerce	1 250		1 250	1 250	1 250
Commerce	Marque	29 255	-	4 310	24 945	24 945

Les Goodwills ci-dessus sont constatés au sein de Guy Degrenne S.A. au titre de chacun des actifs définis ci-dessus, à l'exception de Boutiques GD.

✓ Suivi des frais R&D

en k€	31/03/2012	Augmentation	Diminution	Virt poste à poste	31/03/2013
Frais de R&D	2 876	346	-26	293	3 489
Amort frais de R&D	2 332	326			2 658
VNC frais R&D	543	21	-26	293	831
Frais de R&D en cours à N-1	314			-293	21
Frais de R&D de l'exercice		202			202
Frais R&D en cours	314	202		-293	223
TOTAL ACTIVE	857	222	-26		1 054

✓ Valeur brute des immobilisations incorporelles

en k€	Goodwill	Droits de propriété intellectuelle, concessions et droits au bail	Autres immobilisations incorp.	Avances et immobilisations encours	Total immo. Incorporelles
Solde de clôture 31/03/2011	5 072	44 966	33	551	50 622
Acquisitions		486	96	268	850
Transfert compte à compte		503		-503	0
Cessions		-70			-70
Ecart conversion	0	-8	-1	0	-8
Solde de clôture 31/03/2012	5 073	45 878	128	315	51 394
Acquisitions		775		311	1 086
Transfert compte à compte		352		-294	59
Cessions		-338			-338
Ecart conversion	0	12	0		12
Solde de clôture 31/03/2013	5 073	46 679	128	333	52 213
Dont :					
Marque Guy Degrenne		29 255			
Droit au bail		6 435			

✓ Dépréciation des immobilisations incorporelles

en k€	Amortissements				Dépréciations			Total dépr.	
	Goodwill	Droits de propriété intellectuelle, concessions et fonds de commerce	Autres immo. incorp.	Total	Goodwill	Droits de propriété intellectuelle, concessions et fonds de commerce	Autres immo. Incorp		Total
Solde 31/03/2011	2 731	4 711	3	7 445	5 687			5 687	13 133
Dotations		828	4	832					832
Reprises		-70		-70					-70
Reprises sur test de valeur									
Ecart conversion		-8	0	-8					-8
Solde 31/03/2012	2 731	5 461	7	8 199	5 687			5 687	13 886
Dotations		804	33	837					837
Reprises		-33		-33					-33
Reprises sur test de valeur									
Ecart conversion		9	0	9					9
Solde 31/03/2013	2 731	6 242	40	9 013	5 687			5 687	14 700
Dont :									
Marque Guy Degrenne					4 310				

5.2.6 Actifs corporels

✓ Valeurs brutes des immobilisations corporelles

en k€	Terrains	Constructions	Installations techniques	Autres immobilisations corporelles	Avances et immobilisations en cours	Total immobilisations corporelles
Solde de clôture 31/03/2011	1 238	10 092	44 958	7 203	414	63 904
Acquisitions	25	382	991	290	220	1 908
Transfert cpt à cpt		125	176		-301	
Cessions		-10	-429	-122	-13	-574
Ecart conversion	10	-2	-298	-47	-8	-346
Solde de clôture 31/03/2012	1 272	10 588	45 398	7 323	311	64 892
Acquisitions		401	1 067	323	127	1 918
Transfert cpt à cpt		3	109	-59	-112	-59
Cessions	-205	-445	-844	-108		-1 602
Ecart conversion	31	114	467	12	3	628
Solde de clôture 31/03/2013	1 099	10 662	46 198	7 491	329	65 779

✓ Dépréciation des immobilisations corporelles

en k€	Amortissements					Dépréciations					Total dépr.
	Terrains	Constructions	Installations techniques	Autres immo. corporelles	Total	Terrains	Constructions	Installations techniques	Autres immo. Corporelles	Total	
Solde 31/03/2011	45	5 798	35 615	5 871	47 329	75	305	3 879	85	4 344	51 674
Dotations	1	813	1 674	550	3 038						3 038
Reprises		-9	-350	-122	-482			-79		-79	-560
Ecart conversion		4	-211	-41	-248			-66		-66	-314
Transfert cpt à cpt											
Solde 31/03/2012	46	6 607	36 728	6 257	49 637	75	305	3 734	85	4 199	53 837
Dotations	1	688	1 565	496	2 750						2 750
Reprises	-1	-373	-707	-112	-1 194	-57	-61	-124	0	-242	-1 436
Ecart conversion		95	481	12	587			-21		-21	567
Transfert cpt à cpt											
Solde 31/03/2013	45	7 016	38 066	6 653	51 781	18	245	3 590	85	3 936	55 717

5.2.7 Investissements financiers

✓ Valeur brute des actifs financiers

en k€	Titres de participation	Autres titres immobilisés	Prêts	Autres immobilisations financiers	Total Actifs Financiers
Solde 31/03/2011		0	26	594	619
Acquisitions				57	57
Cessions			-4	-42	-46
Ecart conversion			0	0	0
Solde 31/03/2012		0	21	610	630
Acquisitions				27	27
Cessions			-5	-50	-55
Ecart conversion			0	1	1
Solde 31/03/2013		0	17	587	603

Le poste « Autres immobilisations financières » est constitué pour l'essentiel des dépôts de garanties sur loyers.

✓ Dépréciation des actifs financiers

en k€	Titres de participation	Autres titres immobilisés	Prêts	Autres immo financiers	Total Actifs Financiers
Solde 31/03/2012		0			0
Solde 31/03/2013		0			0

5.2.8 Titres mis en équivalence

en k€	Titres mis en équivalence
Solde 31/03/2011	515
Résultat de l'exercice	-13
Ecart de conversion	35
Solde 31/03/2012	537
Résultat de l'exercice	-50
Ecart de conversion	23
Solde 31/03/2013	510

Situation de TDF NA au 31 Mars 2013

en K devises	USD	EUR
Total bilan	1 991	1 555
Chiffre d'affaire	3 394	2 631
Résultat net	- 129	100

5.2.9 Immobilisations faisant l'objet d'un contrat de location financement

en k€	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Solde 31/03/2011	6 735	2 471	4 264
Acquisitions / Dotations	448	757	-309
Cessions / Reprises	-90	-90	
Ecart conversion			
Solde 31/03/2012	7 093	3 138	3 955
Acquisitions / Dotations	11	737	-726
Cessions / Reprises	-129		-129
Ecart conversion			
Solde 31/03/2013	6 975	3 875	3 100

5.2.10 Synthèse de l'actif non courant à la clôture (hors impôts différés actifs et autre actif non courant)

en k€	Goodwill	Incorporelles	Corporelles	Financières	Titres mises en équivalence	Total
Valeurs brutes	5 072	47 140	65 779	604	510	119 105
Dépréciation	- 2 731	- 11 969	- 55 717		-	70 417
Valeurs nettes	2 341	35 171	10 062	604	510	48 688

5.2.11 Principales acquisitions et cessions sur l'actif immobilisé

Les acquisitions au titre de l'exercice s'analysent de la manière suivante :

en k€	Incorporelles	Corporelles	Financières
Investissements commerciaux	162	428	
Baux Commerciaux			
Aménagement des points de vente	33	130	
Mobiliers de présentation		275	
Autres			
Equipements informatiques	129	23	
Développements produits	554	150	
Frais de développement de nouveaux modèles	554		
Outillages		150	
Investissements industriels		1 288	
Autres aménagements immobiliers		328	
Equipements industriels		960	
Investissements informatiques	371	52	
Projet logiciel Axapta	318		
Autres	53	52	
Autres			27
Total des investissements	1 087	1 918	27

Les cessions au titre de l'exercice s'analysent de la manière suivante :

	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Incorporelles	338	33	305
Corporelles	1 602	1 436	165
Financières	55		55
	1 994	1 469	525

en k€	Incorporelles	Corporelles	Financières
Désinvestissements commerciaux	305	9	44
Désinvestissements industriels		139	
Autres cessions		18	11
Total des cessions en valeur nette comptable	305	165	55

5.3 Analyse des capitaux propres

5.3.1 Composition du capital social

A la date de clôture des comptes au 31 mars 2013, le capital social est fixé à 35 961 632 €, divisé en 8 990 408 actions d'une valeur de 4€ chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

5.3.2 Gestion des capitaux propres

Dans le cadre de la gestion de ses capitaux propres, et dans un contexte de marché incertain (cf. paragraphe 2.1), la société a pour objectif de préserver sa continuité d'exploitation et de maintenir une structure de capital destinée à en optimiser le coût.

5.3.3 Evolution du capital social

	en €	en nombre d'actions	Valeur nominale
Situation au 31 mars 2011	15 744 408	3 936 102	4
Impact remboursement anticipé d'ORA	63 816	15 954	
Situation au 31 Mars 2012	15 808 224	3 952 056	4
Impact remboursement anticipé d'ORA	0	0	
Conversion ORA	20 153 408	5 038 352	
Situation au 31 Mars 2013	35 961 632	8 990 408	4

5.3.4 Obligations remboursables en actions

5.3.4.1 Rappel des principales caractéristiques des ORA

Montant de l'émission Produit brut	10.582.995 euros
Produit net	Environ 10.000.000 euros
Nombre d'ORA	2.568.688 ORA
Droit préférentiel de souscription	La souscription des ORA était réservée par préférence : - aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 22 octobre 2009. - aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription (ci-après « DPS ») qui pouvaient souscrire du 23 octobre au 4 novembre 2009 inclus - à titre irréductible à raison de deux ORA pour trois actions existantes possédées, trois droits préférentiels de souscription permettaient de souscrire deux ORA au prix de 4,12 euros par ORA ; et - à titre réductible, le nombre d'ORA qu'ils désiraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.
Valeur théorique du DPS	Sur la base du cours de clôture de l'action Guy Degrenne le 19 octobre 2009, la valeur théorique du DPS s'élevait à 0,81 euros.
Valeur nominale unitaire des ORA	4,12 euros par ORA
Prix d'émission et date d'émission des ORA	Le pair, soit 4,12 euros par ORA, payable en une seule fois à la date d'émission (correspondant à la date de règlement), soit le 17 novembre 2009 (la « date d'émission »).
Jouissance des actions émises à la suite du remboursement des ORA	Les actions nouvelles remises en remboursement des ORA portent jouissance courante et sont admises aux négociations sur le marché Euronext Paris sur la même ligne que les actions existantes code ISIN FR0004035061.
Ratio de remboursement des ORA et ajustement du ratio de remboursement des ORA	Chaque ORA est remboursable par la remise de deux actions nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 4 euros, sous réserve d'ajustements ultérieurs.
Remboursement des ORA	Les ORA seront remboursables en actions nouvelles, à raison de deux actions pour une ORA émises chacune à 4 euros, sous réserve d'ajustements ultérieurs, en totalité le 17 novembre 2012 ou le 1er jour ouvré suivant le 17 novembre 2012 si cette date n'est pas un jour ouvré (la « date d'échéance »).
Durée de l'emprunt	3 ans
Remboursement anticipé des ORA au gré des porteurs ou à l'initiative de la Société	Aucun cas de remboursement anticipé des ORA à l'initiative de la Société n'est prévu. Les porteurs d'ORA peuvent à leur gré demander, par notification écrite à la Société et à l'agent payeur, Société Générale Securities Services, depuis le 17 novembre 2009 et jusqu'à la date d'échéance, le remboursement anticipé de tout ou partie de leurs ORA, en précisant la quantité exacte d'ORA à rembourser. Ce remboursement anticipé des ORA s'effectue uniquement par remise d'actions nouvelles, sur la base du ratio de remboursement en vigueur à la date à laquelle la demande de remboursement anticipé est notifiée. Les demandes de remboursement anticipé sont irrévocables.
Remboursement en numéraire	Les ORA ne peuvent pas être remboursées en espèces, y compris en cas de jugement d'ouverture d'une procédure collective à l'encontre de la Société.
Taux d'intérêt	Aucun intérêt périodique ne sera versé en rémunération des ORA.
Rang des ORA	Maintien de l'emprunt à son rang (pari passu).

5.3.4.2 *Événement intervenu au cours de l'exercice au titre des ORA*

La société Guy Degrenne S.A. a émis le 1er septembre 2009, des obligations remboursables en actions (ORA), dont la maturité était fixée au 19 novembre 2012.

En effet, l'assemblée générale des actionnaires du 1^{er} septembre 2009 avait donné délégation au Directoire afin d'émettre ces obligations remboursables en actions, et le Directoire, par décision du 1er septembre 2009, avait utilisé cette délégation pour émettre 2 568 688 obligations remboursables en 5 137 376 actions.

Le Directoire avait constaté, depuis la date d'émission des ORA, le remboursement anticipé de 49.512 ORA, entraînant la création de 99.024 actions nouvelles à la date du 31 mars 2012. Conformément à la Note d'Opération déposée devant l'AMF le 20 octobre 2009, l'ensemble des ORA sont remboursables en actions, soit au gré du porteur jusqu'à la date de maturité des ORA, soit automatiquement à cette date.

Aucune autre ORA n'ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé entre le 1^{er} avril 2012 et le 18 novembre 2012, la société a constaté, le 19 novembre 2012 :

- Le remboursement automatique des ORA dont le remboursement n'avait pas été demandé au gré des porteurs d'ORA jusqu'à cette date, soit le remboursement de 2 519 176 ORA ;
- La création concomitante de 5 038 352 actions par l'application du ratio de remboursement des ORA en actions, tel qu'il ressort de la Note d'Opération déposée devant l'AMF le 20 octobre 2009 ;
- L'augmentation du capital social de Guy Degrenne S.A., du fait de l'émission de 5 038 352 actions d'une valeur nominale de 4 euros, soit une augmentation de capital de 20 153 408 euros, portant ainsi le capital social à 35 961 632 euros.

5.3.5 *Nombre d'actions utilisées pour le calcul du résultat par action de base et dilué*

	31/03/2013	31/03/2012
Nombre d'actions	8 990 408	3 934 815
Nombre actions potentielles / Stock options		
Nombre actions potentielles / BSA		
Nombre d'actions potentielles / ORA	0	5 038 352
TOTAL	8 990 408	8 973 167

5.3.6 Actions propres

Au 31 mars 2013, la société détient 20 879 actions qui représentent environ 0.20% des 8 990 408 actions composant le capital social de la société.

Opérations effectuées en application des articles L 225-208 et L 225-209 du Code de Commerce :

Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice	18 305 actions
Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice	15 476 actions
Valeur nominale des actions inscrites au nom de l'exercice	4 euros

Motifs des acquisitions effectuées au cours de l'exercice :

Au cours de l'année, les acquisitions d'actions Guy Degrenne avaient pour objectif la régulation du cours de l'action Guy Degrenne, dans le cadre du contrat AFEI en cours avec la société ODDOMIDCAP.

Cessions effectuées au cours de l'exercice : 15 476 actions ont été cédées sur le marché au prix unitaire moyen de 1.25 euros.

5.4 Provisions courantes et non courantes

(en k€)	Provisions pour litiges sociaux et restructurations	Provision pour litiges commerciaux	Autres provisions	Provisions pour risques fiscaux	Total provisions courantes	Provisions engagement au personnel	Total provisions non courantes
Solde 31/03/2011	190	47	146	1	384	1 518	1 518
Reclassification							
Dotations	63	16	115		193	222	222
Reprises utilisées	-102	-32	-119		-253	-13	-13
Reprises non utilisées							
Changement méthode de consolidation							
Ecart conversion			-10		-10		
Solde 31/03/2012	151	31	132	1	314	1 727	1 727
Dotations	81		93		174	168	168
Reprises utilisées	-104	-5	-113		-222		
Reprises non utilisées	-15				-15		
Changement méthode de consolidation							
Ecart actuariel et changement de régime						479	
Ecart conversion			0		0		
Solde 31/03/2013	112	26	112	1	251	2 374	2 374

5.4.1 Droit individuel à la formation (DIF)

La société n'est pas en mesure d'estimer de façon fiable le décaissement futur, compte tenu de la très forte volatilité des demandes historiques de réalisation des formations au titre du DIF.

Une provision éventuelle serait non significative, pour les raisons principales suivantes :

- La formation est imputée sur le droit à RTT ;
- Le coût pédagogique est largement pris en charge par les subventions.

Le stock d'heures de droit individuel à la formation au 31 mars 2013 s'élève à 68 139.

5.4.2 *Provision pour engagement au personnel:*

en k€	31/03/2013	31/03/2012
Provision pour médaille de travail	147	140
Provision pour indemnités de départ en retraite	2 227	1 588
	2 374	1 727

L'engagement total du groupe au titre des médailles de travail s'élève au 31 mars 2013 à :

en k€	31/03/2013	31/03/2012
Guy Degrenne Industrie	75	71
Guy Degrenne SA	10	10
Porcelaines Guy Degrenne	11	9
Boutiques GD	7	5
Distribution Guy Degrenne	45	44
	147	140

L'engagement total du groupe au titre des provisions pour indemnités de départ en retraite s'élève au 31 mars 2013 à :

en k€	Droits Acquis 31/03/2013	Droits Acquis 31/03/2012
Guy Degrenne SA	161	122
Distribution Guy Degrenne	669	497
Guy Degrenne Industrie	1 281	878
Porcelaines Guy Degrenne	84	63
Boutiques GD	32	28
Engagement Total	2 227	1 588

Ces engagements sont calculés au titre des sociétés du groupe soumises à la législation relative aux engagements de retraite. Ils sont évalués individuellement pour l'ensemble des salariés en tenant compte de la convention collective applicable.

Convention applicable	Engagement au 31/03/2012	Changement de régime	Coût financier	Services rendus	Décasse-ment	Ecart actuariel	Engagement au 31/03/2013
Métallurgie	1 497	241	48	156	-64	232	2 111
Porcelaine	63		2	6		12	83
Commercial	28		1	7	4	-7	32
	1 588	241	51	169	-61	238	2 227

En application de la norme IAS 19 révisée, les écarts actuariels ainsi que l'impact du changement de régime dû à la modification de convention collective intervenue en 2010-2011, ont été comptabilisés en capitaux propres (cf. paragraphes 1.1.4 et 1.1.6).

Le taux d'actualisation (Bloomberg AA) retenu est de 2.26 % une hausse de 0.5 points de base du taux d'actualisation réduirait la dette actuarielle du Groupe d'environ 116 k€ alors qu'une baisse de 0.5 points de base l'augmenterait d'environ 124 k€.

5.5 Actifs et Passifs financiers

5.5.1 Ventilation par nature et catégorie

en k€	Valeur au bilan	Dettes au coût amorti	Intruments dérivés	Actifs en juste valeur par résultat	Actifs disponible à la vente	Total juste valeur
Actifs non courants						
Investissements financiers	604	604				604
Autres actifs non courants	1 139	1 139				1 139
Actifs d'impôts exigibles non courants						0
Actifs courants						
Créances commerciales	11 932	11 932				11 932
Autres actifs courants	3 877	3 877				3 877
Instruments financiers actifs	103		103			103
Trésorerie et équivalents	1 303			1 303		1 303
Actifs d'impôts exigibles courants						0
Actifs	18 958	17 552	103	1 303	0	18 958
Passifs non courants						
Passifs financiers non courants	5 204	5 204				5 204
Autres passifs non courants	73	73				73
Passifs courants						
Instruments financiers Passifs	274		274			274
Passifs financiers courants	18 933	18 933				18 933
Dettes commerciales	8 603	8 603				8 603
Passif d'impôt exigible						0
Autres passifs courants	14 127	14 127				14 127
Passifs	47 214	46 940	274	0	0	47 214

La société SOPARCIF a procédé à une avance en compte courant d'actionnaire le 16 avril 2012 pour un montant de 1 250 K€. Cet apport est enregistré au poste « Passifs Financiers courants ». Compte tenu de l'accord signé avec les actionnaires (cf. paragraphe 5.13.1 - « Risque de liquidité »), les comptes courants d'actionnaires, dont le compte courant ci-dessus apporté par SOPARCIF, sont classés en « Passifs Financiers non courants » à compter du 17 avril 2013.

• *Détail du poste Trésorerie et équivalents*

en k€	31/03/2013	31/03/2012
Autres valeurs mobilières de placement	196	0
Disponibilités	1 107	1 197
Total	1 303	1 197

• *Détail des Instruments financiers*

en k€	31/03/2013	31/03/2012
Instruments financiers actif	103	138
Instruments financiers passif	274	322
Impact sur les réserves cumulées	-179	-223
Impact résultat net d'extourne	9	39

	Montant couvert en devises en K devises	Montant converti en K€ au taux de clôture	Valorisation instrument financier en K€
EUR/USD	1 030	804	28
EUR/HUF	790 000	2 595	-76
EUR/THB	33 000	888	57
Taux Intérêts	11 000	11 000	-180
Matières premières	0	0	0
		Total éligible	-164
		Total non éligible	-7
			-171

• *Détail du poste Passifs financiers courants et non courants :*

en k€	31/03/2013	31/03/2012
Emprunts auprès des établissements de crédit	21 360	20 873
Emprunts issus des crédit baux	1 038	2 668
Emprunts et dettes financières divers	0	0
Avances conditionnées	488	326
Comptes courants d'actionnaires	1 250	
	24 137	23 867

Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus (cf. IAS 23).

Au 31 mars 2013, 48.65 % (contre 49.33 % au 31 mars 2012) des dettes financières sont des dettes à moyen terme, pour 51.35% (contre 50.67% au 31 mars 2012) de dettes à court terme.

L'essentiel des financements courts termes (soit 12,4M€), est matérialisé par des facilités de caisse, des billets de trésorerie et l'affacturage ;

Le détail des financements court terme et moyen terme du groupe, ainsi que les garanties données en contrepartie de ces financements sont respectivement présentés de manière détaillées au paragraphe 5.13.1 (« Risque de liquidité ») et au paragraphe 5.11 (« Engagements hors bilan »).

5.5.2 Ventilation par échéance

5.5.2.1 A la date de clôture au 31 mars 2013

(en k€)	Montant	X < 6 mois	6 mois < X <	
			12 mois	X > 12 mois
Actifs financiers	604			604
Titres mis en équivalence	510			510
Créances clients et comptes rattachés	11 932	11 932		
Autres actifs	5 016	3 827	50	1 139
Instruments financiers actif	103	103		
Trésorerie et équivalents	1 304	1 304		
Actif d'impôts exigibles				
Total actifs financiers	19 469	17 166	50	2 253
Passifs financiers (1)	24 137	17 037	1 896	5 204
Instruments financiers	274	274		
Fournisseurs et comptes rattachés	8 603	8 603		
Passif d'impôts exigibles				
Autres passifs	14 201	14 128		73
Total Passifs financiers	47 215	40 042	1 896	5 277

(1) dont crédit baux 1 154 k€, dont 633 k€ seront à rembourser au cours de l'exercice 2013-2014

5.5.2.2 A la date d'arrêté des comptes

(en k€)	Montant	X < 6 mois	6 mois < X <	
			12 mois	X > 12 mois
Actifs financiers	604			604
Titres mis en équivalence	510			510
Créances clients et comptes rattachés	11 932	11 932		
Autres actifs	5 016	4 276	50	690
Instruments financiers actif	103	103		
Trésorerie et équivalents	1 304	1 304		
Actif d'impôts exigibles				
Total actifs financiers	19 469	17 615	50	1 804
Passifs financiers (1)	24 137	12 534	134	11 469
Instruments financiers	274	274		
Fournisseurs et comptes rattachés	8 603	8 603		
Passif d'impôts exigibles				
Autres passifs	14 201	10 622	1 116	2 463
Total Passifs financiers	47 215	32 033	1 250	13 932

5.5.3 Ventilation par devise

en k devise	Valeur au bilan	€	HUF	THB	USD	
Investissements financiers	604	591	2	11		
<i>contrevaleur devises</i>			679	393		
Titres mis en équivalence	510	510				
<i>contrevaleur devises</i>						
Créances clients et comptes rattachés	11 932	11 460	152	5	315	
<i>contrevaleur devises</i>			46 348	202	403	
Autres actifs	5 016	4 638	328	50		
<i>contrevaleur devises</i>			99 895	1 848		
Trésorerie et équivalents	1 406	1 043	131	192	40	
<i>contrevaleur devises</i>			39 934	7 146	51	
	Actifs	19 468	18 242	614	258	354
Passifs financiers	24 411	23 921	0	490	0	
<i>contrevaleur devises</i>			0	18 206	0	
Fournisseurs et comptes rattachés	8 603	7 474	605	304	219	
<i>contrevaleur devises</i>			184 278	11 296	281	
Autres passifs	14 200	13 889	159	153		
<i>contrevaleur devises</i>			48 294	5 675		
	Passifs	47 214	45 284	764	946	220

5.5.4 Ventilation des passifs financiers courants et non courants par zone géographique:

	31 mars 2013		31 mars 2012	
	en k€	en k devise	en k€	en k devise
Autres emprunts obligataires	0		0	
- Zone euro	0		0	
Instruments financiers	274		322	
- Zone euro	274		322	
Avances conditionnées	488		319	
- Zone euro	488		319	
Emprunts auprès des établissements de crédit	23 648		23 548	
- Zone euro	21 509		20 665	
- Hongrie	1 649	502 095	2 227	656 705
- Thaïlande	490	18 206	657	26 755
Emprunts et dettes financières divers	0		0	
- Zone euro	0		0	
Total	24 411		24 189	

5.6 Autres variations des autres actifs et autres passifs

5.6.1 Stocks

✓ Valeurs en fin de période

en k€	Valeurs brutes		Dépréciation		Valeurs nettes	
	mars-13	mars-12	mars-13	mars-12	mars-13	mars-12
Matières premières	3 671	3 621	367	363	3 304	3 257
Encours	2 241	2 222	222	214	2 020	2 008
Produits finis et intermédiaires	12 637	12 600	698	750	11 939	11 850
Marchandises	4 064	3 950	21	32	4 042	3 918
Total	22 612	22 392	1 308	1 359	21 305	21 034

5.6.2 Créances et dettes courantes ou non courantes nettes

en k€	31/03/13	31/03/12
Actifs d'impôts exigibles non courants		
Impôts différés actifs	209	239
Actifs d'impôts exigibles courants		
Créances commerciales	11 932	10 438
Autres créances courantes	3 877	4 639
Autres dettes non courantes	-73	-171
Impôts exigible passif		
Dettes commerciales	-8 603	-9 236
Autres dettes courantes	-15 378	-9 419
Total NET	-8 036	-3 510

5.6.3 Variation de la dépréciation sur créances courantes

en k€	Créances commerciales	Autres créances
Solde au 31/03/2011	165	4
Dotations	74	
Reprises	-23	
Ecart conversion	-1	0
Solde au 31/03/2012	215	4
Dotations	80	
Reprises	-100	
Ecart conversion	0	0
Solde au 31/03/2013	195	4

5.7 Tableaux de bouclage pour le tableau de flux de trésorerie

5.7.1 Concordance des cessions d'actif immobilisé avec le tableau de flux de trésorerie

Prix de cessions =	1 554
Valeur nette comptable sortie =	691
Plus/Moins value de cession	863

Les prix de cessions sont majorés de 54 k€ pour les remboursements d'investissement financier pour atteindre le montant de 1 608 k€ sur la ligne « cession des immobilisations. »

5.7.2 Détail de la variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité.

en K€	Variation BFR Avril 2012 à Mars 2013		Variation BFR Avril 2011 à Mars 2012		
	fournisseurs	autres BFR	clients	stocks	Total
Variation des stocks et en-cours			179	-1 525	
Variation des créances commerciales et comptes rattachés			1 500	-1 060	
Variation des fournisseurs et comptes rattachés			674	-891	
Variation des autres créances et dettes			-4 883	1 148	
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité			-2 530	-2 327	

	fournisseurs	autres BFR	clients	stocks	Total
31/03/2011	-8 366	-6 214	11 540	22 787	19 747
flux exploitation nette	-891	1 148	-1 060	-1 525	-2 327
Correction d'ouverture var périmètre				-136	-136
Transfert interne					
Ecart de conversion	20	113	-42	-91	-1
31/03/2012	-9 236	-4 953	10 438	21 035	17 283
flux exploitation nette	674	-4 883	1 500	179	-2 530
Correction d'ouverture var périmètre					
Transfert interne					
Ecart de conversion	-40	652	-5	90	697
31/03/2013	-8 603	-9 184	11 932	21 305	15 450

5.7.3 Concordance des acquisitions avec le tableau de flux de trésorerie

en k€	Total immo. Incorporelles	Total immo. corporelles	Total Actifs Financiers	Titres mises en équivalence	Total
Solde de clôture 31/03/2011	50 621	63 897	620	515	115 653
Acquisitions	850	1 908	57		2 815
Variation de périmètre					
Résultat mise en équivalence				-13	-13
Cessions	-70	-574	-46		-689
Ecart conversion	-8	-346	0	35	-319
Solde de clôture 31/03/2012	51 394	64 885	631	537	117 446
Acquisitions	1 086	1 918	27		3 032
Variation de périmètre					
Virement de poste à poste	59	-59			
Résultat mise en équivalence					
Cessions	-338	-1 602	-55	-50	-2 044
Ecart conversion	12	636	1	23	672
Solde de clôture 31/03/2013	52 213	65 779	604	509	119 105

5.7.4 *Concordance de l'évolution des Passifs financiers avec le tableau de flux de trésorerie*

en k€	Emprunts obligataires	Emprunts auprès etabl. de crédit	Emprunts divers	Avances conditionnées	Comptes Courants d'actionnaires	Total
Solde 31/03/2011	0	23 295	5	215	0	23 515
Souscriptions / Remboursements		5 798	2	149		5 949
Remboursements		-5 321	-3	-125		-5 449
Variation de périmètre						0
Ecart conversion		-148				-148
Solde 31/03/2012	0	23 624	5	238	0	23 867
Souscriptions / Remboursements		3 399		164	1 250	4 813
Remboursements		-4 551	-1			-4 552
Variation de périmètre						0
Ecart conversion		9				9
Solde 31/03/2013	0	22 481	3	402	1 250	24 137

5.8 *Analyse des Produits et charges financiers*

5.8.1 *Détail des produits financiers*

en k€	31/03/2013	31/03/2012
Instruments financiers		
Divers produits financiers	-	55
Total	-	55

5.8.2 *Détail du coût de l'endettement brut*

en k€	31/03/2013	31/03/2012
Intérêts des emprunts & dettes	- 853	- 953
Divers		
Instruments financiers		
Total	853	953

5.8.3 *Détail des autres produits financiers et des autres charges financières*

en k€	31/03/2013	31/03/2012
Différences nettes de change et couverture matière	416	-226
Divers	25	-35
Coût financier PIDR	-51	-62
Total	390	-323

5.9 *Autres produits et charges opérationnels*

en k€	31/03/2013	31/03/2012
Résultat de cession d'actifs	862	17
Dépréciation d'actifs corporels	177	-26
Dépréciation d'actifs incorporels	0	-70
Réorganisations	-229	267
Litiges commerciaux		-477
Autres	-6	-17
Total	804	-305

5.10 Impôt sur les résultats.

en k€	31/03/2013		31/03/2012	
Impôts exigibles	-	532	-	519
Impôts différés	-	6	-	80
Total	-	538	-	439

Guy Degrenne est bénéficiaire d'un crédit d'impôt, au titre de ses activités de recherche et développement. En effet, les dispositions fiscales en matière de recherche & développement ont permis au groupe Guy Degrenne de faire ressortir, au titre de l'année 2013 une contrepartie fiscale à l'ensemble des dépenses de recherche et développement qu'il engage annuellement dans le cadre de son Plan de Relance pour mener à bien la refonte de ses collections de produits. Ce crédit d'impôt ressort à 161 k€ au titre de l'exercice.

Conformément aux dispositions des normes IAS 12 et IAS 20, le crédit d'impôt recherche a été classé en « autres produits » pour une meilleure lisibilité du compte de résultat.

Le montant du crédit d'impôt constaté au 31 mars 2013 constitué du crédit d'impôt obtenu au titre de l'année civile 2012 (193 k€) majoré du crédit d'impôt estimé des trois premiers mois de l'année civile 2013 (48 k€) sous déduction du crédit d'impôt au titre des trois premiers mois de l'année civile 2012 (80k€).

5.10.1 Impôts exigibles

en k€	31/03/2013		31/03/2012	
Alföld Porcelan		-3		
Boutiques GD		-74		-113
Guy Degrenne S.A.		-93		135
Distribution Guy Degrenne		-171		-174
Guy Degrenne Industrie		-172		-353
Porcelaines Guy Degrenne		-20		-13
Siam Tableware				
J Simon		0		-1
Total	-	532	-	519

Conformément à la norme IAS 12, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) constitue une charge d'impôt sur le résultat.

en k€	31/03/2013		31/03/2012	
CVAE	-	529	-	519

5.10.2 Impôts différés

en k€	31/03/2013	31/03/2012
Impôts différés porté à l'actif	17 921	16 211
Provision pour engagement de retraite	744	529
Annulation de la marge interne sur stocks	403	400
Organic et participation	56	55
Pertes reportables	15 607	14 002
IDA sur dépréciation non déductible sur actif immobilisé	910	967
IDA sur frais dépôt marque	27	27
Produit constaté d'avance sur opération de lease-back	57	90
Autres provisions non déductibles	52	50
Provisions pour chèques cadeaux	40	56
Instruments financiers	0	0
IDA sur IDP CVAE	24	33
Divers	2	2
Impôts différés passif	-10 554	-10 457
IDP sur dépréciation non déductible sur actif immobilisé	-1 108	-1 235
Annulation des provisions réglementées	-276	-288
Divers retraitements	0	0
Crédit Bail	-681	-423
IDP Marque Guy Degrenne	-8 340	-8 340
Instruments financiers	16	13
Incorporation frais logistiques	-96	-87
IDP Sur CVAE	-71	-99
Impôts différés actif non activées	-7 228	-5 614
Solde IDA/IDP	138	140
dont porté à l'actif	209	239
dont porté au passif	71	99

5.10.3 Preuve d'impôt

	31/03/2013
Résultat opérationnel et Financier	-2 635
CVAE	532
Crédit d'impôt Comptabilisé en autres Produits	161
Crédit d'impôt Comptabilisé en charges de personnel	199
Résultat consolidé avant impôts	-3 527
Taux d'imposition Guy Degrenne SA	33,33%
Charge d'impôt théorique	-1 176
Incidences des écritures de consolidation	-459
Incidences des distorsions permanent social/fiscal	59
Incidences des situations fiscales particulières	1 610
Incidences des différences de taux d'imposition	-10
CVAE	532
Impôt Différé CVAE	-19
Charge d'impôt calculée	537
Charge d'impôt comptabilisée	538
Ecart	0

5.11 Engagements hors bilan

5.11.1 Engagements hors bilan liés au périmètre du groupe à la date de clôture des comptes au 31 mars 2013

Engagements hors bilan donnés liés au périmètre du groupe	Principales caractéristiques			31/03/2013 en k€	31/03/2012 en k€
	Bénéficiaire	Date	Autres caractéristiques		
Engagements de prise de participation	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Engagements sur les entités ad hoc non consolidées mais susceptibles d'avoir des effets significatifs sur les états financier	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Engagements donnés dans le cadre d'opérations spécifiques	SB-Beteiligungsgesellschaft m.b.h.	11/06/2007	garantie relative à toutes réclamations liées à l'utilisation des droits de propriété intellectuelle relatives à plusieurs articles arts de la table, liées à des ventes intervenues antérieurement à la date de cession de BBTG à SB-Beteiligungsgesellschaft m.b.h.	Pas de montant limite	Pas de montant limite
Autres	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Engagements hors bilan reçus liés au périmètre du groupe	Principales caractéristiques			31/03/2013 en k€	31/03/2012 en k€
	Bénéficiaire	Date	Autres caractéristiques		
Engagements de prise de participation	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Engagements sur les entités ad hoc non consolidées mais susceptibles d'avoir des effets significatifs sur les états financier	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Engagements donnés dans le cadre d'opérations spécifiques	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Autres	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

5.11.2 Engagements hors bilan liés au financement à la date de clôture des comptes au 31 mars 2013

Engagements hors bilan donnés liés au financement	Principales caractéristiques			Engagement accordé au 31/03/2013 en k€	Engagement accordé au 31/03/2012 en k€
	Bénéficiaire	Date	Autres caractéristiques		
Engagements liés au financement non demandés spécifiques par IFRS 7	BOA	03/03/2000	Lettre de confort donnée par Guy Degrenne S.A. en garantie des lignes de découvert bancaires de Siam Tableware (50 000 KTHB)	1 345	1 227
	UNICREDIT	28/04/2011	Lettre de confort donnée par Guy Degrenne S.A. / Cauton donnée par Guy Degrenne S.A., en garantie des lignes de découvert bancaire d'Alföld Porcelan (360 000 KHUF)	1 183	1 221
	RAIFFEISEN	14/09/2012	Lettre de confort donnée par Guy Degrenne S.A. / Cauton donnée par Guy Degrenne S.A., en garantie des lignes de découvert bancaire d'Alföld Porcelan (515 000 KHUF)	1 692	1 746
	Crédit du Nord	21/09/2010	Dailly donné en garantie des lignes de découvert bancaire de Distribution Guy Degrenne	800	800
	BNP	08/07/2004	Affacturation donné en garantie des lignes de découvert bancaire de Guy Degrenne Industrie	2 600	2 600
	BNP	08/07/2004	Affacturation donné en garantie des lignes de découvert bancaire de Distribution Guy Degrenne	4 400	4 400
	PALATINE	09/05/2012	Nantissement de fond de commerce en garantie d'un Prêt moyen Terme et Cauton Solidaire de GD SA	2 000	N/A
	CIC/LCL/SG	09/04/2010	Marques Guy Degrenne, en garantie du contrat de crédit moyen terme souscrit par Guy Degrenne S.A. (1er rang)	10 000	10 000
	SG	26/08/2010	Nantissement des titres Guy Degrenne Industrie, en garantie de billets de trésorerie	2 700	2 700
	Société Générale	17/12/2010	Cauton donnée en garantie de lignes de découvert bancaire, par Boutiques GD	50	50
	Société Générale	17/12/2010	Cauton donnée en garantie de lignes de découvert bancaire, par Distribution Guy Degrenne	150	150
	Société Générale	17/12/2010	Cauton donnée en garantie de lignes de découvert bancaire, par Guy Degrenne Industrie	50	50
	LCL	14/12/2010	Cauton donnée en garantie de lignes de découvert bancaire, par Boutiques GD	50	50
	LCL	14/12/2010	Cauton donnée en garantie de lignes de découvert bancaire, par Guy Degrenne Industrie	200	200
Facto CIC	22/12/2006	Affacturation donné en garantie des lignes de découvert bancaire de Distribution Guy Degrenne	2 875	2 875	
BESV	14/11/2012	Gage avec dépossession sur stock	3 000	0	
Autres garanties financières données	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Engagements hors bilan donnés reçus liés au financement	Principales caractéristiques			31/03/2013 en k€	31/03/2012 en k€
	Bénéficiaire	Date	Autres caractéristiques		
Engagements liés au financement non demandés spécifiques par IFRS 7	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Autres garanties financières données	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Les dettes d'affacturation comme les concours bancaires garanties par des cessions Dailly figurent dans les passifs financiers courants et les créances cédées dans les créances commerciales.

Les contrats d'affacturation et de Dailly ne sont pas déconsolidants.

5.11.3 Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles à la date de clôture des comptes au 31 mars 2013

Engagements hors bilan donnés liés aux activités opérationnelles	Principales caractéristiques			31/03/2013	31/03/2012
	Bénéficiaire	Date	Autres caractéristiques	en k€	en k€
Instruments financiers conclus en vue de la réception ou de la livraison d'un élément non financier (contrats "own use")	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Engagements donnés liés au développement de l'activité	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Engagements liés à l'exécution de contrats d'exploitation	UOB	19/07/2007	Garantie électricité (2890kBT)	78	71
Engagement fiscaux	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Autres	Guy Degrenne Industrie	02/04/2012	Caution de restitution d'acompte délivrée par la Société Générale et le CIC en faveur du cautionné vis-à-vis du client Vorwerk.	469	129

Engagements hors bilan donnés reçus liés aux activités opérationnelles	Principales caractéristiques			31/03/2013	31/03/2012
	Bénéficiaire	Date	Autres caractéristiques	en k€	en k€
Instruments financiers conclus en vue de la réception ou de la livraison d'un élément non financier (contrats "own use")	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Engagements donnés liés au développement de l'activité	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Engagements liés à l'exécution de contrats d'exploitation	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Engagement fiscaux	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Autres	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

5.11.4 Engagements hors bilan liés au financement souscrits / consentis entre la date de clôture et la date d'arrêt des comptes au 31 mars 2013

Compte tenu de la signature de l'accord entre Guy Degrenne et ses partenaires financiers (pour plus d'informations sur cet accord, se reporter au paragraphe 4 – « Evénements post clôture » et au paragraphe 5.13.1 – « Risque de liquidité »), les engagements hors bilan liés au financement souscrits/consentis entre la date de clôture et la date d'arrêt des comptes au 31 mars 2013 se présentent ainsi qu'il suit :

Engagements hors bilan donnés liés au financement	Principales caractéristiques			Engagement en k€ (montant de la dette)
	Bénéficiaire	Date	Autres caractéristiques	
Engagements liés au financement non demandés spécifiques par IFRS 7	SG/LCL/CIC/Palatine/Cr édit du Nord/BCMNE	04/04/2013	Fiducie sûreté sur stock à hauteur de 150 % du montant en principal intérêts et accessoires	3 000
	BESV	04/04/2013	Fiducie sûreté sur stock à hauteur de 150 % du montant en principal intérêts et accessoires	1 500
	CCSF	04/04/2013	Nantissement Marques Guy Degrenne (2nd rang)	4 000
	CCSF	04/04/2013	Hypothèque conventionnelle sur terrain et immeuble du site de Limoges	4 000

5.12 Ventilation de l'effectif

Au 31 mars 2013, le groupe compte 1 039 salariés équivalents temps plein, contre 1 046 au 31 mars 2012. La ventilation de l'effectif ressort ainsi qu'il suit :

	31-mars-13	31-mars-12
Effectif inscrit (équivalent ETP)	1039	1046
France	664	672
Europe	221	215
Hors Europe	154	160

5.13 Risques financiers

Les analyses sur la sensibilité présentées ci-dessous reflètent la sensibilité comptable générée par ces risques. Cette information n'est donc pas représentative de la sensibilité économique de l'ensemble du groupe Guy Degrenne.

L'ensemble des risques financiers sont suivis et centralisés par la Direction Administrative et Financière du groupe.

5.13.1 Risques de liquidité

Au 31 mars 2013, la liquidité du groupe Guy Degrenne peut être approchée par les agrégats suivants :

En M€	Au 31 mars 2013				Au 30 septembre 2012				Au 31 mars 2012			
	Total	Dont MT à plus d'un an	Dont MT à moins d'un an	Découvert bancaire	Total	Dont MT à plus d'un an	Dont MT à moins d'un an	Découvert bancaire	Total	Dont MT à plus d'un an	Dont MT à moins d'un an	Découvert bancaire
Dettes Financières	24,2	5,2	6,6	12,4	24,7	7,6	3,9	13,2	23,9	8,0	3,8	12,1
- Trésorerie	1,3				1,2				1,2			
= Dettes Nettes	22,9				23,4				22,7			
MBA	0,9				- 0,1				2,0			
Flux Trésorerie Exploitation	4,1				1,9				3,8			

5.13.1.1 Evaluation de l'environnement du groupe

L'évolution économique française et européenne se traduit en particulier par un ralentissement de la consommation des ménages, sans toutefois remettre en cause ni la stratégie du groupe ni le choix des moteurs de croissance identifiés :

La poursuite de la prémiumisation de la marque en retail passant notamment par la mise en place progressive du nouveau concept de point de vente en France, favorisant (i) la défense du taux de marge dégagé dans ce réseau et une régression limitée du volume d'affaires pendant la période de crise, et (ii) les conditions d'une reprise de la croissance du chiffre d'affaires lors de la reprise de la consommation;

Le développement de l'offre par internet, à travers le site marchand, ainsi que par le début de la commercialisation d'une offre dédiée aux cadeaux communs (mariage, naissance, anniversaire,...) en syndication avec une vingtaine de marques françaises dans un schéma commercial totalement novateur ;

Le développement fort de l'activité avec les professionnels de l'hôtellerie et de la restauration, renforcée par la mise sur le marché en novembre d'une offre dédiée au buffet et par les perspectives de développement complémentaire offertes par la mise sur le marché, dès le 2ème semestre de l'exercice ouvert le 1er avril 2013, d'offres de porcelaine et de couverts répondant aux standards internationaux, et en particulier anglo-saxons ;

Les opportunités de développement à l'international tant en commerce spécialisé que pour les professionnels de l'hôtellerie et de la restauration, renforcée notamment par les cinq prix reçus par le groupe sur les douze mois précédent la date de clôture des comptes (Meilleur Fournisseur Williams Sonoma 2012, Quality Focus Award Williams Sonoma 2013 ; Grand Prix Table & Cadeau décerné au modèle de porcelaine API ; Prix de l'Innovation Equip'innov 2012 relatif à la collection buffet Evento ; Janus du Commerce 2013 sur le nouveau concept de point de vente), et la participation récente ouverte à Guy Degrenne aux prochaines Enseignes d'Or 2013 ;

Le développement continu de la sous-traitance industrielle.

5.13.1.2 Politique de gestion de la liquidité

La stratégie de gestion du risque de liquidité de Guy Degrenne a pour objectif, d'une part, d'assurer une gestion adéquate des liquidités au jour le jour et d'autre part, de soutenir le plan de développement des activités du groupe.

Le financement du groupe est réalisé dans le cadre d'une politique de groupe mise en œuvre par la direction administrative et financière.

La gestion de la trésorerie est centralisée au siège et est coordonnée par la direction administrative et financière ainsi qu'à travers les centres financiers logés dans les filiales étrangères du groupe.

La société Guy Degrenne S.A. agit comme centrale de trésorerie pour les différentes entités du groupe, dans le respect des diverses législations et réglementations en vigueur dans chacun des pays concernés. Une convention de trésorerie est donc en vigueur entre les différentes entités du groupe, conjuguant la consolidation des excédents de trésorerie, la couverture des besoins, sans exclure le recours à un endettement externe local.

Au 31 mars 2013, le groupe dispose de plusieurs lignes de financement destinées au financement de ses besoins généraux, à l'investissement dans de nouvelles activités.

5.13.1.3 Sources de financement du groupe à la clôture des comptes au 31 mars 2013

A. Les financements bancaires court-terme

Au 31 mars 2013, 48,65 % (contre 49,33 % au 31 mars 2012) des dettes financières sont des dettes à moyen terme, pour 51,35 % (contre 50,67 % au 31 mars 2012) de dettes à court terme. Les contrats de crédit attachés à ces dettes à court terme ne comportent aucune clause de remboursement anticipée fondée sur des ratios financiers (covenants) mais font l'objet de garanties (certaines lignes de crédit court terme font l'objet de plusieurs garanties) :

(en M€)	31/03/2013
Lettre de confort	1,8
Cautions	0,4
Dailly	0,0
Affacturation	3,9
Nantissement sur titres	2,7
Gage sur stock	1,5

L'essentiel des financements courts termes (soit 12,4 M€), est matérialisé par des facilités de caisse, des billets de trésorerie et l'affacturation.

A la date du 31 mars 2013, ces lignes court terme étaient dénonçables moyennant un préavis de soixante jours. Depuis la signature d'un accord entre la société et ses partenaires financiers intervenue le 4 avril 2013 (cf. infra sur les financements du groupe postérieurement à la date clôture), ces lignes court terme sont confirmées pour une durée de un an à compter du 4 avril 2013, cette confirmation et les lignes correspondantes étant à cette date prorogables pour une période d'un an supplémentaire en fonction d'une analyse de la situation financière du groupe à cette date.

B. Les financements bancaires moyen-terme

Crédit moyen terme de 10M€

Le crédit moyen terme en pool de 10 M€, mis en place avec les trois principaux banquiers du groupe (LCL, CIC et Société Générale), à la clôture de l'exercice au 31 mars 2010, comprenait les principales dispositions suivantes :

- Montant : 10M€ ;
- Durée initiale : 5 ans ;
- Garanties : nantissement sur la marque et caution OSEO ;
- Agent : Société Générale ;
- Taux : Euribor 3 mois + 1.75% ;
- Coût de la caution OSEO : 1% ;
- Covenant :
 - Le ratio défini ci-dessous doit être inférieur ou égal à 1 ;
 - Ratio Dettes financières nettes consolidées / Situation nette comptable consolidée de l'emprunteur ;
 - Dettes financières nettes consolidées = dettes à moyen et long terme contractées auprès des banques et autres créanciers, hors obligations convertibles souscrites par les associés de l'emprunteur, ainsi que les découverts bancaires, l'affacturage, les cessions Dailly et les effets escomptés non échus – le montant des disponibilités et placements financiers ;
 - Situation nette comptable consolidée = capitaux propres augmentés des émissions d'ORA, écarts de conversion passifs – non-valeurs (frais d'établissement, charges à répartir sur plusieurs exercices, prime de remboursement des obligations), écarts de conversion actif, dividendes versés ;
 - Au 31 mars 2013, le ratio ci-dessus s'établit à 0,59.

Crédit moyen terme de 2M€

Le 4 mai 2012, une ligne de crédit moyen terme de 2M€ a été mise en place avec la Banque Palatine, dont les principales dispositions étaient les suivantes :

- Montant : 2M€ ;
- Durée initiale : 60 mois ;
- Garanties : cautionnement solidaire de Guy Degrenne S.A.
- et nantissement de trois fonds de commerce sur trois
- boutiques ;
- Taux : Euribor 3 mois + 2.5%.

Crédit moyen terme BATIROC

Un contrat de crédit-bail immobilier avec option de rachat à terme, avait été conclu entre Guy Degrenne Industrie et BATIROC le 22 décembre 2005, pour un montant de 4,5M€, et dont le terme initial était fixé au 31 décembre 2014.

Evolution des crédits moyen terme

Depuis la signature d'un accord entre la société et ses partenaires financiers intervenue le 4 avril 2013 (cf. infra sur les financements du groupe postérieurement à la date clôture), ces lignes moyen terme ont fait l'objet d'amendements sur leurs durées et leurs conditions de remboursement, tels que décrits ci-après.

C. Les apports en compte courant d'actionnaires réalisés pendant l'exercice clos le 31 mars 2013

SOPARCIF a apporté la somme de 1.25M€ en compte courant le 16 avril 2012, dont les modalités étaient fixées ainsi :

- Rémunération : Euribor 3 mois + 2.5% ;
- Terme initial : 12 juillet 2012, puis renouvelé pour une durée indéterminée ;
- Garanties : aucune.

Depuis la signature d'un accord entre la société et ses partenaires financiers intervenue le 4 avril 2013 (cf. infra sur les financements du groupe postérieurement à la date clôture), cet apport en compte courant a fait l'objet d'amendements tels que décrits ci-après

D. Les produits de vente d'actifs immobiliers sous contrat de crédit-bail immobilier et d'indemnité de rupture anticipée de bail commercial

- Acceptation de la rupture amiable du contrat de bail de la boutique située au centre commercial des 4 Temps à La Défense, à l'initiative du bailleur, moyennant une indemnité de 650k€, encaissée le 4 mars 2013 ;
- Cession de parcelles de terrain ainsi qu'un ancien bâtiment non utilisés sur le site de Vire, pour un montant de 610k€, avec l'autorisation du propriétaire crédit-bailleurs, avec imputation du produit de la cession sur le capital restant dû au titre du contrat crédit-bail et sans changer l'échéance du contrat initial.

E. La réduction d'une partie des couvertures d'assurance-crédit octroyées à plusieurs fournisseurs du groupe par deux des principaux assureurs du marché

Successivement au mois de décembre 2012 puis au mois de janvier 2013, la SFAC et la COFACE ont signifié au groupe Guy Degrenne la diminution de la couverture octroyée par eux auprès de plusieurs fournisseurs du groupe, dont notamment des fournisseurs de matières premières.

A. Amendements apportés aux financements bancaires court terme du groupe

- Amendement du crédit de campagne de 1.5M€ mis en place le 2 novembre 2012 par avenant en date du 30 mai 2013 :
 - Typologie : billet de trésorerie ;
 - Montant maintenu : 1,5M€ ;
 - Echéance de remboursement : 17 avril 2014 ;
 - Intérêts conventionnels : 5,2% ;
 - Garantie : fiducie sur stock à hauteur de 150 % du montant en principal, intérêts et accessoires portant sur l'intégralité des produits finis stockés par Distribution Guy Degrenne sur le site de Vire avec pour fiduciaire la société Equitis (cf. infra) et premier rang en cas de réalisation de la fiducie.
- Amendements des autres crédits court terme :
 - Reconduction des lignes de mobilisation de créances commerciales dite Dailly jusqu'au 17 avril 2014 ;
 - Maintien intégral des lignes de découvert, pour les mêmes montants et dans les mêmes conditions financières, jusqu'au 17 avril 2014.

B. Amendements apportés aux financements bancaires moyen terme du groupe

- Amendement du crédit moyen terme de 10 M€, par accord du 4 avril 2013 :
 - Franchise des échéances de remboursement du principal du prêt pendant un an à compter du 17 avril 2013, la reprise de l'amortissement devant intervenir à compter du 19 avril 2014, selon l'échéancier existant intégrant cependant un report de maturité équivalent au délai de franchise finalement consenti ;
 - Guy Degrenne continuera à payer trimestriellement les intérêts au titre du prêt calculés sur le capital restant dû dans les conditions des stipulations du contrat de prêt du 9 avril 2010.
- Amendements du crédit moyen terme de 2 M€, par accord du 4 avril 2013:
 - Franchise des échéances de remboursement du principal du prêt pendant un an à compter du 17 avril 2013, la reprise de l'amortissement devant intervenir à compter du 19 avril 2014, selon l'échéancier existant intégrant cependant un report de maturité équivalent au délai de franchise finalement consenti ;
 - Guy Degrenne continuera à payer trimestriellement les intérêts au titre du prêt calculés sur le capital restant dû dans les conditions des stipulations du contrat de prêt du 4 mai 2012.

C. Mise en place d'une nouvelle ligne de crédit confirmée de 3M€

- Prêteurs : l'ensemble du pool bancaire de Guy Degrenne à l'exception de l'établissement prêteur au titre du billet de trésorerie de 1,5M€ ci-dessus ;
- Agent : Société Générale ;
- Emprunteur : Distribution Guy Degrenne ;
- Objet : financement global de l'activité ;
- Montant : 3.000.000 EUR ;
- Date de mise à disposition des fonds : à compter du 30 mai 2013, Guy Degrenne ayant tiré la somme de 600k€ au 26 juin 2013 ;

- Durée : un an à compter de la mise à disposition des fonds, étant entendu que, à l'issue de ce délai, les établissements bancaires examineront une éventuelle prorogation pour une année supplémentaire en fonction d'une analyse de la situation financière des sociétés du groupe ;
- Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois + 300 pb ;
- Commission d'engagement : 50 pb ;
- Paiement des intérêts : trimestriel à terme échu ;
- Remboursement : in fine ;
- Garanties : fiducie sûreté sur stock à hauteur de 150 % du montant en principal, intérêts et accessoires portant sur l'intégralité des produits finis stockés par Distribution Guy Degrenne sur le site de Vire avec pour fiduciaire la société Equitis. Le bénéfice de cette fiducie sûreté sera partagé avec la l'établissement bancaire ayant octroyé le billet de trésorerie de 1,5M€ visé ci-dessus.

D. Amendements apportés au contrat de crédit-bail immobilier relatif au site de Vire

Batiroc Normandie a consenti une franchise des échéances de loyer en principal au titre du crédit-bail entre le 1er avril 2013 et le 1er octobre 2014 et d'allonger d'une période d'un an la durée du crédit-bail, formalisé par avenant en date du 12 juin 2013.

Pendant cette période de franchise, Guy Degrenne Industrie continuera à payer trimestriellement des loyers représentant les intérêts au titre du crédit-bail calculés sur le capital restant dû conformément aux stipulations du contrat de crédit-bail.

E. Nouvelles garanties octroyées aux partenaires bancaires du groupe : mise en place d'une fiducie sûreté sur stocks de produits finis

La fiducie a pour objet de constituer une fiducie-sûreté pour la garantie et sûreté du paiement et du remboursement de la ligne court terme de 1,5M€ et de la ligne court terme de 3M€ visés ci-dessus.

La fiducie a été constituée par le transfert en pleine propriété du stock de produits finis à la marque Guy Degrenne par Guy Degrenne au fiduciaire (Equitis) qui le détient, dans le Patrimoine Fiduciaire, dans l'intérêt prioritaire des bénéficiaires et, subsidiairement, de Guy Degrenne.

Sont bénéficiaires de la fiducie, selon le rang de priorité décroissant suivant :

- L'établissement de crédit ayant octroyé le crédit court terme de 1,5M€ ;
- Les établissements de crédit ayant octroyé le crédit court terme de 3M€.

Par l'effet de la fiducie, Guy Degrenne a transféré au fiduciaire, le 30 mai 2013, la propriété du stock précité.

Tant qu'une demande de réalisation n'a pas été notifiée au fiduciaire et à Guy Degrenne, le fiduciaire pourra remettre à Guy Degrenne certains éléments du stock susvisé pour qu'il les vende et en perçoive le prix, étant entendu que cette remise ne pourra, en aucun cas, avoir pour effet de ramener la valeur du stock, à la date à laquelle il interviendra, sous la valeur minimum de 6,75M€.

La mission du fiduciaire est la suivante :

- Recevoir le stock susvisé puis, au fur et à mesure de leur production par Guy Degrenne les éléments du stock futurs, le loger et le détenir dans le patrimoine fiduciaire dans les locaux de Guy Degrenne mais de façon distincte des autres stocks de celui-ci ;
- Détenir la propriété du stock et administrer le patrimoine fiduciaire séparément de son propre patrimoine pour sûreté et garantie, prioritairement, du complet apurement des créances garanties ;

- Restituer à Guy Degrenne le stock, lorsque les créances garanties auront été intégralement et définitivement payées et remboursées ;
- Et réaliser, le cas échéant, le stock et répartir le produit de la réalisation.

La rémunération du fiduciaire a été fixée ainsi :

- Rémunération forfaitaire annuelle d'un montant de vingt-cinq mille euros (25.000 EUR), hors taxes ;
- Pour la conclusion de tout éventuel avenant à la convention de fiducie ou toute mission réalisée par le fiduciaire en dehors de sa mission principale, une rémunération calculée sur le temps passé par le fiduciaire qui ne pourra être inférieure à un montant unitaire, par traitement, de mille cinq cent euros (1.500 EUR), hors taxes ;
- En cas de réalisation du stock conformément aux stipulations du contrat de fiducie, Guy Degrenne versera au fiduciaire une rémunération complémentaire égale à un virgule cinq pour cent (1,5 %) du produit de la réalisation du stock.

F. Sort des comptes courants d'actionnaires antérieurs au 31 mars 2013

Soparcif s'est engagée à ne pas réclamer le remboursement de son apport en compte courant de 1,25M€ réalisé en avril 2012 aussi longtemps qu'une somme quelconque due par Guy Degrenne au titre des différents financements court terme et moyen terme visés ci-dessus, et que les engagements des créanciers publics, n'auront pas été intégralement remboursés.

Cet apport en compte courant continuera à être rémunéré aux conditions fixées par Guy Degrenne avec Soparcif étant cependant convenu entre Soparcif et Guy Degrenne que les intérêts sont capitalisés depuis le 17 avril 2013. Par exception à ce qui précède, en cas d'augmentation de capital de Guy Degrenne qui lui serait ouverte, Soparcif aura la faculté d'y souscrire par voie de compensation avec tout ou partie de l'encours de son compte courant.

G. Nouvel apport en compte courant d'actionnaires

Comir et Soparcif ont chacune apporté en compte courant la somme de 750k€ le 30 avril 2013.

Ces avances en compte courant resteront bloquées et ne pourront être remboursées à Comir et Soparcif autrement que (i) dans le cadre d'une augmentation de capital de Guy Degrenne ou (ii) après que les sommes dues par Guy Degrenne au titre des lignes bancaires et des engagements des créanciers publics auront été intégralement remboursées.

Les avances en compte courant porteront intérêt au taux de EURIBOR 3 mois + 300 pb l'an payables semestriellement à terme échu.

H. Engagements des créanciers publics

Le montant des dettes des Sociétés envers les créanciers publics s'élevait, au 31 mars 2013, à 4,2M€.

L'échéancier de paiement de ces dettes est défini sur une période de 24 mois, la première échéance étant fixée au 5 mai 2013 et la dernière échéance étant fixée au 5 avril 2015.

En garantie de ces sommes, Guy Degrenne a consenti :

- Un nantissement de second rang sur la marque Guy Degrenne ;
- Une hypothèque conventionnelle de premier rang sur son actif immobilier à Limoges.

I. Le rétablissement partiel de l'assurance crédit fournisseur

Une partie du crédit fournisseur historique perdu auprès des assureurs crédit a été rétabli par les fournisseurs eux-mêmes, assurant cette quote-part de risque sur leurs fonds propres.

5.13.1.5 *Impact des accords signés avec les partenaires financiers du groupe sur le risque de liquidité, postérieurement à la clôture*

Position au 31 mars 2013	(en M€)			
	Total	Dont MT à plus d'un an	Dont MT à moins d'un an	Découvert bancaire
Dettes Financières	24,14	5,20	6,57	12,37
Comptes courants d'actionnaire		1,25	-	1,25
report MT pool bancaire	-	3,75	-	3,75
Report MT Palatine	-	0,60	-	0,60
Franchise batiroc	-	0,67	-	0,67
Position au 31 mars 2013 retraitée	24,14	11,47	0,30	12,37

5.13.1.6 *Impact des accords signés avec les partenaires financiers du groupe sur les postes « Autres actifs et autres passifs », postérieurement à la clôture*

Autres passifs

(en M€)	Total	à plus d'un an	à moins d'un an
Autres passifs	14,20	0,07	14,13
CCSF	-	2,17	-
B2V	-	0,22	-
Position au 31 mars 2013 retraitée	14,20	2,46	11,74

Autres actifs

(en M€)	Total	à plus d'un an	à moins d'un an
Autres Actifs	5,02	1,14	3,88
CIR 2010/2011	-	0,45	0,45
Autres passifs après négociation	5,02	0,69	4,33

5.13.1.7 *Continuité d'exploitation*

Compte tenu des volumes d'affaires enregistrés par le groupe, et des accords passés avec ses partenaires financiers, Guy Degrenne est en mesure de faire face à ses besoins de trésorerie et aux engagements pris envers ses partenaires financiers jusqu'à la date de clôture de l'exercice 2013-2014. Le Directoire estime ainsi que la convention comptable de continuité d'exploitation n'est pas remise en cause pour l'arrêté des comptes au 31 mars 2013.

5.13.2 Risques de change

L'activité du groupe est exposée au risque de change dans le cadre de ses activités industrielles et commerciales. A ce titre, le groupe est pour l'essentiel acheteur en USD, HUF, THB.

Le groupe est très faiblement exposé au risque de prix à la vente, 96% d'entre elles étant réalisée en euros. Le risque de prix sur les achats est couvert (en tout ou partie) par les couvertures sur devises si les achats ne sont pas réalisés en euros (lorsque des opérations de couverture sont réalisables – cf. infra).

5.13.2.1 Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2013

Guy Degrenne a généralement pour politique de couvrir ses flux d'exploitation ainsi que les flux de financement en devises de ses filiales étrangères, lorsque cela est possible.

En matière de couverture de flux d'exploitation, Guy Degrenne, outre des achats spots ou des options à terme mis en œuvre, a prévu des mécanismes dits « stoploss » sur ses principales expositions devises (USD, HUF), à l'exception du Baht thaïlandais.

Le rétablissement du contrôle des changes en Thaïlande depuis le début de l'année 2007, conjoint avec la coexistence d'un cours du baht en Europe et d'un cours en Thaïlande, ont nécessité la mise en œuvre d'opérations de couverture spécifiques

En matière de couverture de flux de financement, la filiale hongroise du groupe dispose de lignes de crédit court terme en euros et en forints. Afin de profiter de l'important différentiel de taux Euribor/Bubor, Alföld tire massivement en euros.

Les opérations de couverture de change ont permis d'enregistrer un profit de 528 k€.

A la clôture, les opérations de couverture non encore dénouées sont présentées au paragraphe 5.5.1 de l'Annexe aux comptes consolidés.

Gestion et moyens alloués à la gestion des risques de change :

La direction administrative et financière du groupe, en relation avec ses correspondants au sein des filiales étrangères, et sous le conseil d'un acteur de premier plan sur la place de Paris, a défini les volumes de change à couvrir, ainsi que les supports de couvertures. Les moyens mis en œuvre n'ont pas eu de vocation spéculative. Ainsi, le groupe a appliqué une stratégie de gestion destinée principalement à limiter l'impact négatif des fluctuations de change sur son activité ou ses investissements.

5.13.2.2 Au titre de l'exercice ouvert le 1er avril 2013 :

Les principaux partenaires bancaires du groupe ont indiqué ne pas reconduire les opérations de couverture de change au-delà des opérations non encore dénouées à la date de clôture de l'exercice. Guy Degrenne est donc désormais intégralement exposé au risque de change.

5.13.2.3 La sensibilité aux variations devises est présentée ci-dessous (sur la base des comptes clos au 31 mars 2013) :

Le montant des achats en devises du groupe ont été en 2012/2013 de 16 001 k€.

USD : 7 438 k€

HUF : 4 451 k€

THB : 4 098 k€

GBP : 14 k€

Une variation de 10 % des cours entraîne donc un impact de 1.6 k€ sur le résultat opérationnel.

Le groupe couvre ce risque d'une part par des ventes dans les mêmes devises ainsi que par sa politique de couverture.

5.13.3 Risques de taux

Montant de la dette à taux fixe : 488k€

Montant de la dette à taux variable : 22 399k€

Couverture de taux mise en œuvre au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013 / montant total couvert 11M€, dont :

swap traditionnel : garantis 1,12% / 1,83% / 1,56% / 2% / 0,72% / 0,83% (11M€)

Impact sur le compte de résultat des couvertures mises en œuvre : -100k€

Gestion et moyens alloués à la gestion des risques de taux :

La direction administrative et financière du groupe, sous le conseil de ses banquiers et d'un acteur de premier plan sur la place de Paris, définit les volumes de dette à couvrir, ainsi que les supports de couvertures, au titre de chaque exercice. Les moyens mis en œuvre n'ont pas vocation spéculative. Ainsi, le groupe applique une stratégie de gestion destinée principalement à limiter l'impact négatif des fluctuations de taux sur son activité ou ses investissements. Le dispositif de couverture est présenté au Comité d'Audit lors des présentations des comptes annuels et des comptes intermédiaires.

5.13.4 Risques liés aux contrats d'affacturage

Les contrats d'affacturage ne sont pas déconsolidants. Les impacts des contrats d'affacturage sont les suivants :

5.13.4.1 Sur le Bilan (position au 31 mars 2013) :

- Dette financière correspondant aux services d'affacturage : 3 854 K€
- Créances clients cédées en garanties : 6 861 K€

5.13.4.2 Sur le Compte de Résultat (position au 31 mars 2013) :

- Frais financiers supportés durant l'exercice au titre des services d'affacturage : 145K€

5.13.4.3 S'agissant des contrats :

Les principaux risques suivants restent à la charge de Guy Degrenne au titre des contrats d'affacturage :

Le recouvrement des créances clients est assumé par Guy Degrenne ;

Certaines cessions de créance sont stipulées sans recours à concurrence du montant indemnisables par les assureurs crédit ;

Toute créance pour laquelle le versement d'une indemnité serait suspendu, différé, refusé ou annulé par l'assureur crédit est considérée comme non garantie ;

5.13.5 Risques sur matières premières

5.13.5.1 Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2013

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2013, le groupe était essentiellement exposé au risque de matières premières concernant ses achats d'inox et de gaz (essentiel dans le processus de production de la porcelaine).

Le groupe fabrique des produits à base de matériaux dont la demande mondiale a considérablement cru au cours des deux derniers exercices, pour se reporter essentiellement sur l'Asie et en particulier la Chine pour l'acier inox. Afin de se couvrir partiellement sur les risques de hausse importante du cours de l'acier, le groupe a négocié, dans le cadre de ses partenariats avec les principaux fournisseurs mondiaux, une hausse progressive jalonnée de périodes de gel de hausse des prix d'approvisionnements pouvant aller jusqu'à 1 an.

Au cours de l'exercice 2012-2013, le groupe a poursuivi la mise en œuvre de sa politique de couverture sur le nickel, élément le plus spéculatif entrant dans la composition de l'inox.

Les contrats de swap de nickel sont tous éteints au 31 mars 2013.

Moyens alloués à la gestion des risques de matières premières :

La direction administrative et financière du groupe, sous le conseil de ses banquiers et d'un acteur de premier plan sur la place de Paris, et en accord avec la direction des achats, a défini les matières premières et leurs volumes à couvrir, ainsi que les supports de couvertures, au titre de chaque exercice. Les moyens mis en œuvre n'ont pas eu de vocation spéculative. Ainsi, le groupe a appliqué une stratégie de gestion destinée principalement à limiter l'impact négatif des fluctuations de matières premières sur son activité ou ses investissements.

5.13.5.2 Au titre de l'exercice ouvert le 1er avril 2013

Les principaux partenaires bancaires du groupe ont indiqué ne pas reconduire les opérations de couverture de matières premières au-delà des opérations non encore dénouées à la date de clôture de l'exercice. Guy Degrenne est donc désormais intégralement exposé à ce risque.

La sensibilité aux variations matières premières :

Concernant l'exposition au risque de fluctuation du nickel et de l'euro/usd, une variation du nickel de 10 % entraîne un impact sur le résultat opérationnel de 169 k€.

5.13.6 Risques sur actions

Dans le cadre de son programme de rachat d'actions, Guy Degrenne est amenée à intervenir sur son propre titre, dans le respect de la réglementation en vigueur. Dans ce cadre, Guy Degrenne a donné mandat à un intermédiaire financier en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres. Ce contrat est conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Entreprises d'Investissement (A.F.E.I.).

En dehors du programme de rachat d'actions, la société n'intervient pas sur les actions émises par Guy Degrenne.

Guy Degrenne ne dispose d'aucun placement financier sous la forme de SICAV, d'OPCVM ou équivalent.

5.13.7 Risques de crédit et/ou de contrepartie

5.13.7.1 Vis-à-vis des clients

L'environnement économique et financier est particulièrement défavorable à certaines catégories de clients qui rencontrent des difficultés de paiements. Ceci reste cependant sans impact significatif au titre de la clôture de l'exercice 2012-2013.

Toutefois, à la clôture, le groupe constate l'évolution suivante des retards de paiement sur les créances clients échues à la date de clôture de l'exercice :

Créances échues en K€	Au 31 Mars 2013	Au 31 Mars 2012	Variation
Entre 0 et 30 Jours	1 793	1 269	524
Entre 30 et 60 Jours	182	165	17
Au-delà de 60 jours	812	489	323
Total	2 787	1 923	864

L'accroissement des délais de paiement ne s'accompagne cependant pas d'un accroissement du nombre d'impayés, et donc est sans incidence sur la variation de la provision pour créances douteuses à la clôture (reprise de 20k€). L'essentiel des pertes sur créances irrécouvrables enregistrées sur l'exercice (132k€) se sont concentrées sur deux clients, pour lesquels une reprise de provision a été enregistrée concomitamment à hauteur du même montant.

Les ventes effectuées directement auprès des consommateurs (boutiques, magasins d'usine, concessions en grands magasins, e-shop) ne donnent pas lieu à un risque client.

En outre, le déréférencement par la SFAC et la COFACE de plusieurs clients, en France et à l'étranger, dans le contexte de crise économique, a mécaniquement transféré le risque de contrepartie sur Guy Degrenne, qui remplit désormais un rôle de propre assureur sur une quote-part non significative de son portefeuille de clientèle, sans impact sur la présentation des comptes à la clôture de l'exercice. Toutefois, Guy Degrenne a mis en œuvre des mesures de suivi périodique des clients ainsi déréférencés, afin de limiter le risque de contrepartie y afférent.

Compte tenu de la répartition géographique du chiffre d'affaires du groupe (essentiellement France), la quasi-totalité des provisions pour créances douteuses se rapportent à des clients situés en France.

Enfin, le chiffre d'affaires réalisé avec les dix plus gros clients du groupe se présente ainsi qu'il suit :

(en k€)	Au 31 mars 2013	Poids cumulé*
CA réalisé avec le 1 ^{er} client	16 715	19%
CA réalisé avec les 5 premiers clients	22 484	26%
CA réalisé avec les 10 premiers clients	26 864	31%

* Dans le chiffre d'affaires consolidé du groupe

5.13.7.2 *Vis-à-vis des fournisseurs*

Successivement au mois de décembre 2012 puis au mois de janvier 2013, la SFAC et la COFACE ont signifié au groupe Guy Degrenne la diminution de la couverture octroyée par eux auprès de plusieurs fournisseurs du groupe, dont notamment des fournisseurs de matières premières.

Toutefois, une partie du crédit fournisseur historique perdu auprès des assureurs crédit a été rétabli par les fournisseurs eux-mêmes, assurant cette quote-part de risque sur leurs fonds propres.

5.14 **Risques opérationnels**

5.14.1 *Risques liés à la concurrence*

La France, place forte historique des activités du groupe Guy Degrenne, constitue le marché des arts de la table le plus bataillé au sein de l'Union Européenne. Toutefois, Guy Degrenne y dispose d'une notoriété inégalée. En outre, le développement du réseau contrôlé du groupe (boutiques, franchises, concessions, magasins d'usine, site e-commerce) et le maintien d'un fort niveau d'adhésion des détaillants à la marque et aux produits, permettent de développer et de consolider la part du marché du groupe dans les activités de commerce spécialisé. L'activité d'hôtellerie-restauration, historiquement morcelée entre un grand nombre d'acteurs, n'expose pas Guy Degrenne à des risques élevés de parts de marché. La mise en œuvre de la stratégie de maîtrise des réseaux de distribution dans le CHR constitue ainsi un atout fort pour le groupe, destiné à renforcer sa part de marché dans cet environnement hautement concurrentiel.

Les territoires export, et en particuliers les zones émergentes, constituent des zones de croissance et de conquête de parts de marché majeures pour le groupe, malgré une concurrence accrue, due en particulier à la présence antérieure, sur ces mêmes zones, des marques allemandes du secteur.

Enfin, la réémergence de la marque « France », de la place centrale des atouts que constituent le savoir-faire français, le savoir-vivre et la « French touch », sont autant d'éléments permettant au groupe d'atténuer sur une vision long terme les effets de la concurrence, à l'heure où la premiumisation de la marque est au cœur de la stratégie marketing du groupe, et des principales actions commerciales sur le terrain.

5.14.2 *Risques d'image et de notoriété*

Le groupe est caractérisé par ses marques, un savoir-faire et des méthodes spécifiques de production, pour des produits vendus en France et dans les zones à forte croissance. La notoriété des marques repose sur la qualité et l'exclusivité des produits, leurs modes de distribution, ainsi que sur les politiques de communication et de promotion mises en œuvre. Des produits ou une politique de communication en inadéquation avec l'image des marques, des comportements inappropriés des personnes représentant les marques, ainsi que la circulation dans les médias d'informations préjudiciables pourraient affecter la notoriété des marques et entraîner un effet défavorable sur les ventes.

Gestion et moyens alloués à la gestion des risques d'image et de notoriété :

Le groupe soutient et développe la notoriété de ses marques en collaborant avec des professionnels réputés et innovants dans leur domaine, en impliquant le management au plus haut niveau du groupe dans les orientations stratégiques (collections, politiques de distribution, de communication), en respectant et mettant en avant la personnalité de chaque marque. En particulier sur internet, une équipe projet effectue en permanence une veille destinée à garantir la meilleure protection de l'image de Guy Degrenne, tant en France qu'à l'étranger. Un référentiel charté est ainsi à la disposition des équipes de Guy Degrenne, dans le cadre de ces actions de veille.

5.14.3 *Risques liés aux attentes des clients*

Le groupe est exposé à la contrainte permanente de répondre aux évolutions des attentes de ses clients (consommateurs et professionnels).

Gestion et moyens alloués à la gestion des risques liés aux attentes des consommateurs :

Les directions marketing du groupe (produit et opérationnel), contribuent à l'anticipation au mieux des tendances de consommation et d'achat. Elles sont régulièrement accompagnées par des sociétés de conseil et de veille (comportements des consommateurs, typologies des consommateurs, tendances colorielles, veilles technologiques, vecteurs d'achat, etc.). En outre, la direction supply chain, avec les directions commerciales, portent leurs efforts sur l'optimisation du cycle d'approvisionnement, en particulier pour réduire le temps s'écoulant entre la phase de conception et la mise sur le marché des produits développés par le groupe.

5.14.4 *Risques liés à la présence internationale du groupe*

Les risques et incertitudes liés à une présence internationale sont de diverses natures : il s'agit du pouvoir d'achat de la clientèle, ou de la valeur des actifs d'exploitation localisés à l'étranger ; il s'agit aussi des évolutions économiques qui ne sont pas nécessairement simultanées d'une zone à l'autre ; il s'agit enfin des réglementations en matière de droit des sociétés, de fiscalité, de droits de douane ou restrictions à l'importation que peuvent imposer certains pays, et qui le cas échéant peuvent être pénalisantes pour le groupe. Le groupe est peu implanté dans des zones instables politiquement, les cadres législatifs et réglementaires des principaux pays d'implantation du Groupe étant bien établis.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2013, les boutiques ouvertes au Caire en Egypte (master franchise), à Beyrouth au Liban (distribution sélective) et à Tbilissi en Géorgie (master franchise) sont implantées en zone à risque. Le groupe ne dispose d'aucun actif investi dans les territoires précités.

5.14.5 *Risques liés aux produits du groupe*

Beaucoup de produits du groupe sont soumis, en France, dans l'Union Européenne et dans l'ensemble des pays où le Groupe exerce ses activités, à des réglementations spécifiques ; celles-ci portent aussi bien sur les conditions de production ou de fabrication des produits, leur vente, la sécurité du consommateur ou l'étiquetage, que sur leur composition.

Gestion et moyens alloués à la gestion des risques produits :

Une veille jurisprudentielle et législative (notamment fiscale et douanière) est mise en place afin de maîtriser la dérive des risques de responsabilité, notamment ceux pouvant affecter les marques du groupe, et afin de garantir l'accès permanent et sans délai des produits de la marque sur les territoires où elle se développe. Cette veille est réalisée conjointement par les directions logistique, juridique et qualité du groupe.

5.14.6 *Risques liés à la saisonnalité*

Pratiquement, toutes les activités du groupe sont concernées par la saisonnalité ; celle-ci se manifeste par la part des ventes sur le troisième trimestre de l'exercice (octobre à décembre), liée aux manifestations festives de fin d'année ; cette part est d'environ 20 %. Des événements imprévisibles sur les derniers mois de l'année civile peuvent ainsi affecter sensiblement le niveau d'activité et les résultats du groupe (grèves, intempéries).

5.14.7 *Risques de dépendance*

Guy Degrenne n'est pas dépendant à l'égard de brevets ou de licences, de contrats d'approvisionnement ou de procédés nouveaux de fabrication, à l'égard de tiers. L'essentiel des contrats de sous-traitance auprès des fabricants tiers par rapport au groupe intègre l'exclusivité de commercialisation pour Guy Degrenne pour le monde entier en ce qui concerne les produits dont la propriété intellectuelle appartient aux sous-traitants, et lesdits contrats intègrent la licence du droit de fabriquer pour le compte de Guy Degrenne sous sa marque aux sous-traitants pour les produits dont la propriété intellectuelle appartient à Guy Degrenne.

Le groupe commercialise pour l'essentiel des produits qu'il a développés, et à de très rares occasions des produits sous licence de marques ou de dessins et modèles.

5.14.8 *Risques industriels et environnementaux*

Aucun événement environnemental exceptionnel n'est à rapporter au titre de l'exercice clos le 31 mars 2013. A ce titre, il est précisé que la société n'a versé aucune indemnité au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement. Elle n'a pas non plus versé d'amendes dans le cadre d'aucune sanction administrative au cours de la même période.

Le site de l'usine de Vire est situé en bordure d'un site classé SEVESO 2 Bas. L'usine du Calvados est ainsi exposée à un risque de sinistre collatéral par rapport aux risques principaux auxquels est exposé le site voisin. Afin de préserver ses intérêts, d'une part, et de réduire les risques visés plus haut, d'autre part, la société a engagé un programme de réduction et de prévention des risques industriels rattachés à l'usine de Vire.

En outre, Guy Degrenne et l'entreprise propriétaire du site Seveso voisin, ont conclu une convention d'alerte réciproque, renforcée lors des périodes d'ouverture du site Guy Degrenne au public.

Suite à la cession du site de Sourdeval dans la Manche, il a été acté, le 13 novembre 2012, par le conseil département de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, l'institution d'une servitude d'utilité publique selon prescriptions techniques transmises à l'entreprise le 31 octobre 2012. L'usage des terrains visés à l'arrêté d'institution de servitude est dédié au stockage de déchets confinés, conformément aux dispositions d'un arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2011.

5.15 *Risques juridiques*

5.15.1 *Risques liés aux engagements contractuels*

Dans le cadre de ses activités, le groupe s'engage envers ses partenaires et certains de ses fournisseurs sur des périodes pluriannuelles (contrats de locations, de distribution, d'approvisionnement en particulier). En cas d'interruption de ces contrats avant leur échéance, des indemnités sont généralement prévues au contrat, qui représenteraient des charges sans contrepartie immédiate. Individuellement, il n'existe aucun contrat dont l'interruption serait de nature à entraîner des coûts significatifs au niveau du groupe.

L'ensemble des accords de développement, de coopération commerciale et marketing, de création sont soumis à la plus grande confidentialité, et le groupe Guy Degrenne veille au strict respect de ce principe.

5.15.2 *Risques de contrefaçon*

Les marques, savoir-faire et méthodes de production du groupe peuvent être contrefaits ou copiés. Les produits du groupe peuvent être distribués, en dehors de la volonté de Guy Degrenne, dans des réseaux de distribution parallèles. La contrefaçon et la distribution parallèle ont un effet défavorable immédiat sur le chiffre d'affaires et le résultat, et peuvent progressivement nuire à l'image de marque des produits concernés. Tous les moyens sont donc mis en œuvre pour lutter contre ces risques.

5.15.3 *Risques liés à l'évolution des législations ou réglementations*

S'agissant des législations ou réglementations applicables aux activités du groupe, il n'existe, à la connaissance de Guy Degrenne, aucune évolution prévisible susceptible de remettre en cause ses activités.

5.15.4 *Gestion et moyens alloués à la gestion des risques juridiques*

La protection juridique des marques, des dessins & modèles ainsi que des brevets et des noms de domaine, est une nécessité absolue. L'ensemble des droits de propriété intellectuelle sont déposés ou enregistrés au sein de l'Union Européenne et dans les zones géographiques où Guy Degrenne se développe, afin d'assurer cette protection.

En outre, pour agir contre la contrefaçon des produits, des plans d'actions ont été développés avec les douanes et les avocats spécialistes de ces questions. Le groupe est aussi très présent dans l'ensemble des organismes regroupant les principaux acteurs du secteur, afin de promouvoir des actions concertées et un message commun.

Les opérations de protection sont pour l'essentiel, réalisées en interne par la direction juridique. Ponctuellement, Guy Degrenne fait appel à un cabinet spécialisé, disposant d'un réseau international, permettant au groupe d'assurer la représentation de ces intérêts dans ce domaine dans l'ensemble des pays où il opère.

En matière de contentieux, la direction juridique du groupe utilise les conseils de divers conseils spécialisés.

S'agissant enfin des contrats et partenariats, la direction juridique assure la veille de l'ensemble des engagements du groupe, ainsi que l'alerte auprès de l'ensemble des divisions opérationnelles et support concernées (échéances, risques, conseil, etc.).

5.15.5 Risques liés à des contentieux et à la fraude

Les principaux contentieux en cours sont les suivants au 31 mars 2013 :

- Contentieux opposant la société Guy Degrenne à Monsieur Patrick ROURE, au titre de son contrat de travail et au titre de son mandat social. Monsieur Patrick ROURE a assigné la société Guy Degrenne S.A. pour rupture abusive de son contrat de travail et pour révocation abusive de son mandat de Président de Directoire, en 2008. Monsieur Patrick ROURE demande réparation de son préjudice qu'il estime en totalité à 2,6M€. Si la chambre sociale de la Cour d'Appel et la Cour de Cassation ont jugé intégralement irrecevable l'ensemble des demandes de Monsieur Patrick ROURE, le Tribunal de Commerce a cependant donné droit à une partie de ses demandes (590k€). Compte tenu des fondements retenus par le Tribunal de Commerce, d'une part, et des éléments pertinents justifiant la révocation de Monsieur Patrick ROURE, d'autre part, Guy Degrenne a fait appel de la décision. La Cour d'Appel, dans un arrêt du 21 juin 2012, a infirmé le jugement de 1ère instance dans toutes ses dispositions et débouté Monsieur Roure de l'intégralité de ses demandes. La mainlevée du séquestre des sommes consignées par Guy Degrenne a été ordonnée, et la Cour a condamné Monsieur Roure aux entiers dépens d'appel ainsi qu'au paiement de 6.000 € au titre de l'article 700 du CPC. Les comptes aux 31 mars 2012 intégraient dans ce contexte un produit de 590k€ (classé en « autres produits opérationnels »). Patrick ROURE, au cours du premier semestre de l'exercice ouvert le 1er avril 2012, s'est pourvu en cassation. A la lecture du mémoire de Patrick ROURE, et sur la base de l'arrêt rendu par la Cour d'Appel, Guy Degrenne a considéré qu'aucune provision n'était à constater au titre de ce contentieux. Patrick ROURE, au cours du premier semestre de l'exercice ouvert le 1er avril 2012, s'est pourvu en cassation. Cette dernière a rendu son arrêt le 9 juillet 2013, rejetant l'intégralité du pourvoi.

Le 27 mars 2013, monsieur Patrick ROURE a par ailleurs assigné la société devant le tribunal de commerce de Caen, pour obtention du versement d'une indemnité de rupture alléguée au titre d'un contrat de travail dont l'existence n'a pas été reconnue par la Cour d'Appel de Paris.

- Contentieux opposant la société Guy Degrenne à la société SARYA, devant le Tribunal de Commerce. La société SARYA a assigné la société Guy Degrenne S.A. pour rupture abusive de son contrat d'agent commercial en 2008. La société SARYA demande réparation de son préjudice qu'elle estime à 835 k€. Le tribunal de commerce de Paris a condamné la société Distribution Guy Degrenne à verser la somme de 550 k€ à la société SARYA au titre de l'indemnité de rupture et à condamner la société SARYA à verser à la société Distribution Guy Degrenne la somme de 100 k€ pour non respect de son obligation de non concurrence, soit une charge nette pour Distribution Guy Degrenne de 450k€. Distribution Guy Degrenne a interjeté appel de cette décision, étant entendu que l'exécution provisoire ordonnée par le tribunal de commerce a été intégralement rejetée par la cour d'appel ayant favorablement répondu aux arguments mis en avant par Guy Degrenne ;
- Plainte pénale déposée par la société Guy Degrenne visant des délits d'abus de biens sociaux, d'abus de confiance, de vols de données personnelles et de recel, visant un ancien dirigeant et un ancien agent commercial du groupe. Cette plainte a été classée sans suite ;
- Plainte pénale contre X déposée par la société Guy Degrenne visant les délits d'abus de confiance, de faux et usage de faux. Cette plainte a reçu un avis de classement au motif que les preuves recueillies par la police judiciaire sont insuffisantes pour que l'affaire soit portée par le ministère public devant le tribunal correctionnel. Cette plainte a été classée sans suite ;
- Plainte pénale contre X déposée par la société Guy Degrenne visant les délits d'accès frauduleux dans un système de traitement automatisé de données. Cette plainte a été classée sans suite.

Aucun des contentieux visés ci-dessus n'est susceptible de générer des conséquences pénales pour Guy Degrenne, ni des pertes de marché, d'image ou de notoriété.

Outre les procédures en cours décrites ci-dessus, il n'existe aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

5.16 *Risques liés aux systèmes d'information*

Le Groupe est exposé au risque de défaillance de ses systèmes d'information, suite à un dysfonctionnement ou à une malveillance. La matérialisation de ce risque peut entraîner la perte ou la corruption de données sensibles, telles des informations relatives aux produits, aux clients, aux données financières. Un tel risque peut également se traduire par une indisponibilité partielle ou totale de certains systèmes, désorganisant les processus concernés. Afin de se prémunir contre ce risque, le groupe met en œuvre un ensemble de mesures permettant d'assurer la protection des données sensibles et des matériels sensibles.

5.17 *Politique d'assurance*

La politique de gestion des risques du Groupe s'inscrit dans une démarche dynamique dont les principaux vecteurs sont :

L'identification systématique et documentée des risques ;

L'organisation de la prévention et de la protection des biens industriels et des personnes ;

Un dispositif global de financement des risques visant à réduire les conséquences d'événements majeurs sur la situation financière du Groupe ;

L'optimisation et la coordination des programmes d'assurances mondiaux et centralisés.

La politique de couverture des risques du Groupe s'appuie principalement sur le transfert de ses risques aux marchés de l'assurance à des conditions financières raisonnables, dans le cadre de l'offre disponible sur ces marchés en termes de nature, de garanties et de limites de couverture. Les limites des couvertures d'assurance résultent soit d'une quantification du sinistre maximum possible, soit des contraintes imposées par le marché de l'assurance.

Par rapport aux capacités financières du Groupe, le niveau d'auto-assurance des risques n'est pas significatif. Les franchises à la charge des sociétés du Groupe répondent notamment à une optimisation du rapport couverture / coût global du risque.

Les coûts de programmes d'assurance supportés par les sociétés du Groupe sont inférieurs à 0.6% du chiffre d'affaires consolidé (0.5M€).

Les principaux programmes d'assurance coordonnés par le Groupe sont les programmes visant à couvrir les risques de dommages aux biens, pertes d'exploitation, au transport, à la responsabilité civile et au retrait de produits.

5.17.1 *Assurance de dommages aux biens et pertes d'exploitation*

5.17.1.1 *Au titre du contrat Multirisques Dommages aux biens et pertes d'exploitation*

Les activités industrielles et logistiques du Groupe sont couvertes dans le cadre d'un programme mondial consolidé d'assurance de dommages aux biens et de pertes d'exploitation consécutives. Les garanties de dommages aux biens sont délivrées à hauteur des capitaux exposés, les garanties de pertes d'exploitation couvrent la marge brute des sociétés du Groupe sur une période d'indemnisation d'une durée, selon l'exposition aux risques, de 3 à 12 mois consécutifs. La limite de garantie de ce programme est de 100M€ par sinistre, avec une franchise comprise entre 3.5k€ et 15k€ par sinistre.

Les garanties « catastrophes naturelles », accordées dans le cadre du programme mondial d'assurance de dommages du Groupe, se montent à 100M€ par sinistre avec une franchise fixée au montant légal.

5.17.2 *Au titre du contrat Multirisques Professionnelle Boutiques*

Les activités commerciales du Groupe dans ses points de vente en France (boutiques et magasins d'usine) sont couvertes dans le cadre d'un programme d'assurance de dommages aux biens et de pertes d'exploitation consécutives. Les garanties de pertes d'exploitation couvrent la marge brute des boutiques et les actifs engagés. La limite de garantie de ce programme est de 6M€ par sinistre, avec une franchise comprise entre 500€ et 1.5k€ par sinistre.

Les garanties « catastrophes naturelles », accordées dans le cadre du programme mondial d'assurance de dommages du Groupe, se montent à 6M€ par sinistre avec une franchise fixée au montant légal.

5.17.3 Assurance transport

L'ensemble des entités opérationnelles du Groupe sont couvertes par un contrat d'assurance « Marchandises transportées ».

La limite de garantie du programme est de 750k€ et correspond au risque maximal pour les transports en cours à un instant donné.

5.17.4 Assurance responsabilité civile

Le groupe Guy Degrenne a mis en place un programme d'assurance responsabilité civile et retrait de produits. Ce programme a été conçu pour répondre au mieux, compte tenu de l'offre disponible sur les marchés mondiaux d'assurance des grandes entreprises aux risques identifiés par le Groupe.

Le programme global d'assurance responsabilité civile se décompose ainsi qu'il suit :

RC	Garanties	Montant maximum*
Générale	- RC exploitation - Produits livrés - Défense pénale	- 8M€ - 3.1M€ - 0.1M€
Dirigeants	Dommages-intérêts et défense	- 7M€
Franchiseur	- RC avant livraison - RC professionnelle - Archives - Protection pénale	- 8M€ - 2M€ - 0.03M€ - 0.03M€
Employeur	Dommages-intérêts et défense	- 1M€

*par sinistre

5.17.5 Eléments de politique d'assurance découlant des événements post clôture

Dans le cadre de la signature du contrat de crédit bancaire de 4,5M€ (se reporter au paragraphe 4 – Evénements post clôture, et au paragraphe 5.13.1, risque de liquidité), et de la mise en place de la garantie associée (fiducie sûreté sur stock de produits finis situés sur le site de Vire en France), les principaux aménagements aux contrats visés ci-dessus ont été mis en œuvre :

Au titre du contrat d'assurance Dommage aux Biens, mise en œuvre d'une délégation d'assurance au profit du fiduciaire (EQUITIS), effective depuis le 27 mai 2013 ;

Au titre du contrat de responsabilité civile du fait des produits, signature d'un avenant le 27 mai 2013, prévoyant le transfert mécanique du bénéfice du contrat au profit du fiduciaire (EQUITIS), en cas de réalisation du stock de produits finis par ce dernier.

5.18 Parties liées

5.18.1 Rémunération des membres du Directoire

Conformément aux Recommandations de l'AMF (22 décembre 2008), au Règlement Européen relatif au contenu des prospectus et aux recommandations AFEP/MEDEF, l'ensemble des informations relatives à la rémunération des dirigeants est présentée ci-après :

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2012-2013	Exercice 2011-2012
Thierry VILLOTTE		
<i>Membre et Président du Directoire</i>		
Rémunération fixe	200 000	200 000
Rémunération variable	40 000	45 000
Autres éléments de rémunération	2 561	2 561
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice		
TOTAL	242 561	247 561
Stéphane ZANCHET		
<i>Membre du Directoire</i>		
Rémunération fixe	188 000	188 000
Rémunération variable	45 000	49 350
Autres éléments de rémunération	13 011	13 011
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice		
TOTAL	246 011	250 361
TOTAL GENERAL	488 572	497 922

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2012-2013	Exercice 2011-2012
Thierry VILLOTTE		
<i>Membre et Président du Directoire</i>		
<i>Rémunération annuelle fixe de référence</i>	200 000	200 000
Prime annuelle	7 500	7 500
Prime tri-annuelle	32 500	37 500
Jetons de présence		
Avantages en nature	2 561	2 561
TOTAL	242 561	247 561
Stéphane ZANCHET		
<i>Membre du Directoire</i>		
<i>Rémunération annuelle fixe de référence</i>	188 000	188 000
Prime de mobilité	10 450	10 450
Prime annuelle	20 000	21 150
Prime tri-annuelle	25 000	28 200
Jetons de présence		
Avantages en nature	2 561	2 561
TOTAL	246 011	250 361
TOTAL GENERAL	488 572	497 922

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée à aucun dirigeant mandataire social par l'émetteur ou par toute société du groupe ni au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013 ni au cours des exercices antérieurs.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée par aucun dirigeant mandataire social au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013.

Actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Aucune action de performance n'a été attribuée à aucun dirigeant mandataire social ni au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013 ni au cours des exercices antérieurs.

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie à aucun des dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires, et aucune levée d'option n'a été réalisée par eux, ni au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013 ni au cours des exercices antérieurs.

Contrat de travail, retraite supplémentaire, autres indemnités et indemnité de non concurrence, pour les dirigeants mandataires sociaux

Dirigeants mandataire sociaux	Contrat de travail		régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Thierry VILLOTTE Membre et Président du Directoire Date début mandat : 12/11/2008 Date fin mandat : 09/2013		X	X			X		X
Stéphane ZANCHET Membre du Directoire Date début mandat : 21/07/2003 Date fin mandat : 09/2013	X		X		X (1)		X (2)	

(1) Indemnités prévues à la Convention Collective Metallurgie - Cadres au titre du contrat de travail
(2) Indemnités prévues à la Convention Collective Metallurgie - Cadres au titre du contrat de travail

Montant des charges correspondant aux cotisations de retraite supplémentaire :

Stéphane ZANCHET : 29 k€

Thierry VILLOTTE : 29 k€

Intérêts des dirigeants mandataires sociaux dans le capital de Guy Degrenne

Actions	
Stéphane ZANCHET	23 766
Thierry VILLOTTE	182 220

5.18.2 Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Les membres du Conseil de Surveillance en fonction au cours de l'exercice 2012-2013 ont perçu les rémunérations suivantes :

Au titre de l'exercice 2011-2012 :

Christian HAAS.....	0 euros
Philippe CHOPPIN DE JANVRY	10 000 euros
Bruno MONTMERLE.....	0 euros
COMIR.....	0 euros
Compagnie du Bois Sauvage	0 euros
SOPARCIF.....	0 euros
Jean-Claude LAMBERT	0 euros
TOTAL	10 000 euros

Aucune autre rémunération, de quelque nature que ce soit, n'a été versée aux membres du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice.

Aucune autre rémunération, de quelque nature que ce soit, n'a été constatée au profit des membres du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice.

5.18.3 Description des relations entre les entités liées

Il est précisé que :

- Aucune entité n'exerce un contrôle conjoint ou une influence notable sur Guy Degrenne S.A.
- Guy Degrenne S.A. exerce une influence notable sur la société TDF NA (cf. note 1) conformément à la norme IAS 28 ;
- Toutes les autres parties liées sont des filiales au sens de la norme IAS 24 ;
- Il n'existe pas de coentreprise qui serait susceptible d'être considérée comme étant une partie liée à l'une ou l'autre des entités du groupe Guy Degrenne, conformément à la norme IAS 31 ;
- Aucune provision pour créance douteuse n'a été constatée sur aucune des transactions enregistrées entre les parties liées, ni aucune charge au titre de telles créances douteuses.

5.18.4 Description des principales fonctions assumées par les parties liées

L'objet du tableau ci-joint est de fournir une information sommaire sur les principales fonctions remplies par les entités du groupe les unes par rapport aux autres, mais n'exprime pas la totalité des fonctions et des risques assumés par chacune des entités.

Dénominations sociales	Fonctions
GUY DEGRENNÉ S.A.	Définition de la stratégie, Marketing Produits, Communication, Services Supports Groupe
Filiales françaises	
USINE J.SIMON	Sans activité
DISTRIBUTION GUY DEGRENNÉ	Distribution et développement B to B France & international. Supply Chain, Achats
PORCELAINES GUY DEGRENNÉ	Fabrication de porcelaine blanche au label Limoges
GUY DEGRENNÉ INDUSTRIE	Fabrication d'articles d'art de la table en inox pour le groupe et pour les tiers, fabrication d'article de haute technologie en inox pour des tiers. R&D
BOUTIQUES GD	Commercialisation des articles d'art de la table et de la cuisine dans les points de vente contrôlés français, B to C
Filiales étrangères	
SIAM TABLEWARE (THAÏLANDE)	Fabrication d'articles d'art de la table en inox pour le groupe et pour les tiers
ALFÖLD PORCELAN (HONGRIE)	Fabrication de porcelaine blanche et décoration
GUY DEGRENNÉ BELGIUM	Distribution en Belgique
TABLE DE FRANCE NORTH AMERICA (USA)	Distribution B to B aux Etats-Unis

5.18.5 Description des transactions entre les parties liées

L'objet du présent paragraphe est de fournir une information sommaire sur les principales transactions conclues entre les entités du groupe les unes par rapport aux autres. Aucune transaction de type « transfert de savoir faire, de recherche et développement » n'a été enregistrée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2013.

L'ensemble des transactions conclues entre les parties le sont suivant le principe Arm's Length reconnu par l'OCDE, prenant notamment en considération les fonctions et les risques assumés par chacune des entités.

Management Fees

Guy Degrenne S.A. facture chaque année à ses filiales françaises des management fees, au titre de la rémunération des services de holding rendus au cours de l'exercice écoulé. Les services concernés sont les suivants :

Services stratégiques et de direction générale
Services financiers
Services de gestion des ressources humaines
Services de gestion des systèmes d'information
Services juridiques et d'assurance

Le montant des facturations au titre des managements fees est négocié chaque début d'année entre Guy Degrenne S.A. et ses filiales françaises, aboutissant à la détermination des niveaux de facturation définis au titre du budget pour l'année à venir. La négociation ainsi intervenue ne prévoit pas de mécanisme d'ajustement à la hausse ou à la baisse, les montants définis étant forfaitaires, comme cela se pratique régulièrement avec les conseils et prestataires de services extérieurs au groupe.

A chaque typologie de service correspond une clé de répartition prévisionnelle du coût de chaque service, négocié entre les entités à l'occasion du budget, prenant ainsi en considération le poids des services à rendre par la holding à ses filiales. Dans ces conditions, la clé de répartition est amenée à évoluer chaque année en fonction de l'allocation des ressources nécessitées par la mise en œuvre de plans d'actions définis dans le cadre de l'avancement du Plan de Relance du groupe.

Loyers

S'agissant du site de Vire, Guy Degrenne Industrie facture chaque année aux sociétés françaises du groupe ayant leur siège social à Vire, un loyer correspondant à une quote-part de mètres carrés.

S'agissant du site de Bièvres, Guy Degrenne S.A. facture chaque année aux sociétés françaises du groupe ayant leur siège social à Vire, un loyer correspondant à une quote-part du loyer chargé par le bailleur du site.

Royalties

Guy Degrenne S.A. facture chaque année à ses filiales françaises des royalties calculées sur le chiffre d'affaires, dont le taux varie suivant l'activité. En particulier, des royalties sont désormais facturées par Guy Degrenne S.A. à Guy Degrenne Industrie, compte tenu de la non-affectation de la marque à l'UGT Holding-Commerce, et des motivations retenues pour cette non-affectation.

Comptes courants rémunérés

Les comptes courants qui peuvent exister entre les entités du groupe sont rémunérés à EURIBOR + 0.5 point.

Garanties octroyées entre les entités du groupe

Se reporter au paragraphe 5.11 relatif aux engagements hors bilan.

5.19 Information sectorielle

En application d'IFRS 8, le premier niveau d'information sectorielle est organisé par secteur d'activité. Cette distinction est fondée sur les systèmes internes d'organisation et la structure de gestion du groupe.

5.19.1 Segment primaire

Le reporting est construit en deux secteurs issus des systèmes internes d'organisation et qui sont suivis par le principal décideur opérationnel :

- La division "Activités Commerciales-Services support" qui regroupe :
 - les activités de commercialisation en France et à l'étranger, des produits d'arts de la table aux différentes marques du groupe, l'activité d'achats et de Supply Chain,
 - les services support du groupe tel que la stratégie, le marketing produits, la communication, la gestion des ressources humaines, la gestion des systèmes d'information, la gestion financière (y compris frais financiers du groupe) et la gestion juridique.

- La division "Activités Industrielles", qui regroupe :
 - les activités de fabrication en France et à l'étranger, des produits d'arts de la table aux différentes marques du groupe et pour le compte de tiers,
 - les activités de fabrication de produits hors arts de la table pour les tiers,
 - les activités de recherche et développement.

Chacune des colonnes du tableau ci-dessous reprend les chiffres propres à chaque secteur, compris comme une entité indépendante. La colonne « Éliminations » regroupe la suppression des soldes de bilan et des opérations entre les différents secteurs.

Au 31 mars 2013

en €	Commerce-Support	Industrie	Eliminations / Reconciliations	Total consolidé
CA hors groupe	56 963	28 772	460	86 195
CA intragroupe *	12 162	15 436	-27 598	
Amortissements et dépréciations	-1 650	-1 986	-61	-3 697
Résultat opérationnel	-5 151	2 998	-67	-2 221

* CA intragroupe tel que présenté dans le reporting interne = CA inter-secteur et intra-secteur

Au 31 mars 2012

en €	Commerce-Support	Industrie	Eliminations / Reconciliations	Total consolidé
CA hors groupe	58 736	28 312	366	87 414
CA intragroupe *	11 018	15 142	-26 160	
Amortissements et dépréciations	-1 881	-2 031	-58	-3 971
Résultat opérationnel	-4 436	2 635	-41	-1 842

* CA intragroupe tel que présenté dans le reporting interne = CA inter-secteur et intra-secteur

Présentation de l'information sectorielle au Bilan

En l'absence d'un reporting interne unique permettant l'établissement de l'information sectorielle actif/passif les tableaux présentés ci après correspondent à la répartition du bilan consolidé par entité juridique. Chaque entité juridique réalise de manière prépondérante une activité commerciale-support ou industrielle ; certaines filiales à prépondérance industrielle réalisent une activité secondaire de nature commerciale qui ne fait pas l'objet d'un retraitement.

Au 31 mars 2013

en K€	Entité à prépondérance commerciale - service support	Entité à prépondérance industrielle	Inter-pôles	Consolidé
Actif immobilisé net	38 744	9 944	0	48 688
BFR	-5 156	19 355	0	14 199
<i>Stocks</i>	14 591	6 714	0	21 305
<i>Créances clients et comptes rattachés</i>	7 844	7 689	-3 602	11 932
<i>Fournisseurs et comptes rattachés</i>	-8 066	-4 138	3 602	-8 603
<i>Autres créances et dettes</i>	-19 525	9 090		-10 435
Trésorerie nette	-17 292	-4 462	0	-21 754
<i>Disponibilité</i>	423	880	0	1 303
<i>Trésorerie passive</i>	-17 715	-5 342	0	-23 057
Capitaux Propres	-15 772	-22 874	0	-38 646
Provisions pour risques et charges	-1 052	-1 574	0	-2 626
IS +Impôts différés	527	-388	0	139

Au 31 mars 2012

en K€	Entité à prépondérance commerciale - service support	Entité à prépondérance industrielle	Inter-pôles	Consolidé
Actif immobilisé net	39 027	10 704	0	49 731
BFR	-1 717	19 003	0	17 286
<i>Stocks</i>	13 969	7 066	0	21 035
<i>Créances clients et comptes rattachés</i>	8 929	6 909	-5 400	10 438
<i>Fournisseurs et comptes rattachés</i>	-8 432	-6 121	5 317	-9 236
<i>Autres créances et dettes</i>	-16 183	11 149	83	-4 951
Trésorerie nette	-15 760	-7 095	0	-22 855
<i>Disponibilité</i>	360	837	0	1 197
<i>Trésorerie passive</i>	-16 120	-7 931	0	-24 052
Capitaux Propres	-21 150	-21 111	0	-42 261
Provisions pour risques et charges	-877	-1 165	0	-2 042
IS +Impôts différés	476	-337	0	140

5.19.2 *Segment secondaire*

Au 31 Mars 2013

en k€	France	Europe	Hors Europe	Eliminations Intra-groupe	Total consolidé
CA hors groupe	81 448	4 184	563		86 195
Actif immobilisé	46 242	867	1 579		48 688

Au 31 Mars 2012

en k€	France	Europe	Hors Europe	Eliminations Intra-groupe	Total consolidé
CA hors groupe	82 129	4 713	571		87 413
Actif immobilisé	47 400	871	1 461		49 731

5.20 *Tableau des honoraires des commissaires aux comptes*

en K€	KPMG				PTBG				THAI AUDIT			
	2012-2013		2011-2012		2012-2013		2011-2012		2012-2013		2011-2012	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit												
1 Commissariat aux comptes certification, examen des comptes individuels et consolidés												
a Emetteur	59 540	37,57%	60 498	37,46%	64 600	47,29%	62 600	44,71%		0,00%		0,00%
b Filiales intégrées globalement	98 925	62,43%	100 999	62,54%	72 000	52,71%	77 400	55,29%	3 316	100,00%	3 316	100,00%
2 Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes												
a Emetteur												
b Filiales intégrées globalement												
Sous total	158 465	100%	161 497	100%	136 600	100%	140 000	100%	3 316	100%	3 316	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement												
a Juridique, fiscal, social												
b Autres												
Sous total	0		0		0		0		0		0	
Total des honoraires	158 465		161 497		136 600		140 000		3 316		3 316	

COMPTES SOCIAUX CLOS LE 31 MARS 2013

1 BILAN SOCIAL

1.1 BILAN SOCIAL: ACTIF

en euros	Note	31/03/2013	31/03/2013	31/03/2013	31/03/2012
		Brut	Amortissement et Dépréciation	Net	Net
Immobilisations incorporelles	Notes 1, 2, 3	36 133 124	8 888 885	27 244 239	27 028 318
Immobilisations corporelles		1 017 039	859 670	157 369	163 230
Immobilisations financières :					
Titres de participation	Notes 1, 2, 3	48 867 759	4 891 369	43 976 389	40 984 961
Autres immobilisations financières	Notes 1, 2, 3	52 814		52 814	52 620
Actif immobilisé		86 070 736	14 639 925	71 430 811	68 229 129
Actif circulant					
Stock	Note 5				
Avances et acomptes versés sur commandes	Note 5	4 853		4 853	4 902
Créances Clients et Comptes rattachés	Note 5	1 290 582		1 290 582	3 054 113
Autres créances	Note 5	7 424 148		7 424 148	9 367 738
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement	Note 11	390 567	345 690	44 877	54 173
Disponibilités		44 629		44 629	8 373
Charges constatées d'avance		421 276		421 276	458 518
Actif circulant		9 576 054	345 690	9 230 364	12 947 817
Frais d'émission d'emprunt à étaler		15 750		15 750	149 588
Ecarts de conversion Actif		24		24	380
Total général		95 662 564	14 985 615	80 676 949	81 326 914

en euros	Note	31/03/2013	31/03/2012
Capital social		35 961 632	15 808 224
Primes d'émission, de fusion, d'apport		30 413 675	30 413 675
Réserve et report à nouveau		-10 128 248	-6 455 241
Résultat de l'exercice		-2 795 710	-3 673 007
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées		6 922	9 553
Capitaux propres	Note 8	53 458 271	36 103 205
Autres fonds propres			18 091 411
Provisions risques et charges	Note 6	201 642	236 769
Autres emprunts obligataires			
Emprunts dettes auprès d'établissements de crédit	Note 10	10 805 299	12 278 840
Emprunts et dettes financières diverses		1 258 516	
Emprunts et dettes financières		12 063 815	12 278 840
Avances et acomptes reçus sur commandes		129 036	
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés		1 285 232	1 140 053
Dettes fiscales et sociales		2 110 610	1 380 379
Dettes diverses		11 426 755	12 096 259
Produits constatés d'avance			
Dettes et régularisations		14 951 633	14 616 690
Ecarts de conversion Passif		1 588	0
Total général		80 676 949	81 326 914

13 COMPTE DE RESULTAT

Par convention, un produit d'impôt est négatif.

en Euros	Note	31/03/2013	31/03/2012
Ventes de produits			
Autres ventes		3 759 736	3 886 343
Chiffre d'affaires net		3 759 736	3 886 343
	dont export		
Autres Produits d'exploitations		3 772 477	4 122 829
Produits d'exploitation		7 532 214	8 009 173
Achats de matières premières et autres approvisionnement		36 643	47 411
Variation de stocks de matières premières et autres approvisionnements			
Autres achats et charges externes		3 049 795	2 740 339
Impôts, taxes et versements assimilés		276 414	238 954
Salaires et Charges sociales		3 872 308	3 982 854
Dotations aux amortissements et aux provisions		870 213	944 517
Autres charges		59 083	132 041
Charges d'exploitation		8 164 457	8 086 116
Résultat d'exploitation		-632 243	-76 943
Résultat financier		-2 600 442	-4 382 819
Résultat courant		-3 232 685	-4 459 762
Résultat exceptionnel		180 469	479 696
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices (a)		-256 506	-307 059
Résultat net		-2 795 710	-3 673 007

Libellés		EXERCICE 2 013		EXERCICE 2 012
I. OPERATIONS D'EXPLOITATION				
Résultat Net	-	2 795 710	-	3 673 007
Dotations aux amortissements		799 618		977 116
Dotations et Reprises des provisions (hors actif circulant)	-	3 029 186		567 693
Transfert de Charges à répartir		-		-
Charges Financières sur ORA		2 061 997		3 274 981
Plus ou moins values de cession	-	125 010		
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT	A -	3 088 291		1 146 783
Variation des stocks et en-cours				
Variation des créances clients et comptes rattachés	-	1 763 531		1 568 462
Variation des fournisseurs et comptes rattachés	-	145 179		48 614
Variation des autres créances et dettes	-	2 181 885	-	1 466 581
Variation du besoin en fonds de roulement liés à l'activité	B -	4 090 595		150 494
Variation nette du besoin en fonds de roulement liés à l'activité (B1 + B2)	B -	4 090 595		150 494
Flux net de trésorerie généré par l'activité (A - B)	C	1 002 304		996 289
II. OPERATIONS D'INVESTISSEMENT				
Variation du Capital non appelé				
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	-	898 189	-	678 328
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-	52 641		
Acquisitions de titres immobilisés / prêts	-	194		
Subvention				
Prix de cession sur actifs immobilisés		200 000		
Remboursements des autres immobilisations financières				
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	D -	751 024	-	678 328
III. OPERATIONS DE FINANCEMENT				
Augmentations de capital en numéraire				
Émission ORA		-		-
Dividendes versés dans l'exercice				
Avances conditionnées				
Souscriptions d'emprunts et dettes financières		1 250 000		
Remboursements d'emprunts et dettes financières	-	1 465 025	-	339 125
Variations diverses sur le financement				
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	E -	215 025	-	339 125
Flux de trésorerie (C+D+E)		36 256	-	21 164
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice		8 373		29 537
Trésorerie à la clôture de l'exercice		44 629		8 373
		36 256	-	21 164

Par convention, à l'occasion de chaque arrêté des comptes, la trésorerie active est présentée en « Trésorerie » et la trésorerie passive est présentée en « Dettes Financières ». En effet, conformément à la réglementation comptable, les financements courts termes servant à financer des éléments moyens/longs termes, sont traités comme des financements d'origine structurelle et sont donc enregistrés en « dettes financière ».

2. REGLES&METHODESCOMPTABLES

Les états de synthèse de la société arrêtés au 31 mars 2013 ont été établis suivant les normes, principes et méthodes du plan comptable général 1999 (homologué par l'arrêté du 22 juin 1999). Les règles et méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

- Le Directoire, le Comité d'Audit et le Conseil de Surveillance ont apprécié l'environnement de marché (économique et financier) tendu auquel Guy Degrenne est confronté ;

Compte tenu des volumes d'affaires enregistrés par le groupe, et des accords passés avec ses partenaires financiers, Guy Degrenne est en mesure de faire face à ses besoins de trésorerie et aux engagements pris envers ses partenaires financiers jusqu'à la date de clôture de l'exercice 2013-2014. Le Directoire estime ainsi que la convention comptable de continuité d'exploitation n'est pas remise en cause pour l'arrêté des comptes au 31 mars 2013. En effet :

- Si l'évolution économique française et européenne se traduit en particulier par un ralentissement de la consommation des ménages, elle ne remet en cause ni la stratégie du groupe ni le choix des moteurs de croissance identifiés (poursuite de la premiumisation de la marque, développement de l'offre par internet, développement de l'activité avec les professionnels, développement international, développement de la sous-traitance) ;
- L'accord signé entre le groupe et ses partenaires financiers (banques, actionnaires) concomitamment à la clôture de l'exercice, permet à la fois de confirmer les concours court terme présentés à la clôture, de suspendre des remboursements de crédit moyen terme présentés à la clôture pendant un an, d'allonger la maturité de ces emprunts et de mettre à disposition du groupe des ressources supplémentaires (ligne de crédit supplémentaire et apports en comptes courants).

2.1 IMMOBILISATIONS

2.1.1 Immobilisations incorporelles

Les principaux éléments des actifs incorporels sont constitués par la marque et les fonds de commerce de la société. La marque constitue une immobilisation à durée indéfinie.

Les frais de développement engagés entre la décision d'entrer dans le développement et la commercialisation de nouveaux produits sont comptabilisés en immobilisations incorporelles

Les frais de développement sont comptabilisés à l'actif puis amortis en fonction de leur durée d'utilité. Les frais de recherche appliquée sont comptabilisés en charge. En cas de difficulté à distinguer la phase de recherche de la phase de développement, les dépenses sont constatées en charges. Tous les frais de recherche, d'étude ou de développement qui ne satisfont pas aux critères d'activation conformément au règlement 2004-06 sont enregistrés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les dépenses immobilisées englobent les coûts du personnel affectés aux projets, le coût des prototypes, ainsi que les frais de prestataires externes facturés au titre du projet. Depuis le 1er juillet 2007, l'ensemble des temps est suivi de manière individuelle et précise par projet.

Les frais de développement sont amortis sur une durée de 3 ans.

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition ou de production.

2.1.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition ou d'apport, sans incorporation de frais financiers, ou à leur coût de production pour les travaux effectués par l'entreprise pour elle-même.

2.1.3 Amortissements et Provisions.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif (dérogatoire) selon les dispositions fiscales et en fonction de la durée de vie prévue :

- * Constructions à usage industriel, commercial / composants : 6 à 10 ans
- * Matériel de production, transport, bureau, outillage : 3 à 7 ans
- * Installations, mobilier de bureau : 3 à 10 ans

Dès que des indicateurs de perte de valeur le justifient, le groupe procède à la réalisation d'un test de dépréciation. Dans le cas où la valeur recouvrable ainsi déterminée serait inférieure à la valeur nette comptable des actifs immobilisés, le groupe comptabilise une dépréciation exceptionnelle des immobilisations, conformément au règlement 2002-10 du CRC.

Le plan pluriannuel, utilisé pour les tests de dépréciation de l'exercice clos le 31 mars 2013, tient compte des éléments suivants :

Au titre de l'exercice clos :

- L'environnement conjoncturel encore incertain qu'entraîne la crise économique a pesé sur le niveau d'activité de l'exercice passé. Toutefois, ce contexte n'est pas de nature à remettre en cause ni la stratégie ni le choix des moteurs de croissance identifiés :
 - Reprise progressive de la consommation des ménages en France à compter de l'automne 2014 ;
 - Poursuite de la premiumisation de la marque ;
 - Mise en place du nouveau concept retail dans les points de vente ;
 - Développement de l'offre par internet ;
 - Poursuite de la dynamique de développement des activités en CHR ;
 - Accélération du développement à l'international ;
 - Développement de la sous-traitance industrielle.
- L'analyse de l'activité du groupe sur plusieurs exercices démontre les capacités de groupe à générer de la croissance en dehors des périodes de crise économique et financière intense, ainsi que la progression continue des activités stratégiques du groupe (CHR, Retail dont l'activité digitale, International, Industrie) ;
- Le niveau des stocks et du BFR a continué de décroître.

Au titre des exercices couverts par le plan pluriannuel :

- D'une revue complète de l'ensemble des hypothèses macro-économiques (inflation, prix des matières premières, coût de l'énergie, évolution des salaires, évolution des loyers, etc.) ;
- D'une revue complète des facteurs clés de succès pour chacun des métiers du groupe ;
- D'une situation macro-économique morose sur un premier horizon court terme, suivi d'un retour à un milieu de cycle sur un horizon moyen terme ;
- D'un benchmark des performances projetées par rapport aux performances des principaux acteurs du secteur.

Les opportunités de croissance et de nouveaux drivers d'activités d'ores et déjà identifiées, voire en cours de négociation, n'ont cependant pas été prises en compte dans l'élaboration du plan pluriannuel.

Pour la réalisation des tests de dépréciation selon la méthode DCF et sur la base des comptes au 31/03/2013, les paramètres retenus sont les suivants :

- Durée du plan 5 à 8 ans
- Taux d'actualisation 8 %

- Taux de Croissance 1.5 %

Au vu des résultats de ce test, il n'y a aucune dépréciation complémentaire à provisionner ou à reprendre pour cette société.

2.1.4 Immobilisations financières

Le portefeuille titres est inscrit au bilan à son coût d'acquisition ou d'apport. D'une façon générale, une provision pour dépréciation est constatée pour les titres dont la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable. La valeur recouvrable s'appréciant au regard de différents critères : situation nette, rentabilité, perspectives d'avenir, valeur probable de réalisation.

Au 31 mars 2013, la société a réalisé une évaluation de ses participations.

La valeur des titres est apprécié au regard des capitaux propres sociaux. Si ces capitaux propres sont inférieurs à la valeur des titres, la valeur de chaque entité concernée est déterminée sur la base de la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie, qui représente la capacité des actifs à générer des profits et de la trésorerie. Le taux d'actualisation retenu est de 8%. L'évaluation tient compte de la dette bancaire de chaque entité ainsi que des autres actifs et passifs non inclus dans l'approche des flux de trésorerie.

Les reprises de provisions ont été réalisées sur les titres suivants :

- Alföld Porcelan: 348k€
- Porcelaine Guy Degrenne: 1 754€
- Boutiques Guy Degrenne : 889 k€

Les autres immobilisations financières sont également inscrites au bilan à leur coût d'acquisition ou d'apport. Une provision a été constituée pour celles dont la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

2.2 CREANCES (CLIENTS ET AUTRES CREANCES)

Les créances sont retenues en comptabilité pour leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur nominale.

2.3 VALEURS MOBILIERES

Les titres acquis sont comptabilisés à leur cours d'achat. A la fin de chaque d'exercice, ils sont évalués au cours moyen de Bourse du dernier mois. Si le cours moyen est inférieur au cours d'achat, cette différence fait l'objet d'une provision pour dépréciation.

Les actions auto détenues par Guy Degrenne SA sont affectées aux programmes de rachat successifs, autorisés par les différentes Assemblées Générales et visés par l'Autorité des Marchés Financiers. Les objectifs de ces programmes de rachat sont principalement :

- L'achat et la vente d'actions Guy Degrenne en vue de la régularisation du cours de l'action Guy Degrenne, par l'intervention d'un prestataire dans le cadre du contrat de liquidité établi conformément à la Charte AFEI ;
- L'attribution potentielle d'options d'achat d'actions aux salariés du groupe.

Les produits et charges de cession des actions d'autocontrôle sont imputés en résultat financier.

2.4 OPERATIONS EN DEVICES

Les créances et dettes en devises hors zone Euro figurent au bilan pour leur contre-valeur en Euros calculée d'après les cours officiels du 31 Mars entre l'Euro et ces devises.

Les différences résultant de l'actualisation des créances et dettes en devises sont portées au bilan en écart de conversion. Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risques.

2.5 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

En fonction des informations disponibles à la date de clôture des comptes, la société estime et traduit dans ses comptes annuels les risques potentiels identifiés, notamment par le biais des provisions pour risques et charges (en application du règlement CRC n° 2000-06).

2.6 INDEMNITES DE DEPART EN RETRAITE

Les engagements en matière de retraite pour les salariés des sociétés françaises sont provisionnés en fonction du nombre d'années de présence dans l'entreprise à la date d'arrêté.

Ces engagements sont calculés individuellement pour l'ensemble des salariés et sont évalués en tenant compte des critères suivants, et sur la base des changements d'hypothèses suivants :

- Les conventions collectives applicables aux différentes sociétés. Les modifications apportées aux conventions collectives applicables au cours de l'exercice (augmentation du nombre de mois servant de base de calcul de l'indemnité de départ en retraite) ;
- Taux d'actualisation selon l'indice BLOOMBERG AA.
- Taux de rotation :

Les taux de rotation ont été mis à jour pour tenir compte de l'évolution réelle des taux de rotation, constatée dans l'ensemble des sociétés françaises du groupe.

	1	2	3	4	5	7	8	12
35 ans et moins	18,1%	16,7%	26,3%	36,6%	39,0%	0,0%	17,2%	28,2%
de 35 à 45	11,1%	11,8%	0,0%	12,0%	9,5%	0,0%	1,0%	0,0%
de 45 à 57	7,0%	9,4%	2,8%	8,5%	15,9%	0,0%	3,4%	0,0%
plus de 57	5,0%	5,0%	5,0%	5,0%	5,0%	5,0%	5,0%	5,0%

Compte tenu de la non représentativité de l'historique de référence pour les départs de la tranche de plus de 57 ans, jusqu'au nouvel âge de départ en retraite retenu, le taux calculé est fixé à 5 %.

- Taux d'augmentation des salaires :

Les taux d'augmentation des salaires ont été mis à jour pour tenir compte de l'évolution réelle des taux d'augmentation des salaires, constatée dans l'ensemble des sociétés françaises du groupe.

	1	2	3	4	5	7	8	12
35 ans et moins	3,9%	6,6%	9,5%	3,5%	4,8%	0,0%	2,7%	18,3%
de 35 à 44	2,9%	3,2%	1,9%	2,5%	3,8%	0,0%	2,4%	0,0%
de 45 à 57	2,5%	2,2%	2,4%	1,9%	4,1%	0,0%	2,3%	0,0%
plus de 57	1,4%	6,2%	2,0%	2,1%	4,7%	0,0%	2,1%	0,0%

- Age de départ en retraite :

	1	2	3	4	5	7	8	12
Age	67	67	67	67	62	67	62	67

Par exception, pour les catégories 5 et 8, Guy Degrenne a retenu un âge prévisionnel de départ en retraite de 62 ans, pour tenir compte des dates de début d'activité professionnelle effectifs des catégories de salariés concernés dans les sociétés françaises du groupe.

Le groupe Guy Degrenne a défini et met en œuvre un ensemble de mesures visant à encourager le départ retardé de certaines populations de personnels, et en particulier les seniors. La politique de Gestion des Ressources Humaines consiste, dans ce contexte, en 4 axes :

- Traitement du transfert des savoir-faire et compétences des seniors du groupe pour différents métiers clés du groupe : industriels, supply chain, informatique, R&D (Knowledge Management) ;
- Revalorisation des parcours professionnels des seniors du groupe dans le cadre de la politique de GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) : évolution vers des fonctions d'encadrement, création de pôles de formation-experts, l'ensemble de ces mesures étant destinées à conserver les collaborateurs dans le groupe le plus longtemps possible pour un accès aux compétences et aux expertises le plus immédiat possible ;
- Ex-centrage géographique des sites industriels du groupe justifiant la pérennisation et la sécurisation long terme de l'effectif de chaque site ;
- Favoriser le retour ou l'évolution vers le travail à temps partiel (dans les limites prévues par la législation) pour les collaborateurs partis en retraite totale ou partielle facilitant ainsi les départs volontaires vs les mises à la retraite.

– Catégories socio- professionnelles

Corresp / Cat	Fonction
1	Cadres
2	Vente
3	Ass Cadre
4	ETAM
5	Démonstratrice
7	VRP
8	Ouvrier
12	Apprentis

– Probabilité de survie selon les statistiques INSEE Homme et Femme.

– Politique comptable de gestion des écarts actuariels :

Les écarts actuariels concernant la mise à jour des taux de rotation, de taux d'actualisation, de taux d'augmentation des salaires, et de l'âge de départ en retraite, ont été comptabilisés en résultat.

– Changement de régime :

Concernant les modifications de conventions collectives intervenues sur les exercices précédents, le groupe a décidé de comptabiliser sur cet exercice l'impact résiduel.

en k€	31/03/2013	31/03/2012	Variation
Provision pour médaille de travail	10	10	0
Provision pour indemnités de départ en retraite (1)	161	122	39
	170	131	39

(1) Dont 13 k€ au titre du changement de régime

2.7 MEDAILLES DU TRAVAIL

Les gratifications allouées à l'occasion de l'octroi de la médaille du travail sont provisionnées conformément à la recommandation comptable du CNC (Avis n°2004-05).

La provision est calculée en retenant les mêmes critères énoncés ci-dessus au paragraphe § 2.6 Indemnités de départ en retraite.

2.8 COUVERTURE DES RISQUES DE CHANGE

Les pertes et profits de change sont comptabilisés en résultat financier.

Le risque de change résultant des transactions commerciales est apprécié et couvert dans le respect des règles de prudence et en fonction des anticipations de marché. La société utilise principalement des achats/ventes de devises à terme.

Les gains ou pertes non réalisés résultant des contrats de change à terme sont compensés par les gains ou pertes non réalisés sur des actifs ou passifs couverts.

2.9 INTEGRATION FISCALE

Dans le cadre de l'article 68 de la loi n° 87-1060 du 30 Décembre 1987 concernant les groupes de sociétés, notre Société a opté pour le régime d'intégration fiscale de ses résultats imposables pour une période de cinq exercices fiscaux à compter du 1^{er} janvier 1993. Cette option a été reconduite pour cinq exercices fiscaux à compter du 1^{er} janvier 2003 puis à compter du 1^{er} Avril 2008.

Les filiales françaises détenues à plus de 95 % sont intégrées fiscalement avec la société mère GUY DEGRENNE SA. Les charges d'impôt sont supportées par les sociétés intégrées comme en l'absence d'intégration fiscale, que ces charges résultent de l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, au taux réduit (plus-values à long terme). En contrepartie de ces charges, un produit d'impôt est comptabilisé dans la société tête de groupe.

Le déficit reportable du groupe d'intégration fiscale est de 44 252 536 euros.

Le déficit reportable serait de 33 010 261 euros en l'absence d'intégration.

2.10 DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION

La société n'est pas en mesure d'estimer de façon fiable le décaissement futur, compte tenu de l'application récente de cette disposition et de l'absence d'historique.

Une provision éventuelle serait non significative, pour les raisons principales suivantes :

- La formation est imputée sur le droit à RTT ;
- Le coût pédagogique est largement pris en charge par les subventions.

En conséquence, aucune provision n'a été constatée au 31 mars 2013

Le stock d'heures de droit individuel à la formation au 31 mars s'élève à 5 600 heures

2.11 CHIFFRES D'AFFAIRES

Le Chiffres d'affaires de GUY DEGRENNE SA est essentiellement constitué de facturation de management fees aux autres sociétés du Groupe.

3 NOTES EXPLICATIVES SUR LES COMPTES

NOTE 1. IMMOBILISATIONS BRUTES

<i>en k€</i>	Valeur	Acquisitions	Diminutions		Valeur
Nature des immobilisations	Brute au 01/04/2012	ou créations	Virement de poste à poste	Cession tiers ou mise hors service	Brute au 31/03/2013
<i>Immobilisations incorporelles</i>					
Total I	35 265	898		30	36 133
<i>Immobilisations corporelles</i>					
Terrains	76			76	0
Constructions	238			238	0
Installations des constructions	30			30	0
Matériel, outillages industriels	335			297	38
Autres Immobilisations corporelles	926	53		0	979
Immobilisations corporelles en cours	0				0
Avances et acomptes	0				0
Total II	1 605	53	-	641	1 017
<i>Immobilisations financières</i>					
Autres participations	48 868				48 868
Prêts, autres immobilisations financières	53	0			53
Total III	48 920	0	0	0	48 921
Total Général I+II+III	85 790	951	0	671	86 071

Les acquisitions d'immobilisations incorporelles concernent principalement les postes suivants :

-	Logiciels (Finances, ERP, Divers)	234 k€
-	Frais de développement de nouveaux modèles	664 k€

NOTE 2. AMORTISSEMENTS

Immobilisations amortissables	Montant des amortissements au 01/04/2012	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions	Montant des amortissements au 31/03/2013
<i>Immobilisations incorporelles</i>				
Total I	3 863	682	30	4 515
<i>Immobilisations corporelles</i>				
Constructions	239	1	239	0
Installations des constructions	30		30	-
Matériel, outillages industriels	330	2	297	35
Autres Immobilisations corporelles	787	38	0	825
Total II	1 385	41	566	860
Total Général I+II	5 247	723	596	5 375
Résultat d'exploitation		697		
Résultat exceptionnel		26		
		<u>723</u>		

NOTE 3. PROVISIONS SUR ACTIF IMMOBILISE

<i>En milliers d'euros</i>	Montant au 01/04/2012	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Montant au 31/03/2013
Dépréciations immobilisations incorporelles	4 373				4 373
Dépréciations immobilisations corporelles	58		57		0
Dépréciations titres de participation	7 883		2 991		4 892
	12 314	0	3 048	0	9 265
Résultat d'exploitation					
Résultat Financier		0	2 991		
Résultat Exceptionnel		0	57		
		<u>0</u>	<u>3 048</u>	<u>0</u>	

Détail des dépréciations sur titres de participation cf. note 2.1.4.

Analyse de la juste valeur des actifs immobilisés

Guy Degrenne a mandaté la société SORGEM afin de réaliser une analyse de la juste valeur de la marque au 31 mars 2013.

Les analyses présentées par SORGEM conduisent à une juste valeur de la marque Guy Degrenne comprise entre :

- 29 M€ et 36 M€, selon la méthode des redevances ;
- 20 M€ et 23 M€, selon la méthode des surprofits ;
- 23M€ et 34M€, selon la méthode des coûts, sur la base de 10 ans de dépenses de communications.

Les paramètres retenus au titre de la méthode des surprofits correspondent aux paramètres «DCF» présentés au paragraphe 2.1.3. Les paramètres retenus au titre de la méthode des redevances sont les suivants : taux d'actualisation 6% et taux de croissance 1%

Au global, SORGEM conclut que les analyses confortent la valeur nette comptable de 25 M€ de la marque dans les comptes de Guy Degrenne SA au 31 mars 2013.

Sensibilité de la valeur de la marque au taux de croissance et au taux d'actualisation

Taux d'actualisation

(En k€)	7,00%	7,50%	8,00%	8,50%	9,00%
1,00%	28 118	24 427	21 270	18 541	16 161
1,50%	30 535	26 367	22 848	19 839	17 236
2,00%	33 435	28 661	24 689	21 335	18 465

NOTE 4. SYNTHÈSE DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

	31 mars 2013			
	Valeur brute	Amort.	Dépr.	Valeur nette
Immobilisations incorporelles	36 133	4 515	4 373	27 244
Immobilisations corporelles	1 017	860	0	157
Immobilisations financières	48 921		4 891	44 029
	86 071	5 375	9 265	71 431
<i>Cumul dépréciation et amortissement =</i>		14 640		

NOTE 5. PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATIONS SUR L'ACTIF CIRCULANT

<i>En milliers d'euros</i>	Montant au 01/04/2012	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Montant au 31/03/2013
Dépréciation stocks et encours					
Dépréciation comptes clients					
Dépréciation autres créances					
Provisions pour dépréciation titres GD	340	5			346
	340	5			346
Résultat d'exploitation					
Résultat Financier		5			
Résultat Exceptionnel					
					5

Au 31 mars 2013, une dotation aux provisions sur les titres auto-détenus a été comptabilisée pour 5 k€ ce qui porte le montant de la provision à 346 k€ ramenant ainsi la valeur unitaire des titres à 1.09 € soit le cours moyen de l'action au mois de mars 2013 (au 04 Juillet 2013 le dernier cours coté était de 0.91€).

NOTE 6. PROVISIONS REGLEMENTEES ET PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

<i>En milliers d'euros</i>	Montant au 01/04/2012	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Montant au 31/03/2013
<i>Provisions réglementées</i>					
Provisions pour hausse de prix					
Provisions pour investissements	3		3	-	0
Amortissements dérogatoires	7	4	3		7
Total I	10	4	6		7
<i>Provisions pour risques et charges</i>					
Provisions pour pertes de change	0	0	0		0
Provisions pour litiges	105		54	20	31
Provisions pour plan sauvegarde emploi					
Provisions pour pension et oblig.	131	39			170
Provisions risques filiales					
Provisions pour impôts / fusion					
Autres provisions pour risques et charges					
Total II	237	39	54	20	202
TOTAL	246	43	60	20	209
Résultat d'exploitation		39			
Résultat Financier		0	0		
Résultat Exceptionnel		4	60	20	
		43	60	20	

Provisions pour risques et charges

Les principales dotations de l'exercice concernent la couverture des indemnités de départ en retraite 39 k€.

Les principales reprises de l'exercice concernent des risques de litiges avec des anciens salariés pour un montant total de 74k€.

Autres Contentieux :

Il n'existe pas à ce jour de contentieux d'autres natures susceptibles d'avoir un impact significatif sur le bilan et le compte de résultat de la société et du groupe. Toutefois, il est rappelé les principaux contentieux suivants :

- Contentieux opposant la société Guy Degrenne à Monsieur Patrick ROURE, au titre de son contrat de travail et au titre de son mandat social. Monsieur Patrick ROURE a assigné la société Guy Degrenne S.A. pour rupture abusive de son contrat de travail et pour révocation abusive de son mandat de Président de Directoire, en 2008. Monsieur Patrick ROURE demande réparation de son préjudice qu'il estime en totalité à 2,6M€. Si la chambre sociale de la Cour d'Appel et la Cour de Cassation ont jugé intégralement irrecevable l'ensemble des demandes de Monsieur Patrick ROURE, le Tribunal de Commerce a cependant donné droit à une partie de ses demandes (590k€). Compte tenu des fondements retenus par le Tribunal de Commerce, d'une part, et des éléments pertinents justifiant la révocation de Monsieur Patrick ROURE, d'autre part, Guy Degrenne a fait appel de la décision. La Cour d'Appel, dans un arrêt du 21 juin 2012, a infirmé le jugement de 1ère instance dans toutes ses dispositions et débouté Monsieur Roure de l'intégralité de ses demandes. La mainlevée du séquestre des sommes consignées par Guy Degrenne a été ordonnée, et la Cour a condamné Monsieur Roure aux entiers dépens d'appel ainsi qu'au paiement de 6.000 € au titre de l'article 700 du CPC. Les comptes aux 31 mars 2012 intégraient dans ce contexte un produit de 590k€ (classé en « autres produits opérationnels »). Patrick ROURE, au cours du premier semestre de l'exercice ouvert le 1er avril 2012, s'est pourvu en cassation. A la lecture du mémoire de Patrick ROURE, et sur la base de l'arrêt rendu par la Cour d'Appel, Guy Degrenne a considéré qu'aucune provision n'était à constater au titre de ce contentieux. Patrick ROURE, au cours du premier semestre de l'exercice ouvert le 1er avril 2012, s'est pourvu en cassation. Cette dernière a rendu son arrêt le 9 juillet 2013, rejetant l'intégralité du pourvoi.

Le 27 mars 2013, monsieur Patrick ROURE a par ailleurs assigné la société devant le tribunal de commerce de Caen, pour obtention du versement d'une indemnité de rupture alléguée au titre d'un contrat de travail dont l'existence n'a pas été reconnue par la Cour d'Appel de Paris.

- Contentieux opposant la société Guy Degrenne à la société SARYA, devant le Tribunal de Commerce. La société SARYA a assigné la société Guy Degrenne S.A. pour rupture abusive de son contrat d'agent commercial en 2008. La société SARYA demande réparation de son préjudice qu'elle estime à 835 k€. Le tribunal de commerce de Paris a condamné la société Distribution Guy Degrenne à verser la somme de 550 k€ à la société SARYA au titre de l'indemnité de rupture et à

condamner la société SARYA à verser à la société Distribution Guy Degrenne la somme de 100 k€ pour non respect de son obligation de non concurrence, soit une charge nette pour Distribution Guy Degrenne de 450k€. Distribution Guy Degrenne a interjeté appel de cette décision, étant entendu que l'exécution provisoire ordonnée par le tribunal de commerce a été intégralement rejetée par la cour d'appel ayant favorablement répondu aux arguments mis en avant par Guy Degrenne ;

- Plainte pénale déposée par la société Guy Degrenne visant des délits d'abus de biens sociaux, d'abus de confiance, de vols de données personnelles et de recel, visant un ancien dirigeant et un ancien agent commercial du groupe. Cette plainte a été classée sans suite ;
- Plainte pénale contre X déposée par la société Guy Degrenne visant les délits d'abus de confiance, de faux et usage de faux. Cette plainte a reçu un avis de classement au motif que les preuves recueillies par la police judiciaire sont insuffisantes pour que l'affaire soit portée par le ministère public devant le tribunal correctionnel. Cette plainte a été classée sans suite ;
- Plainte pénale contre X déposée par la société Guy Degrenne visant les délits d'accès frauduleux dans un système de traitement automatisé de données. Cette plainte a été classée sans suite.

Aucun des contentieux visés ci-dessus n'est susceptible de générer des conséquences pénales pour Guy Degrenne, ni des pertes de marché, d'image ou de notoriété.

NOTE 7. ETAT DES ECHEANCES ET DETTES (HORS FINANCIER)

Etat des créances	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Avances, acomptes versés sur commandes	5	5	
Client douteux et litigieux			
Autres créances clients	1 291	1 291	
Personnel et comptes rattachés	-	-	
Sécurité sociales et organismes sociaux			
Etat impôt sur les sociétés	642	-	642
Etat Taxe sur la valeur ajoutée	158	158	
Etat autres impôts et taxes	30	30	
Groupe et associés	6 563	6 563	
Autres créances	31	31	
Charges constatés d'avance	421	421	
Total	9 140	8 498	642

Etat des dettes	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Avance et Acomptes reçus sur commandes	129	129	
Fournisseurs et comptes rattachés	1 285	1 285	
Personnel et comptes rattachés	585	585	
Sécurité sociales et organismes sociaux	743	743	
Etat impôt sur les sociétés			
Etat Taxe sur la valeur ajoutée	679	679	
Etat autres impôts et taxes	103	103	
Dettes sur Immobilisations	30	30	
Groupe et associés	11 340	11 340	
Autres dettes	57	57	
Produits constatés d'avance		-	
Total	14 952	14 952	-

Les charges constatées d'avance sont constituées de charges annuelles comptabilisées sur les premiers mois de l'année civile, il s'agit notamment des dépenses d'assurances, de maintenances et des actions de publicités qui ne seront réalisées que sur les trimestres suivants.

NOTE 8. CAPITAUX PROPRES

Tableau de variation des capitaux propres

	Au 01/04/2012	Affectat. Résultat 2012	Mouvements exercice	Au 31/03/2013
Capital social	15 808		20 153	35 962
Prime d'émission	30 414			30 414
Prime de fusion				
Prime d'apport				
Prime de conversion				
Réserve légale	1 692			1 692
<i>Réserves réglementées</i>				
Réserves Indisponibles	64			64
Réserves diverses	1 430			1 430
Report à nouveau	-9 641	-3 673		-13 314
Résultat exercice 2011 / 2012	-3 673	3 673		
Résultat exercice 2012 / 2013			-2 796	-2 796
<i>Provisions réglementées</i>				
Provision pour hausse prix				
Provision pour investissements	3		-3	
Provision amort. Dérogat.	7		0	7
Subventions brutes				
Subventions rapportées				
Total	36 103	-	17 355	53 458

A. Composition du capital social

Le capital social est fixé à 35 961 632 €, divisé en 8 990 405 actions d'une valeur de 4€ chacune. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Conformément à l'article 11.4 des statuts.

B. Evolution du capital social

	<i>En €</i>	<i>en nombre d'actions</i>	<i>Valeur nominale</i>
Situation au 31 décembre 2001	43 346 064	2 646 629	16
Paiement de dividende sous forme d'actions	292 512	18 282	16
Situation au 31 décembre 2002	42 638 576	2 664 911	16
Situation au 31 décembre 2003	42 638 576	2 664 911	16
Réduction Capital	-31 978 932		
Augmentation Capital	3 553 212	888 303	4
Situation au 31 décembre 2004	14 212 856	3 553 214	4
Exercice de bons de souscription	80	20	4
Situation au 31 décembre 2005	14 212 936	3 553 234	4
Exercice de bons de souscription	1 163 856	290 964	4
Situation au 31 décembre 2006	15 376 792	3 844 198	4
Exercice de bons de souscription	35 336	8 834	4
Situation au 31 Mars 2008	15 412 128	3 853 032	4
Exercice de bons de souscription	0	0	4
Situation au 31 Mars 2009	15 412 128	3 853 032	4
Conversion d'ORA	201 168	50 292	4
Situation au 31 Mars 2010	15 613 296	3 903 324	4
Conversion d'ORA	131 112	32 778	4
Situation au 31 Mars 2011	15 744 408	3 936 102	4
Conversion d'ORA	63 816	15 954	4
Situation au 31 Mars 2012	15 808 224	3 952 056	4
Conversion d'ORA	20 153 408	5 038 352	4
Situation au 31 Mars 2013	35 961 632	8 990 408	4

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013, 2 519 176 ORA ont fait l'objet d'une conversion aboutissant à la création de 5 038 352 actions nouvelles.

NOTE 9. AUTRES FONDS PROPRES

La société Guy Degrenne S.A. a émis le 1er septembre 2009, des obligations remboursables en actions (ORA), dont la maturité était fixée au 19 novembre 2012.

En effet, l'assemblée générale des actionnaires du 1er septembre 2009 avait donné délégation au Directoire afin d'émettre ces obligations remboursables en actions, et le Directoire, par décision du 1er septembre 2009, avait utilisé cette délégation pour émettre 2 568 688 obligations remboursables en 5 137 376 actions.

Montant de l'émission Produit brut : 10.582.995 euros

Produit net : environ 10.000.000 euros

Nombre d'ORA : 2.568.688 ORA

Droit préférentiel de souscription. La souscription des ORA était réservée par préférence :

- Aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 22 octobre 2009 ;
- Aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription (ci-après « DPS ») qui pouvaient souscrire du 23 octobre au 4 novembre 2009 inclus ;
- A titre irréductible à raison de deux ORA pour trois actions existantes possédées, trois droits préférentiels de souscription permettaient de souscrire deux ORA au prix de 4,12 euros par ORA ; et
- A titre réductible, le nombre d'ORA qu'ils désiraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.

Valeur théorique du DPS. Sur la base du cours de clôture de l'action Guy Degrenne le 19 octobre 2009, la valeur théorique du DPS s'élevait à 0,81 euros.

Valeur nominale unitaire des ORA : 4,12 euros par ORA

Prix d'émission et date d'émission des ORA : le pair, soit 4,12 euros par ORA, payable en une seule fois à la date d'émission (correspondant à la date de règlement), soit le 17 novembre 2009 (la « date d'émission »).

Jouissance des actions émises à la suite du remboursement des ORA : les actions nouvelles remises en remboursement des ORA portent jouissance courante et sont admises aux négociations sur le marché Euronext Paris sur la même ligne que les actions existantes code ISIN FR0004035061.

Ratio de remboursement des ORA et ajustement du ratio de remboursement des ORA : chaque ORA est remboursable par la remise de deux actions nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 4 euros, sous réserve d'ajustements ultérieurs.

Remboursement des ORA : les ORA seront remboursables en actions nouvelles, à raison de deux actions pour une ORA émises chacune à 4 euros, sous réserve d'ajustements ultérieurs, en totalité le 17 novembre 2012 ou le 1er jour ouvré suivant le 17 novembre 2012 si cette date n'est pas un jour ouvré (la « date d'échéance »).

Durée de l'emprunt : 3 ans

Remboursement anticipé des ORA au gré des porteurs ou à l'initiative de la Société :

- Aucun cas de remboursement anticipé des ORA à l'initiative de la Société n'est prévu ;
- Les porteurs d'ORA peuvent à leur gré demander, par notification écrite à la Société et à l'agent payeur, Société Générale Securities Services, depuis le 17 novembre 2009 et jusqu'à la date d'échéance, le remboursement anticipé de tout ou partie de leurs ORA, en précisant la quantité exacte d'ORA à rembourser. Ce remboursement anticipé des ORA s'effectue uniquement par remise d'actions nouvelles, sur la base du ratio de remboursement en vigueur à la date à laquelle la demande de remboursement anticipé est notifiée. Les demandes de remboursement anticipé sont irrévocables ;
- Remboursement en numéraire ;
- Les ORA ne peuvent pas être remboursées en espèces, y compris en cas de jugement d'ouverture d'une procédure collective à l'encontre de la Société.

Taux d'intérêt : aucun intérêt périodique ne sera versé en rémunération des ORA.

Rang des ORA : maintien de l'emprunt à son rang (pari passu).

Aucune autre ORA n'ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé entre le 1er avril 2012 et le 18 novembre 2012, la société a constaté, le 19 novembre 2012 :

- Le remboursement automatique des ORA dont le remboursement n'avait pas été demandé au gré des porteurs d'ORA jusqu'à cette date, soit le remboursement de 2 519 176 ORA ;
- La création concomitante de 5 038 352 actions par l'application du ratio de remboursement des ORA en actions, tel qu'il ressort de la Note d'Opération déposée devant l'AMF le 20 octobre 2009 ;
- L'augmentation du capital social de Guy Degrenne S.A., du fait de l'émission de 5 038 352 actions d'une valeur nominale de 4 euros, soit une augmentation de capital de 20 153 408 euros, portant ainsi le capital social à 35 961 632 euros.

NOTE 10. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

A. Echancier

	Au 31/03/2013	Au 31/03/2012	Variation
A moins d'un an	7 064	6 029	1 035
De un à cinq ans	5 000	6 250	-1 250
A plus de cinq ans			0
Total	12 064	12 279	-215

B. Nature

	Au 31/03/2013	Au 31/03/2012	Variation
Autres Emprunts obligataires			
- Emprunts obligataires	0	0	0
- Intérêts courus	0	0	0
Total	0	0	0

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :			
- Emprunts	7 500	8 750	-1 250
- Concours bancaires courants	3 251	3 468	-217
- Intérêts courus	54	61	-7
Total	10 805	12 279	-1 474

Emprunts et dettes financières divers			
- Participation	0	0	0
- Autres	0	0	0
- Intérêts courus	0	0	0
- comptes courants d'actionnaires	1 259	0	1 259
Total	1 259	0	1 259

Le crédit moyen terme en pool de 10 M€, mis en place avec les trois principaux banquiers du groupe (LCL, CIC et Société Générale), à la clôture de l'exercice au 31 mars 2010, comprend les principales dispositions suivantes :

Caractéristiques :

- Montant : 10M€
- Durée : 5 ans
- Garanties : nantissement sur la marque et caution OSEO
- Agent : Société Générale
- Taux : Euribor 3 mois + 1.75%
- Coût de la caution OSEO : 1%
- Covenant :
 - Le ratio défini ci-dessous doit être inférieur ou égal à 1 ;
 - Ratio Dettes financières nettes consolidées / Situation nette comptable consolidée de l'emprunteur ;
 - Dettes financières nettes consolidées = dettes à moyen et long terme contractées auprès des banques et autres créanciers, hors obligations convertibles souscrites par les associés de l'emprunteur, ainsi que les découverts bancaires, l'affacturage, les cessions Dailly et les effets escomptés non échus – le montant des disponibilités et placements financiers ;
 - Situation nette comptable consolidée = capitaux propres augmentés des émissions d'ORA, écarts de conversion passifs – non-valeurs (frais d'établissement, charges à répartir sur plusieurs exercices, prime de remboursement des obligations), écarts de conversion actif, dividendes versés ;
 - Au 31 mars 2013, le ratio ci-dessus s'établit à 0.59.

NOTE 11. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Au 31 Mars 2013, la Société détient 20 879 de ses propres actions soit environ 0.20 % du capital. Les acquisitions de l'exercice se sont élevées à 18 305 actions et les ventes à 15 476 actions.

Ces actions ont été acquises dans le cadre du programme autorisé par l'Assemblée générale du 30 juin 2006.

Les actions propres sont affectées à la régularisation du cours de bourse par intervention systématique en contre tendance ou être cédées sur le marché boursier. Il s'agit des actions acquises antérieurement, dans le cadre de l'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés du groupe et dont le plan est échu au 31 décembre 2006.

Au 31 mars 2013, une dotation aux provisions sur les titres auto-détenus a été comptabilisée pour 5 k€ ce qui porte le montant de la provision à 346 k€ ramenant ainsi la valeur unitaire des titres à 1.09 € soit le cours moyen de l'action au mois de mars 2012 (au 04 Juillet 2013 le dernier cours coté était de 0.91€).

NOTE 12. ENTREPRISES LIEES

Postes inscrits au bilan & compte de résultat	Montant
Participations	48 868
Créances clients et comptes rattachés	1 291
Autres créances	6 563
Avances et acomptes reçues sur commandes	129
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	163
Autres dettes	11 340
Charges financières	3 208
Produits financiers	75

Au titre de l'exercice il a été consenti les abandons de créances à caractère financier suivant :

Porcelaines Guy Degrenne pour 362 k€
Boutiques Guy Degrenne pour 2 744 k€

NOTE 13. ENGAGEMENTS FINANCIERS

Engagements donnés

Garanties accordés par Guy Degrenne SA

Au profit de la filiale	Tiers	Montant
Boutique Guy Degrenne	LCL	50 K €
Boutique Guy Degrenne	SG	50 K €
Boutique Guy Degrenne	Palatine	2 000 k€
Guy Degrenne Industrie	LCL	200 K €
Guy Degrenne Industrie	SG	50 K €
Distribution Guy Degrenne	SG	150 K€
Siam Tableware	BOA	1 345 K €
Alföld Porcelan	Unicredit Bank	1 183 K €
Alföld Porcelan	Raiffensen	1 692 K €

Nantissement Guy Degrenne SA

Tiers	Actif concerné	Montant	Échéance
SG	Titres Guy Degrenne Industrie	2 700	
CIC/LCL/SG	Marques Guy Degrenne	7 500	19/04/2016

Instruments financiers

Guy Degrenne SA a souscrit 4 contrats de couverture du risque de taux dont les caractéristiques sont les suivantes :

Swap traditionnel du 17/01/2011 au 17/04/2014 (2M€) Euribor 3Mois contre 1.83 %

Swap traditionnel du 16/01/2012 au 15/01/2015 (2M€) Euribor 3Mois contre 1.56 %

Swap traditionnel du 17/07/2012 au 20/04/2015 (2M€) Euribor 3Mois contre 0.72%

Swap traditionnel du 19/10/2012 au 19/04/2017 (2M€) Euribor 3Mois contre 0.83 %

La valorisation de cet instrument financier passif est de 111 k€ euros au 31 mars 2013.

NOTE 14. IMPOTS SUR LES BENEFICES

Ventilation de l'impôt (en K d'euros)

	Résultat avant Impôt	Impôt	Résultat Net
Résultat courant	-3 233		-3 233
Résultat exceptionnel	180		180
Participation des salariés			0
Profit d'impôt (1)		257	257
Total	-3 052	257	-2 796

(1) le Profit d'impôt correspond aux crédits d'impôts obtenus sur l'exercice à savoir :

- Crédit d'impôt métier d'art : 18 k€
- Crédit d'impôt Recherche : 8 k€
- IS sur filiale Guy Degrenne Industrie : 219 k€
- IS sur filiale Usine Jean Simon : 12 k€

NOTE 15. VENTILATION DE L'EFFECTIF

Cadres	31
Agents de maitrises & techniciens	1
Employés et ouvriers	24
Total	56

NOTE 16. IMPOTS DIFFERES

A. Accroissements de la charge fiscale future (en K€)

Situation et mouvements	Situation au 31/03/2013
<u>Decalages certains</u>	
Amortissements dérogatoires	2
Sous total	2
<u>Elements à imputer</u>	
Sous total	-
<u>Elements de Taxation éventuelle</u>	
Plus values sur éléments d'actif non amortissable	9 664
Sous total	9 664
Total	9 666

B. Allégements de la charge fiscale future (en K€)

Situation et mouvements	Situation au 31/03/2013
Decalages certains	
Provision pour taxe solidarité et entraide	4
Provision pour dépréciation des immobilisations	1 458
Provision pour risques et charges	54
Sous total	1 516
Elements à imputer	
Deficit reportable fiscalement	14 751
Sous total	14 751
Elements de Taxation éventuelle	
Sous total	-
Total	16 267

Le déficit reportable serait de 33 010 261 euros en l'absence d'intégration.

NOTE 17. RESULTAT FINANCIER

en Euros	31/03/2013	31/03/2012
Produits financiers de participations	75	133
Produits des autres valeurs mobilières	0	0
Autres intérêts et produits assimilés	0	3
Reprises sur provisions et transferts de charges	2 992	794
Différences positives de change	7	5
Produits nets/cessions valeurs mobil.	0	0
Produits financiers	3 074	935
Dotations aux amortissements et provisions	5	1 364
Intérêts et charges assimilées	5 663	3 950
Différences négatives de change	2	0
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	4	4
Charges financières	5 674	5 318
Résultat financier	-2 600	-4 383

Les frais d'intérêts des ORA représentent 2.1 M€

NOTE 18. RESULTAT EXCEPTIONNEL

Produits exceptionnels	Total	Opérations de gestion	Reprises de prov.	Opérations sur capital
Cession d'éléments d'actifs	200			200
Reprise de provision sur actifs immobilisés	57		57	
Provisions réglementées	3		3	
<i>Sous total - actif immobilisé</i>	<i>261</i>		<i>61</i>	<i>200</i>
Produits sur remboursement litiges commerciales	45	16	29	
<i>Sous total - divers</i>	<i>45</i>	<i>16</i>	<i>29</i>	
Autres licenciements	45		45	
Provision pour investissement	3		3	
<i>Sous total - Produits d'ordre social</i>	<i>48</i>		<i>48</i>	
Total	353	16	137	200
Charges exceptionnelles	Total	Opérations de gestion	Dotations aux prov.	Opérations sur capital
Cession d'éléments d'actifs	101		26	75
Amortissement dérogatoires	4		4	
Dépréciation des immobilisations				
<i>Sous total - actif immobilisé</i>	<i>104</i>		<i>29</i>	<i>75</i>
Litiges, avoirs, etc. à caractère commercial/juridique				
Amortissements des Charges à répartir				
Divers				
<i>Sous total Divers</i>				
Autres licenciements	69	69		
Provision pour investissement (participation)				
<i>Sous total charges d'ordre social</i>	<i>69</i>	<i>69</i>		
Total	173	69	29	75

NOTE 19. REMUNERATION DES DIRIGEANTS SOCIAUX

Conformément aux Recommandations de l'AMF (22 décembre 2008), au Règlement Européen relatif au contenu des prospectus et aux recommandations AFEP/MEDEF, l'ensemble des informations relatives à la rémunération des dirigeants est présentée ci-après :

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2012-2013	Exercice 2011-2012
Thierry VILLOTTE		
<i>Membre et Président du Directoire</i>		
Rémunération fixe	200 000	200 000
Rémunération variable	40 000	45 000
Autres éléments de rémunération	2 561	2 561
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice		
TOTAL	242 561	247 561
Stéphane ZANCHET		
<i>Membre du Directoire</i>		
Rémunération fixe	188 000	188 000
Rémunération variable	45 000	49 350
Autres éléments de rémunération	13 011	13 011
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice		
TOTAL	246 011	250 361
TOTAL GENERAL	488 572	497 922

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2012-2013	Exercice 2011-2012
Thierry VILLOTTE		
<i>Membre et Président du Directoire</i>		
Rémunération annuelle fixe de référence	200 000	200 000
Prime annuelle	7 500	30 000
Prime tri-annuelle	32 500	37 500
Jetons de présence		
Avantages en nature	2 561	2 561
TOTAL	242 561	247 561
Stéphane ZANCHET		
<i>Membre du Directoire</i>		
Rémunération annuelle fixe de référence	188 000	188 000
Prime de mobilité	10 450	10 450
Prime annuelle	20 000	21 150
Prime tri-annuelle	25 200	28 200
Jetons de présence		
Avantages en nature	2 561	2 561
TOTAL	246 211	250 361
TOTAL GENERAL	488 772	497 922

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée à aucun dirigeant mandataire social par l'émetteur ou par toute société du groupe ni au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013 ni au cours des exercices antérieurs.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée par aucun dirigeant mandataire social au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013.

Actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Aucune action de performance n'a été attribuée à aucun dirigeant mandataire social ni au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013 ni au cours des exercices antérieurs.

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie à aucun des dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires, et aucune levée d'option n'a été réalisée par eux, ni au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013 ni au cours des exercices antérieurs.

Contrat de travail, retraite supplémentaire, autres indemnités et indemnité de non concurrence, pour les dirigeants mandataires sociaux

Dirigeants mandataire sociaux	Contrat de travail		régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Thierry VILLOTTE Membre et Président du Directoire Date début mandat : 12/11/2008 Date fin mandat : 09/2013		X	X			X		X
Stéphane ZANCHET Membre du Directoire Date début mandat : 21/07/2003 Date fin mandat : 09/2013	X		X		X (1)		X (2)	

(1) Indemnités prévues à la Convention Collective Métallurgie - Cadres au titre du contrat de travail

(2) Indemnités prévues à la Convention Collective Métallurgie - Cadres au titre du contrat de travail

Montant des charges correspondant aux cotisations de retraite supplémentaire :

Stéphane ZANCHET : 29k€

Thierry VILLOTTE : 29k€

Intérêts des dirigeants mandataires sociaux dans le capital de Guy Degrenne

	Actions
Stéphane ZANCHET	23 766
Thierry VILLOTTE	182 220

Les membres du Conseil de Surveillance en fonction au cours de l'exercice 2012-2013 ont perçu les rémunérations suivantes :

Au titre de l'exercice 2011-2012 :

Christian HAAS : 0 euros

Philippe CHOPPIN DE JANVRY : 10 000 euros

Bruno MONTMERLE : 0 euros

COMIR : 0 euros

Compagnie du Bois Sauvage : 0 euros

SOPARCIF : 0 euros

Jean-Claude LAMBERT : 0 euros

TOTAL : 10 000 euros

Aucune autre rémunération, de quelque nature que ce soit, n'a été versée aux membres du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice. Aucune autre rémunération, de quelque nature que ce soit, n'a été constatée au profit des membres du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice.

NOTE 20. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATION

Dénomination - Siège Social			Capital Autres Capitaux Propres en devises	Quote-part Dividendes	Val.brute Titres Val.nette Titres	Prêts,avances Cautions	Chiffre d'affaires Résultat en devises
Filiales							
Porcelaine Guy Degrenne			400 000 -565 386	100,00%	2 642 093 2 525 448	180 592	2 710 339 264 050
Guy Degrenne Industrie			5 233 660 3 583 415	100,00%	8 123 698 8 123 698	250 000	30 387 646 345 853
Distribution Guy Degrenne			5 027 984 -31 568	100,00%	12 089 294 12 089 294	150 000	47 917 943 -2 381 323
Boutiques GD			12 497 025 -8 993 343	100,00%	17 402 702 13 183 980	6 331 038 100 000	14 572 811 -636 055
Usines J.Simon			168 675 68 759	100,00%	260 691 260 691		0 421
TDF North America	(a)	USD	250 000 1 030 728	50,00%	115 671 115 671		3 394 112 -128 881
Siam Tableware	(b)	THB	81 500 000 268 264 711	100,00%	4 390 609 4 390 609	8 766 1 345 192	233 209 726 367 521
Alföld Porcelan	(c)	HUF	505 600 000 118 506 103	100,00%	3 843 002 3 287 000	2 875 318 €	2 313 589 852 1 125 465

Taux de conversion au 31 Mars 2013

(a) USD = 0.78094 (b) THB = 0.02690, (c) HUF = 0.0032849

NOTE 21. CONTINUITÉ D'EXPLOITATION ET ÉVÉNEMENTS POST-CLOTURE

Le 4 avril 2013, le groupe a signé un accord avec ses partenaires financiers, qui permet à la fois de confirmer les concours court terme présentés à la clôture, de suspendre des remboursements de crédit moyen terme présentés à la clôture pendant un an, d'allonger la maturité de ces emprunts et de mettre à disposition du groupe des ressources supplémentaires (ligne de crédit supplémentaire et apports en comptes courants).

En déclinaison de cet accord, Guy Degrenne a signé les accords d'application suivants :

- Avances en comptes courants d'actionnaires bloquées à hauteur de 1.5M€ versées postérieurement à la date de clôture ;
- Avance en compte courant d'actionnaire bloquée à hauteur de 1.3M€ souscrite sur l'exercice ;
- Contrat de prêt de 3M€, avec ses partenaires bancaires au profit de Distribution Guy Degrenne ;
- Avenant au contrat avec BESV de 1,5 M€ ;
- Contrat de fiducie-sûreté sur stock en garantie des contrats de prêt de 4,5M€ ;
- Avenant au contrat de crédit-bail immobilier avec BATIROC Normandie ;
- Échéancier de paiement des dettes envers les créanciers publics sur une période de 24 mois ;
- Signature d'un contrat de nantissement de second rang sur la marque, au profit des créanciers publics ;
- Octroi d'une hypothèque conventionnelle sur le site de Limoges au profit des créanciers publics ;
- Franchise de remboursement des crédits moyen terme et crédits baux immobilier.

La signature de ces accords, en regard de l'activité des premiers mois de l'exercice, permet au Directoire d'estimer que la convention comptable de continuité d'exploitation n'est pas remise en cause pour l'arrêté des comptes au 31 mars 2013.

Structure du financement du groupe

Le détail des financements court terme et moyen terme du groupe, ainsi que les garanties données en contreparties de ces financements sont respectivement présentés de manière détaillée au paragraphe 5.13.1 « risque de liquidité » et au paragraphe 5.11 (engagements hors bilan) des comptes consolidés.

A la date d'arrêté des comptes, aucune ligne bancaire n'est dénoncée. Dans ces conditions, la gestion de la trésorerie du groupe n'est pas remise en cause.

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LA GOUVERNANCE ET LE CONTRÔLE INTERNE

1. GOUVERNANCE

Les principes de gouvernance qui régissent la société et le groupe, sont établis conformément aux recommandations du Code de gouvernance AFEP-MEDEF d'avril 2010, ainsi que du Code de gouvernement d'entreprise MIDDLENEXT de décembre 2009 pour les valeurs moyennes et petites et dans le cadre de la Recommandation AMF n°2010-15.

Le présent rapport a été établi par le Président du Conseil de Surveillance, sur la base des diligences suivantes, mises en œuvre au cours des trois mois précédant l'établissement dudit rapport :

- Entretiens entre le Directoire et le collège des Commissaires aux Comptes, relatif à la gestion des risques et au contrôle interne ;
- Entretiens entre le Président du Conseil de Surveillance et la Direction Administrative et Financière du Groupe ;
- Entretiens entre le Président du Conseil de Surveillance, le Président du Comité d'Audit, et le collège des Commissaires aux Comptes.

Enfin, le Président du Conseil indique que les membres du Conseil de Surveillance ont pris connaissance des points de vigilance précisés au sein du Code de gouvernement d'entreprise MIDDLENEXT.

1.1 Le cadre statutaire

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil de Surveillance sont conformes aux dispositions législatives en vigueur et aux dispositions statutaires décrites ci-après.

1.1.1 Rappel des règles de composition du Conseil de Surveillance

Conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts de la Société, le Conseil de Surveillance est composé de trois membres au moins et de quatorze membres au plus sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion. Les membres, personnes physiques ou morales, sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, parmi ses membres. En cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Aucun membre du Conseil de Surveillance ne peut faire partie du directoire. Les personnes morales nommées au Conseil de Surveillance sont tenues de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était membre du Conseil en son nom propre.

Chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire de 100 actions.

La durée des fonctions des membres du Conseil de Surveillance est de six années, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

1.1.2 Pouvoirs du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance nomme les membres du Directoire.

Le Conseil de Surveillance peut révoquer tout membre du Directoire, détermine le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire, y compris les options de souscription ou d'achat d'actions de la Société consenties à ces derniers.

1.1.3 Autorisations préalables du Conseil de Surveillance et limitations apportées aux pouvoirs du Directoire

L'autorisation du Conseil de Surveillance doit être sollicitée, le cas échéant, par le Directoire pour les opérations suivantes:

- Donner caution, aval ou garantie de la Société, pour une période d'une année, pour un montant unitaire supérieur à 1.500.000 euros et cumulé annuel supérieur à 1.500.000 euros.
- Céder des immeubles par nature de la Société pour un montant supérieur à 1.500.000 euros.
- Céder totalement ou partiellement, toutes participations de la Société pour un montant par opération supérieur à 1.500.000 euros.
- Procéder à la constitution de sûretés de toutes natures supérieures à 1.500.000 euros.
- Prendre une participation supérieure à 1.500.000 euros (par opération).

- Engager tout investissement, réaliser toute acquisition de biens meubles ou immeubles, corporels ou incorporels, pour un montant entraînant un dépassement excédant 10% du montant du poste correspondant inscrit au budget d'investissements soumis par le Directoire au Conseil de Surveillance au cours du quatrième trimestre de chaque exercice social, pour approbation, investissements ventilés par postes principaux au titre de l'exercice social à venir.

1.1.4 Missions du Conseil de Surveillance

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Ce contrôle porte non seulement sur la régularité des comptes, comme sur le contrôle des commissaires aux comptes, mais aussi sur l'opportunité des actes de gestion du Directoire.

Le pouvoir de contrôle du Conseil de Surveillance ne s'étend pas aux filiales de la société Guy Degrenne S.A.

Il présente à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le Conseil de surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

1.1.5 Règlement intérieur

Il n'existe pas de règlement intérieur applicable au Conseil de Surveillance à la date de clôture des comptes au 31 mars 2013.

1.2 L'activité de l'exercice clos le 31 mars 2013

1.2.1 Compte-rendu de l'activité du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice écoulé

1.2.1.1 Composition du Conseil de Surveillance au 31 mars 2013

Christian Haas – Membre et Président du Conseil de Surveillance. Le renouvellement des fonctions de Christian HAAS a été acté lors de l'assemblée générale du 26 septembre 2008.

Bruno Montmerle – Membre du Conseil de Surveillance et Vice Président du Conseil de Surveillance. Le renouvellement des fonctions de Bruno MONTMERLE a été acté lors de l'assemblée générale du 26 septembre 2008.

COMIR, représentée par Charles Baur – Membre du Conseil de Surveillance. Le renouvellement des fonctions de COMIR représentée par Charles BAUR a été acté lors de l'assemblée générale du 26 septembre 2008.

Philippe Choppin de Janvry – Membre du Conseil de Surveillance. Le renouvellement des fonctions de Philippe CHOPPIN DE JANVRY a été approuvé par l'assemblée générale du 26 septembre 2008. Philippe Choppin de Janvry est administrateur indépendant.

Jean-Claude LAMBERT. A été coopté membre lors de la séance du Conseil de Surveillance du 2 décembre 2009. Sa cooptation a été présentée et validée à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 7 septembre 2010. Jean-Claude LAMBERT est administrateur indépendant.

SOPARCIF, représentée par Jean-David HAAS – Membre du Conseil de Surveillance. Nomination enregistrée lors de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 7 septembre 2010.

Est considéré comme indépendant, tout membre du Conseil de Surveillance qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement. Dans ces conditions, les membres du Conseil de Surveillance indépendants ne sont pas et/ou n'ont pas été :

- Salariés ni mandataires sociaux dirigeants de la société Guy Degrenne S.A. ou d'une société du groupe Guy Degrenne, et ne l'ont pas été au cours des trois dernières années ;

- Clients, fournisseurs ou banquiers significatifs de la société Guy Degrenne S.A. ou du groupe Guy Degrenne ou pour lequel la société ou le groupe représente une part significative de l'activité ;
- Actionnaires de référence de la société Guy Degrenne S.A. ;
- Liés familialement de manière proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- Été auditeur de la société Guy Degrenne S.A. ou du groupe Guy Degrenne au cours des trois dernières exercices.

Conformément aux recommandations du Code de gouvernance MIDDLENEXT, le Conseil de Surveillance accueille deux membres du conseil indépendants (minimum recommandé), sur un total de 7 membres.

1.2.1.2 Activité du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice écoulé

Réunions du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice écoulé

Le Conseil de Surveillance s'est réuni à 8 reprises au cours de l'exercice 2012-2013.

Date	Ordre du Jour	Membres présents ou représentés	Taux de présence
02/04/2012	Présentation du budget du groupe Activité à date	6	86%
13/04/2012	Approbation des conventions réglementées	4	57%
02/07/2012	Examen des comptes annuels au 31 mars 2012 et des rapports du directoire, du comité d'audit des commissaires aux comptes et du conseil Préparation de l'Assemblée générale des actionnaires	5	71%
11/10/2012	Point à date sur l'activité et les besoins de financement du groupe	4	57%
02/11/2012	Point à date sur l'activité et les besoins de financement du groupe	4	57%
14/11/2012	Point à date sur l'activité et les besoins de financement du groupe Conventions réglementées	4	57%
30/11/2012	Examen des comptes intermédiaires au 30 septembre 2012 Point à date sur l'activité et les besoins de financement du groupe Conventions réglementées	6	57%
04/02/2013	Point à date sur l'activité et les besoins de financement du groupe	4	67%

Travaux préparatoires aux réunions du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice écoulé

- *Délai préalable habituel de mise à disposition des documents.* Les documents nécessaires aux débats du Conseil de Surveillance doivent être communiqués avec la convocation aux réunions, au moins huit jours avant celles-ci.
- *Contenu de l'information communiquée aux membres du Conseil de Surveillance avant les réunions du Conseil.* L'information communiquée aux membres du Conseil de Surveillance s'effectue pour l'essentiel sous forme de brochures sur la situation financière de l'entreprise et de ses filiales, sous forme de rapport du Directoire, etc....
- *Confidentialité des informations.* Les informations à caractère confidentiel et répondant à la définition des informations financières ou boursières privilégiées, sont gardées secrètes jusqu'à leur publication. Ainsi, il est régulièrement rappelé aux membres du Conseil de Surveillance qu'ils sont tenus à une obligation de secret sur le contenu des délibérations, et il en va de même pour les délégués du Comité d'Entreprise présents au Conseil du Surveillance.

1.2.1.3 Evaluation des travaux du Conseil de Surveillance

Aucune réunion du conseil ne s'est tenue avant le 31 mars 2013 sur l'évaluation des travaux du conseil. Cette réunion s'est tenue post clôture.

1.2.2 Compte-rendu de l'activité des Comités ad hoc au cours de l'exercice écoulé

Le Conseil de Surveillance dispose de deux comités en son sein, à savoir le Comité d'Audit et le Comité des Rémunérations.

1.2.2.1 Appellations et missions des différents comités

Deux comités permanents ont été créés au sein du Conseil de Surveillance, dont le renouvellement est annuel. Il s'agit du Comité d'Audit et du Comité des Rémunérations. Les deux comités sont chargés d'étudier les questions que le président du Conseil de Surveillance ou le Conseil de Surveillance soumet pour avis à leur examen.

1.2.2.2 Composition des Comités

Chaque comité est composé de deux membres au moins du Conseil de Surveillance.

Ils sont nommés pour une durée qui vient à expiration à l'issue de la réunion du Conseil de Surveillance appelé à statuer sur les comptes de l'exercice de nomination. Un membre d'un comité ad hoc peut être membre et/ou président des autres comités ad hoc.

1.2.2.3 Exposé de l'activité des comités au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013

Comité d'Audit

Membres : Philippe Choppin de Janvry (Président), SOPARCIF (membre) et Christian Haas (membre). L'ensemble des membres du Comité d'Audit est composé de membres du Conseil de Surveillance. Aucun des membres du Comité d'Audit n'exerce aucune fonction au sein de la direction de la société Guy Degrenne S.A., ni au sein d'aucune des sociétés qu'elle contrôle. Le Président du Comité d'Audit est membre du Conseil de Surveillance indépendant.

Compétences : les compétences requises des membres du Comité d'Audit sont (i) des compétences minimales en matière financière et comptable et (ii) une expérience acquise en tant que dirigeant d'une entreprise industrielle ou commerciale, ou directeur administratif et financier au sein d'une entreprise industrielle ou commerciale, ou de responsable de gestion de participations financières au sein de fonds d'investissement, ou d'auditeur confirmé au sein d'un cabinet d'audit.

Missions :

- Assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières ;
- Examiner toute question de nature financière, comptable ou relative au contrôle interne, permettant d'apporter au Conseil de Surveillance des éléments d'analyse et d'appréciation complémentaires dans le cadre de ses réunions et décisions ;
- Assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels, et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- Assurer le respect de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- Examiner les risques ayant fait l'objet d'une traduction comptable et d'une information dans l'annexe aux comptes sociaux et consolidés ;
- Examiner les risques identifiés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques mis en place par la direction générale et pouvant avoir une incidence sur les comptes.

Règlement Intérieur : il n'existe pas de règlement intérieur applicable au Comité d'Audit à la date de clôture des comptes au 31 mars 2013.

Le Comité d'Audit agit sous la responsabilité exclusive et collective du Conseil de Surveillance.

Nombre de réunions	Comité d'Audit - Ordre du Jour (extrait)
4	Comptes annuels et intermédiaires Financement du groupe Contrôle interne et gestion des risques

Comité des Rémunérations

Membres : Bruno Montmerle (Président) et Christian Haas (membre).

Missions : Proposer au Conseil de Surveillance les rémunérations du ou des membres du Directoire, y compris tous avantages en nature ainsi que toutes dispositions relatives à leur retraite, examiner toute question que lui soumettrait le Président du Conseil de Surveillance relative aux rémunérations du ou des membres du Directoire.

Le Conseil de Surveillance du 7 juillet 2009 a approuvé la modification des missions du comité des rémunérations, y intégrant désormais le recrutement et les nominations des membres du Directoire.

Le Comité des Rémunérations est aussi consulté sur les recrutements stratégiques au sein du Comité de Direction, le cas échéant, sur lesquels le Directoire estime que l'avis du comité est utile et nécessaire.

1.3 Principes de rémunérations des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire

1.3.1 Rémunération des membres du Directoire

La rémunération des membres du Directoire est définie et versée conformément aux principales AFEP-MEDEF d'avril 2010, aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise MIDDLENEXT de décembre 2009 pour les valeurs moyennes et petites, et aux Recommandations AMF 2010-15.

La rémunération des membres du Directoire est définie par le Comité des Rémunérations. Les membres du Directoire non Président ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat social. Le Président du Directoire ne dispose d'aucun contrat de travail et est exclusivement rémunéré au titre de son mandat social de Président.

Les rémunérations salariées sont définies en fonction des usages en France pour des fonctions comparables au sein de groupes de taille similaires. Le Comité des Rémunérations est par ailleurs conforté dans la fixation des rémunérations par un benchmark qu'il fait réaliser par un ou plusieurs cabinets de recrutement spécialisé de la place. Le cas échéant, le Comité des Rémunérations a défini une rémunération variable annuelle en fonction des enjeux spécifiquement affectés à l'une ou l'autre des fonctions assumées par les membres du Directoire.

Les avantages en nature se limitent exclusivement aux véhicules de fonction, dont le niveau d'attribution est défini dans une grille applicable à l'ensemble des collaborateurs du groupe, lorsqu'ils appartiennent aux catégories d'attributaires.

Le Comité des Rémunérations a aussi défini une rémunération variable annuelle et une rémunération variable différée (triennale) à l'un et/ou l'autre des membres du Directoire, mais en aucun cas sous la forme d'une indemnité de départ. Aucun des membres du Directoire n'est ainsi bénéficiaire d'une indemnité de départ, quelle qu'en soit la forme. Les rémunérations variables visées ci-dessus sont définies à l'occasion d'entretiens annuels entre le Directoire et le Comité des Rémunérations. Compte tenu de ce que le groupe est en phase de retournement, aucun critère figé n'a été défini pour l'allocation de tout ou partie de ces rémunérations variables, qui sont fixées sur la base de l'appréciation souveraine, par le comité des rémunérations, des performances du Directoire. Sont à minima pris en considération, pour l'allocation de ces rémunérations variables, l'évolution du chiffre d'affaires consolidé, du résultat consolidé et du cash-flow généré par le groupe.

Les membres du Directoire sont aussi bénéficiaires d'une retraite complémentaire.

Pour toute information complémentaire relative à la rémunération des membres du Directoire, se reporter à la au paragraphe 5.18.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

1.3.2 Rémunération des membres du Conseil de Surveillance

Conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts de la Société, l'Assemblée Générale peut allouer aux membres du Conseil de Surveillance une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de la Société. Le Conseil de Surveillance répartit librement cette rémunération entre ses membres. Il peut, en outre, allouer à certains de ses membres des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou des mandats. La rémunération du Président et du Vice-président est fixée par le Conseil.

La part individuelle versée à chaque administrateur est fonction de l'assiduité aux conseils qui se sont tenus sur l'exercice écoulé, ainsi que sur la participation éventuelle des membres du conseil aux comités des rémunérations ou au comité d'audit. Dans ce cadre, le secrétaire du Conseil de Surveillance, fait une proposition d'allocation de l'enveloppe annuelle approuvée en assemblée, au Président du Conseil de Surveillance, pour approbation (nombre de jetons à attribuer, valeur unitaire du jeton, mesure d'assiduité, part variable correspondant à la participation effective aux réunions des comités).

Aucune autre rémunération n'est versée aux membres du Conseil de Surveillance.

Pour toute information complémentaire relative à la rémunération des membres du Conseil de Surveillance, se reporter au paragraphe 5.18.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

1.4 Liste des dirigeants, des personnes assimilées et des personnes qui y sont étroitement liées soumises aux obligations de déclaration d'opération sur les titres Guy Degrenne

1.4.1 Mandataires sociaux

1.4.1.1 Conseil de Surveillance

Christian HAAS – *Président du Conseil de Surveillance*

COMIR, représentée par Charles BAUR – *Membre du Conseil de Surveillance*

Philippe CHOPPIN DE JANVRY – *Membre du Conseil de Surveillance*

Jean-Claude LAMBERT – *Membre du Conseil de Surveillance*

Bruno MONTMERLE – *Membre et vice président du Conseil de Surveillance*

SOPARCIF, représentée par Jean-David HAAS – *Membre du Conseil de Surveillance*

1.4.1.2 Directoire

Thierry VILLOTTE – *Membre et Président du Directoire*

Stéphane ZANCHET – *Membre du Directoire*

1.4.2 Personnes assimilées

Stéphane de BERGEN – *Directeur Marketing Produits*

Sébastien DESCAMPS – *Directeur Business Development Industrie*

Bénédictte GUILLO – *Directrice des Achats*

Eric Le Port - *DRH*

Sylvie MASSAS – *Directeur Commercial Division Réseaux de Détail & GMS*

Antoine de REMUR – *Directeur Commercial Division CHR France & International*

Philippe RENELLEAU – *Directeur Industriel Vire*

Philippe LASSAUX – *Secrétaire Général*

Franck CHESNEL – *Responsable Administratif & Financier*

Tinneke PRADIER – *Responsable Contrôle de Gestion et Contrôle Interne groupe*

Samuel LONGUEMARE – *Contrôleur de Gestion*

1.5 Liste des mandats et fonctions des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice clos le 31 mars 2013

Se reporter à l'Annexe 13 du Document de Référence.

1.6 Dispositions des codes de gouvernement d'entreprise (AFEP-MEDEF, Middledext, AMF) appliquées (A) et écartés (E), et les raisons pour lesquelles elles ont été écartées

1.6.1 Code de gouvernement d'entreprise MIDDLENEXT de décembre 2009 pour les valeurs moyennes et petites

R1 : Cumul contrat de travail et mandat social

Le Conseil de Surveillance n'a pas autorisé le cumul de mandat social et de contrat de travail pour le Président du Directoire (Thierry VILLOTTE). Le deuxième membre du Directoire (Stéphane ZANCHET) dispose d'un contrat de travail, en antérieur à son mandat.

R2 : Rémunération des dirigeants

- Exhaustivité (A) : tous les éléments composant la rémunération des dirigeants sont exposés dans l'annexe aux comptes consolidés et aux comptes intermédiaires, de chaque exercice ;
- Equilibre (A) : la rémunération des dirigeants est inférieure à la rémunération moyenne des dirigeants précédents ayant occupé les mêmes fonctions, pour tenir compte de la situation financière du groupe et de ses enjeux de développement ;
- Benchmark (E) : peu de sociétés du même secteur d'activité publient des informations relatives à la rémunération de leurs dirigeants, rendant impossible cet exercice ;
- Cohérence (A) : la rémunération des dirigeants est cohérente avec celle consentie aux membres du comité de direction et des collaborateurs du groupe ;
- Lisibilité des règles (E) : les membres du comité des rémunérations et du conseil de surveillance ont tenu à laisser une capacité d'appréciation des critères de performance destinés à être utilisés pour calculer la rémunération variable des dirigeants, pour tenir compte de la situation particulière de redressement dans laquelle le groupe se trouve, et pour tenir compte de l'environnement économique et financier exceptionnel dans lequel elle évolue ;
- Mesure (A) : la rémunération des dirigeants est la rencontre entre les intérêts sociaux de la société, les pratiques du marché en terme de rémunération pour des entreprises de taille comparable et les performances des dirigeants dans un environnement complexe et mouvant ;
- Transparence (A) : les actionnaires sont informés à l'occasion de la publication des comptes annuels, du rapport financier annuel, du Document de Référence le cas échéant et des documents communiqués ou mis à disposition dans le cadre de l'assemblée générale annuelle, de l'ensemble des éléments relatifs à la rémunération des dirigeants.

R3 : Indemnités de départ

(N/A)

R4 : Retraite supplémentaire

(A) Les actionnaires sont informés à l'occasion de la publication des comptes annuels, du rapport financier annuel, du Document de Référence le cas échéant et des documents communiqués ou mis à disposition dans le cadre de l'assemblée générale annuelle, de l'ensemble des éléments relatifs à la rémunération des dirigeants.

R5 : Stock options et attribution gratuites d'action

(N/A)

R6 : Règlement intérieur au Conseil de Surveillance

(E)

R7 : Déontologie des membres du Conseil de Surveillance

(E)

R8 : Composition du Conseil de Surveillance – présence de membres indépendants

(A) Conformément aux recommandations du Code de gouvernance MIDDLENEXT, le Conseil de Surveillance accueille deux membres du conseil indépendants (minimum recommandé), sur un total de 7 membres.

R9 : Choix des membres du Conseil de Surveillance

(A) L'ensemble des informations relatives à chaque membre du conseil de surveillance est communiquée à l'assemblée générale des actionnaires, et leur nomination fait l'objet d'une résolution distincte.

R10 : Durée des mandats des membres du Conseil de Surveillance

(A) Compte tenu du cycle long d'activité dans lequel le groupe est inscrit, la durée légale des mandats des membres du Conseil de Surveillance est adaptée aux spécificités de l'entreprise.

R12 : Mise en place de comités

(A) Ont été mis en place un comité d'audit et un comité des rémunérations.

R13 : Réunions du Conseil de Surveillance et des comités

(A) Le Conseil s'est réuni plus de 4 fois au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013. Chaque réunion a fait l'objet d'un ordre du jour préalable, d'un procès-verbal approuvé lors de la séance suivante. Le présent rapport sur la gouvernance indique par ailleurs ci-avant le nombre de réunions et le taux de participation à ces réunions ;

(E) Les réunions du comité d'audit ne font pas systématiquement l'objet d'un procès-verbal de réunion. Il s'agit d'un point d'amélioration pour l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2013.

R14 : Rémunération des administrateurs

(A) Le Conseil de Surveillance arrête les jetons de présence en fonction du taux d'assiduité et du temps consacré à leur fonction par les membres du conseil. Le temps consacré par ailleurs au sein d'un ou plusieurs comités est aussi pris en compte dans l'arrêté des jetons de présence. Une information exhaustive est par ailleurs donnée par l'entreprise dans l'annexe aux comptes consolidés, le rapport de gestion, le rapport financier annuel et le cas échéant le document de référence, sur la rémunération des administrateurs.

1.6.2 Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF d'avril 2010

R 1.1 (A) Le Conseil de Surveillance doit demeurer une instance collégiale.

R 1.2 (N/A)

R 1.3 (A) L'organisation des travaux du conseil de surveillance est appropriée à la composition de l'actionnariat, à la dimension et à la nature de l'activité du groupe, tout comme aux circonstances particulières qu'elle traverse. Le Conseil pourrait toutefois se renforcer sur les métiers dédiés aux professionnels de l'hôtellerie-restauration.

R 2.1.1 (N/A)

R 2.1.2 (A) La méthode de communication de l'entreprise avec le marché est le communiqué de presse, mettant l'information à la disposition de chacun en même temps.

R 2.2 (E) Il n'est pas indiqué dans le rapport financier annuel les procédures internes mises en œuvre pour l'identification et le contrôle des engagements hors bilan, ainsi que pour l'identification des risques significatifs de l'entreprise. Cela représente une voix d'amélioration pour l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2013. Toutefois, les actionnaires et les investisseurs disposent des informations claires sur les engagements hors bilan et sur les risques significatifs à l'occasion des comptes annuels et des comptes intermédiaires.

R 3.1 (A) une information exhaustive figure dans le rapport financier annuel, le présent rapport sur la gouvernance le rapport de gestion et le cas échéant le document de référence, sur la forme juridique de la société Guy Degrenne S.A.

R 4 (A) Dans les faits, le conseil de surveillance examine les opérations d'importance stratégique, le cas échéant, lorsqu'elles ont un caractère financier, après étude au sein du comité d'audit. Le Conseil de Surveillance est aussi informé régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements de la société.

(E) Par contre, le conseil de surveillance ne dispose pas d'un code de déontologie ni d'un règlement intérieur. Ceci constitue une voie d'amélioration pour l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2013.

R 5.1 (A) Le Conseil de Surveillance représente l'ensemble des actionnaires. Il répond collectivement de l'exercice de ses missions devant l'assemblée générale.

R 5.2 (A) L'assemblée générale est un lieu de décision. Elle est non seulement le moment où les organes de direction rendent compte de l'activité de l'entreprise ainsi que du fonctionnement du conseil, mais aussi l'occasion d'un dialogue avec ses actionnaires.

R 6.3 (E) Le conseil de surveillance ne respecte pas la recommandation de représentation entre femmes et hommes. Le Conseil de Surveillance prendra, au cours de l'exercice 2013-2014, les dispositions nécessaires pour assurer une représentation des femmes au conseil juste et conforme aux dispositions législatives et réglementaires.

R 7.1 (N/A).

R 7.2.1 (N/A).

R 7.2.2 (E) le nombre d'administrateurs indépendant au sein du conseil est de 2, soit 33 % de la totalité des membres du Conseil, alors que la recommandation R 8.2 prévoit pour les sociétés au capital dispersé et dépourvue d'actionnaires de contrôle, ce qui est le cas de Guy Degrenne S.A., un nombre d'administrateurs indépendants d'au moins 50% de l'effectif du conseil. Ceci constitue un point d'amélioration pour l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2013.

R 7.3 (A) La prise en compte des intérêts des petits actionnaires est faite par la désignation de deux administrateurs indépendants chez Guy Degrenne.

R 8.1 (A) La définition posée par le code de gouvernance AFEP MEDEF de l'administrateur indépendant est respectée chez Guy Degrenne.

R 8.2 (E) Cf. commentaires ci-avant au titre de R 7.2.2.

R 8.3 (E) La qualification d'administrateur indépendant n'est pas débattue chaque année par le comité des rémunérations et n'est pas revue chaque année par le conseil de surveillance avant la publication du rapport financier annuel. Ceci constitue un point d'amélioration pour l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2013.

R 8.4 (E) cf. commentaires ci-avant au titre de R 8.3.

R 8.5 (E) cf. commentaires ci-avant au titre de R 8.3.

R 10 (E) le nombre de séances du conseil de surveillance et des comités ad hoc est indiqué dans le présent rapport sur la gouvernance, mais n'est pas indiqué dans le rapport financier annuel. Ne figurent pas non plus dans ce dernier rapport, l'information relative au taux de participation aux réunions du conseil.

(A) La périodicité et la durée des réunions du conseil de surveillance sont telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de sa compétence. Il en va de même s'agissant du comité des rémunérations et du comité d'audit. Les procès-verbaux de chaque réunion du conseil de surveillance résument les débats et précisent les décisions prises, et le cas échéant les questions soulevées et les réserves.

R 11 (A) La société respecte les recommandations en matière d'accès à l'information pour les membres du conseil de surveillance.

R 12 (E) la durée des mandats des membres du Conseil de Surveillance est fixée à 6 années, pour tenir compte du cycle long d'activité et de mise en œuvre des actions de redressement dans lesquelles le groupe est inscrit.

R 13 (A) Issus du conseil de surveillance, deux comités ont été créés pour examiner les comptes et réaliser un suivi de l'audit interne, la sélection des commissaires aux comptes (comité d'audit), et pour apprécier la politique de rémunération de l'entreprise ainsi que pour la nomination des membres du conseil et du directoire (comité des rémunérations). Compte tenu de la taille de l'entreprise, il a été considéré comme plus efficace de fonctionner avec deux comités et non pas trois comités, comme le proposent les recommandations AFEP MEDEF.

R 14.1 (E) Le comité d'audit ne comprend à ce jour qu'un tiers d'administrateurs indépendants. Ceci constitue un point d'amélioration pour l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2013.

R 14.3 (E) Le comité d'audit n'est pas doté à ce jour d'un règlement précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement. Ceci constitue un point d'amélioration pour l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2013.

R 15 (E) Le comité de sélection / des nominations est fusionné chez Guy Degrenne avec le comité des rémunérations.

R 16.1 (A). Le comité est majoritairement composé d'administrateurs indépendants.

R 16.2 (E). Le comité des rémunérations n'est pas doté à ce jour d'un règlement précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement. Ceci constitue un point d'amélioration pour l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2013.

R 17 (A) L'ensemble des règles de déontologie présentées dans le code AFEP MEDEF sont exposées à l'ensemble des membres du conseil de surveillance, dès avant leur nomination. Toutefois, il n'existe pas de code de déontologie formalisé applicable aux membres du Conseil de Surveillance. Ceci constitue un point d'amélioration pour l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2013.

R 18.1 (A) Le mode de répartition des jetons de présence tient compte de l'assiduité des administrateurs au conseil, et lorsque cela s'applique de leur participation à l'un ou aux deux comités.

R 18.2 (A) Le montant de jeton de présence attribué à chaque administrateur fait l'objet d'une revue détaillée de sa participation, de sa contribution et du niveau de responsabilité assumé.

R 19 (A) Il n'existe aucun contrat de travail pour le Président du Directoire, exclusivement lié à la société par son mandat social.

R 20.1 (A) Cf. paragraphe 6.1 R2 ci-avant.

R 20.2 (A) Cf. paragraphe 6.1 R3 à R5 ci-avant.

R 21.1 (E) Les éléments de rémunération potentiels ou acquis pour les dirigeants mandataires sociaux, ne sont pas rendus publics immédiatement après la réunion du conseil de surveillance les ayant arrêtés.

R 21.2 (A) Le rapport financier annuel publié par Guy Degrenne remplit l'ensemble des recommandations issues du code AFEP MEDEF.

R 22 (A) Le présent rapport répond à la recommandation de publication du suivi des recommandations, de manière annuelle.

1.6.3 Recommandations AMF du 22 juillet 2010

R 1.2.1 (A) Il est indiqué, notamment dans le préambule du présent rapport, que les membres du Conseil de Surveillance ont pris connaissance des points de vigilance du référentiel MIDDLENEXT.

R 1.2.2 (A) La recommandation du nombre minimum d'administrateurs indépendants prévue au référentiel MIDDLENEXT est respecté par la société, qui compte deux administrateurs indépendants. En outre, les critères d'indépendance sont définis ci-avant, au présent rapport.

R 1.2.3 (E) Il n'existe pas à date de règlement intérieur au Conseil de Surveillance. Ceci constitue un point d'amélioration pour l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2013.

R 1.2.4 (A) La société suit les recommandations de l'AMF en ce qu'il existe un comité d'audit dont l'ensemble des membres est issu du Conseil de Surveillance.

R 2.2.1 (A) La société favoriser l'accès et la lisibilité des informations relative à la rémunération des dirigeants en publiant l'ensemble des tableaux recommandés par l'AMF au sein de l'annexe aux comptes consolidés, du rapport financier annuel et le cas échéant au sein du document de référence.

R 2.2.2 (A) Lorsque la société publie un document de référence, elle indique de manière explicite les modalités de détermination et de versement de la partie variable de la rémunération des dirigeants. Toutefois, s'agissant des critères de détermination de la rémunération variable, ceux-ci restent à l'appréciation in concreto des membres du comité des rémunérations, pour tenir compte de la situation particulière de redressement dans laquelle le groupe se trouve, et pour tenir compte de l'environnement économique et financier exceptionnel dans lequel il évolue.

R 2.2.3 (N/A).

R 2.2.4 Le Président du Directoire ne bénéficie d'aucun contrat de travail.

2. PRESENTATION DE L'ORGANISATION GENERALE DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

La société a mis en place un dispositif de Contrôle Interne sur la base du référentiel COSO (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission), intégrant les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation, qui couvre l'intégralité des activités du groupe et répond également aux normes actuellement en vigueur.

1. Objectifs du Contrôle Interne

Le Contrôle Interne est un processus mis en œuvre par le Conseil de Surveillance, les dirigeants et le personnel de Guy Degrenne, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la réalisation et l'optimisation des opérations,
- la fiabilité des informations financières,
- la conformité aux lois et réglementations en vigueur, et
- La prévention et la maîtrise des risques résultant de l'activité de la société et du groupe, des risques d'erreurs et de fraudes.

2. Environnement de contrôle

Le Contrôle Interne du groupe repose sur :

Une organisation générale fondée sur la dualité entre les directions opérationnelles, d'une part, et les directions fonctionnelles, d'autre part, ces dernières exerçant un rôle de contrôle, d'expertise et de conseil auprès des premières. Il s'agit de :

- La Direction Générale,
- La Direction Financière,
- La Direction Juridique,
- La Direction des Systèmes d'Information,
- La Direction des Ressources Humaines,
- La Direction de la Qualité (certification ISO 9001),
- Le Comité d'Audit.

Des organes sociaux de contrôle spécifiques et indépendants, en l'occurrence le Comité d'Audit.

Des principes de délégation, d'autorisation et de séparation des tâches qui se traduisent dans les procédures, circuits d'approbation et outils de la société et du groupe.

3. Activités de contrôle

3.1 Direction Générale

La Direction Générale communique et/ou justifie au Conseil de Surveillance et au Comité d'Audit :

- Les principes comptables retenus qui ont un impact significatif sur la présentation des états financiers de Guy Degrenne, après révision par les Commissaires aux Comptes ;
- Les principales options comptables retenues, après révision par les Commissaires aux Comptes ;
- Les changements de principes et méthodes comptables, après consultation des Commissaires aux Comptes ;
- La formation du résultat, la présentation du bilan, de la situation financière et des annexes, à chaque arrêté de comptes publiés ;
- L'existence d'un contrôle de gestion dont les données sont systématiquement rapprochées de l'information financière publiée.

Les Commissaires aux comptes, dans ce contexte, communiquent au Conseil de Surveillance et au Comité d'Audit, leur assurance d'accès à l'ensemble des informations nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités, notamment s'agissant des filiales consolidées.

3.2 Direction Financière

La Direction Financière regroupe les services fonctionnels centraux suivants :

- Comptabilité Générale et de Tiers
- Trésorerie et financement
- Contrôle de gestion
- Consolidation
- Communication financière

Dans l'analyse du dispositif du Contrôle Interne au sein de la Direction Financière, il convient de distinguer les groupes de sociétés suivants :

- Type 1 : filiales pour lesquelles la comptabilité et le contrôle de gestion sont intégralement gérés par Guy Degrenne S.A. dans le cadre d'une convention de services. Il s'agit des sociétés suivantes au titre de l'exercice clos le 31 mars 2013 : Porcelaines Guy Degrenne, Distribution Guy Degrenne, Boutiques GD, Guy Degrenne Industrie.
- Type 2 : filiales qui disposent d'un service comptable et de contrôle de gestion sur site et qui reportent périodiquement à Guy Degrenne S.A. Il s'agit des sociétés suivantes au titre de l'exercice clos le 31 mars 2013 : Siam Tableware, Alföld Porcelan.
- Type 3 : filiales pour lesquels les comptabilités sont tenues par des cabinets comptables externes et reportent également périodiquement à Guy Degrenne S.A. Il s'agit des sociétés suivantes au titre de l'exercice clos le 31 mars 2013 : Guy Degrenne Belgium.

3.3 Comptabilité

Les objectifs des Services Comptables sont les suivants :

- Garantir que les états financiers sociaux sont élaborés dans le respect des normes et règlements en vigueur et dans le respect du principe de permanence des méthodes comptables, et donnent une vision sincère de l'activité et de la situation de la société ;
- Assurer la disponibilité des informations financières sous une forme écrite et dans des délais permettant aux lecteurs de les comprendre et les utiliser efficacement ;
- Contrôler l'application des procédures de sécurité financière respectant notamment le principe de séparation des tâches entre les ordonnateurs et les payeurs, et intégrer directement ces procédures dans les systèmes de gestion.

Ces responsabilités sont assurées par :

Le Directeur Administratif & Financier Groupe qui est en charge de :

- La définition du référentiel comptable groupe,
- Le contrôle des services comptables des différentes filiales,
- La définition de la stratégie fiscale nationale, et conjointement avec la Direction Juridique, de la définition de la stratégie fiscale internationale,
- La coordination avec les commissaires aux comptes et la mise à disposition des informations utiles à l'exécution de leurs diligences,
- Les services comptables de la société mère Guy Degrenne SA,
- Les équipes comptables basées à l'étranger pour les filiales Alföld et Siam.

3.4 Trésorerie et financement

La gestion des financements, des placements, du risque de change et de la sécurité des moyens de paiement est centralisée par le Directeur Administratif & Financier Groupe et le Responsable Comptable Groupe pour l'intégralité des filiales de type 1 et type 3. Ils sont assistés par des permanents formés à ce sujet.

Les filiales de type 2 gèrent localement la gestion du financement des opérations courantes. Dès lors qu'il s'agit d'opérations non courantes, la gestion est gérée de manière centrale par le Directeur Administratif & Financier Groupe.

3.5 Contrôle de Gestion

Le Contrôle de Gestion regroupe le contrôle de gestion « Commercial » et le contrôle de gestion « Industriel ».

Ces deux services ont pour objectifs :

- De mettre en place les outils de reporting, de pilotage, et d'aide à la décision adaptés aux différents niveaux de responsabilités et aux différents types d'activité ;
- D'analyser les écarts entre les résultats réalisés et les objectifs, d'en expliquer les causes avec les directions opérationnelles et de suivre la mise en place des mesures correctives correspondantes ;
- De s'assurer de l'exactitude des données de base ;
- D'établir la planification ainsi que les budgets annuels.

Le cadre d'analyse se construit sur la base des entités juridiques existantes, puis sont consolidées au sein d'unités économiques homogènes telles que des directions commerciales ou secteurs d'activités.

Le groupe a renforcé son équipe de contrôle de gestion par l'intégration de deux nouveaux collaborateurs, experts des activités commerciales d'une part, et industrielles et supply chain d'autre part. La consolidation des compétences du service contrôle de gestion concourt à la réalisation permanente des objectifs énoncés ci-dessus.

3.6 Consolidation

Le service consolidation a pour objectifs de :

- Garantir que les états financiers consolidés sont élaborés dans le respect des normes et règlements en vigueur et du principe de permanence des méthodes comptables, et donnent une vision sincère de l'activité et de la situation du groupe ;
- Assurer la disponibilité des informations financières sous une forme écrite et dans des délais permettant aux lecteurs de les comprendre et les utiliser efficacement.
- L'activité consolidation est assurée conjointement par le Directeur Administratif & Financier Groupe et le Responsable Comptable et Trésorerie Groupe.

La fonction comptable et financière a accès aux informations nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du groupe.

Les responsables de l'établissement des comptes et de l'information financière ainsi que les acteurs participant à l'arrêté des comptes sont identifiés.

3.7 Communication financière

Le Directeur Administratif & Financier Groupe, le Secrétaire Général, le Responsable Comptable et Trésorerie et la Responsable Contrôle de gestion, sont les seuls habilités à diffuser en interne et à l'extérieur de la société des informations financières concernant le groupe et sa stratégie. L'information financière est diffusée dans le strict respect des règles de fonctionnement des marchés et du principe d'égalité de traitement des investisseurs. Les principaux interlocuteurs externes sont les autorités de marché, les investisseurs, les analystes financiers, les instituts financiers et les actionnaires individuels.

Les membres du Directoire, du Conseil de Surveillance, ainsi que les responsables de l'établissement des comptes et de l'information financière ainsi que les acteurs participant à l'arrêté des comptes, ainsi que toute autre personne qui a le pouvoir de prendre des décisions de gestion concernant l'évolution de la stratégie du groupe, ou un accès régulier à des informations privilégiées concernant directement ou indirectement le groupe, ou encore les personnes qui ont des liens personnels étroits avec l'une des deux catégories précitées, respectent les mesures de prévention des manquements d'initiés.

Guy Degrenne publie et met à jour sur son site internet (www.guydegrenne.fr), et la tient à la disposition de l'AMF, la liste des personnes travaillant en son sein et ayant accès à des informations privilégiées la concernant, directement ou indirectement, ainsi que des tiers agissant en son nom ou pour son compte, ayant accès à ces informations dans le cadre de leurs relations professionnelles avec la société et le groupe.

Seules les personnes dont la liste est publiée sur le site internet du groupe (cf. ci-dessus), ont accès à des informations privilégiées, en tout ou partie, en fonction de leurs responsabilités au sein du groupe.

L'ensemble des personnes concernées par ses obligations ont fait l'objet d'une information spécifique quant à ces obligations.

Conformément aux Recommandations AMF n° 2010-07, un déontologue (fonction assumée par le Secrétaire Général) donne un avis préalablement à toute transaction sur les titres de la société, qui lui est communiquée préalablement à sa réalisation, par une personne figurant sur la liste des initiés. Il n'existe pas d'obligation de consultation du déontologue. Elle demeure facultative. En outre, le déontologue définit et communique auprès des personnes figurant sur la liste des initiés, les fenêtres négatives d'intervention sur les titres de la société.

3.8 Système d'information

Les procédures et les systèmes d'information sont développés avec pour objectif de satisfaire aux exigences de fiabilité, de disponibilité et de pertinence de l'information comptable et financière.

Les systèmes d'information relatifs à l'information financière et comptable font l'objet d'adaptation pour évoluer avec les besoins de la société.

Les données sont sauvegardées de manière périodique. Les obligations de conservation des informations, données et traitements informatiques concourant directement ou indirectement à la formation des états comptable et financiers sont respectées.

3.9 Direction Juridique

La Direction Juridique a pour mission de sécuriser l'activité opérationnelle et fonctionnelle de la société et du groupe, au regard des lois et règlements en vigueur. Elle participe par ailleurs à l'évaluation des risques d'activité et à leur prévention.

En outre, la Direction Juridique assure le Directoire et le Conseil de Surveillance du strict respect de leurs obligations par les filiales et les participations, ainsi que par tous leurs mandataires sociaux, afin d'assurer le respect des bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise permettant la mise en œuvre de la stratégie du groupe et la prévention des risques.

3.10 Direction Qualité – Certification ISO 9001

Ce service a pour objet d'établir les règles et étapes d'élaboration, d'approbation, de diffusion, d'application, de classement, de mise à jour et de destruction des procédures, des plans qualité et du manuel qualité dans le cadre de la certification ISO 9001 Version 2000.

La certification ISO 9001, englobe différentes procédures de réalisation, de management et de support (Exemple : les procédures opérationnelles d'achats, de ventes, ressources humaines, ...).

Chacune des procédures est clairement formalisée dans un manuel et accessible à l'intégralité du personnel, soit par affichage sur site soit par l'intranet.

Dans le cadre de cette certification, la Direction Qualité effectue périodiquement des audits internes. Elle mesure les écarts entre les dispositions prévues par le Système de Management de la Qualité et leur application. Il permet de vérifier que le système mis en place est efficace, et par conséquent apte à atteindre les objectifs définis dans la politique qualité.

En avril 2013, les résultats satisfaisants de l'audit Qualité externe FAQ ont permis de reconduire la certification de la société jusqu'en 2014.

3.11 Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est composé de trois membres du Conseil de Surveillance.

A l'occasion de la présentation, par la direction générale, des comptes consolidés annuels et intermédiaires, le Comité d'Audit est informé de l'architecture d'ensemble des systèmes permettant d'élaborer l'information financière.

En outre, à l'occasion des arrêtés de comptes précités, les commissaires aux comptes présentent :

- Leur programme général de travail mis en œuvre ainsi que les différents sondages auxquels ils ont procédé ;
- Les modifications qui leur paraissent devoir être apportées aux comptes devant être arrêtés ou aux autres documents comptables, en faisant toutes observations utiles sur les méthodes d'évaluation utilisées pour leur établissement ;
- Les irrégularités et les inexactitudes qu'ils auraient découvertes ;
- Les conclusions auxquelles conduisent les observations et rectifications sur les résultats de la période comparés à ceux de la période précédente.

Le Comité d'Audit examine les principaux éléments ayant un impact sur l'approche d'audit (périmètre de consolidation, options comptables, nouvelles normes appliquées, opérations importantes), et les risques significatifs relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, identifiées par les commissaires aux comptes.

Le Comité d'Audit examine avec les commissaires aux comptes, les risques pesant sur leur indépendance. Ces derniers lui communiquent chaque année :

- Une déclaration d'indépendance ;
- Le montant global des honoraires versés au réseau des commissaires aux comptes par les sociétés contrôlées par Guy Degrenne S.A., au titre des missions qui ne sont pas directement liées à la mission des commissaires aux comptes ;
- Une information sur les prestations accomplies au titre des diligences directement liées à la mission.

Dans ses relations avec l'entreprise, le Comité d'Audit entend, à l'occasion de chaque arrêté des comptes annuels et intermédiaires, la direction générale ainsi que le responsable administratif et financier, le secrétaire général, et, le cas échéant, le responsable du contrôle de gestion. En outre, le Comité d'Audit est destinataire, dans un délai raisonnable, de documents lui permettant de mener à bien sa mission, remis par la société (comptes consolidés, annexe aux comptes consolidés, options comptables, transactions significatives, tests de perte de valeur, litiges, engagements hors bilan).

Le Comité d'Audit remet au Conseil de Surveillance son rapport de synthèse des travaux réalisés, à l'occasion de chaque arrêté comptable.

4. Description des procédures de Contrôle Interne et de gestion des risques mises en place

L'objet de ce rapport est de rendre compte des principales procédures de contrôle interne mises en place par la société et le groupe. Un accent tout particulier a été porté sur les trois procédures suivantes :

- Procédure de contrôle de gestion et reporting ;
- Procédure d'élaboration et de contrôle de l'information financière ;
- Procédures support.

4.1 Procédure de contrôle de gestion

4.1.1 Documents de reporting

Budget annuel. Les responsables opérationnels assistés des contrôleurs de gestion préparent pour chaque entité un budget annuel. Les objectifs proposés font l'objet d'une validation par le Directoire au mois de novembre de chaque année.

Contrôle budgétaire mensuel. Le budget annuel est mensualisé et utilisé comme base unique du contrôle budgétaire. Chaque mois, les contrôleurs de gestion valident les comptes de résultat, analysent les écarts par rapport au budget initial.

Tableaux de bord mensuels. Le contrôle budgétaire diffuse un tableau de bord mensuel à chaque responsable de budget, ainsi qu'au Directoire vers J+20.

Lorsque le contrôle budgétaire identifie une dérive importante, une révision détaillée est effectuée.

4.1.2 Rapprochement avec les données comptables

Les données renseignées dans les systèmes comptables et le système de gestion sont issues de la même application informatique. Le bouclage mensuel des résultats de gestion avec les résultats issus de la comptabilité générale permet de contrôler la fiabilité de l'information financière.

4.1.3 Organisation des relations avec les filiales

Les filiales du groupe sur lesquelles un contrôle exclusif est exercé, sont d'un point de vue de gestion, pilotées et supervisées de la même manière que la société mère. Les informations qui en émanent sont communiquées au siège pour consolidation.

4.2 Procédure d'élaboration et de contrôle de l'information financière

4.2.1 Outils comptables

En France, le logiciel de comptabilité gère la comptabilité générale, la comptabilité analytique, les rapprochements bancaires, ainsi que les comptabilités auxiliaires clients et fournisseurs.

Les filiales étrangères disposent de leurs propres applications.

Pour les besoins de la consolidation des comptes, les données des filiales françaises sont transférées par des interfaces, alors que les données de filiales étrangères sont intégrées manuellement dans le logiciel de consolidation.

Les droits d'accès de ces logiciels sont gérés par la direction des systèmes d'information dans le cadre de leur procédure de sécurité.

4.2.2 Les procédures comptables

Les procédures et l'organisation comptable du groupe sont décrites dans le manuel de consolidation notamment le calendrier mensuel ou semestriel d'arrêté de comptes. Elles sont mises à jour à l'occasion de chaque arrêté des comptes annuels et à l'occasion de chaque arrêté de situation intermédiaire.

Mise en conformité des comptes des filiales aux normes du groupe

Le service consolidation intervient pour veiller à la conformité des informations figurants dans les comptes sociaux aux normes du groupe actuellement en vigueur en France.

Dans un souci d'amélioration de la qualité et la pertinence des informations financières remontées lors des arrêts semestriels et annuels, le service d'audit interne a élaboré en collaboration avec le responsable consolidation un manuel et une liasse de consolidation. Les filiales étrangères communiquent leurs comptes au siège en utilisant cette liasse de consolidation, conforme aux normes du groupe et validée par les auditeurs externes. Tous les retraitements d'homogénéisation sont traités en central par le service consolidation. La liasse de consolidation intègre la présentation, conformément aux normes IFRS, des comptes des filiales.

4.2.3 Prévisions de résultat et de trésorerie

Le groupe dispose d'outils de modélisation des résultats et des prévisions de trésorerie élaborés, qui ont fait l'objet d'un audit approfondi réalisé par le cabinet Ernst & Young au cours de l'exercice 2008-2009, puis mis à jour au cours de l'exercice 2012-2013 par le cabinet Eight Advisory.

4.2.4 Relations avec les commissaires aux comptes des sociétés françaises du groupe

Outre les interventions de révision annuelles et semestrielles, les relations avec les Commissaires aux Comptes reposent essentiellement sur :

- Une réunion préalable à l'arrêté des comptes qui permet de valider les principales options comptables retenues,
- Une réunion de synthèse après l'intervention qui permet de recueillir les remarques éventuelles sur les comptes provisoires et les procédures auditées.

Les commissaires aux comptes sont également consultés en cas de nécessité en cours d'année.

4.3 Procédures des activités de support

4.3.1 Direction Juridique

La Direction Juridique intervient comme service conseil auprès des entités opérationnelles du groupe, à savoir pour :

Assister le Groupe et ses filiales françaises et étrangères dans toutes leurs opérations et appuyer les développements de l'entreprise tant en matière contractuelle que sur le plan corporate ;

Proposer des schémas d'organisation de la fonction juridique de nature à lui permettre de développer une meilleure cohésion juridique et une rapide reconnaissance des actions de celle-ci ;

Intervenir en défense des intérêts du groupe dans le cadre des éventuelles actions précontentieuses ou contentieuses.

4.3.2 Direction des Ressources Humaines

La Direction des Ressources Humaines a pour mission de définir la politique Ressources Humaines en lien avec la stratégie du groupe. Elle gère l'administration du personnel en veillant au respect des règles de droit social. En outre, elle anime le développement des Ressources Humaines à travers notamment la gestion des emplois, des carrières et de la formation. Enfin, la Direction des Ressources Humaines collabore au maintien du climat social et au bon déroulement des relations avec les partenaires sociaux.

5. Principales mises en œuvre du contrôle interne au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013

5.1 Respect des normes

Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions au sein du groupe Guy Degrenne, les collaborateurs font systématiquement remonter, pour traitement, l'ensemble des éventuelles pratiques contraires aux directives de fonctionnement interne au groupe, ou contraires aux lois et règlements applicables dans les pays des différentes implantations du groupe.

Cependant, les actions d'audit ponctuelles menées par la société ne couvrent pas tous les secteurs d'activité des entités filiales et participations.

La Direction Juridique a mis en place un audit semestriel des opérations « corporate » (secrétariat juridique) pour les filiales de type 2. L'objectif est de s'assurer, par le respect des dispositions légales et réglementaires locales des droits de l'actionnaire majoritaire (Guy Degrenne S.A.) sont respectés et que les principes de gouvernance d'entreprise édictés par les statuts sont effectivement respectés.

5.2 Fiabilité et sincérité de l'information financière

L'activité financière de la société a été orientée en priorité vers la fiabilité et l'exhaustivité de l'information financière.

L'action ainsi menée par le Directoire conduit à une meilleure information du Conseil de Surveillance ainsi qu'à une meilleure information des actionnaires et du marché.

5.3 Gestion des Risques

Afin de compléter l'action du Service Audit Interne, essentiellement tournée vers la fiabilité de l'information financière, le Groupe Guy Degrenne gère les risques auquel le groupe est potentiellement exposé avec un groupe pluridisciplinaire de travail composé d'un représentant de chaque service ou département suivant :

- Direction Financière
- Direction des Ressources Humaines
- Service d'Audit Interne
- Service Client
- Direction Industrielle
- Direction Informatique
- Direction Juridique

La gestion des risques a été définie comme la succession des phases suivantes :

- Recensement des risques auxquels le Groupe est exposé, complété par une cartographie des risques, par sous-typologie éventuelle et par territoire ;
- Traitement des risques par élimination, réduction ou externalisation. Le traitement comprend le cas échéant la réallocation ou le partage des risques entre la maison mère et les filiales, lorsque ces risques ne peuvent être supprimés ou externalisés ; le suivi des risques et de l'efficacité des mesures de traitement.

Les objectifs de la politique de gestion des risques sont :

- Créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la société ;
- Sécuriser la prise de décision et les processus de la société pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- Favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la société ;
- Mobiliser les collaborateurs de la société autour d'une vision commune des principaux risques et les sensibiliser aux risques inhérents à leur activité.

La politique de gestion des risques concentre les ressources de Guy Degrenne et son organisation dédiée au tour de :

- L'analyse des risques : examen des conséquences potentielles des principaux risques et de leur occurrence possible ;
- Traitement des risques : choix des plans d'actions les plus adaptés à Guy Degrenne, en arbitrant entre les opportunités à saisir et le coût des mesures de traitement du risque ;
- La prise en considération des expériences passées en matière de risques ;
- L'information de la direction générale du groupe sur les caractéristiques des principaux risques et de mesures de traitement mises en œuvre ;
- L'information régulière du Conseil de Surveillance et du Comité d'Audit sur les principaux risques et les mesures mises en œuvre pour les traiter.

Le dispositif de gestion des risques mis en œuvre du sein du groupe Guy Degrenne ne peut garantir de manière absolue la réalisation des objectifs visés ci-dessus.

Pour plus d'information sur les risques, se reporter à la Section 3 du Rapport de Gestion.

5.4 Points de vigilance

Le Conseil de Surveillance a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « Points de vigilance » du Code de gouvernement d'entreprise de MIDDLENEXT.

5.5 Activité ciblée du Service Audit Interne au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013

L'attention du service a porté en priorité sur :

- Le recrutement d'un collaborateur en tant que Contrôleur Interne, par évolution interne, sans recrutement externe ;
- La réécriture de l'ensemble de la procédure « Vente », en ce compris le programme d'amélioration, au sein du système AX (entité Distribution Guy Degrenne) ;
- L'intégration et la structuration des flux d'informations entre le Groupe-France et les filiales hongroises et thaïlandaises (stocks et chiffre d'affaires) ;
- La mise en place et le mécanisme de suivi de la mise en place des flux de réapprovisionnement des points de vente ;
- La mise en place d'un inventaire tournant au titre de la plateforme logistique centrale de Vire ;
- L'analyse des flux d'information destinés à permettre le passage de Cegid Retail vers AX Retail, ainsi que le déploiement du module AX-intersociété, dans la continuité du déploiement de l'ERP ;
- Le contrôle interne sur les prix de cession intra-groupe, les contrats d'assurance des filiales étrangères ;
- L'harmonisation des systèmes de tarification entre divisions commerciales au sein du groupe ;
- L'intégration des données logistiques gérées dans l'application Reflex, au sein de l'outil Business Object, pour poursuivre le suivi des indicateurs d'activité de la plateforme logistique.
- Contrôle des filiales étrangères : la Direction Administrative & Financière Groupe a poursuivi ses opérations de contrôle renforcé sur ses filiales hongroise, thaïlandaise et américaine.
- Système et Réseaux : en matière de sécurité des systèmes, les procédures de contrôle de gestion du parc machines utilisateurs et des conditions d'accès et d'utilisation du réseau, ont été mises jour.

Pour chacun des processus, un référentiel est élaboré et revu régulièrement, présentant les opérations, leurs objectifs, les risques et les dispositifs de contrôle y afférents.

Afin de maintenir à une base stable et homogène de contrôle, le service a travaillé sur les composantes suivantes du contrôle interne, dans le cadre du référentiel COSO :

- Les activités de contrôle : les règles et procédures permettent que les décisions prises par la Direction Générale dans le cadre de la gestion des risques soient appliquées ;
- L'information et la communication : le processus qui assure en temps réel que les informations pertinentes sont identifiées et communiquées en temps voulu.

La finalité de ce dispositif est d'assurer au Président du Conseil de Surveillance que les procédures en vigueur dans le Groupe relatives en particulier à la fiabilité de l'information financière, sont respectées.

L'activité de contrôle continuera de favoriser le développement des activités préventives d'une part, et renforcer le suivi du contrôle des opérations non conforme antérieurement détectées, d'autre part.

Compte tenu des enjeux de développement du groupe dans un environnement économique défavorable, le groupe réalisera des opérations d'audit ciblées, en fonction de ses ressources disponibles, au cours de l'exercice 2013-2014.

Attestation du Responsable du Rapport Financier Annuel

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, qu'à ma connaissance les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de Guy Degrenne S.A. et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de Guy Degrenne S.A. et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles ils sont confrontés.

Le 31 juillet 2013

Thierry VILLOTTE, Président du Directoire

ANNEXE 1

Guy Degrenne S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 mars 2013
Guy Degrenne S.A.
Rue Guy Degrenne - 14500 Vire

Guy Degrenne S.A.

Siège social : Rue Guy Degrenne - 14500 Vire

Capital social : €.35 961 632

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 mars 2013

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2013 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Guy Degrenne S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la note 2.10 aux états financiers qui expose un changement de méthode comptable concernant l'anticipation de la norme IAS 19 révisée ;
- les notes 2.1 « Contexte d'arrêté des comptes » et 5.13.1 « Risques de liquidité » de l'annexe aux comptes consolidés qui précisent la situation du groupe au regard de la continuité d'exploitation et les raisons ayant conduit le Directoire à arrêter les comptes dans une hypothèse de continuité d'exploitation.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro. Cette crise s'accompagne d'une crise économique et de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823.9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations et que nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables :

La société procède systématiquement, à la clôture, à des tests de dépréciation des actifs immobilisés, selon les modalités décrites dans les notes 3.3. et 5.2. de l'annexe aux comptes consolidés.

Le Directoire a apprécié les conséquences de l'environnement de marché tendu sur l'établissement des tests de dépréciation et a présenté une analyse de sensibilité dans la note 5.2.4 « Conclusion et analyse de sensibilité » de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation des actifs immobilisés ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes 3.3. et 5.2. de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, les réalisations étant susceptibles de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

VERIFICATION SPECIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 31 juillet 2013

Colombelles, le 31 juillet 2013

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

PTBG & Associés

Jean-Marc Discours
Associé

Mathias Pelletier
Associé

ANNEXE 2

Guy Degrenne S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2013
Guy Degrenne S.A.
Rue Guy Degrenne - 14500 Vire
Ce rapport contient 4 pages

Guy Degrenne S.A.

Siège social : Rue Guy Degrenne - 14500 Vire

Capital social : €.35 961 632

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2013

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Guy Degrenne S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus nous attirons votre attention sur la note 21 « Continuité d'exploitation et événements post-clôture » de l'annexe qui expose la situation du groupe au regard de la continuité d'exploitation et les raisons ayant conduit le Directoire à arrêter les comptes dans une hypothèse de continuité d'exploitation.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro. Cette crise s'accompagne d'une crise économique et de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823.9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations et que nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Evaluation des titres de participations :

Les titres de participation, dont le montant net figurant au bilan au 31 mars 2013 s'établit à 43 976 389 euros, sont évalués à leur coût d'acquisition ou d'apport et dépréciés sur la base de leur valeur recouvrable selon les modalités décrites dans la note 2.1.4 « Immobilisations financières » de l'annexe.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs recouvrables, notamment à revoir l'actualisation des perspectives de rentabilité des activités concernées et de réalisation des objectifs, et à contrôler la cohérence des hypothèses retenues avec les données prévisionnelles issues des plans stratégiques établis par chacune de ces activités sous le contrôle de la direction générale. Ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, les réalisations étant susceptibles de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées.

Estimations comptables :

Votre société procède à chaque clôture à des tests de dépréciations des actifs immobilisés, selon les modalités décrites dans la note 2.1.3 « Amortissements et Provisions » du chapitre règles et méthodes comptables de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à examiner les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation des actifs immobilisés ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que la note 2.1.3 « Amortissements et Provisions » de l'annexe donne une information appropriée.

Ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, les réalisations étant susceptibles de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Paris La Défense, le 31 juillet 2013

Colombelles, le 31 juillet 2013

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

PTBG & Associés

Jean-Marc Discours

Mathias Pelletier

Associé

Associé

ANNEXE 3

Guy Degrenne S.A.

Attestation des commissaires aux comptes
sur les informations communiquées dans
le cadre de l'article L. 225-115 4° du
code de commerce relatif au montant
global des rémunérations versées aux
personnes les mieux rémunérées pour
l'exercice clos le 31 mars 2013

Assemblée générale mixte d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 mars 2013
Guy Degrenne S.A.
Rue Guy Degrenne - 14500 Vire
Ce rapport contient 4 pages

Guy Degrenne S.A.

Siège social : Rue Guy Degrenne - 14500 Vire

Capital social : €. 35 961 632

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 mars 2013

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, et en application des dispositions de l'article L.225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 mars 2013, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de Monsieur Thierry VILLOTTE, Président du Directoire. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 mars 2013. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2013.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées, figurant dans le document joint et s'élevant à 759 386 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2013.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Cette attestation est établie à votre attention dans le cadre précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 31 juillet 2013

Colombelles, le 31 juillet 2013

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

PTBG & Associés

Jean-Marc Discours
Associé

Mathias Pelletier
Associé



Je soussigné Thierry VILLOTTE - Président du directoire de la Société
GUY DEGRENNÉ SA – Rue Guy Degrenne - 14500 VIRE

certifie que les sommes brutes versées aux cinq personnes les mieux rémunérées de la
société se sont élevées, pour l'exercice **du 01.04.2012 au 31.03.2013** à la somme de
759.386 € (sept cent cinquante neuf mille trois cent quatre vingt six euros).

Fait à VIRE, le 23 juillet 2013



Thierry VILLOTTE

Président du Directoire

www.guydegrenne.com

Guy Degrenne S.A.
Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire
Siège social : Boite postale 50056 - 14502 Vire cedex - FRANCE
Tél. : 33 (0)2 31 66 44 00 - Fax : 33 (0)2 31 67 78 07
S.A. au capital de 14 212 856 € - 342 100 120 RCS Condé-sur-Noireau
C.C.P. Paris 1427 - 65 K - T.V.A. : FR 20 342 100 120

Groupe Guy Degrenne
Direction Générale - Marketing - Commercial
17, rue des Jonnières
91570 Blèves - FRANCE
Tél. : 33 (0)1 60 19 73 73 - Fax : 33 (0)1 60 19 73 74

ANNEXE 4

Guy Degrenne S.A.

Rapport des commissaires aux comptes
sur l'émission d'actions ordinaires
et/ou valeurs mobilières donnant accès
au capital avec maintien et/ou
suppression du droit préférentiel de
souscription (résolutions n° 12, 13, 14,
15 et 16)

Assemblée générale mixte du 4 septembre 2013 (résolutions n°
12, 13, 14, 15 et 16)
Guy Degrenne S.A.
Rue Guy Degrenne - 14500 Vire
Ce rapport contient 4 pages

Guy Degrenne S.A.

Siège social : Rue Guy Degrenne - 14500 Vire

Capital social : €. 35 961 632

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (résolutions n° 12, 13, 14, 15 et 16)

Assemblée générale mixte du 4 septembre 2013 (résolutions n° 12, 13, 14, 15 et 16)

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au directoire de la compétence de décider de différentes émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription (12^{ème} et 15^{ème} résolutions),
 - émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription (13^{ème} et 15^{ème} résolutions),

Conformément aux résolutions 12 et 13 le montant nominal maximum des augmentations de capital est fixé à 30 000 000 euros à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles.

Ce montant pourra être augmenté dans la limite de 15 % de l'émission initiale dans les conditions prévues à la 15^{ème} résolution.

- de lui déléguer pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription (14^{ème} résolution),

- Conformément à la 14^{ème} résolution le montant nominal maximum des augmentations de capital est fixé à 2 000 000 euros à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles.

Conformément à la 16^{ème} résolution, le montant global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisés immédiatement ou à terme ne pourra pas excéder 35 000 000 euros au titre des 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} résolutions. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra pas excéder 35 000 000 euros au titre des 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} résolutions.

Il appartient au directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du directoire au titre des 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 12^{ème} résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre directoire en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et en cas d'émissions d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 31 juillet 2013

Colombelles, le 31 juillet 2013

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

PTBG & Associés

Jean-Marc Discours
Associé

Mathias Pelletier
Associé

ANNEXE 5

Guy Degrenne S.A.

Rapport des commissaires aux
comptes sur l'augmentation du
capital réservée aux adhérents
d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée Générale Mixte du 4 septembre 2013 - résolution n°17
Guy Degrenne S.A.
Rue Guy Degrenne - 14500 Vire
Ce rapport contient 3 pages

Guy Degrenne S.A.

Siège social : Rue Guy Degrenne - 14500 Vire

Capital social : €.35 961 632

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée Générale Mixte du 4 septembre 2013 - résolution n°17

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au directoire de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, pour un montant maximum de 2 % du capital au jour de la mise en œuvre de la présente délégation, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre données dans le rapport du directoire.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite. Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre directoire.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 31 juillet 2013

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Colombelles, le 31 juillet 2013

PTBG & Associés

Jean-Marc Discours
Associé

Mathias Pelletier
Associé

ANNEXE 6

Guy Degrenne S.A.

Rapport des commissaires aux
comptes, établi en application
de l'article L.225-235 du Code
de commerce, sur le rapport du
président du conseil de
surveillance de la société Guy
Degrenne S.A.

Exercice clos le 31 mars 2013
Guy Degrenne S.A.
Rue Guy Degrenne - 14500 Vire
Ce rapport contient 3 pages

Guy Degrenne S.A.

Siège social : Rue Guy Degrenne - 14500 Vire

Capital social : €. 35 961 632

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil de surveillance de la société Guy Degrenne S.A.

Exercice clos le 31 mars 2013

Mesdames, Messieurs

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Guy Degrenne S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2013.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.
Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce.

Nous attestons que le rapport du président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L.225-68 du Code de commerce.

Paris La Défense, le 31 juillet 2013

Colombelles, le 31 juillet 2013

KPMG Audit

PTBG & Associés

Département de KPMG S.A.

Jean-Marc Discours

Mathias Pelletier

Associé

Associé

ANNEXE 7

Guy Degrenne S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 4 septembre 2013, résolutions n°
1, 2, 10 et 11
Guy Degrenne S.A.
Rue Guy Degrenne - 14500 Vire
Ce rapport contient 2 pages

Guy Degrenne S.A.

Siège social : Rue Guy Degrenne - 14500 Vire
Capital social : €. 35 961 632

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 4 septembre 2013, résolutions n° 1, 2, 10 et 11

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du Code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre directoire vous propose de lui déléguer pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour réaliser cette opération.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société de 35 961 632 euros à 19 851 719,03 euros étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable les comptes clos au 31 mars 2013, affecte le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2013, autorise et réalise la réduction de capital visée à la onzième résolution et obtienne l'agrément préalable du Conseil de surveillance.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 31 juillet 2013

Colombelles, le 31 juillet 2013

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

PTBG & Associés

Jean-Marc Discours
Associé

Mathias Pelletier
Associé

ANNEXE 8

Guy Degrenne S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 4 septembre 2013,
résolutions n° 10 et 11
Guy Degrenne S.A.
Rue Guy Degrenne - 14500 Vire
Ce rapport contient 2 pages

Guy Degrenne S.A.

Siège social : Rue Guy Degrenne - 14500 Vire

Capital social : €. 35 961 632

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 4 septembre 2013, résolutions n° 10 et 11

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du Code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre directoire vous propose de lui déléguer pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour réaliser cette opération.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société de 19 851 719,03 euros à 899 040,80 euros étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération de réduction du capital social motivée par des pertes et obtienne l'agrément préalable du Conseil de surveillance.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 31 juillet 2013

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Jean-Marc Discours
Associé

Colombelles, le 31 juillet 2013

PTBG & Associés

Mathias Pelletier
Associé

ANNEXE 9

Guy Degrenne S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 4 septembre 2013,
résolutions n° 6 et 9
Guy Degrenne S.A.
Rue Guy Degrenne - 14500 Vire
Ce rapport contient 2 pages

Guy Degrenne S.A.

Siège social : Rue Guy Degrenne - 14500 Vire

Capital social : €. 35 961 632

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 4 septembre 2013, résolutions n° 6 et 9

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée. Cette opération s'inscrit dans le cadre d'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L.225-209 du Code de Commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une période de 18 mois.

Votre directoire vous propose de lui déléguer pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses actions propres.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 31 juillet 2013

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Colombelles, le 31 juillet 2013

PTBG & Associés

Jean-Marc Discours

Associé

Mathias Pelletier

Associé

ANNEXE 10

Guy Degrenne S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale mixte d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 mars 2013
Guy Degrenne S.A.
Rue Guy Degrenne - 14500 Vire
Ce rapport contient 13 pages

Guy Degrenne S.A.

Siège social : Rue Guy Degrenne - 14500 Vire

Capital social : € 35 961 632

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale mixte d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Ces conventions et engagements sont présentés dans le tableau I-A du présent rapport.

Les personnes concernées par ces conventions et engagements sont indiquées dans le tableau II du présent rapport.

Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application des articles L. 225-90 et L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que les conventions et engagements suivants ayant eu pour certaines des effets sur l'exercice et pour d'autres des effets entre la date de clôture et la date d'émission de notre rapport, n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Ces conventions et engagements sont présentés dans le tableau I-B du présent rapport.

Les personnes concernées par ces conventions et engagements sont indiquées dans le tableau II du présent rapport.

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Ces conventions et engagements sont présentés dans le tableau I-C du présent rapport.

Les personnes concernées par ces conventions et engagements sont indiquées dans le tableau II du présent rapport.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R.225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Ces conventions et engagements sont présentés dans le tableau I-D du présent rapport.

Les personnes concernées par ces conventions et engagements sont indiquées dans le tableau II du présent rapport.

Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale du 6 septembre 2012, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 27 juillet 2012.

Ces conventions et engagements sont présentés dans le tableau I-E du présent rapport.

Les personnes concernées par ces conventions et engagements sont indiquées dans le tableau II du présent rapport.

Paris La Défense, le 31 juillet 2013

Colombelles, le 31 juillet 2013

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

PTBG & Associés

Jean-Marc Discours
Associé

Mathias Pelletier
Associé

Tableau I : Conventions et engagements

Sociétés / Personnes concernées	Nature, objet, modalités des conventions	Montant HT en Euros	
		Engagés	Comptabilisés Chez Guy Degrenne SA
<p><u>A – Conventions / engagements nouveaux autorisés</u></p> <p>Bien que les conventions suivantes ne répondent pas strictement à la définition des conventions réglementées de l'article L. 225-86 du code de commerce, la société Guy Degrenne a souhaité les qualifier de conventions réglementées et les a autorisées préalablement à ce titre :</p>			
DISTRIBUTION GUY DEGRENNE	<p>Autorisation donnée à Guy Degrenne en tant que Président de la société Distribution Guy Degrenne de souscrire un prêt bancaire court terme auprès de BESV dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant du prêt : 1 500 000 € - Date de remboursement initial : 31/01/2013 - Intérêts conventionnels : 5% - Garanties : gage sur stock (valeur garantie : 3M€) <p><i>Cette garantie prend fin sur l'exercice suivant, elle est remplacée par une fiducie sur stock.</i></p> <p><i>Conseil de Surveillance du 2 novembre 2012</i></p>		
BOUTIQUES GUY DEGRENNE	<p>Autorisation donnée à Boutiques Guy Degrenne de céder un droit au bail situé au Centre Commercial Les 4 Temps (La Défense) à</p>		

	<p>Unibail Rodamco pour un montant de 650K€ HT.</p> <p><i>Conseil de Surveillance du 14 novembre 2012</i></p>		
<p>BOUTIQUES GUY DEGRENNE</p>	<p>Rachat pour un euro, de l'ensemble des actions composant la société Tribalone, franchisé Guy Degrenne, afin de préserver les intérêts du groupe, compte tenu du potentiel avéré de redressement du point de vente et d'une contribution nette à l'équilibre après redressement.</p> <p><i>Conseil de Surveillance du 14 novembre 2012</i></p>		
<p>GUY DEGRENNE INDUSTRIE</p>	<p>Cession de parcelles de terrain et bâtiments du site industriel de Vire à la société GESLOC FINANCE pour un prix net vendeur de 610K€ HT.</p> <p>Cet ensemble immobilier a fait l'objet préalablement d'une levée d'option partielle au titre du contrat de crédit-bail immobilier conclu avec BATIROC NORMANDIE.</p> <p><i>Conseil de Surveillance du 14 novembre 2012</i></p>		

B – Conventions et engagements non autorisés préalablement

Ces conventions et engagements n'ont pas été autorisés par oubli administratif.

a) Ayant eu des effets sur l'exercice

<p>GUY DEGRENNE INDUSTRIE</p>	<p>Caution accordée par Guy Degrenne à la Société Générale au titre de garantie de restitution d'un acompte versé par un client à Guy Degrenne Industrie</p> <p>Cette caution a fait l'objet d'une autorisation en Conseil de Surveillance le 14 février 2012 pour un montant de 122 800 €.</p> <p>Cette caution avait été approuvée par l'Assemblée générale du 6 septembre 2012 sur présentation d'un rapport spécial du commissaire aux comptes pour un montant de 128 500€</p> <p>La caution au 31 mars 2013 s'élève à 469 000€ contre 128 500€ au 31 mars 2012. Cette augmentation de la caution n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil de surveillance.</p>	<p>469 000 €</p>	
<p>BOUTIQUES GUY DEGRENNE</p>	<p>Abandon de créance consenti par Guy Degrenne au profit de Boutiques Guy Degrenne</p>		<p>- 2 743 980€ (charges)</p>
<p>PORCELAINES GUY DEGRENNE</p>	<p>Abandon de créance consenti par Guy Degrenne au profit de Porcelaines Guy Degrenne</p>		<p>- 362 448€ (charges)</p>

b) Ayant eu des effets entre la date de clôture et la date d'émission du présent rapport

<p>COMIR</p>	<p>Apport d'un montant de 750 000€ en compte courant bloqué rémunéré au taux annuel de Euribor 3 mois + 300pb.</p>		<p>750 000 € (post clôture)</p>
--------------	--	--	-------------------------------------

	<p>Le blocage est défini dans le cadre d'une convention.</p> <p>Cette convention a été évoquée lors d'un conseil de Surveillance mais non autorisée formellement en tant que convention réglementée.</p>		
SOPARCIF	<p>Apport d'un montant de 750 000€ en compte courant bloqué rémunéré au taux annuel de Euribor 3 mois + 300pb.</p> <p>Le blocage est défini dans le cadre d'une convention.</p> <p>Cette convention a été évoquée lors d'un conseil de Surveillance mais non autorisée formellement en tant que convention réglementée.</p>		<p>750 000 €</p> <p>(post clôture)</p>
SOPARCIF	<p>Blocage du compte courant initial de 1 250 000€ (cf partie I-E pour les conditions de rémunération).</p> <p>Le blocage a été défini dans un acte.</p>		
BOUTIQUES GUY DEGRENE	<p>Modification d'une caution accordée par Guy Degrenne au profit d'un emprunt Palatine souscrit par sa filiale Boutiques Guy Degrenne.</p> <p>Les modifications des modalités de réalisation de l'emprunt souscrit sur l'exercice par Boutiques Guy Degrenne auprès de la banque Palatine, faisant l'objet d'une caution accordée par Guy Degrenne portent sur :</p>		

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La mise en place d'une franchise des échéances de remboursement du principal du Prêt MT Palatine d'une durée de un (1) an à compter du 17 avril 2013, avec faculté de prorogation de ladite franchise pour la même durée en fonction d'une analyse de l'évolution du besoin en fond de roulement et de la situation financière des sociétés ; ▪ La reprise, à l'issue de la période de franchise, de l'amortissement du Prêt MT Palatine selon l'échéancier existant intégrant un report de maturité équivalent au délai de franchise finalement consenti ; ▪ Le paiement mensuel des intérêts au titre du Prêt MT Palatine calculés sur le capital restant dû dans les conditions des stipulations du contrat de prêt moyen terme du 4 mai 2012. <p>Cette convention a été évoquée lors d'un conseil de Surveillance mais non autorisée formellement en tant que convention réglementée.</p>		
--	---	--	--

C – Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

<p>DISTRIBUTION GUY DEGRENNE</p>	<p>Mise en place d'une Fiducie Sureté sur stocks à hauteur de 150% du principal, intérêts et accessoires portant sur l'intégralité des produits finis stockés par la société Distribution Guy Degrenne avec pour bénéficiaire la société Equitis, en garantie d'un emprunt de 3M€ auprès des partenaires financiers (Prêt NewMoney) et de 1.5M€ auprès de la BESV.</p> <p><i>Conseil de surveillance du 3 avril 2013</i></p>		
<p>DISTRIBUTION GUY DEGRENNE PORCELAINES GUY DEGRENNE</p>	<p>Nantissement de second rang sur les marques Guy Degrenne et hypothèque conventionnelle de 1er rang sur le site de Limoges au profit des créanciers publics</p>		

GUY DEGRENNE INDUSTRIE	<i>Conseil de surveillance du 3 avril 2013</i>		
BOUTIQUES GUY DEGRENNE			
<u>D – Conventions / engagements antérieurement approuvés</u>			
ALFOLD	Caution accordée par Guy Degrenne à Unicredit Hongrie pour un montant de 360 000 000 HUF au titre des lignes de crédit Court Terme accordées à Alfold <i>Conseil de Surveillance du 1^{er} avril 2011</i>	1 182 577 €	
GUY DEGRENNE INDUSTRIE	Caution accordée par Guy Degrenne à la banque LCL au titre de garantie des lignes de crédit Court Terme ouvertes par :	250 000 €	
BOUTIQUES GUY DEGRENNE	<ul style="list-style-type: none"> - Guy Degrenne Industrie (200 000€) - Boutiques Guy Degrenne (50 000€). <i>Conseil de Surveillance du 1^{er} décembre 2010</i>		
GUY DEGRENNE INDUSTRIE	Nantissement des titres Guy Degrenne Industrie au profit de la Société Générale pour 2 700 000€ en garantie des billets de trésorerie à ouvrir dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée à taux variable ouvert en compte spécial <i>Conseil de Surveillance du 7 juillet 2010</i>	2 700 000 €	
DISTRIBUTION GUY DEGRENNE	Renouvellement de la convention d'intégration fiscale		
PORCELAINES GUY	Société mère : Guy Degrenne		

DEGRENNE USINES JEAN SIMON GUY DEGRENNE INDUSTRIE BOUTIQUES GUY DEGRENNE	<i>Approuvée par l'AG du 1^{er} septembre 2009</i>		
DISTRIBUTION GUY DEGRENNE PORCELAINES GUY DEGRENNE USINES JEAN SIMON GUY DEGRENNE INDUSTRIE BOUTIQUES GUY DEGRENNE SIAM ALFOLD GD BELGIUM TDFNA	Convention de trésorerie autorisée par le Conseil de Surveillance du 3 avril 2003 pour une durée illimitée.		
SIAM	Caution accordée par Guy Degrenne à Bank Of Asia - ABN AMRO pour un montant à l'origine de 50 000 000 THB <i>Autorisation du conseil d'administration du 4 février 2000</i>	1 345 171€	
Filiales cautionnées SIAM ALFOLD	Rémunérations des cautions accordées par Guy Degrenne.		6 567 € 13 039 € (produits)
	Nantissement portant sur les actifs d'Alfold en garantie des		

ALFOLD	découverts bancaires octroyés par Raiffeisen Bank à la société, pour un montant de 346 000 000 HUF. Ce nantissement a fait l'objet d'une autorisation par le conseil de surveillance de Guy Degrenne du 6 juillet 2011 considérant qu'il s'agissait d'une convention règlementée. Cette autorisation n'a pas trouvé à s'appliquer puisque le nantissement n'a pas été contractualisé.	0 €	
ALFOLD	Caution accordée par Guy Degrenne à la Raiffeisen Bank pour un montant de 515 000 000 HUF en date du 22 août 2011.	1 691 742 €	
GUY DEGRENNE INDUSTRIE	Caution accordée par Guy Degrenne à la Société Générale au titre de garantie des engagements pris par Guy Degrenne Industrie (50 000€) signée le 17 décembre 2010.	50 000 €	
BOUTIQUES GUY DEGRENNE	Caution accordée par Guy Degrenne à la Société Générale au titre de garantie des engagements pris par Boutiques Guy Degrenne (50 000€) signée le 17 décembre 2010.	50 000 €	
DISTRIBUTION GUY DEGRENNE	Caution accordée par Guy Degrenne à la Société Générale au titre de garantie des engagements pris par Distribution Guy Degrenne (150 000€) signée le 13 juillet 2010.	150 000 €	
<u>E – Conventions / engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé</u>			
SOPARCIF	Apport en compte courant octroyé par Soparcif à Guy Degrenne pour un montant de 1 250 000€ rémunéré au taux Eurbor + 2,5% à échéance du 12 juillet 2012 renouvelable sur autorisation de		1 250 000 €

	<p>Soparcif.</p> <p><i>Conseil de Surveillance du 13 avril 2012</i></p> <p>Cette avance a été reconduite par Soparcif pour une durée indéterminée, sans modification des conditions de rémunération et sans garantie ad hoc.</p> <p><i>Conseil de Surveillance du 2 juillet 2012</i></p> <p>Cf partie I-B pour le blocage de ce compte courant</p>		
<p>BOUTIQUES GUY DEGRENNE</p>	<p>Caution accordée par Guy Degrenne à la banque Palatine au titre de garantie pour un prêt moyen terme souscrit par Boutiques Guy Degrenne d'un montant de 2 000 000€ remboursable sur 5 ans au taux Euribor 3 mois + 2,5%.</p> <p>Par ailleurs, un nantissement de 3 fonds de commerce des boutiques a été accordé par Boutiques Guy Degrenne à la banque Palatine.</p> <p><i>Conseil de Surveillance du 2 avril 2012</i></p>	<p>2 000 000 €</p>	

Tableau II : Personnes concernées par les conventions et engagements

	Monsieur Stéphane ZANCHET	Monsieur Thierry VILLOTTE	Monsieur Christian HAAS	Société GUY DEGRENNE SA	Société BOUTIQUES GD SAS	Société SOPARCIF	Société COMIR
GUY DEGRENNE SA	Membre du Directoire	Président du Directoire	Président du Conseil de Surveillance			Membre du Conseil de Surveillance Actionnaire à plus de 10 %	Membre du Conseil de Surveillance Actionnaire à plus de 10 %
DISTRIBUTION GUY DEGRENNE SAS		Représentant permanent de Guy Degrenne SA en qualité de Président		Président Actionnaire à plus de 10%			
SIAM TABLEWARE	Member of the Board of Directors			Actionnaire à plus de 10%			
ALFOLD	Président du Directoire	Président du Conseil de Surveillance		Actionnaire à plus de 10%			
GUY DEGRENNE INDUSTRIE SAS	Représentant permanent de Guy Degrenne SA en qualité de Président			Président Actionnaire à plus de 10%			
USINES JEAN SIMON SARL	Gérant			Actionnaire à plus de 10%			
	Monsieur Stéphane ZANCHET	Monsieur Thierry VILLOTTE	Monsieur Christian HAAS	Société GUY DEGRENNE SA	Société BOUTIQUES GD SAS	Société SOPARCIF	Société COMIR
PORCELAINES GUY DEGRENNE SAS		Représentant permanent de Guy Degrenne SA en qualité de Président		Président Actionnaire à plus de 10%			
BOUTIQUES GUY DEGRENNE SAS		Représentant permanent de Guy Degrenne SA en qualité de Président		Président Actionnaire à plus de 10%			
GD BELGIUM		Président du Conseil d'Administration			Actionnaire à plus de 10%		
TDF NA				Actionnaire à plus de 10%			
SOPARCIF			Président Directeur Général				

ANNEXE 11

Liste des mandats des membres du Conseil de Surveillance 31 mars 2013

	SOCIETES	POSTES OCCUPES
Christian HAAS Né le 11 mars 1948 à Paris Adresse professionnelle : 1, rue de la Faisanderie – 75116 Paris (France)	SOPARCIF MATINVEST SFTA COFIR TECNOTECH MATIGNON INVESTISSEMENT ET GESTION GUY DEGRENNE S.A. SENLISIENNE DE PORTEFEUILLE FH ORTHOPEDICS COMPAGNIE FERMIERE DE VICHY LAFUMA NATURE HOLDINGS MI3	Président - Directeur Général Président - Directeur Général Président - Directeur Général Président – Administrateur délégué Président - Directeur Général Vice-président Président du Conseil de Surveillance Directeur Général Unique Représentant permanent de Matignon Investissement et Gestion Représentant permanent de Société de Participation Matignon Représentant permanent de COMIR, Administrateur Représentant permanent de Matignon Investissement et Gestion Représentant permanent de SOPARCIF, administrateur délégué
COMIR Adresse professionnelle : 27, avenue Etienne Audibert – 60 305 Senlis (France)	GUY DEGRENNE S.A. LAFUMA COFIR	Membre du Conseil de Surveillance Administrateur Président
Philippe CHOPPIN de JANVRY Né le 7 octobre 1939 à Orléans Adresse professionnelle : 17, rue des Jonnières 91570 Bièvres (France)	Guy Degrenne S.A. Albert Morot S.A.	Membre du Conseil de Surveillance Administrateur
Bruno MONTMERLE Né le 8 septembre 1949 à Paris Adresse professionnelle : 17, rue des Jonnières 91570 Bièvres (France) (France)	Guy Degrenne S.A.	Membre du Conseil de Surveillance et Vice-Président
SOPARCIF Adresse professionnelle : 1 rue de la Faisanderie – 75116 PARIS (France)	GUY DEGRENNE S.A. MI3 GIE Magestor BFM	Membre du Conseil de Surveillance Administrateur délégué Membre Associé
Jean-Claude LAMBERT Né le 2 juillet 1942 à Lyon Adresse professionnelle : 17 rue des Jonnières – Bièvres (France)	Guy Degrenne S.A.	Membre du Conseil de Surveillance

ANNEXE 11

Liste des mandats des membres du Directoire 31 mars 2013

	Sociétés	Postes occupés
Stéphane ZANCHET Né le 22 juin 1955 à Chadefontaine Adresse professionnelle : 1, rue Guy Degrenne 14500 Vire (France)	Guy Degrenne S.A. Alfold Porcelan Siam Tableware Co., Ltd. Usines J.SIMON Guy Degrenne Industrie	Membre du Directoire Président du Directoire Member of the Board of Directors Gérant Représentant permanent de Guy Degrenne S.A.
Thierry VILLOTTE Né le 1er juin 1960 à Montreuil Adresse professionnelle : 17, rue des Jonnières 91570 Bièvres (France)	Guy Degrenne S.A. Distribution Guy Degrenne Boutiques Guy Degrenne Alfold Porcelan Guy Degrenne Belgium Porcelaines Guy Degrenne	Membre et Président du Directoire Représentant permanent de Guy Degrenne S.A. Représentant permanent de Guy Degrenne S.A. Président du Conseil de Surveillance Président du Conseil d'Administration Représentant permanent de Guy Degrenne S.A.

A la connaissance de la société, aucun membre des organes de direction et de surveillance :

- N'ont fait l'objet d'aucune condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ;
- N'ont été dirigeants, ou administrateur d'aucune société ayant fait l'objet d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années au moins ;
- N'ont fait l'objet d'aucune incrimination et/ou sanction publique officielle par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ;
- N'ont été empêchés par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

ANNEXE 12

Résolutions présentées à l'assemblée générale des actionnaires du 4 septembre 2013

Ordre du Jour

A titre Ordinaire

Résolution n°1 : Approbation des comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2013 ; quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance,

Résolution n°2 : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2013,

Résolution n°3 : Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,

Résolution n°4 : Fixation des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance,

Résolution n°5 : Autorisation à donner des cautions et des avals et autre garanties,

Résolution n°6 : Autorisation de renouvellement du programme de rachat d'actions Guy Degrenne par la Société,

Résolution n°7 : Ratification de la cooptation de Philippe CHOPPIN DE JANVRY en tant que Vice-président du Conseil de Surveillance, en remplacement de Monsieur Bruno MONTMERLE,

Résolution n°8 : Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes titulaires et suppléant.

A titre Extraordinaire

Résolution n°9 : Autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation d'actions auto-détenues, sous la condition suspensive de l'adoption de la résolution autorisant le Directoire à opérer sur les propres actions de la Société,

Résolution n°10: Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à une réduction du capital social de la Société motivée par des pertes, par voie de diminution de la valeur nominale des actions, sous conditions suspensives,

Résolution n°11: Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à une réduction du capital social de la Société non motivée par des pertes, par voie de diminution de la valeur nominale des actions, sous conditions suspensives,

Résolution n°12 : Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance,

Résolution n°13 : Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance,

Résolution n°14 : Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'une catégorie de bénéficiaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance,

Résolution n°15 : Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,

Résolution n°16 : Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription,

Résolution n°17 : Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation du capital social de la Société par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux salariés de la Société effectuée dans les

conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers,

Résolution n°18 : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Projet de Résolutions

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2013 et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance, des comptes sociaux et consolidés ainsi que des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, sociaux et consolidés, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe afférents à l'exercice clos le 31 mars 2013 arrêtés par le Directoire, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, les comptes sociaux faisant apparaître une perte de 2 795 710,25 €.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 10 682 euros.

L'Assemblée Générale prend acte du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société et du rapport des Commissaires aux comptes sur ce rapport.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2013)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Directoire, décide d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice clos le 31 mars 2013 de 2 795 710,25 € en Report à Nouveau qui présentera ainsi un solde débiteur de 16 109 912,97 €.

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices.

TROISIEME RESOLUTION

(Rapport Spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 et suivants du Code de Commerce et approbation desdites conventions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L.225-86 et L.225-90 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve le rapport et les conventions et engagements qui y sont visés.

QUATRIEME RESOLUTION

(Fixation des jetons de présence alloués aux membres indépendants du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, autorise l'allocation de jetons de présence aux membres indépendant du Conseil de Surveillance (à savoir Messieurs Philippe CHOPPIN de JANVRY et Jean-Claude LAMBERT) et ce pour l'exercice clos le 31 mars 2013, pour une enveloppe globale de 20 000 euros, suivant une répartition à définir en fonction du règlement intérieur du Conseil de Surveillance approuvé par le Conseil de Surveillance en date du 1er juillet 2013.

CINQUIEME RESOLUTION

(Autorisations à donner des cautions et avals et autres garanties)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de Surveillance, autorise le Directoire à donner des cautions, avals et autres garanties dans la limite d'un plafond global de 25.000.000 euros et sous réserve que chaque engagement ne dépasse pas le montant de 3.000.000 euros.

Cette autorisation est donnée pour une durée d'un an, à compter de la date de la présente Assemblée Générale Mixte.

SIXIEME RESOLUTION

(Autorisation du renouvellement du programme de rachat d'actions Guy Degrenne par la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, à procéder ou faire procéder à des achats en vue des objectifs suivants :

-Favoriser la liquidité de l'action Guy Degrenne par l'intermédiaire de Oddo Midcap prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et sans être influencé par la Société, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ou toute autre disposition applicable ;

-La conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du capital ;

-La remise d'actions pour honorer des obligations liées à des titres ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ;

-L'annulation des actions ainsi acquises, sous réserve de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale statuant dans sa forme extraordinaire ;

-L'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, par voie d'attribution gratuite d'actions ou octroi d'options d'achat d'actions ou par le biais de plans d'épargne d'entreprises ou de plans d'épargne interentreprises ;

-La mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

La Société pourra acquérir des actions, céder les actions rachetées, ou les transférer à tout moment et par tous moyens dans le respect de la loi et de la réglementation en vigueur, et notamment par acquisition ou cession en bourse ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme qui pourrait être réalisée par ce moyen) par offre publique d'achat, de vente ou d'échange, par utilisation de mécanismes optionnels, par utilisation d'instruments dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, de ventes à réméré, dans tous les cas soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ; la Société pourra également conserver les actions rachetées et/ou les annuler sous réserve d'une autorisation donnée par l'Assemblée Générale statuant dans sa forme extraordinaire, dans le respect de la réglementation applicable.

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées ne pourra excéder 10 % du nombre des actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Le prix unitaire maximum d'achat est fixé à douze euros (12 €), étant précisé que ce prix ne sera pas applicable au rachat d'actions utilisé pour satisfaire l'attribution gratuite d'actions aux salariés ou des levées d'options.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, en cas de modification du nominal des actions, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société (et notamment l'article 16.2 prévoyant une autorisation préalable du Conseil de Surveillance), pour passer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

SEPTIEME RESOLUTION

(Ratification de la cooptation de Monsieur Philippe CHOPPIN de JANVRY en tant que Vice-président du Conseil de Surveillance, en remplacement de Monsieur Bruno MONTMERLE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, ratifie la décision du Conseil de Surveillance du 1er juillet 2013 de coopter Monsieur Philippe CHOPPIN de JANVRY, né le 7 octobre 1939 à Orléans (France), en tant que Vice-président du Conseil de Surveillance, jusqu'à la date de tenue de l'assemblée générale des actionnaires destinée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de l'arrivée du terme du mandat des Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants, savoir :

- Titulaires :

KPMG S.A.

PTBG & Associés

- Suppléants :

Jean-Pascal Thorel

Monsieur Yves Gouhir,

et prend acte de la nomination des Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants suivants, à compter de ce jour et jusqu'à l'assemblée devant se prononcer sur les comptes clos le 31 décembre 2019.

- Titulaires :

KPMG S.A.

PTBG & Associés

- Suppléants :

KPMG Paris Centre

Natacha Mesnildrey.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

NEUVIEME RESOLUTION (Autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation d'actions auto-détenues, sous la condition suspensive de l'adoption de la résolution autorisant le Directoire à opérer sur les propres actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sous la condition suspensive de l'adoption de la sixième résolution qui précède relative au rachat d'actions propres :

-autorise, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, dans la limite maximum de 10% du montant du capital social par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société, et réduire corrélativement le capital social de la Société, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecteraient postérieurement à la date de la présente assemblée ;

-décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

décide que la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sera imputée sur les comptes de primes ou de réserves disponibles, y compris la réserve légale ;

-confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à la ou les réductions de capital par annulation d'actions, en arrêter le montant définitif, en constater la réalisation, modifier en conséquence les statuts de la Société et plus généralement accomplir toutes les formalités requises ;

-prend acte que dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le Directoire rendra compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire de l'utilisation faite de la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La présente autorisation est consentie pour une durée maximale de dix-huit (18) mois à compter de ce jour et prive, le cas échéant, d'effet à hauteur de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Directoire ayant le même objet.

DIXIEME RESOLUTION (Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à une réduction du capital social de la Société motivée par des pertes, par voie de diminution de la valeur nominale des actions, sous conditions suspensives

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce,

après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013, approuvés aux termes de la première résolution qui précède, font apparaître une perte nette d'un montant de deux millions sept cent quatre vingt quinze mille sept cent dix euros et vingt cinq centimes (2 795 710,25 €), et qu'en conséquence de l'adoption de la deuxième résolution qui précède, le compte « Report à nouveau » déficitaire s'établit à un montant de seize millions cent neuf mille neuf cent douze euros et quatre vingt dix sept centimes (16 109 912,97 €),

sous la condition suspensive de (i) l'autorisation par l'Assemblée Générale de la réduction de capital visée à la onzième résolution et de sa réalisation, et (ii) de l'agrément préalable du Conseil de surveillance,

a)autorise le Directoire à réduire le capital social d'un montant de seize millions cent neuf mille neuf cent douze euros et quatre vingt dix sept centimes (16 109 912,97 €) pour le ramener de trente cinq millions neuf cent soixante et un mille six cent trente deux euros (35 961 632 €) à dix neuf millions huit cent cinquante et un mille sept cent dix neuf euros et trois centimes (19 851 719,03 €), par imputation à due concurrence sur le compte « Report à nouveau » dont le montant se trouve en conséquence ramené à zéro euro (0 €) ;

b)décide que la réduction de capital sera réalisée par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action de la Société qui passe ainsi de quatre (4) euros à deux euros et vingt et un centimes (2,21 €) ;

c) prend acte que la réduction de capital faisant l'objet de la présente résolution ne donnera pas lieu à ajustement des droits des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attributions gratuites d'actions, ni des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et

d) délègue tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :

(i) réaliser la réduction du capital social susvisée,

(ii) constater le caractère définitif de la réduction de capital et le nouveau montant du capital social et de la valeur nominale des actions en résultant,

(iii) procéder à la modification corrélative des statuts et prendre toutes mesures utiles et accomplir tous actes, formalités, déclarations et plus généralement, faire directement ou par mandataire, tout ce qui sera utile ou nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision et la réalisation définitive de la réduction du capital.

La présente autorisation est consentie pour une durée maximale de dix-huit (18) mois à compter de ce jour et prive, le cas échéant, d'effet à hauteur de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Directoire ayant le même objet.

ONZIEME RESOLUTION (Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à une réduction du capital social de la Société non motivée par des pertes, par voie de diminution de la valeur nominale des actions, sous conditions suspensives)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-204 et suivants du Code de commerce,

sous la condition suspensive de (i) l'autorisation par l'Assemblée Générale de la réduction de capital visée à la dixième résolution et de sa réalisation, et (ii) de l'agrément préalable du Conseil de surveillance,

autorise le Directoire à réduire le capital social d'un montant de dix huit millions neuf cent cinquante deux mille six cent soixante dix huit euros et vingt trois centimes (18 952 678,23 €) pour le ramener de dix neuf millions huit cent cinquante et un mille sept cent dix neuf euros et trois centimes (19 851 719,03 €) à huit cent quatre vingt dix neuf mille quarante euros et quatre vingt cents (899 040,80 €) par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action de la Société qui passe ainsi de deux euros et vingt et un centimes (2,21 €) euros à dix centimes (0.10 €).

décide que la somme de dix huit millions neuf cent cinquante deux mille six cent soixante dix huit euros et vingt trois centimes (18 952 678,23 €), correspondant au montant de la réduction de capital, sera affectée au compte « prime d'émission » et que ce montant ne sera pas distribuable mais pourra ultérieurement être réincorporé au capital ou servir à amortir des pertes sociales.

prend acte que conformément aux articles L.225-205 et R.225-152 du Code de commerce, la réduction de capital pourra être réalisée (i) à l'expiration d'un délai de vingt (20) jours suivant le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Paris (le « Tribunal ») de cette résolution, si aucun créancier ni le représentant de la masse des obligataires n'a fait opposition, ou (ii) après que le Tribunal ait statué en première instance sur des oppositions éventuelles et jugé que ces oppositions n'étaient pas fondées et les ait rejetées, ou (iii) après exécution de la décision du Tribunal, si de telles oppositions ont été formées, ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, y compris celui de surseoir à la réalisation de la réduction du capital notamment en cas d'opposition des créanciers ou du représentant de la masse des obligataires, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet de :

-procéder ou faire procéder à toutes formalités de publicité requises afin d'informer les créanciers de leurs droits,

-réaliser la réduction du capital social susvisée,

-constater le caractère définitif de la réduction de capital et le nouveau montant du capital social et de la valeur nominale des actions en résultant,

-procéder à la modification corrélative des statuts, d'accomplir tous actes, formalités, déclarations et plus généralement, faire directement ou par mandataire, tout ce qui sera utile ou nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision et la réalisation définitive de la réduction du capital.

L'Assemblée Générale prend acte que la réduction de capital faisant l'objet de la présente résolution ne donnera pas lieu à ajustement des droits des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attributions gratuites d'actions, ni des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,

La présente autorisation est consentie pour une durée maximale de dix-huit (18) mois à compter de ce jour et prive, le cas échéant, d'effet à hauteur de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Directoire ayant le même objet.

DOUZIEME RESOLUTION (Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-132, L.225-133, L.228-92 et suivants :

1/ délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider et réaliser, après autorisation préalable du Conseil de Surveillance conformément aux statuts de la Société, une augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par émission, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en tout autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

-d'actions ordinaires (à l'exclusion des actions de préférence) ; et/ou

-de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes) ; et/ou

-de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce,

étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en numéraire, y compris par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;

2/ décide de fixer comme suit les limites des émissions autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence :

-le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à trente millions d'euros (30.000.000 €) ;

-le montant global des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à trente millions d'euros (30.000.000 €) ;

-à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ou valeurs mobilières supplémentaires à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

-le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible de résulter de la présente résolution, des treizième et quatorzième résolutions qui suivent s'imputera sur le plafond global visé à la quinzisième résolution qui suit ;

3/ fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;

4/ en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence :

-décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;

-décide que le Directoire aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;

-décide que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières à émettre donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

-décide que, conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que, en cas d'émission d'actions, celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;

répartir librement tout ou partie des actions et valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution et non souscrites ;

offrir au public tout ou partie titres émis sur le fondement de la présente résolution et non souscrits ;

-décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées, le cas échéant, par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le Directoire pourra librement décider du sort des rompus ;

5/ décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

-décider l'émission des titres émis sur le fondement de la présente résolution et déterminer la nature de ces titres ;

-décider le montant de l'émission des titres émis sur le fondement de la présente résolution, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

-déterminer les dates et modalités de l'émission des titres émis sur le fondement de la présente résolution et leurs caractéristiques ;

-décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir qu'en cas d'émission d'obligations remboursables en actions, les intérêts pourront être intégrés au principal par le mécanisme de la novation et être rémunérés en actions au même titre que le principal, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (en ce compris la possibilité de remboursement par remise d'actifs de la Société et les cas de remboursement anticipé, notamment en cas d'offre publique) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société ;

-déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance à émettre immédiatement ou à terme ;

-fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou à l'attribution de titres de créance et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;

-fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter, sur le marché ou hors marché ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;

-prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

-à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

-procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

-constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

-d'une manière générale, prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne fin des émissions décidées en application des présentes, notamment conclure toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres qui seront émis ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés ;

6/ la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet ;

7/ dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la présente délégation, le Directoire en rendra compte à la plus prochaine l'Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation applicables.

TREIZIEME RESOLUTION (Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.225-148 et L.228-92 et suivants :

1/ délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve des dispositions de l'article L.233-32 du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider et réaliser, après autorisation préalable du Conseil de Surveillance conformément aux statuts de la Société, une augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en tout autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

-d'actions ordinaires (à l'exclusion des actions de préférence) ; et/ou

-de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et à terme, au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes) ; et/ou

-de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce,

étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en numéraire, y compris par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;

2/ décide de fixer comme suit les limites des émissions autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence :

-le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à trente millions d'euros (30.000.000 €) ;

-le montant global des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à trente millions d'euros (30.000.000 €) ;

-à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ou valeurs mobilières supplémentaires à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

-le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible de résulter de la présente résolution, de la douzième résolution qui précède et de la quatorzième résolution qui suit s'imputera sur le plafond global visé à la seizième résolution qui suit ;

3/ fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence ;

4/ décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Directoire en application de l'article L.225-135 et R.225-131 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon des modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription (ne donnant pas lieu à la création de droits négociables) et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public ;

5/ décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée en cas d'émission d'actions ;

6/ décide que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières à émettre donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse, par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

7/ décide que, conformément à l'article L.225-136 1° 1er alinéa du Code de commerce :

-le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission ;

-le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

-la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital, se fera, compte tenu de la valeur nominale de l'obligation ou de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimum défini au premier alinéa du présent paragraphe ;

8/ décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

-décider l'émission des titres émis sur le fondement de la présente résolution et déterminer la nature de ces titres ;

-décider le montant de l'émission des titres émis sur le fondement de la présente résolution, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

-déterminer les dates et modalités de l'émission des titres émis sur le fondement de la présente résolution et leurs caractéristiques ;

-décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir qu'en cas d'émission d'obligations remboursables en actions, les intérêts pourront être intégrés au principal par le mécanisme de la novation et être rémunérés en actions au même titre que le principal, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (en ce compris la possibilité de remboursement par remise d'actifs de la Société et les cas de remboursement anticipé, notamment en cas d'offre publique) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société ;

-déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance à émettre immédiatement ou à terme ;

-fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou à l'attribution de titres de créance et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;

-fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter, sur le marché ou hors marché ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;

-prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

-en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en numéraire à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre soit d'une OPE ou de toute autre forme d'offre publique conformément à la loi et à la réglementation applicables ;

-à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

-procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

-constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

-d'une manière générale, prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne fin des émissions décidées en application des présentes, notamment conclure toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres qui seront émis ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés ;

9/ La présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

10/ Dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la présente délégation, le Directoire en rendra compte à la plus prochaine l'Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation applicables.

QUATORZIEME RESOLUTION (Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'une catégorie de bénéficiaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-138 et L.228-92 et suivants :

1/ délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve des dispositions de l'article L.233-32 du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider et réaliser, après autorisation préalable du Conseil de Surveillance conformément aux statuts de la Société, une augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par émission, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en tout autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires (à l'exclusion des actions de préférence) ; et/ou

-de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes) ; et/ou

-de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce,

une telle émission étant réservée aux personnes répondant à la catégorie de personne définie ci-dessous.

2/ décide de fixer comme suit les limites des émissions autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence :

-le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à deux millions d'euros (2.000.000 €) ;

-le montant global des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieur à deux millions d'euros (2.000.000 €) ;

-à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ou valeurs mobilières supplémentaires à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

-le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible de résulter de la présente résolution et des douzième et treizième résolutions qui précèdent s'imputera sur le plafond global visé à la seizième résolution qui suit ;

3/ décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à une catégorie de bénéficiaires composée de salariés et mandataires sociaux de la société Guy Degrenne et de ses filiales françaises et étrangères et délègue au Directoire, sous le contrôle du Conseil de Surveillance dans le cadre de son autorisation préalable, le soin d'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de cette catégorie et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;

4/ décide que le prix d'émission de chaque action de la Société émise immédiatement ou à terme sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours de bourse des vingt (20) séances de bourse précédant la décision du Directoire, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5% ;

5/ décide que le Directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

-décider l'émission des titres émis sur le fondement de la présente résolution et déterminer la nature de ces titres ;

-décider le montant de l'émission des titres émis sur le fondement de la présente résolution, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

-déterminer les dates et modalités de l'émission des titres émis sur le fondement de la présente résolution et leurs caractéristiques ainsi que le mode de libération des titres émis et les modalités des droits qui y seraient attachés ;

-à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

-assurer la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

-constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale, prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne fin des émissions décidées en application des présentes.

6/ la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration, ou le cas échéant au Directoire, est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée ;

7/ la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet ;

8/ dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la présente délégation, le Directoire en rendra compte à la plus prochaine l'Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation applicables.

QUIZIEME RESOLUTION (Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce,

autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour chacune des émissions décidées en application des onzième, douzième et treizième résolutions qui précèdent, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, d'augmenter le nombre de titres de capital et/ou de valeurs mobilières à émettre dans la limite de 15% de l'émission initiale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, à augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions fixées à l'article L.225-135-1 susvisé, dans la limite du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter de ce jour et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Directoire ne pourra utiliser la présente délégation qu'avec l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance conformément à l'article 16 des statuts de la Société.

SEIZIEME RESOLUTION (Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

décide de fixer à trente-cinq millions d'euros (35.000.000 €) le montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les onzième, douzième et treizième résolutions qui précèdent, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires ou valeurs mobilières supplémentaires à émettre afin d'assurer la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires et contractuelles ;

décide de fixer à trente-cinq millions d'euros (35.000.000 €) le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les onzième, douzième et treizième résolutions qui précèdent.

DIX SEPTIEME RESOLUTION (Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation du capital social de la Société par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux salariés de la Société effectuée dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail et L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce :

1/ délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider et réaliser, après autorisation préalable du Conseil de Surveillance conformément aux statuts de la Société, une augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'un montant maximum de 2% du capital au jour de la mise en œuvre de la présente délégation, réservée aux salariés de la Société adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application des articles L.3344-1 du Code du travail et L.225-180 du Code de commerce ;

Ce plafond est autonome et distinct des plafonds visés à la seizième résolution qui précède.

2/ fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;

3/ décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital nouvelles sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;

4/ décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation ;

5/ autorise le Directoire, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise tel que prévu par l'article L.3332-24 du Code du travail ;

6/ décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :

d'arrêter la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement ;

de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne entreprise, ou par l'intermédiaire de fonds commun de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;

de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;

d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;

de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales et réglementaires en vigueur ;

en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques, ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des dites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;

de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;

le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ;

de conclure tous accords, d'accomplir directement ou par mandataire toutes opérations et modalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts ;

d'une manière générale, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne fin des émissions décidées en application des présentes, notamment conclure toutes conventions, de prendre toutes mesures et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier de titres qui seront émis ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés ;

7/ décide que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions réservées aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.

DIX HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales devront être envoyées au siège social de la Société, rue Guy Degrenne – 14500 Vire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée Générale. Toute demande d'inscription doit être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen par l'Assemblée Générale du projet de résolutions déposé dans les conditions ci-dessus exposées est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, conformément aux dispositions de l'article R. 225-71 du Code de commerce.

Tout actionnaire, quelque soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée Générale, sur simple justification de son identité.

Toutefois, conformément à l'article R. 225-85, seront seuls admis à y assister, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

(1) en ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription de ces actions à leur nom en compte nominatif ou administré ;

(2) en ce qui concerne les actions au porteur, par leur inscription ou leur enregistrement comptable dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires financiers habilités et constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers et annexé au formulaire de vote par correspondance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

(1) les actionnaires nominatifs pourront en faire la demande directement à l'établissement bancaire désigné ci-dessous ;

(2) les actionnaires au porteur devront demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leurs comptes-titres qu'une carte d'admission leur soit adressée par l'établissement bancaire désigné ci-dessous au vu de l'attestation de participation qui aura été transmise à ce dernier.

Les actionnaires souhaitant assister à l'assemblée et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, devront présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier habilité conformément à la réglementation.

Les actionnaires ne souhaitant pas assister personnellement à l'assemblée et désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

- Donner une procuration dans les conditions de l'article L 225-106 du Code de Commerce ;
- Voter par correspondance ;
- Adresser une procuration à la société sans indication de mandat.

En aucun cas, l'actionnaire ne peut retourner à la société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

En cas de retour de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance en violation des dispositions évoquées ci-dessus, la formule de procuration est prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

(1) pour les actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance qui sera mis à leur disposition, sur simple demande de leur part, au siège social de la Société à compter de la date de l'avis de convocation, à l'établissement bancaire désigné ci-dessous,

(2) pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leurs comptes-titres, un formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance et le lui rendre complété, l'intermédiaire habilité se chargeant de la transmission de ce formulaire unique accompagné de l'attestation de participation, à l'établissement financier ci-dessous.

Les formules uniques, qu'elles soient utilisées à titre de pouvoirs ou pour le vote par correspondance, devront être reçues par l'établissement bancaire désigné ci-dessous au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, pour être prises en considération.

Tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance ou ayant demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'assemblée.

Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris précédant l'assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à l'établissement financier désigné ci-dessous et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote.

Aucun transfert d'actions réalisé après le troisième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris précédant l'assemblée, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

L'établissement bancaire chargé du service financier de la Société est le suivant :

Société Générale
Service Titres et Bourse
32 rue du Champ de Tir

BP 81236
44312 Nantes Cedex 3

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette assemblée et de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Le Directoire

ANNEXE 13

Tableau des résultats des cinq derniers exercices

	31/13/2013	31/13/2012	31/03/2011	31/03/2010	31/03/2009
Date d'arrêté					
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	35 961 632	15 808 224	15 744 408	15 613 296	15 412 128
Nombre d'actions ordinaires	8 990 408	3 952 056	3 936 102	3 903 324	3 853 032
Nombre d'obligations convertibles en actions		2 519 176	2 527 153	2 543 542	0
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	3 759 736	3 886 343	3 632 984	3 731 100	4 149 109
Résultat net	-2 795 710	-3 673 007	-4 482 789	-3 203 600	-4 227 789
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	-5 276 367	-2 425 720	-6 633 530	-2 246 776	293 803
Impôts sur les bénéfices	-256 506	-307 059	-451 335	-93 077	-195 412
Bénéfices distribués	0	0	0	0	0
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts mais avant amortissements et provisions	-1	-1	-2	-1	0
Résultat net	0	-1	-1	-1	-1
Bénéfices distribués	0	0	0	0	0
PERSONNEL					
Effectif moyen	56	54	55	55	66
Masse salariale	2 645 118	2 653 574	2 845 701	2 692 924	2 795 355
Avantages sociaux	1 227 190	1 329 280	1 145 362	1 193 260	1 222 698